

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

Conseil Communautaire du 20 juin 2024 - 19h00

Salle communale à Fulleren

Sous la Présidence de Vincent GASSMANN, Président,

sur convocation en date du 14 juin 2024

Liste des délibérations

1ère partie publiée le 27 juin 2024 2ème partie/fin publiée le 04 juillet 2024

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien ULMANN est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° C20240601 PUBLIEE LE 27 JUIN 2024

Rapport d'activités 2023 de la CCSAL

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240602

Achat de terrain à la commune de Altenach

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240603

Approbation de la convention aux missions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif (SATESE)

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240604

Location de vélos à assistance électrique : projet de tarification et de règlement

Vote: 55 pour, 0 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20240605

Convention de mise à disposition de vélos électriques avec le PETR du Pays du Sundgau

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240606

Convention de la convention de travaux avec VNF dans le cadre du contrat de canal

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240607

Approbation du projet de territoire du PETR du Pays du Sundgau

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240608

Approbation de la convention cadre de partenariat avec la CeA/CCSAL au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240609

Approbation de la convention de partenariat avec la CMA

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240610

Approbation de décisions modificatives

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240611

Approbation admission en non-valeur aux budgets Principal / annexe Produits résiduels / annexe assainissement

Vote: 55 pour, 0 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20240612

Approbation nouveau montant de la participation annuelle 2024 à l'ADIRA

Vote: 55 pour, 0 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20240613

Approbation subvention à l'association « Sundgau Accompagnement »

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240614 PUBLIEE LE 27 JUIN 2024

Fixation du taux de promotion des avancements de grade de l'année 2024

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240615 PUBLIEE LE 27 JUIN 2024

Créations de postes permanents

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240616 PUBLIEE LE 27 JUIN 2024

Créations de postes non permanents

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240617 PUBLIEE LE 27 JUIN 2024

Approbation recrutement d'un poste de vacataire

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240618

Approbation de la mise en place de caméras sur les camions de collecte recyclables

Vote: 54 pour, 1 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20240619

Approbation du développement du compostage individuel & collectif

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240620

Approbation de conventions de partenariat avec les communes de Hagenbach & Chavannes-sur-l'Etang pour des projet d'animation

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240621

Approbation participation au programme des volontaires Paris 2024

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240622

Approbation de l'avenant d'extension au Contrat Local de Santé

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240623

Approbation avenant n°3 au marché de prestation repas des structures d'accueil collectif du lot n°1

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240624

Tarifs du COSEC

Adoptée à l'unanimité



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 20 juin 2024 – 19h00

Rapport d'activités 2023 de la CCSAL Délibération n° C20240601

Département du HAUT-RHIN Arrondissement d'ALTKIRCH Nombre de membres élus : 59 Membres en fonction: 59

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Sont présents 48 membres titulaires Sont absents 11 membres

Dont représentés : 06

Dont suppléés : 02

Et sur invitation en date du 14 juin 2024

Votants: 56

Dont « pour » : 56 Dont « contre » : 0

Dont abstention: 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	Х		, ,	
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	Х			
	FINK	David	Titulaire/A	Х			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			Х	HOLLEVILLE Nicolas
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	Х			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	Х			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	Х			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	Х			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	Х			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		Х		
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	Х			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	Х			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN Procuration	Vincent	Titulaire/M	Х			
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	Х			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			Х	
	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	Х			
DANNEMARIE	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	Х			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	Х			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	Х			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	Х			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	Х			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	Х			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	Х			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	Х			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	Х			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	Х			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	Х			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	Х			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	Х			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	Х			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	Х			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	<u> </u>		Х	<u> </u>
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	WILHELM Patrick
MONTREUX-VIEUX	WILHELM Procuration	Patrick	Titulaire/A	Х			THE HELITT GUION
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
III OOL II TOOL	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			Х	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/M	Х		^	TIETER WORKING
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			Χ	

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240601-DE

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		Х		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	Х			
	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	Х			
SEPPOIS-le-BAS	STRUB	Martine	Titulaire/A			Х	STRUB Martine
	HAGMANN	David	Titulaire/A	Х			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	Х			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	Х			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	Х			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	Х			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			Х	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	Х			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			Х	GASSMANN Vincent
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20240601 ADMINISTRATION GENERALE

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 de la Communauté de communes Sud Alsace Largue

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Président de présenter chaque année un rapport retraçant l'activité de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et de le transmettre au maire de chaque commune membre avant le 30 septembre ;

Vu la présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

• **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, tel que présenté et joint à la présente délibération.

Les communes membres de la Communauté de communes Sud Alsace Largue seront destinataire dudit rapport qui fera l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN





Sommaire

04

O1. La communauté de communes	5
Le territoire intercommunal	6
Les compétences	8
La gouvernance communautaire	9
Le fonctionnement des services	12
Le système informatique	16
Le budget et les finances	17
02. Les projets communautaires	23
Travaux	24
Nature et biodiversité	26
Energie	31
Qualité de vie	32
Habitat	33
Economie	34
Commerce	36
Mobilité	38
Tourisme	40
Santé	42
03. Les services communautaires	45
Solidarité et familles	46
Petite enfance	48
Parentalité	49
Jeunesse	50
Les produits résiduels	54
L'assainissement	58
Remerciements	62

Rapport d'activités 2023 de la communauté de communes Sud Alsace Largue | 7 rue de Bâle 68210 Directeur de la publication : Vincent GASSMANN | Conception graphique kxa GRAPHISME - kxographisme.com | Impression : 1 500 ex. - Imprimerie CFI Services | Crédits photographiques : Communauté de communes Sud Alsace Largue - Maison de la Nature du Sundgau Agence de l'eau Rhin-Meuse - Voies navigables de France – Epage Largue – C3Ddrone – Gabriel Marck – Thibaut Froehly - Thomas Frey - Office de Tourisme du Sundgau | Dépôt légal Juin 2024 | Droits de reproduction réservés | ISSN en cours | Diffusion : le rapport d'activités 2023 est distribué à l'ensemble des élus communaux du territoire et est disponible sur tous les sites communautaires. I **Ġratuit**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024





Edito

C'est avec un immense plaisir que je vous présente le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue. Cette année a été marquée par

des réalisations significatives et des projets ambitieux qui témoignent de notre engagement à améliorer la qualité de vie dans notre territoire et à construire ensemble un avenir durable.

Au fil des pages, vous découvrirez la pluralité des actions et projets conduits dans des domaines extrêmement variés, tels que les mobilités, l'agroenvironnement, la santé, l'énergie, le tourisme ou encore le commerce. Ceuxci traduisent le rôle de l'intercommunalité dans l'aménagement de notre territoire et le travail de co-construction mené aux côtés des communes membres, des autres échelles de collectivités et de nos partenaires de tous horizons.

La communauté de communes agit aussi pour les habitants, notamment au travers des services publics qu'elle gère au quotidien. On pourra notamment citer les produits résiduels, l'assainissement ou encore les structures d'accueil des enfants favorisant le quotidien des familles. Dans ce rapport, nous avons tenté de vous en faire percevoir l'important périmètre d'intervention et parfois sa complexité. Soucieux de garder cet esprit de proximité, nous pouvons déjà nous féliciter que l'offre de services se être complétée en 2024 par l'ouverture d'un espace France Services.

Sur le plan organisationnel, 2023 a été une année charnière avec l'aménagement d'un nouveau bâtiment administratif. Ce nouvel espace moderne et fonctionnel permet d'accueillir nos équipes dans des conditions optimales et de mieux répondre aux attentes des administrés. Parallèlement, nous avons mis en place une nouvelle architecture informatique, offrant plus de sécurité et d'efficacité dans la gestion de nos services. Ces évolutions nous permettent d'être plus réactifs et de garantir une meilleure qualité de service à l'ensemble de la population.

Enfin, je tiens à remercier chaleureusement tous les élus, agents et nos nombreux partenaires qui ont contribué à ces réalisations. Leur dévouement et leur travail acharné ont permis de faire de 2023 une année riche en avancées et en succès. Ensemble, nous continuerons à œuvrer pour un territoire toujours plus dynamique, solidaire et durable.

Je vous souhaite une agréable lecture de ce rapport, en espérant qu'il vous permettra de mesurer pleinement les progrès accomplis et de partager notre ambition pour l'avenir.

Bien cordialement,

Vincent GASSMANN

Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue Maire de Chavannes-sur-l'Etang



Article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

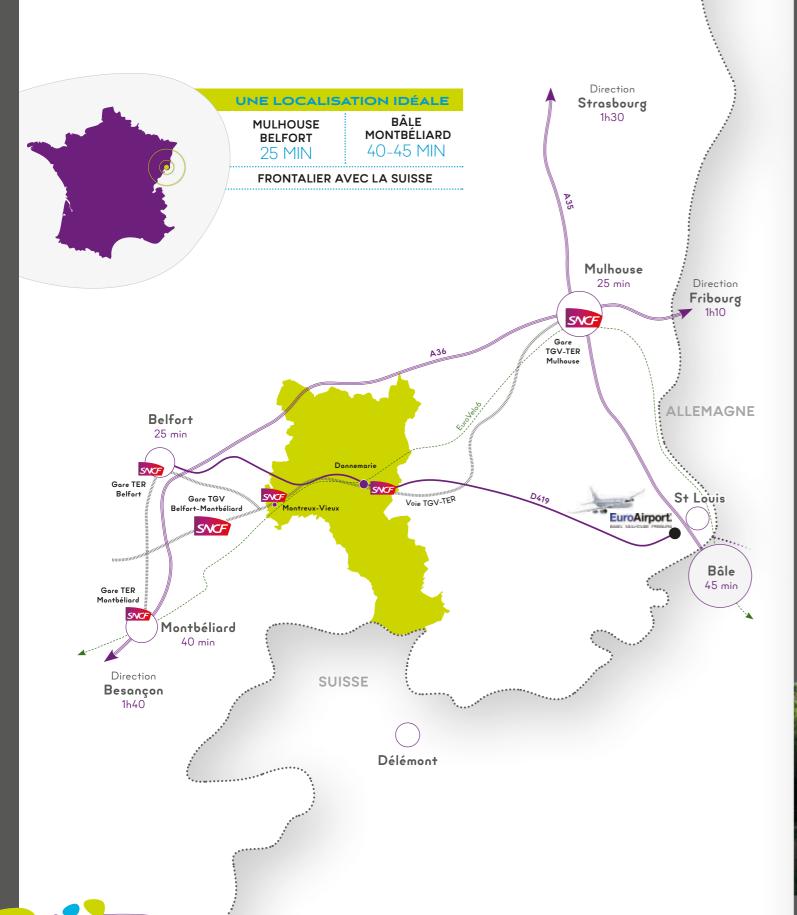
La communauté de communes

.

SUD ALSACE LARGUE

SUD ALSACE LARGUE

LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL



En chiffres



44 communes



230 km²



22 760 habitants (1)

- → 0 à 19 ans : 23.5%
- → 20 à 64 ans : 56.0%
- → 65 ans et plus : 20.5%



10 332 logements (*) → 2 pièces et moins : 4.4% → 3 pièces : 11.3% → 4 pièces : 21.2%

- → 5 pièces et plus : 63.1%



9.7% de taux de chômage®

550 établissements actifs employeurs



- → Agriculture, sylviculture et pêche : 11.6%
 → Industrie : 8.4%
- → Construction: 13.3%
- → Commerce, transports, services divers : 47.1%



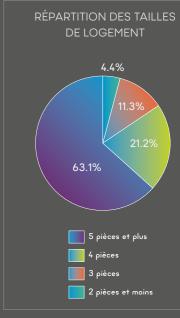
4 073 emplois (1)



9% des ménages ont leur revenu constitué entre 50% et 99% de prestations sociales®



Envoyé en préfecture le 27/06/2024





(1) Données INSEE 2020 (2) Données INSEE, FLORES 2023 (3) Données INSEE 2018

LES COMPÉTENCES

Principales compétences exercées par la communauté de communes

- → Aménagement de l'espace : aménagement d'aires de loisirs, de parcours pédestres entre les communes membres, aménagement et entretien de futures bases de loisirs intercommunales, animation des lieux d'accueil touristiques appartenant à la communauté de communes, élaboration d'un GERPLAN, animation d'une charte intercommunale en collaboration avec les structures intercommunales voisines
- Développement économique : actions de développement économique, aménagement et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, politique locale du commerce et promotion du tourisme
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- → Assainissement des eaux usées

COMPÉTENCES FACULTATIVES SOUMISES À INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

- ➡ Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : entretien, extension et gestion du Centre d'Initiation à la Nature et l'Environnement d'Altenach, actions d'incitation et de sensibilisation de la maîtrise de la demande d'énergie
- → Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- → Action sociale d'intérêt communautaire : actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, actions en faveur des personnes âgées et animation d'une démarche de convention territoriale globale avec la CAF 68 pour l'ensemble du territoire
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire : création et aménagement d'itinéraires ou tronçons cyclables interconnectant les communes membres à l'itinéraire cyclable EuroVélo 6 situé sur le territoire communautaire
- Création et gestion de maisons de services au public

COMPÉTENCES FACULTATIVES :

- Organisation de la mobilité
- → Aménagement numérique
- → Participation à la SPA, à la Brigade Verte d'Alsace et au SIS68
- ➡ Participation aux activités périscolaires et parascolaires dans le cadre de l'enseignement secondaire et au Réseau d'Aide Spécialisée d'Enfants en Difficultés (RASED)
- Participation à des manifestations culturelles et sportives ayant un rayonnement commu-
- ➡ Versement de subventions pour des opérations, actions ou manifestations dont l'envergure et l'objet sont de nature à valoriser, promouvoir et améliorer l'image de marque et l'attractivité
- → Mise en place d'un secrétariat, de moyens techniques et d'un personnel d'entretien pouvant être mis à disposition des communes membres et des associations de la CCSAL



LA GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE S'ARTICULE AUTOUR DE 4 INSTANCES :

- 1. Le conseil communautaire
- 3. La conférence des Maires
- 2. Le bureau communautaire
- 4. Les commissions thématiques

La gouvernance 2023



Bureaux communautaires 11 délibérations

Conférences des Maires dont 1

territorialisée

Commissions thématiques



1. Le conseil communautaire

Le conseil communautaire est présidé par M. Vincent GASSMANN, Maire de Chavannessur-l'Etang. Le conseil communautaire adopte les délibérations définissant la politique communautaire, gère les compétences d'intérêt communautaire et vote les budgets. Il est composé de :

59 Conseillers communautaires titulaires

Conseillers communautaires suppléants

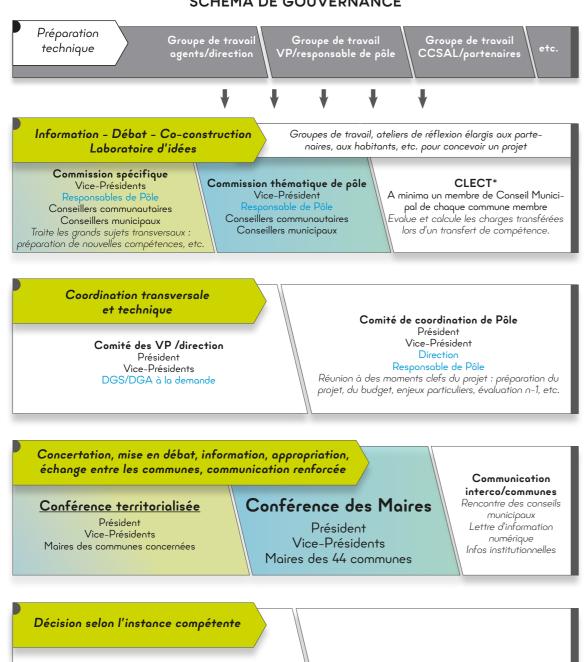
élus communautaires

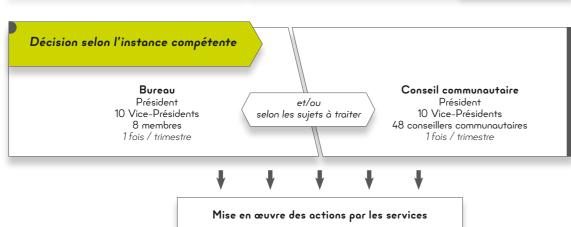
Les élus communautaires représentent les 44 communes de la CCSAL, leur nombre varie en fonction du nombre d'habitants par commune.



LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE

SCHÉMA DE GOUVERNANCE





Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024 Publié le 27/06/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240601-DE

2. Le bureau communautaire

Le bureau communautaire est composé du Président, de ses 10 Vice-Présidents et de 8 autres membres. En 2023, le bureau s'est réuni à 5 reprises.



Vincent GASSMANN MAIRE DE CHAVANNES-SUR-L'ETANG

Vice-Présidents



Fabien ULMANN CHARGÉ DU PROJET DE TERRITOIRE MAIRE DE SEPPOIS-LE-HAUT



Nicolas HOLLEVILLE CHARGÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE LA BIODIVERSITÉ ET DES MOBILITÉS ADJOINT AU MAIRE



Guy BACH CHARGÉ DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MAIRE DE HAGENBACH



Florent LACHAUSSEE CHARGÉ DE LA RELATION AVEC LES COMMUNES, DE LA COMMUNICATION ET DE LA MUTUALISATION



Thierry JACOBERGER CHARGÉ DU BUDGET ET DES FINANCES MAIRE DE BALSCHWILLER



Pascal SOMMERHALTER GÉNÉRAUX MAIRE DE MOOSI ARGUE



Franck GRANDGIRARD Jean-Marc **SCHNOEBELEN** CHARGÉ DES PRODUITS CHARGÉ DES SOLIDARITÉS, RÉSIDUELS ET DE L'ÉCONOMIE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES MAIRE DE RETZWILLER AUX FAMILLES MAIRE DE FALKWILLER



Cloude JUD CHARGÉ DE LA CULTURE, DU TOURISME, DU PATRIMOINE FT DU SPORT MAIRE DE WOLFERSDORF



Mourice BARNABE CHARGÉ DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE FT DES SERVICES TECHNIQUES MAIRE DE SEPPOIS-LE-BAS

Autres membres du bureau

CIRCUI AIRE



David FINK



Denis NASS



Eric BRINGEL



Daniel DIETMANN



Claude GEIGER



Bernard SUTTER



Patrick CLORY



Morie-Cécile LEY

* CLECT : Commission locale d'évaluation des charges transférées

SUD ALSACE LARGUE

Envoyé en préfecture le 27/06/2024 Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID: 068-200066033-20240620-C20240601-DE

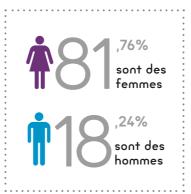
LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Les services de la communauté de communes Sud Alsace Largue comptait 159 agents actifs fin 2023 organisés autour de 5 directions placées sous l'autorité du Directeur Général des Services, M. Eric AUSILIO.



Les agents communautaires

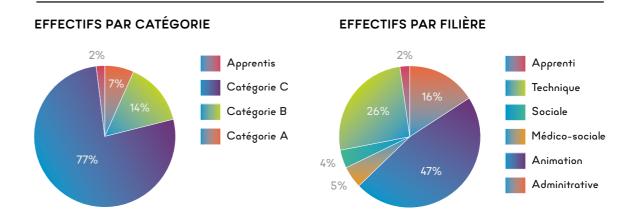
Au 31 décembre 2023, la collectivité comptait un effectif total de 171 agents avec 159 agents en position d'activité, tous statuts confondus (titulaires et contractuels). Depuis la création de l'EPCI en 2017, les effectifs ont presque doublé, ils étaient de 85 alors. Cela est la conséquence de la prise et les harmonisations de compétences (assainissement, produits résiduels, périscolaires, crèches, mobilité, etc.) mais aussi du besoin de structuration de notre organisation.



LA FORMATION AU COEUR DES PRIORITES

La formation des agents est primordiale. En 2023, 80 agents, soit la moitié de notre effectif, ont bénéficié de formations. Cela représente un total de 299 jours de formation. Un chiffre en hausse constante dépuis 2021 qui témoigne de notre engagement envers le développement des compétences des personnes qui font le service public de proximité.





Le service RH en

2023

865 Arrêtés relatifs à la carrière des agents

206 CV reçus 67 candidatures

17 procédures initiales de recrutement

6 Comités sociaux territoriaux 26 rapports

agents en activité 2023

SUD ALSACE LARGUE

LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

En 2023, les services se réorganisent avec l'ouverture d'une nouvelle annexe administrative

Au quotidien, le fort développement connu par la communauté de communes depuis sa création en 2017, tant en matière de compétences, de services, que d'effectifs, se traduisait au quotidien par un manque de bureaux, d'espaces collaboratifs et des agents dispersés dans divers locaux souvent sousdimensionnés.

Aussi, afin de développer une culture collective commune, de construire une organisation plus en phase avec sa taille et d'offrir un service public de proximité et de qualité, la communauté de communes Sud Alsace Largue a acquis en 2021 une friche industrielle située dans la zone des Tuiliers de Retzwiller à proximité de son nouveau centre de valorisation intercommunal et de son centre technique.

Un programme d'aménagement de cette friche en bureaux et salles de réunion a été conçu en 2022 par l'Atelier d'Architecture Alain Drapier et réalisé en 2023. Composé de 35 postes de travail répartis sur deux étages et 600 m², ce nouveau bâtiment a

e e territorial de la communa de la communa

accueilli début décembre 2023, une partie des agents de la communauté de communes Sud Alsace Largue. Trois salles de réunion entièrement équipées pour les visioconférences complètent ces aménagements. Elles pourront par la suite être mises à disposition des communes, des entreprises ou de toute structure ayant besoin de bénéficier d'un espace connecté.



ACHAT DU BÂTIMENT

500000 € HT

DES ESPACES DE TRAVAIL
402000 € HT

Soutenus à hauteur de 393 000 € par l'Etat via le Fonds Vert et la DETR









Communauté de communes Sud Alsace Largue

SIÈGE

7 rue de Bâle DANNEMARIE

SERVICES PRÉSENTS

Présidence et direction générale des services

Direction de l'optimisation des moyens financiers

Direction des solidarités et du service aux familles

Accueil Maison France Services

Accueil du public

Lundi : 9h30-12h / 13h45-17h Mardi : 9h30-12h / 13h45-18h Mercredi : 9h30-12h / 13h45-17h

Jeudi : 9h30-12h Vendredi : 13h45-17h

ANNEXE

11 rue Gilardoni RETZWILLER

SERVICES PRÉSENTS

Direction des services techniques

Service des produits résiduels ménagers

Service de l'assainissement

Direction du développement et de l'attractivité du territoire

Direction des moyens généraux et de l'amélioration continue de l'administration

Accueil du public

Lundi : 8h30-12h / 13h30-17h

Mardi : Fermé

Mercredi : 8h30-12h / 13h30-17h Jeudi : 8h30-12h / 13h30 -17h

Vendredi : 8h30-12h

Deux sites, un seul numéro ! 03 89 07 24 24

info@sudalsace-largue.f

DÉSORMAIS, TOUTES LES
ÉQUIPES ADMINISTRATIVES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ONT LE PLAISIR DE VOUS
ACCUEILLIR AU SIÈGE
HISTORIQUE À DANNEMARIE ET DANS CETTE
NOUVELLE ANNEXE À
RETZWILLER.



UNE COMMUNICATION POUR TOUS...

En ligne et sur les réseaux sociaux



FACEBOOK

1477

UN COMPTE

153 abonnés



LINKEDIN 197

abonnés

www.sudalsace-largue.fr

Une application dédiée



INTRAMUROS L'interco et les mairies en une seule appli

Le magazine

Magazine d'information «L'INFO»



Impression en 12000 exemplaires, diffusion en porte à porte

à l'ensemble des foyers du territoire.



Rapport d'activités 2023

14

Publié le 27/06/2024



LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE **COMPTAIT 6 BUDGETS EN 2023**

- → Un budget principal
- → 3 budgets annexes liés à des services publics (assainissement collectif, assainissement non collectif et ordures ménagères)
- → 2 budgets annexes liés à des zones d'activité économique (zones de Diefmatten et de Retzwiller). Ces budgets, impliquant principalement des écritures de stock, ne seront pas détaillés ci-dessous. Il faut noter que le budget annexe de la zone d'activité de Retzwiller a été clôturé au 31 décembre 2023 et son résultat a été repris au budget principal pour un montant de 209 486.86€.

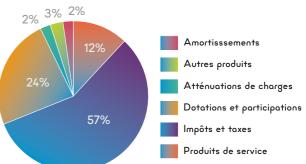
LE BUDGET PRINCIPAL

	Recettes	Dépenses	Résultats
Fonctionnement	10 097 932.22 €	9 149 483.84 €	948.448.38 €
Investissement	2 109 658.29 €	1 406 784.26 €	702 874.03 €
Total	12 207 590.51 €	10 556 268.10 €	1 651 322.41 €

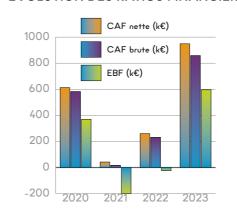
L'exercice 2023 du budget principal a permis de retrouver des ratios financiers plus en phase avec la taille de la collectivité. Ceci a notamment été permis grâce à la hausse des taux de fiscalité votée en avril 2023.

L'encours de la dette était de 3 075 883€ au 31 décembre 2023 pour une durée de vie résiduelle du capital de près de 19 ans.

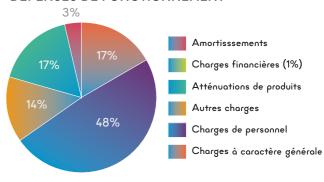
RECETTES DE FONCTIONNEMENT



EVOLUTION DES RATIOS FINANCIERS



DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT





LES SYSTÈMES D'INFORMATION ÉVOLUENT AUSSI EN 2023

Dans la continuité de la réorganisation des locaux, la communauté de communes a également réalisé en 2023 une profonde mise à jour de son système d'information. Celle-ci concourt à divers objectifs :

- → Le remplacement des serveurs et la création d'une architecture réseau permettant une interconnexion entre l'ensemble des sites où œuvrent au quotidien les agents communautaires et répondant aux standards en matière de sécurité informatique ;
- → La modernisation du parc informatique, notamment les postes des agents dotés de systèmes d'exploitation qui ne sont plus mis à jour (25 des 69 postes informatiques ont été remplacés);
- → Le basculement de toute l'organisation dans la suite collaborative Microsoft 365 permettant une meilleure efficacité entre agents et services (141 comptes utilisateurs sont actifs);
- Le basculement vers une solution de téléphonie permettant la mobilité, notamment pour les agents bénéficiant du télétravail.

Ce vaste projet reprend les grandes conclusions de l'audit qui avait été réalisé grâce au Plan de Relance et fait l'objet d'un soutien de l'Union Européenne dont le cadre du programme REACT-EU.



SUD ALSACE LARGUE

LE BUDGET ET LES FINANCES

Focus sur les participations et les subventions

La CCSAL a redistribué 2 505 681€ en 2023 pour ses participations obligatoires ou des subventions à des organismes, soit 25.20% de ses recettes réelles annuelles. On en distingue trois catégories :

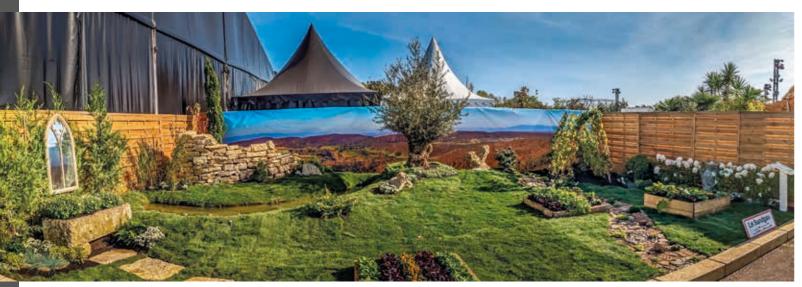
- Des attributions de compensation : elles sont reversées aux communes (certaines communes ont des AC dites négatives) au titre de la fiscalité professionnelle unique. Leur montant est fixé par la CLECT et représente un montant de 1 351 337€.
- Des participations obligatoires : elles concernent les contributions que doit honorer la communauté de communes à l'égard des organismes dont elle est membre (PETR du Pays du Sundgau, EPAGE Largue, etc.) ou qu'elle finance en lieu et place des communes (SIS68, Brigade Verte d'Alsace, etc.). Ces montants représentaient un total de 655 050€ en 2023, dont les principales sont :
 - SIS68 : 372 018.11€
 - Brigade Verte d'Alsace : 92 000.00€
 - PETR du Pays du Sundgau : 53 148.00€
 - Mission Locale : 19 117.00€
 - RASED : 9 100.00€

► Les subventions : la communauté de communes subventionne les associations et les structures locales pour des projets d'intérêt communautaire. Ces subventions sont distribuées soit dans le cadre de conventions d'objectifs et de financement pluriannuelles, soit au cas par cas sur projets.

La CCSAL compte 5 conventions pluriannuelles avec :

- ► La Maison de la Nature du Sundgau : 53 415€ de soutien au projet associatif et 4 455€ pour les interventions dans les périscolaires communautaires
- ⇒ L'office de tourisme du Sundgau : 50 000€
- L'école de musique de la Région de Dannemarie : 49 000€ de soutien au projet associatif et 3 000€ pour les interventions dans les périscolaires communautoires
- La Maison des Adolescents : 2 274€
- → L'association de commerçants Com'Da : 3 000€

Les subventions versées dans le cadre de projets ponctuels au titre de l'année 2023 sont listées dans le tableau ci-contre.



Jardin éphémère du Sundgau à l'occasion de Folie'Flore 2023

ASSOCIATIONS	PROJETS	Montants des subventions
Office de tourisme du Sundgau	Participation au salon Folie'Flore	2 000€
CLEE Passeurs d'expériences	Forum de rencontre entreprises/collégiens	300€
Collège Jean Monnet	Participation aux projets de sorties scolaires et d'évènements culturels	2 543€
Collège de la Largue	Subvention pour un programme «savoir nager» à la piscine de Ferrette pour tous les collégiens	6 800€
Collège Nathan Katz	Participation aux projets de sorties scolaires et d'évènements culturels	3 000€
Association sportive du collège Jean Monnet	Activités sportives	1 125€
Association des Amis de l'Orgue Callinet de Dannemarie	Soutien à l'évènement musical « Le requiem de Mozart » par un choeur et un orchestre	300€
Ecole de musique Les Mélodies de la Doller	Subvention pour les enfants des communes périphériques à Burnhaupt venant de la CCSAL	980€
Sundgo Radio	Organisation du carnaval de Dannemarie	2 000€
Tour Alsace 2023	Participation au financement de l'étape sundgovienne	10 000€
Le Souvenir Français	Restauration de la stèle 14-18 sur la route Seppois-le-Haut/Mooslargue	250€
Fondation du Patrimoine	Don pour la restauration de la Maison Jean-Jacques Henner de Bernwiller	5 000€
Amaelles	Subvention de fonctionnement	2 500€
Amaelles Apalib	Subvention de fonctionnement	1500€
MARPA de la Largue	Remplacement du matériel de téléassistance	10 000€
Art'Soc	Projet d'animation du skate-park de Dannemarie	5 000€
Société d'Histoire du Sundgau	Réalisation de clips vidéo «Histoires du Sundgau»	1500€
La Dannemarienne	Contribution aux frais de chauffage de la salle «La Dannemarienne» dus à la fermeture du Cosec	2 000€
Racing Club Dannemarie	Acquisition de matériels et textiles sportifs	1000€

Envoyé en préfecture le 27/06/2024 Reçu en préfecture le 27/06/2024 Publié le 27/06/2024

ID: 068-200066033-20240620-C20240601-DE

LE BUDGET ET LES FINANCES

Focus sur la fiscalité

La fiscalité du territoire représente la ressource la plus importante pour la CCSAL. Il existe deux types de fiscalité : la fiscalité dite « des ménages » et la fiscalité dite « professionnelle ».

Depuis 2020, la fiscalité intercommunale a connu de profondes évolutions au niveau de sa structuration :

- ➤ Concernant la fiscalité « ménage » : elle a subi une importante modification depuis 2021 avec la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, compensée par une fraction de TVA nationale perque initialement par l'État.
- Concernant la fiscalité « professionnelle » : elle correspond aux prélèvements sur les entreprises à travers la CFE, la CVAE, la TASCOM ou encore l'IFER. En 2021, la baisse des impôts dits « de production » pour les entreprises a entraîné une réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels. Cela

a entrainé une compensation au profit de la communauté de communes. Depuis le 1er janvier 2023, les collectivités locales ne perçoivent plus de CVAE, les cotisations de CVAE étant affectées au budget de l'État. En contrepartie, ces collectivités se sont vues attribuer une compensation par l'octroi d'une fraction de TVA.

En 2023, les bases d'imposition ont connu une hausse inédite de 7.1% votée en loi de finances. Le conseil communautaire a par ailleurs décidé d'augmenter substantiellement les taux d'imposition pour faire face au contexte inflationiste :

- → Taxe foncière: passage de 4.32% à 7.32% pour le bâti, et de 25.10% à 42.53% pour le non bâti:
- → Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : passage de 5.50% à 9.32%;
- → Cotisation foncière des entreprises : passage de 26.36% à 27.19%

Évolution de la fiscalité	«ménage»	2020	2021	2022	2023	
	Résidences principales	1 550 730				
Taxe d'habitation	Résidences secondaires	1558 630	69 161	64 110	133 199	
	Compensation fraction TVA	•	1 514 956	1 674 275	1 697 699	
Taxe foncière sur les propriétés bâties		680 596	678 254	921 271	1 685 717	
Taxe foncière sur les prop	riétés non bâties	174 709	175 740	237 628	431 719	
Taxe additionnelle sur les taxes foncières sur les propriétés non bâties		24 754	26 638	30 124	33 970	
Taxe sur la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations		66 929	102 812	102 941	102 676	
TOTAL		2 505 618	2 567 210	3 030 349	4 084 980	
Évolution de la fiscalité	«professionnelle »	2020	2021	2022	2023	
	«professionnelle »	2020 851 012	2021 767 919	2022 834 719	2023 914 750	
Cotisation foncière des	«professionnelle » Compensation de l'État	•	•			
Cotisation foncière des entreprises		851 012	767 919	834 719	914 750	
Évolution de la fiscalité Cotisation foncière des entreprises Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		851 012 40 042	767 919 171 056	834 719 180 842	914 750	
Cotisation foncière des entreprises Cotisation sur la valeur	Compensation de l'État Compensation par la TVA	851 012 40 042	767 919 171 056	834 719 180 842	914 750 197 379	
Cotisation foncière des entreprises Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises Taxe sur les surfaces com	Compensation de l'État Compensation par la TVA merciales	851 012 40 042 477 640	767 919 171 056 509 787	834 719 180 842 578 887	914 750 197 379 570 433	
Cotisation foncière des entreprises Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises Taxe sur les surfaces com Imposition forfaitaires des	Compensation de l'État Compensation par la TVA merciales	851 012 40 042 477 640 90 874	767 919 171 056 509 787 75 075	834 719 180 842 578 887 89 904	914 750 197 379 570 433 97 732	

LE BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

	Recettes	Dépenses	Resultats
Fonctionnement	2 758 174.50€	2 760 962.68€	- 2 788.18€
Investissement	1 124 132.77€	815 186.95€	308 945.82€
Total	3 882 307.27€	3 576 149.63€	306 157.64€

Ce budget annexe fonctionne principalement grâce à 3 types de produits :

- → 73% des recettes sont issues de la redevance incitative
- → 18% des recettes sont issues des éco-organismes
- → 9% des recettes sont issues de la revente des matériaux

Concernant les dépenses d'exploitation, celles-ci sont pour **79% issues des contrats de prestations de service** nécessaires pour son bon fonctionnement : collecte, centre de tri, incinération, etc.

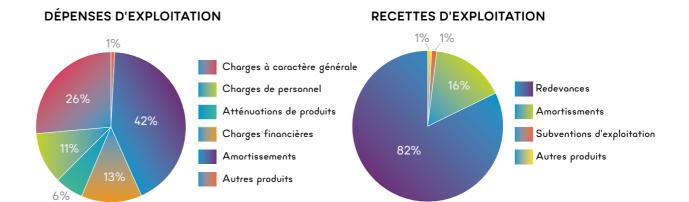
La section d'investissement contient principalement les écritures liées à la fin de la construction du centre de valorisation intercommunal et des achats courants (renouvellement des bacs ou des bennes à déchets verts).

LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	Recettes	Dépenses	Resultats
Fonctionnement	2 888 324.22€	2 804 066.31€	84 257.91€
Investissement	2 645 906.07€	2 314 847.05€	331 059.02€
Total	5 534 230.29€	5 118 913.36€	415 316.93€

Les dépenses de la section de fonctionnement de ce budget sont maintenant bien maîtrisées. Les équilibres budgétaires restent cependant très tendus, compte-tenu du contexte inflationiste qui touche de nombreuses dépenses (électricité, produits des stations, etc.). L'électricité est le 3ème poste de dépenses avec une consommation de 1 MWh, après les amortissements et la masse salariale (à noter que les effectifs ont été incomplets tout au long de l'année 2023).

Afin de sécuriser les recettes issues de la redevance, une augmentation de cette dernière a été votée pour une application sur les consommations d'eau à compter du 1er juillet 2023.

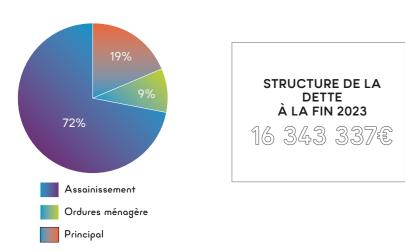


LE BUDGET ET LES FINANCES

Structure de la dette communautaire

LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le budget du SPANC s'est clôturé avec des **recettes d'un montant** de 7 860.00 €, issues des différents contrôles réalisés auprès des particuliers, et des **dépenses pour 11 077.48** €, finançant nos prestataires de contrôle et notre logiciel de suivi des installations. Le résultat brut de l'exercice est donc **déficitaire de 3 217.48** €.

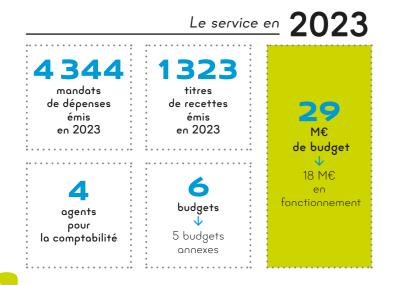


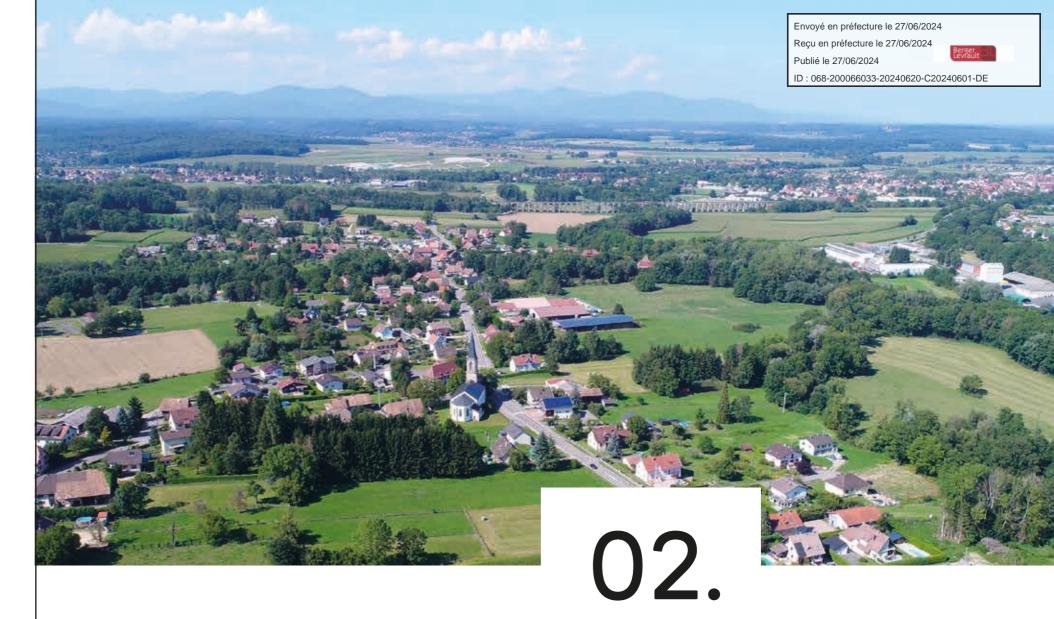
La dette communautaire reste largement dominée par le niveau des prêts en cours du budget annexe d'assainissement collectif, rendant les investissements nécessaires sur ce budget compliqués à engager. En 2023, les prêts ont coûté (capital et intérêts) :

⇒ Budget principal : 361 000.21 €

Budget annexe assainissement : 1 088 305.77 €

Budget annexe OM : 78 700.77 €





Les projets communautaires

SUD ALSACE LARGUE

TRAVAUX

Cosec : début des travaux pour une réouverture à la rentrée 2024

La découverte à la fin de l'été 2021 du vieillissement prématuré des poutres extérieures de sa charpente avait conduit à une fermeture soudaine du Cosec de Dannemarie pour raisons de sécurité. Depuis, les élus et le personnel intercommunal travaillent avec des experts du bâtiment pour trouver toutes les solutions techniques, réglementaires et financières pour rouvrir le Cosec intercommunal.



Le programme validé en décembre 2022 et démarré à l'automne 2023 a pour but le remplacement, le renforcement et la réparation de la structure de la charpente en bois. La mise en place d'habillages de protection sur les encadrements des baies vitrées et sur les parties extérieures de la charpente complètent cette réhabilitation.

Ce programme s'accompagne d'une rénovation des sols sportifs et des éclairages, avec comme ligne directrice le confort et la modernité, mais aussi les économies d'énergie et une approche durable des équipements.

Avec une réouverture planifiée pour l'été 2024, le concours de tous les partenaires de la communauté de communes aura permis de mener ce chantier d'une grande complexité en un temps rapide. Les associations sportives, le collège et les services intercommunaux qui utilisent quotidiennement cette salle de sports pourront ainsi retrouver très prochainement leurs habitudes!



MONTANT DES TRAVAUX

950 000 € H.T.

avec le soutien financier de l'État (262 000 €), de la Collectivité européenne d'Alsace (270 000 €) et de la Région Grand Est (173 000 €)



(A) ALSACE







Nouveau local pédagogique à la Maison de la Nature du Sundgau

La Maison de la Nature du Sundgau accueille environ 10 000 personnes par an sur les diverses activités qu'elle propose. Elle emploie une quinzaine de salariés. Ses bâtiments et son installation d'épuration furent construits à la fin des années 90, nécessitant de procéder à une rénovation d'ensemble de la structure.

La première étape, en 2021, fut la construction d'une nouvelle rhizosphère, installation d'épuration autonome de 50 équivalent-habitants.



soutenu à hauteur de 156 273 € par le FEADER (Fonds européens)



OUVERTURE D'UN LOCAL PÉDAGOGIQUE EN 2023

La deuxième étape, démarrée en 2022 et achevée en 2023, a conduit à la création d'un nouveau local pédagogique et d'un bloc sanitaire pour l'aire naturelle de camping accueillant les camps de vacances d'été. L'objectif de cet aménagement était de remplacer un hangar datant d'avant-guerre, très dégradé, par un local offrant un nouvel espace pédagogique et des locaux de rangement fer-

més et sécurisés pour le matériel divers de l'association. Le préau attenant à ce local permettra également de proposer des animations en plein-air à l'abri des intempéries.

RÉNOVATION DU BÂTIMENT CENTRAL À PARTIR DE 2024

Ces travaux concerneront d'une part des renforcements structurels d'éléments fortment dégradés tels que le promenoir à l'arrière ou la structure en bois de la face avant. D'autre part, ils porteront sur une amélioration du confort énergétique de l'ensemble du bâtiment et sur la modernisation des productions d'énergie renouvelable.

SUD ALSACE LARGUE
communouté de communes

Publié le 27/06/2024 ID : 068-200066033-20240620-C20240601-DE



Les paiements pour services environnementaux



La Communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL) met en œuvre un dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur son territoire, en lien avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Chambre d'Agriculture d'Alsace. Ce dispositif permet de rémunérer des agriculteurs pour des actions qui contribuent à préserver l'environnement.

Préserver la ressource en eau, en particulier dans les zones de captage et à enjeux, lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion pour limiter les coulées d'eau boueuse, ou encore restaurer la biodiversité, tels sont les objectifs des paiements pour services environnementaux mis en place sur le territoire communautaire.

Concrètement, il s'agit d'un dispositif de rémunération à destination d'agriculteurs éligibles et volontaires pour service environnemental rendu par la mise en œuvre et la pérennisation de nouvelles pratiques vertueuses, qui agissent pour améliorer la qualité de l'eau potable et pour reconquérir la biodiversité. Les services mis en place sur notre territoire visent à :

- → La diminution de la quantité d'herbicides utilisés ;
- → L'implantation de cultures favorables à l'eau ;
- → La couverture du sol au printemps, notamment pour éviter les coulées de boue.



Ce sont ainsi 38 exploitations qui se sont engagées sur ces 3 services pour une durée de 5 ans. 23 sont sous contrat pour la période 2023-2027 et 15 autres sont en cours de contractualisation pour la période 2024-2028. Elles couvrent une surface de 3 600 hectares représentant 30% de la surface agricole totale du territoire. Une enveloppe de près 1 300 000 €, dont 90% sont subventionnés par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, est mobilisée pour ce dispositif. Le montant de la rémunération est proportionné à l'importance des services environnementaux rendus par l'agriculteur chaque année.

Le diagnostic initial et les suivis des exploitants sont réalisés chaque année par la communauté de communes et la Chambre d'Agriculture d'Alsace, et les contrôles par un organisme indépendant.

Engagés pour la nature et la biodiversité!



La CCSAL a été labellisée au cours de l'automne 2023 du programme « Territoires engagés pour la nature » porté par un collectif composé de la Région Grand Est, la DREAL, l'Office Français de la Biodiver-

sité et les Agences de l'eau Rhin-Meuse, Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée-Corse. Celui-ci a pour ambition d'engager les collectivités en faveur de la biodiversité. Il vise à faire émerger, reconnaître, développer et valoriser des plans d'actions territorialisés, l'échelon local étant le mieux à même de répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire.

Notre territoire a été retenu en particulier pour 3 projets : la mise en place des paiements pour services environnementaux, la réalisation d'une étude sur la trame verte et bleue et un projet de marque de viande visant à reconnaître le travail des agriculteurs agissant pour la préservation de l'eau à travers le maintien de l'élevage et des prairies.



LES TROPHÉES DE L'EAU

Le projet de PSE porté par la CCSAL et quatre autres collectivités du Haut-Rhin est lauréat des trophées de l'eau 2023 de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse lors de la cérémonie qui s'est tenue le 12 octobre 2023.

Un événement qui a mis en lumière notre collectivité et nos agriculteurs engagés dans une démarche vertueuse et qui valorise la multiplicité des solutions et des projets au service de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.



Découvrez le projet





Projet à venir

La CCSAL est lauréate de l'appel à projets 2023 « Trame verte et bleue Grand Est » visant à renforcer les continuités écologiques sur notre territoire. Un plan d'actions et de sensibilisation sera élaboré au cours de l'étude menée en 2024 par La Trace et Ubiquiste, nos prestataires. L'étude est financée à 80% par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est.



SUD ALSACE LARGUE
communouté de communes

NATURE ET BIODIVERSITÉ

Une semaine pour la biodiversité!

Une semaine pour aider à mieux comprendre les enjeux et les interactions de la biodiversité dans les équilibres écologiques, la régulation du climat, la stabilité de nos écosystèmes et pour agir !

Tel était le défi relevé par la communauté de communes lors de la « La Semaine de la Biodiversité » du 22 au 28 mai 2023.

Avec des professionnels de l'observation de la faune et de la flore, et de nombreux autres intervenants, le public familial et averti s'est déplacé nombreux et a découvert avec bonheur les multiples facettes de nos milieux naturels.

Ciné plein air, soirée quizz, escape Game, balades contées, atelier photos naturaliste, expositions physique et virtuelle, ... Au fil des animations, la semaine a permis d'appréhender les relations indispensables et fragiles qui existent, entre les organismes vivants, nos milieux de vie et l'impact que nous avons sur eux.

Balade à énigmes

SUR LES CHEMINS DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ



10 **Partenaires** pour l'organisation des évènements

19 évènements et animations sur le territoire





Sur les chemins de l'eau et de la biodiversité

Sur les chemins de l'eau et de la biodiversité au pays des mille étangs, tel était le thème de la balade à énigmes organisée le 24 septembre 2023 dans le cadre du contrat de territoire eau et climat de la CCSAL signé avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Le long d'un circuit ludique et pédagogique de 6,5km autour de Ueberstrass et de Friesen, 265 participants de tout âge ont cherché à résoudre les 10 énigmes en lien avec l'eau et la biodiversité, permettant de découvrir le patrimoine naturel et culturel local.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024 Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID: 068-200066033-20240620-C20240601-DE

Les Éco-jardiniers du Sundgau essaiment les bonnes pratiques!



NOS PARTENAIRES **ECO-JARDINIERS**





Déchets Réduction









La fin de la troisième session des éco-jardiniers du Sundgau au mois de juin a été marquée par une remise de diplôme au foyer de la culture de Dannemarie. Une belle moisson de diplômes a récompensé l'engagement et le travail sur ces trois dernières années de l'ensemble des « apprentis » éco-jardiniers (2021-2023).

C'est en tout 57 volontaires qui ont été formés et qui ont essaimé leur savoir-faire sur tout le territoire. Ils ont pu partager l'expérience acquise au cours de leur formation pour apprendre et améliorer les connaissances et les pratiques autour :

- du jardin vivant
- → du paillage, du compostage et de la fertilisation
- → de l'aménagement des espaces du jardin propice à la faune et la flore...

Plus de 800 personnes ont été mobilisées ou sensibilisées sur la question d'un jardinage respectueux de la nature et de l'environnement et sur l'importance d'une gestion raisonnée de la ressource en eau. Les éco-jardiniers se sont mobilisés sans compter bénévolement et collectivement lors de manifestations, d'ateliers de "stammtisch" ou d'évènements comme la fête de la nature, afin de vulgariser les bonnes pratiques et partager une mine de savoirs!

Un grand bravo et merci aux animateurs de ces sessions, à la Maison de la Nature du Sundgau et aux 57 bénévoles pour leur engagement!

Le projet, soutenu par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Collectivité européenne d'Alsace, a engagé un budget de 33 900 €, avec une action portée par la communauté de communes Sud Alsace Largue à hauteur de 13 950 €, la communauté de communes Sundgau (13 950 €) et le SM4 (6 000 €).



Le plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) est une démarche partagée des divers acteurs locaux du territoire (élus, agriculteurs, associatifs, institutionnels, entrepreneurs, habitants,...) visant à croiser leurs regards autour des enjeux collectifs relevant des domaines de l'environnement, l'agriculture, l'alimentation, le paysage, le mieux vivre ensemble.

Les projets éligibles des communes et des associations sont soutenus à hauteur de 40% par la CeA et 20% par la CCSAL. Le programme d'actions 2023 a permis de soutenir 16 projets avec une participation de la CCSAL de 34 533€.



16 Projets accompagnés en 2023



QUELQUES EXEMPLES D'ACTIONS INSCRITES EN 2023:

- → Soutien aux habitants de la communauté de communes pour l'achat d'arbres fruitiers auprès des associations d'arboriculture locales pour la préservation des vergers et le maintien des paysages
- → Fleurir et végétaliser un espace inutilisé aux abords de l'école de Pfetterhouse
- Construction d'un local de vente avec chambre froide pour la vente directe de viande produite sur l'exploitation agricole
- → Des séjours adolescents pour la mise en valeur et la préservation de l'environnement à l'échelle d'un territoire par la Maison de la Nature du Sundgau
- → Plantation d'une haie vive autour du verger et jardin communal de Fulleren
- → Création d'une aire de vie pour l'école de Ueberstrass



Envoyé en préfecture le 27/06/2024 Reçu en préfecture le 27/06/2024 Publié le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024 ID : 068-200066033-20240620-C20240601-DE

ENERGIE

La CCSAL continue le verdissement de sa flotte de véhicules

Dans sa logique de vouloir verdir son impact en matière de déplacement dans ses services, la CCSAL a fait l'acquisition de 4 véhicules électriques en 2023 : 2 Renault ZOE pour les déplacements des équipes administratives, son premier minibus électrique Peugeot EXPERT pour les périscolaires et un téléscopique 100 % électrique principalement utilisé au sein du centre de valorisation.

Une Renault ZOE et le minibus, principalement utilisés par le service jeunesse, ont été financés à hauteur de 70% par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et le matériel téléscopique à hauteur de 50% par la Région Grand Est.

Autonomie énergétique du territoire : la centrale photovoltaique de Retzwiller a fêté sa première bougie

Débutée en 2018 avec l'obtention du permis de construire sur le terrain de l'ancienne usine des frères Gilardoni, la centrale photovoltaïque de Retzwiller est en service depuis le 27 juillet 2022.

Les 5 ha de l'ancien site Gilardoni Frères sont recouverts par 11 648 panneaux avec une puissance de production de 5 MWc. L'intégralité de la production d'électricité est distribuée sur le réseau publique et produit 18

En partenariat avec la société EPV35, filiale de TRYBA ENERGY, la collectivité a souhaité contribuer à l'installation d'un projet qui a pour vocation de favoriser le mix et l'autonomie énergétique du territoire.

Les 5 ha de l'ancien site Gilardoni Frères sont recouverts par 11 648 panneaux avec une puissance de production de 5 MWc. L'intégralité de la production d'électricité est distribuée sur le réseau publique et produit 18 à 20% de la consommation annuelle totale du territoire intercommunal, soit l'équivalent de la consommation hors chauffage de près de 2 200 foyers. Ceci permettra d'économiser 650 tonnes équivalent CO2 par an. MWc de puissance installée

tonnes de CO2 économisées par an





QUALITÉ DE VIE





La démarche Petites villes de demain

La communauté de communes Sud Alsace Largue et la ville de Dannemarie portent conjointement une démarche dans le cadre du programme « Petites villes de demain » (PVD). Ce dernier, piloté à l'échelle nationale par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), vise à améliorer la qualité de vie des habitants des communes exerçant des fonctions de centralités et ceux de leur intercommunalité en les accompagnant dans des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique et le développement économique.

Sur notre territoire, le programme PVD a commencé en mars 2022 et est animé par un chargé de mission, financé par l'Etat et embauché par la CCSAL. Après une phase de réflexion et d'étude jusqu'au milieu de l'année 2023, la convention a été adoptée lors du conseil communautaire du 7 décembre 2023. Elle a pour objectif pour une durée de 5 ans de définir :

LES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Ville de Dannemarie / Communauté de communes Sud Alsace Largue / Préfecture du Haut-Rhin / Région Grand Est / Collectivité européenne d'Alsace / Banque des Territoires / CCI Alsace Eurométropôle / Chambre des Métiers d'Alsace

- → Un ensemble de 42 actions qui répondent à 7 grandes orientations de développement :
 - Observer, accompagner, diversifier et rénover l'habitat
 - 2. Renforcer le commerce et l'artisanat du centre-bourg en limitant la vacance commerciale
 - 3. Renforcer l'offre touristique autour des axes de mobilités douces
 - 4. Favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques
 - 5. Engager des opérations d'adaptation aux modifications climatiques des espaces publics
 - 6. Créer de nouveaux services innovants et des espaces de développement du vivre-ensemble
 - 7. Rénover et créer des espaces pédagogiques, culturels et sportifs



Signature de la convention PVD le 18 mars 2024 en présence (de gauche à droite): Jean-Marie WENDLING, Sous-Préfet d'Altkirch, Christophe HETT, Président de la section de Mulhouse de la CMA, Vincent GASSMANN, Président de la CCSAL, Maxime BELTZUNG, Conseiller d'Alsace, Laurent WENDLINGER, Conseiller régional, Thierry QUEFFELEC, Préfet du Haut-Rhin, Isabelle HALB SIENER, Directrice territoriale Alsace à la Banque des Territoires, Daniel BIXEL, Vice-président CCI et Alexandre BERBETT, Maire de Dannemarie.

HABITAT

L'habitat, nouveau champ d'action pour l'intercommunalité

Si le développement d'une politique sur le logement fait partie des compétences facultatives adoptées par la communauté de communes depuis de nombreuses années, elle n'avait à ce jour pas vraiment réalisé d'action dans ce domaine. C'est désormais chose faite grâce à l'émergence du programme Petites Villes de Demain. Centrée d'abord sur le bourg-centre de Dannemarie, l'intercommunalité va se forger un savoir-faire qui bénéficiera peu à peu à l'ensemble du territoire.

Ainsi, au regard des problématiques repérées dans nos diagnostics pour Dannemarie, les actions mises en œuvre devront notamment contribuer à :

- → La diminution de la vacance des logements ;
- → La réhabilitation du parc de logements anciens, tant sur le bâti que sur leur rénovation énergétique ;
- → La mise en adéquation entre l'offre de location et la demande (grands logements pour peu de personnes occupantes, bâtiments communaux aménageables en logements, etc.).

Le résultat attendu est une densification de l'habitat sur la commune et la création d'habitats attractifs permettant l'installation d'une population plus jeune et l'accroissement de la population du bourg.



Le fonds Alsace Rénov, porté par la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 10 M€, a pour objectif d'accompagner les propriétaires des logements classés très énergivores à réaliser des travaux de rénovation énergétique ou de salubrité pour les logements indignes. Il permet notamment de baisser le reste à charge du propriétaire qui souhaite s'engager dans un programme de travaux grâce au cumul des aides des différents partenaires (EPCI, Anah, CeA, CAF, CARSAT, commission des financeurs, etc.).

La communauté de communes a décidé en 2022 d'abonder ce fonds pour les projets se réalisant sur son territoire pour un portefeuille maximum de 12 dossiers sur la période 2022/2023 en y affectant une enveloppe plafonnée à 48 000 euros. En fonction des dossiers (type de logement et type de travaux réalisés), ces aides peuvent s'élever jusqu'à 4 000 euros.

La bonne information des propriétaires

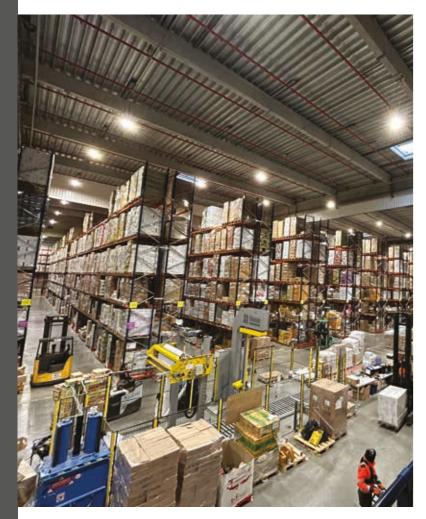


S'il est un domaine où la diversité des acteurs et des financements est d'une grande complexité, c'est bien le domaine de la rénovation de l'habitat! Pour permettre au propriétaire particulier d'y voir plus clair, une réunion publique sur la rénovation des logements a eu lieu au Foyer de la Culture le 1er juin 2023, à l'invitation de la commune de Dannemarie et de la CCSAL.

Cet évènement a permis de réunir tous les acteurs publics qui accompagnent les propriétaires dans leur projet : CITIVIA, le Service d'Accompagnement en rénovation Energétique du PETR (SARE), l'Agence d'Information sur le logement (ADIL), la CeA, l'Agence National de l'Habitat (Anah), la commune et la communauté de communes. Après avoir présenté leur champ d'action respectifs et les aides financières et techniques possibles, ces intervenants ont pu répondre aux questions des 50 participants présents.

ECONOMIE

T&T Foods s'installe sur la zone d'activité de Diefmatten



LA SOCIÉTÉ T&T FOODS **EN CHIFFRES**



78 M€ de chiffre d'affaires en 2023



125 EMPLOYÉS.

dont 65 sur le site de Diefmatten et 25 emplois créés en 2023.

Le spécialiste en produits asiatiques T&T Foods, entreprise agroalimentaire alsacienne spécialisée dans la distribution de produits asiatiques aux supermarchés et restaurants de toute la France, a acquis les 7 hectares du foncier communautaire disponibles dans la zone d'activité de Diefmatten pour installer sa nouvelle unité logistique.

A l'étroit dans ses locaux de Guewenheim, T&T Foods pensait plutôt se développer dans la région lyonnaise. Mais l'installation sur la zone de Diefmatten présentait l'avantage de sauvegarder 35 emplois en Alsace, d'en créer une centaine d'autres sur le site, et de travailler avec les transporteurs et les industries agro-alimentaires locales.

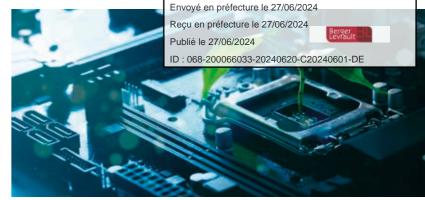
Aujourd'hui, l'entreprise réalise un premier investissement de 12 millions d'euros sur la zone de Diefmatten en construisant un bâtiment de 10 000 m² de logistique et de bureaux. Le bâtiment sera couvert à 40 % de panneaux photovoltaïques pour répondre aux enjeux écologiques. De son côté, la communauté de communes effectue un suivi écologique de cette zone pendant 5 ans.

Le site de Diefmatten est opérationnel depuis le 17 juillet 2023. Une réflexion est déjà en cours pour envisager de développer une activité de production sur place.

CARACTÉRISTIQUES DE LA VENTE

Le terrain a été vendu par la communauté de communes Sud Alsace Largue au prix de 17 € par m², soit 981 393 € pour la partie qui accueille le bâtiment et 186 201 € encore sous compromis pour les futures extensions.





Le Sud Alsace est territoire d'industrie 2ème génération

Le territoire Sud Alsace, dont la communauté de communes, a une nouvelle fois été labellisé territoire d'industrie pour la période 2023-2027. Ce programme vise à aider les territoires dans la réindustrialisation de la France en complément du programme France 2030. Il ambitionne de faire de la France la « championne » de l'industrie verte en développant sur les territoires une industrie souveraine et décarbonée.

Au niveau local, territoire d'industrie 1ère génération a permis au Sud Alsace de développer sa cohérence économique. Territoire d'industrie 2ème génération doit permettre de poursuivre cette cohérence et d'établir une gouvernance et une animation économique pérenne.

Le territoire d'industrie Sud Alsace est organisé autour de 5 axes stratégiques :

- 1. Assurer la résilience et la modernisation du tissu industriel existant
- 2. Soutenir les relais industriels de croissance
- 3. Répondre à l'impératif de décarbonation et de sobriété des ressources locales
- 4. Reconstituer une offre foncière stratégique
- 5. Former les compétences humaines pour l'industrie de demain

Pour mener à bien et coordonner le programme à l'échelle de toutes les intercommunalités du Sud Alsace, un animateur économique sera recruté (m2A portera le poste).

Les intercos du Sud Alsace engagées dans Territoire d'Industrie 2ème génération

- Mulhouse Alsace Agglomération
- CC Sud Alsace Largue
- CC Sundgau
- Saint-Louis Agglomération
- CC Alsace Rhin Brisach
- CC de Thann-Cernay
- CC de la Région de Guebwiller
- CC de la vallée de Saint-Amarin
- CC vallée de la Doller et du Soultzbach
- CC du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux
- PETR Thur Doller

Présence sur les salons

En 2023, la communauté de communes Sud Alsace Largue a participé à divers salons et congrès.



- → Tenue d'un stand dans le village des intercommunalités du 4^{ème} Salon des Maires du Haut-Rhin le 16 juin 2023 au Parc des Expositions de Colmar
- → Participation à la 33^{ème} Convention des Intercommunalités de France à Orléans du 11 au 13 octobre 2023 (organisée par Intercommunalités de France, pendant de l'AMF pour les intercos).

Ces rendez-vous permettent d'effectuer du marketing territorial ou du benchmarking, de développer son réseau et de faire mieux connaître notre territoire aux différents participants (entreprises, enseignement supérieur, start-up, autres collectivités, etc.)

SUD ALSACE LARGUE

COMMERCE

Dans le cadre de sa compétence économique, la communauté de communes Sud Alsace Largue a souhaité renforcer sa politique en faveur du commerce de proximité.

Cet effort se fait en lien étroit avec ses partenaires que sont les chambres consulaires, la CCI Alsace Eurométropole et la Chambre des Métiers d'Alsace, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau et bien sûr les associations locales de commerçants et leur fédération.

Cette dynamique en faveur du commerce a d'ailleurs été un fil conducteur dans la construction du programme Petite Ville de Demain.

RETOUR SUR LES PRINCIPALES ACTIONS 2023!

Le Label Qualité d'Accueil pour les commerçants

À travers son Label Qualité d'Accueil, la CCI Alsace Eurométropole a à cœur de rendre accessible à tous les commerçants, petits ou grands, un diagnostic et un audit réalisé par « un client mystère » afin de les accompagner dans leur démarche qualité. Pour la deuxième année consécutive, la communauté de communes participait en 2023 à hauteur de 100€ par commerçant qui s'engageait dans la démarche, désireuse de rendre le reste à charge pour ce dernier la plus faible possible.

Les lauréats de l'édition 2023 ont été dévoilés à la Halle au Blé d'Altkirch au cours d'une cérémonie qui a mis à l'honneur fin novembre les commerçants de tout le Sundgau engagés dans la démarche. Pour le territoire communautaire, 8 enseignes ont été primées.

L'opération sera reconduite en 2024 et les commerçants de tout le territoire souhaitant s'inscrire dans ce label peuvent prendre directement attache avec la CCI ou la CCSAL.

LABEL DIAMANT

Black and Tea (Dannemarie)

TABEL O

L'atelier de Coiffure (Dannemarie) La Meunière (Dannemarie) La couture florale (Dannemarie) Meubles Brayé - Literie (Dannemarie) Meubles Brayé - Mobilier et Cuisine (Dannemarie)

LABEL ARGENT



Une convention d'objectif avec Com'Da, l'association des commerçants de Dannemarie



La revitalisation commerciale de Dannemarie est un axe prioritaire. C'est dans cet esprit que la ville de Dannemarie, la communauté de communes et l'association Com'Da ont signé le 9 novembre 2023 une convention de partenariat en vue de renforcer les liens de coopération entre les 52 commerces du centre bourg et de ses environs, d'organiser diverses manifestations et d'améliorer la qualité d'accueil des habitants dans les commerces de proximité. Une aide qui entre dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et une action sur le long terme qui va permettre entre autres de pérenniser un poste d'alternant en communication pour l'association et de soutenir les animations qui dynamisent le cœur de ville comme « les vendredis festifs » qui ont eu lieu à l'été 2023.

La convention est signée pour 3 ans avec une aide annuelle de la communauté de communes Sud Alsace Largue de 3000 € et le soutien au titre d'encarts publicitaires dans le magazine Com'Da pour 3 600 €.



Mon Centre Bourg a un Incroyable Commerce était à Dannemarie

Développer son activité grâce au marathon créatif « Mon Centre Bourg a un Incroyable Commerce » : c'est le challenge que se sont lancé plusieurs porteurs de projets en création d'entreprise les 8 et 9 décembre derniers à Dannemarie!

L'objectif du concours est simple : favoriser la rencontre entre des personnes qui ont envie d'entreprendre, qui ont une idée ou qui souhaitent consolider leur activité et les acteurs publics et privés, tous professionnels dans l'accompagnement et la création d'entreprises avec comme finalité la résorption de la vacance des locaux commerciaux dans les centre-bourgs. Ainsi, durant 36 heures, les 5 candidats ont pu tester leur projet accompagné d'une équipe de coachs partenaires : CCI, CMA, Pôle Emploi, Initiative Sud Alsace, Réseau Entreprendre, France Active, experts-comptables, notaires, agents immobiliers, banques, etc.

A l'issue de ces 2 jours, un jury était amené à désigner les lauréats. Pour cette édition, ils ont été récompensés par de nombreux prix. Parmi d'autres récompenses, la communauté de communes a remis une aide à l'installation de respectivement 3 000 €, 1500 € et 1 000 € aux trois premiers lauréats et le premier prix pourra également bénéficier de 6 mois de loyer et de 6 mois de

publicité gratuite avant les séances de cinéma au foyer de la culture de Dannemarie offerts par la ville de Dannemarie.

MCBAIC est soutenu par la Banque des Territoires et le Bon Coin.



LAURÉATS

Un projet de magasin de produits locaux et épicerie fine par Anaïs WOEHREL

> Un projet de laboratoire de pâtisserie pour la création de desserts évènementiels par Laurent SEROT

> > Un projet de cabinet de relaxation par Marc STUTZMANN

MOBILITÉ



Le vélo au coeur des mobilités

En 2021, la communauté de communes Sud Alsace Largue devenait l'administration compétente pour organiser les mobilités à l'échelon local. En 2023, le vélo a été placé au cœur des politiques en matières des mobilités actives en devenant lauréat de l'appel à projet AVELO 2 de l'ADEME.

La CCSAL a ainsi pour ambition de développer des projets et des nouveaux services « vélo » à destination des habitants et des communes du territoire. Animé par un chargé de mission, le programme se décline en 4 axes opérationnels.

NOTRE PARTENAIRE AVELO 2





AXE 1 : planifier les études opérationnelles d'aménagement des itinéraires et tronçons, et accompagner les communes dans leurs réflexions cyclables.

Un exemple d'action en cours :

- Projet d'itinéraire cyclable et piéton entre Montreux-Jeune, Montreux-Vieux et Chavannessur-l'Étang
- ⇒ AXE 2 : développer des nouveaux services vélo.

Quelques exemples d'actions en cours ou à venir :

- Création d'une flotte de vélos électriques pour favoriser la mobilité douce des agents de la CCSAL
- Mise en place d'un service de location longue durée de vélos électriques pour les habitants
- Création d'une filière de recyclage des vélos déposés au centre de valorisation intercommunal
- ⇒ AXE 3 : déployer des plans d'actions partenariaux avec les établissements scolaires, les associations du territoire et les entreprises.

Quelques exemples d'actions en cours ou à venir :

- Financement du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » pour les classes de CM1/CM2 des écoles de la CCSAL
- Contribuer au programme de mobilité des entreprises du territoire
- ⇒ AXE 4 : Communiquer, informer, sensibiliser, naimer

Quelques exemples d'actions en cours ou à venir :

- Proposer des animation pour tous les publics lors d'évènements : Tour Alsace, animation au collège de Seppois-le-Bas, etc.
- Organiser une semaine thématique d'animation autour du vélo



Le vélo pour les élèves des écoles du territoire



Envoyé en préfecture le 27/06/2024 Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

Le dispositif «Savoir Rouler à Vélo» est une initiative novatrice visant à enseigner aux jeunes les compétences essentielles pour circuler à vélo en toute sécurité. Conçu principalement pour les élèves de cycle 3, ce programme offre un apprentissage ludique et structuré, encadré par des professionnels qualifiés, avant l'entrée au collège.

A travers des séances pratiques et théoriques, les enfants acquièrent les bases de la conduite à vélo, la connaissance du code de la route adaptée à leur âge, ainsi que les réflexes nécessaires pour évoluer dans un environnement urbain. Ce dispositif favorise non seulement l'autonomie des élèves, mais aussi leur santé et leur bien-être, tout en encourageant une mobilité durable.

En se plaçant comme territoire pilote dans le Haut-Rhin, la CCSAL ambitionne d'offrir l'opportunité à l'ensemble des classes de CM2 du territoire de bénéficier de cet apprentissage. 9 des 16 classes concernées sont aujourd'hui déjà engagées dans la démarche, représentant environ 200 enfants.

Ce dispositif est soutenu financièrement par l'association Génération Vélo et par l'USEP, et techniquement par les conseillers pédagogiques de circonscription de l'Education Nationale.





Le Tour Alsace 2023 fait étape dans le Sundgau

L'édition 2023 du Tour Alsace s'est déroulée du mercredi 26 juillet au dimanche 30 juillet 2023. Cette course cycliste professionnelle attire des équipes venues du monde entier. L'avant-dernière étape, le samedi 29 juillet, était 100% sundgauvienne. Longue de 197 km entre Tagolsheim et Altkirch, les coureurs ont traversé 83 des 108 communes du Sundgau en mobilisant de nombreux bénévoles et un public dense.

A cette occasion, les agents de la CCSAL ont animé un stand de fabrication de fanions tandis que l'Union Cycliste de Montreux-Vieux proposait aux enfants un parcours d'agilité vélo sur la place de l'Hôtel de Ville de Dannemarie.

Cette étape du Tour Alsace a fait l'objet d'un soutien financier conjoint de la Ville d'Altkirch et des communautés de communes Sundgau et Sud Alsace Largue (10 000€ pour la CCSAL).

SUD ALSACE LARGUE

TOURISME

Les équipements touristiques

La communauté de communes Sud Alsace Largue gère en régie deux équipements touristiques. Le relais nautique de Wolfersdorf, créé en 1989, est la seule halte existante entre Montbéliard et Mulhouse permettant aux plaisanciers de disposer d'un large panel de services. Ouverte à la fin des années 90, l'aire de Chavannes-sur-l'Etang accueille les camping-caristes de tous horizons aux portes de l'Alsace (ouverte entre Pâques et la Toussaint en 2023).



Les services disponibles au port :























LE RELAIS NAUTIQUE EN CHIFFRES

55 emplacements pour les bateaux

588 mètres de linéaire de quais pour l'amarrage

35 emplacements loués à l'année ou au semestre en 2023

53 K de recettes réalisées en 2023

301 bateaux de passage en 2023

L'AIRE DE CAMPING-CARS

Les services disponibles sur l'aire :











16 emplacements pour les camping-cars

10 nationalités différentes (principalement européennes)







Afin de redynamiser le canal entre Montreux-Jeune et Mulhouse, un contrat de canal a été élaboré pour favoriser l'attractivité touristique de l'itinéraire et du territoire. Les cosignataires, que sont l'Etat, Voies Navigables de France, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et les intercommunalités concernées par le linéaire (m2A, CC Sundgau et CCSAL), affirment leur volonté commune de travailler collectivement en faveur de l'avenir du canal.

Du point de vue touristique, le linéaire du canal du Rhône au Rhin branche Sud situé en Alsace représente 35 kilomètres de voies navigables, dont une vingtaine sur notre territoire, longés par l'EuroVélo6 et traverse 3 intercommunalités et 28 communes.

LES OBJECTIFS DU CONTRAT

Objectif 1 : Garder le caractère navigable de l'itinéraire

Pour pérenniser la navigabilité de la branche Sud, 11.5 M€ HT sont nécessaires pour renouveler et moderniser les équipements sur 10 ans. VNF et la Région apporteront 70% de ce financement, les territoires traversés s'engageant à assumer les 30% restants, soit 200 000 euros pour la CCSAL.

Objectif 2 : Développer le tourisme fluvestre le long du

A travers ce contrat, les partenaires se sont entendus pour développer de manière concertée l'attractivité touristique du canal du Rhône au Rhin branche Sud et ainsi pouvoir bénéficier du dispositif de soutien mis en place par la Région Grand Est. Cette réflexion a permis d'identifier 3 publics cibles: les cyclotouristes, les touristes de proximité et les plaisanciers.

Parmi les projets d'ores et déjà engagés par la communauté de communes Sud Alsace Largue dans le cadre du contrat de canal, on pourra notamment citer la modernisation de l'aire de camping-cars de Chavannes-sur-l'Etang ou la restructuration à venir du relais nautique de Wolfersdorf.



L'ensemble des partenaires lors de la signature officielle du contrat de canal Rhône au Rhin branche Sud le 19 avril 2024 au relais nautique de Wolfersdorf.

LES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE CANAL

Communauté de communes Sud Alsace Largue / Communauté de communes Sundgau / Mulhouse Alsace Agglomération / Région Grand Est / Collectivité européenne d'Alsace / Voies Navigables de France



Le Contrat local de santé (CLS) : améliorer la santé de la population d'un territoire

Réduire les inégalités territoriales et sociales de santé et mettre en œuvre des actions au plus près des populations, c'est l'objet du contrat local de santé (CLS) de la ville d'Altkirch. Ce contrat sera prochainement étendu à l'ensemble du territoire sundgauvien avec une implication forte des deux communautés de communes.



Ce dispositif met en cohérence les politiques de santé menées par les secteurs du soin, de la promotion de la prévention, de l'accompagnement médico-social et de la santé environnementale en tenant compte des besoins et des leviers existants dans les territoires.



APRÈS DEUX ANS DE TRA-VAIL SOUS L'IMPULSION DE LA VILLE D'ALTKIRCH, LE **CONTRAT LOCAL DE SANTÉ** A ÉTÉ SIGNÉ PAR TOUS LES PARTENAIRES LE 5 JAN-VIER 2023 EN PRÉSENCE DE MADAME AGNÈS FIRMIN-LE BODO, MINISTRE DÉ-LÉGUÉE AUPRÈS DU MI-NISTRE DE LA SANTÉ, CHARGÉE DE L'ORGANISA-TION TERRITORIALE ET DES PROFESSIONS DE SANTÉ.

Le CLS, conclu pour la période 2022-2025, prévoit 3 axes de travail : l'offre de soins, la prévention et la promotion de la santé et de l'environnement, et la visibilité et l'accessibilité aux soins.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024 Recu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID: 068-200066033-20240620-C20240601-DE

Aide aux secours héliportés E-BOO: une ligne de vie pour les habitants!



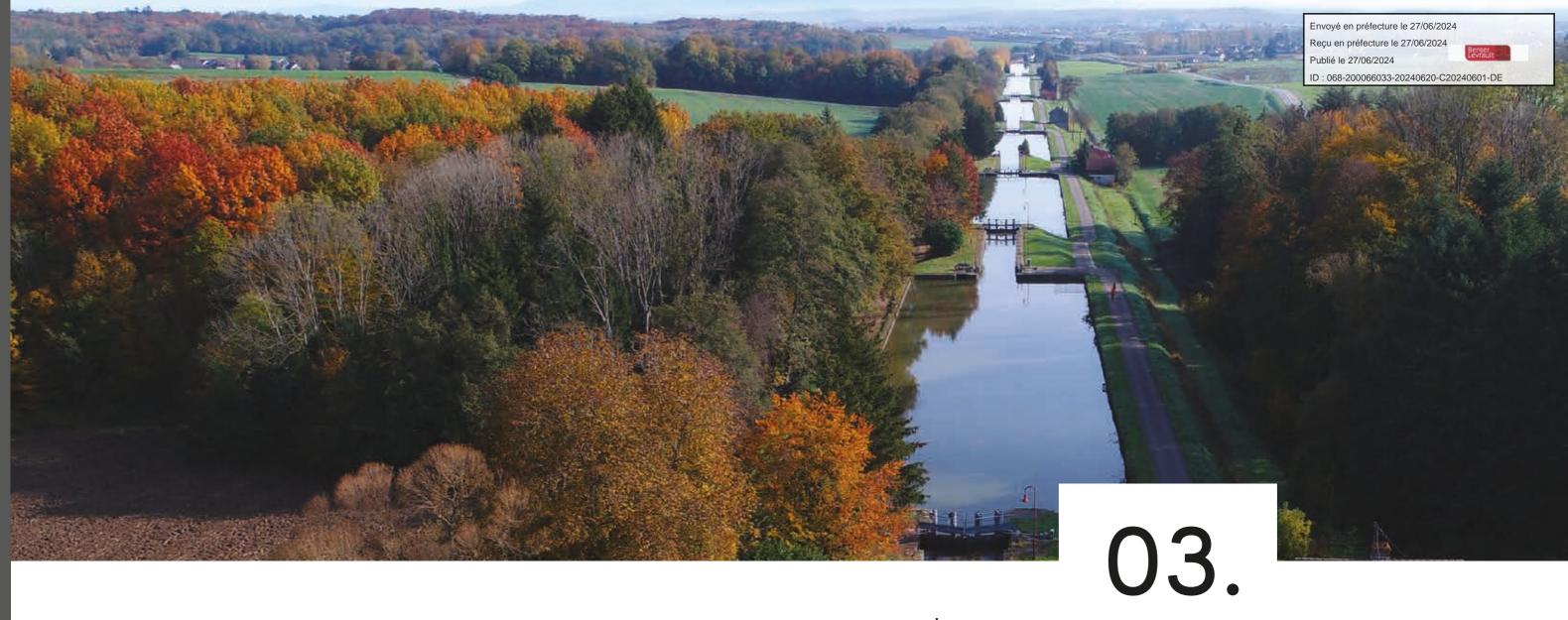
Optimiser l'arrivée des secours héliportés du SAMU 68 sur notre territoire : voici le challenge de cette « nouvelle ligne de vie », le système E-BOO HIS, mis en place par la Communauté de communes!

Le délai d'accès aux soins des personnes en urgence vitale se trouve ainsi fortement réduit. En effet, cette commande connectée sur les sites d'atterrissage favorise la rapidité d'intervention des hélicoptères du SAMU ou de la gendarmerie en permettant à leurs équipes d'éclairer, en toute indépendance, les stades de football qui constituent des zones d'atterrissages privilégiées.

Le pilote reçoit également une information sur la direction et l'intensité du vent afin de préparer son approche. Enfin, grâce à une webcam, l'équipage peut également avoir une vision préalable de l'aire d'atterrissage (occupation du terrain de sport) et de la météo locale (ciel clair - pluie ou neige - brouillard). Sous réserve que les éclairages soient en LED, l'éclairage peut être éteint en attendant l'arrivée de l'ambulance,

ce qui favorise également les économies d'électricité.





Les services communautaires

ID: 068-200066033-20240620-C20240601-DE

Reçu en préfecture le 27/06/2024 Publié le 27/06/2024

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Aux services de tous les habitants et des familles du territoires



La direction des solidarités et du service aux familles de la communauté de communes Sud Alsace Largue accompagne les familles dans leurs besoins. Elle participe à l'attractivité du territoire par la gestion de l'offre d'accueil enfance/jeunesse sur le territoire mais aussi en œuvrant pour la jeunesse. Elle renforce et favorise les liens entre les acteurs sociaux du territoire dans le but de faciliter le parcours social et de santé des habitants.

Les actions de la direction des solidarités sont inscrites dans une Convention Territoriale Globale (CTG), un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et la CCSAL. multi-accueils (crèche)

relais petite enfance (RPE, ex RAM)

sites de restauration scolaire

accueils de loisirs sans hébergement

agents (animation, administratif, médico-social)



22 sites

d'accueil



992 familles

concernées









1 382 enfants accueillis

307 639 heures d'accueil

91 448 repas servis

3 940 391 € investis pour la solidarité et le service aux familles







PETITE ENFANCE

La petite enfance, des solutions d'accueil indispensables

La CCSAL gère les deux multi-accueils du territoire qui proposent 35 places d'accueil chacun par jour, pour des enfants de 10 semaines à 3 ans. Bien-être de l'enfant, respect de son rythme, apport éducatif, préparation à l'entrée dans la vie scolaire sont les ambitions quotidiennes des professionnels. Ces derniers sont également à l'écoute des questions des familles pour les aider dans leur nouveau rôle de parent.

DES APPORTS PÉDAGOGIQUES DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE

Les multi-accueils sont dotés de projets d'établissement et mènent des projets d'animation y compris pour les tous petits. Ceci permet de leur faire découvrir et de comprendre le monde qui les entoure. Eveil musical, motricité, yoga, activités manuelles de manipulation, découverte de l'environnement, etc. sont autant d'activités proposées y compris pour certaines avec des parents.

FORMATION CONTI-NUE DU PERSONNEL

En 2023, le personnel a suivi deux formations visant à renforcer et à renouveler leurs acquis professionnels au service des enfants :

- Communication non verbale et gestuelle
- Aménagement des espaces extérieurs favorisant le développement cognitif dès le plus jeune âge



NOVEMBRE POUR LES PARENTS

Tous les deux ans depuis 2019, la CCSAL s'inscrit dans l'appel à projet de la CAF, dont la thématique 2023 était « la famille dans tous ses états ». Ainsi, tous les services de la direction des solidarités se sont investis avec de nombreux partenaires (PMI, CAF, MDA, MNS, médiathèque de Dannemarie) au service de différentes questions de parentolité :

- ➡ Un théâtre forum à destination des ados et de leurs parents sur la thématique « Ados : s'aimer, se désirer, consentir »
- Une conférence de Jean Epstein, psychosociologue reconnu sur la thématique « Vous êtes des parents formidables »
- → Une journée en famille à la Maison de la Nature du Sundgau mettant en avant les activités nature et à l'extérieur pour le plaisir des petits et des grands.



multi-accueils en gestion directe

> 70 places

M€ investis pour les multi-accueils Envoyé en préfecture le 27/06/2024 Reçu en préfecture le 27/06/2024 Publié le 27/06/2024

-200066033-20240620-C20240601-D

PARENTALITE

Les relais petite enfance : au service de l'accueil à domicile

La communauté de communes gère deux Relais Petite Enfance (RPE) à Dannemarie et à Seppois-le-Bas. Ce sont des lieux accompagnant les familles sur les questions liées à la garde de leurs enfants ou à la parentalité. Ce sont également des lieux de ressources pour les 128 assistantes maternelles du territoire qui apportent des places d'accueil complémentaires aux accueils collectifs.

LES RPE, DES LIEUX DE RESSOURCES ET DE FORMATION POUR LES ASSISTANTS MATERNELS

Mettre son enfant chez un assistant maternel n'induit pas nécessairement que l'enfant reste constamment au domicile de ce dernier. Les RPE participent à la socialisation et à l'éveil des enfants accueillis à domicile en proposant aux assistants maternels de nombreux ateliers qu'ils peuvent ensuite reproduire chez eux.

Les RPE participent également à la professionnalisation des assistants maternels en organisant des formations. En 2023, 5 jours de formation ont été proposés notamment sur les « gestes de premiers secours ».

LES RPE, DES LIEUX DE RESSOURCES ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES FAMILLES

En 2023, 246 familles se sont adressées aux RPE pour des renseignements sur les modes d'accueil, sur les démarches d'emploi des assistants maternels, etc. Les familles sont également accompagnées dans leur rôle de parents à travers des réunions d'information à destination des futurs parents, des cafés des parents, espace de discussion.

relais petite enfance sur le territoire 128
assistantes
maternelles

544 places

actions d'accompagnement des parents 246 familles renseignées

107 k€ investis pour les RPE

SEMAINE DE LA PETITE ENFANCE

En mars 2023, les Relais Petite Enfance ont organisé avec les assistants maternels, dans le cadre de la semaine de la petite enfance, un samedi festif au foyer de la culture à Dannemarie. 120 familles ont participé à cette journée.

Les ateliers sensoriels et de manipulation, construits par les animatrices des RPE et les assistantes maternelles à base de produits détournés ou encore les séances d'éveil musical ont créé de vrais de moments de partage entre parents et enfants.



SUD ALSACE LARGUE communes

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

ID: 068-200066033-20240620-C20240601-DE





Périscolaires, un service essentiel d'attractivité

La CCSAL dispose de la compétence facultative périscolaire le midi et le soir sur l'ensemble du territoire intercommunal et le matin sur les communes de Seppois-le-Bas et Pfetterhouse. C'est un pilier essentiel pour l'attractivité du territoire, puisque près de 65% des enfants scolarisés sur le territoire fréquentent les structures.

GRANDIR DEHORS À BRÉCHAUMONT

Avec pour objectif de repositionner la nature au centre du développement et des préoccupations des enfants, à l'ALSH de Bréchaumont, enfants et animateurs investissent tous les mercredis la forêt et y mènent leurs activités, été comme hiver. Des sorties et des animations en pleine nature que les enfants attendent avec impatience. *Grandir dehors* est un projet s'inscrivant dans les orientations de la CAF et de Jeunesse et Sports.

LES MERCREDIS SPORTIFS

Labelisée Terre de Jeux 2024 depuis septembre 2021, la CCSAL vise à promouvoir le sport et ses bienfaits dès le plus jeune âge. Elle vise également à véhiculer les valeurs du sport : vie de groupe, respect et tolérance, ouverture, etc. Aussi, en 2023, tout au long de l'année, les accueils de loisirs ont proposé des animations sportives avec les associations locales. De nouvelles disciplines ont été découvertes. Une initiation aux handisports a également été proposée en lien avec la fédération départementale du Handisports pour sensibiliser les enfants aux handicaps.







18 restaurants scolaires le midi

80 563 repas



10 sites d'accueil le soir



1 240 enfants inscrits

↓ 889 familles concernées



2.2M€ investis pour les RPE

Pour une jeunesse investie

Le service Jeunesse propose à l'occasion des vacances scolaires des animations ludiques permettant aux jeunes de 12 à 16 ans d'avoir un programme qui leur est adapté et de se retrouver ensemble. Néanmoins, en 2023, le service Jeunesse a pris une nouvelle dimension en accompagnant les jeunes dans un projet professionnel et en animant des groupes de jeunes pour des implications citoyennes.



LE PROGRAMME DES VOLONTAIRES PARIS 2024

La CCSAL s'est engagée dans le dispositif « programme des volontaires » en partenariat avec la Maison des Ados (MDA) et la Mission Locale.

5 volontaires de 18 à 25 ans ont intégré le programme leur permettant de développer leurs compétences, notamment dans les métiers de l'animation et du sport. En 2023, ils ont été formés en BAFA et BAFD lors de stages proposés au sein des structures intercommunales. La CCSAL les a également accompagnés dans la rédaction de leur dossier de candidature du programme de volontaires des JO 2024. Trois ont été retenus pour participer au déroulement de Paris 2024.

DES JEUNES, ACTEURS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNAL

Qui de mieux pour créer un espace qui les concerne? Le service jeunesse de la CCSAL a accompagné la commune d'Ueberstrass en animant un groupe de 18 jeunes pour réfléchir à la création d'un équipement sportif et d'un espace récréatif qui leur est dédié.

L'objectif est d'avoir un équipement répondant aux besoins des utilisateurs mais aussi que les jeunes du village se l'approprient dès l'étude. Pendant l'été, visite de sites, animations, travail sur une maquette se sont succédés jusqu'à la présentation du projet au conseil municipal.

Le projet devrait être concrétisé par la commune d'Ueberstrass en 2024.

VACANCES POUR TOUS AVEC LES COLOS APPRENANTES

En 2023, la CCSAL a répondu à l'appel à projet de l'Etat « Colos apprenantes » pour la 3ème année consécutive.

Ce dispositif, mené en partenariat avec l'Etat, a permis à 10 enfants de bénéficier

de séjours de vacances labelisés. Il s'agit d'enfants en difficulté scolaire ou suivi par l'Aide Sociale à l'Enfance ou encore dont les familles ont peu de revenu.





ID: 068-200066033-20240620-C20240601-DE

JEUNESSE

Parcours Street Art

Un projet culturel participatif et des œuvres collectives pour embellir et animer le territoire!

Avec 3 artistes en résidence, 6 œuvres monumentales réparties à Dannemarie, Retzwiller, Ueberstrass, Balschwiller et Seppois-le-Bas, et une centaine de jeunes mobilisés sur ces projets, le territoire intercommunal prend des couleurs et devient terrain d'expression artistique!

- → Accueillir sur notre territoire un collectif d'artistes de Street-Art et découvrir leurs
- → Travailler sur un temps long avec différents publics et mobiliser la communauté éducative sur un projet culturel d'envergure
- → Habiller les murs de plusieurs bâtiments communautaires et communaux

C'était l'objet initial du projet engagé par la communauté de communes Sud Alsace Largue.

Si le résultat esthétique est à la hauteur des espérances de la collectivité, les œuvres produites par les artistes, les ados et les enfants, sont finalement bien plus que des « graffs » : le processus artistique a permis aux équipes éducatives d'enclencher une vraie dynamique de mise en lumière des compétences, de cohésion d'équipe et de partage de valeurs.



COLLÈGE JEAN MONET DE DANNEMARIE

Résidence de Edouard Blum (Mai 2023)

Les élèves de la Classe de 3^e C, encadrés par Mélanie Knopf prof. d'arts plastiques, Eloi Énglish-Martin, professeur d'anglais et Olga Frey, documentaliste et CPE du collège.

Mur du bâtiment des sciences du collège.

« Planète nouvelle!»: une ode fantastique et multicolore à la biodiversité qui redonne vie à la cour du collège.



COLLÈGE DE SEPPOIS-LE-BAS

Résidence de Niack One (Thomas JUEN)

Les élèves des classes de 4e, encadrés par Nadine Anstett, professeur d'arts pastiques.

Mur de la cour du collège.

Un triptyque multicolore et multiculturel sur le thème du développement durable, du dépassement de soi et de la solidarité!



LE RÉSULTAT EST DÉTONNANT ET COLORÉ!

Ce projet a été soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre des « contrats de rebonds culturels » (subvention de 32 000 euros) et par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin (subvention de 12 500 euros).



STADE DE FOOT DE BALSCHWILLER

Résidence de Edouard Blum (Avril 2023)

Groupe de préados du service jeunesse de la CCSAL (Montreux-Vieux et Balschwiller)

Mur du Stade de Foot et du club de quilles Saint-Gall de Balschwiller.

Une œuvre pour célébrer le sport avec panache!



ECOLE PRIMAIRE DE UEBERSTRASS

Résidence de **Dominique Bourgois** (Mai 2023)

Les élèves de la classe de CM2, encadrés par Nicolas Mentzer.

Nous sommes les citoyens de demain! 19 visages d'enfant proclament le droit à l'éducation, la protection, l'égalité...



La communauté de communes remercie les enfants, les équipes éducatives et pédagogiques et les artistes pour leur travail admirable et leur engagement exemplaire dans ces 6 beaux projets!

Ce sont plus de 173 enfants qui ont été mobilisés sur les différentes œuvres encadrés par les services intercommunaux, les enseignants et les artistes. Une synergie qui a permis l'émergence d'une véritable dynamique culturelle participative au service de la jeunesse et du territoire.

CENTRE DE VALORISATION DE RETZWILLER

Résidence de Dominique Bourgois (Février 2023)

Groupe des ados du service ieunesse de la CCSAL.

Une fresque pour agir pour la planète!



ANNEXE SUD ALSACE LARGUE À RETZWILLER

Résidence de Dominique Bourgois (Avril 2023)

Groupe des ados du service ieunesse de la CCSAL.

Une cascade de mots et les 3 âges de la vie pour mettre en valeur les compétences de la communauté de communes.



Rapport d'activités 2023 SUD ALSACE LARGUE

LES PRODUITS RESIDUELS

La communauté de communes Sud Alsace Largue a dans ses compétences obligatoires la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. A cet égard, les missions du service sont réalisées soit en interne (gestion des emménagements, attribution et distribution des bacs, organisation technique et financière du service, gardiennage du centre de valorisation, etc.), soit en prestations de service (collecte des produits résiduels, tri et traitement, etc.).

Alors que notre territoire achève sa 25^{ème} année d'expérience dans le domaine de la redevance incitative avec la pesée embarquée, nous continuons de faire figure de référence et de pionniers en matière de tri et de réduction à la source des déchets.



Les collectes du quotidien

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Avec 1 199 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées en 2023, soit une moyenne de 53 kg/habitant, la CCSAL reste parmi les collectivités françaises qui affichent la meilleure performance en matière de réduction des déchets. A titre de comparaison, la moyenne nationale en 2021 s'établissait encore à 254 kg/habitant.

Les extensions de consigne de tri sur les emballages, généralisées à l'ensemble du territoire en 2022, ont permis de continuer à faire baisser nos tonnages collectées d'OMR (par exemple, 1533 tonnes collectées en 2021). Ces OMR sont incinérées à l'usine de Bourogne (90).

RECYCLABLES

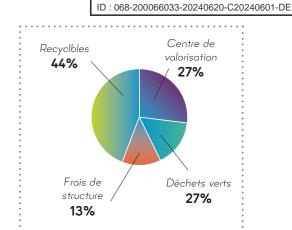
Les recyclables sont composés de la collecte sélective (papiers, cartons et emballages contenus dans le bac jaune) et de la collecte du verre. 2 046 tonnes et 1 006 tonnes ont été respectivement collectées pour le sélectif et le verre, soit une moyenne de 135 kg/habitant. Là-aussi, ce ratio est nettement meilleur à la moyenne nationale de 2021 qui s'établit à 85 kg/habitant, témoignant de la qualité du geste de tri fait au quotidien par tous les habitants du territoire.

La collecte sélective fait l'objet d'un tri chez notre prestataire SCHROLL, à Pfastatt notamment. Le verre est collecté dans les 80 bornes d'apports volontaires présentes dans le territoire par l'entreprise RECYCAL.

COMPRENDRE LA PART FIXE

Souvent mal comprise sur les factures, la part fixe permet le financement de l'ensemble des charges du service à l'exception des ordures ménagères résiduelles (OMR - facturées aux nombres de kilos et de levées du bac orange) et les biodéchets qui font l'objet d'une part dédiée pour les communes concernées.

Représentant environ 1.2 M€ en 2023, la part fixe finance donc la collecte et le traitement des recyclables et des déchets verts, le fonctionnement du centre de valorisation ou encore les frais de structure.



Envoyé en préfecture le 27/06/2024 Recu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

Par délibération du 9 mars 2023, le conseil communautaire a demandé le retrait de la CCSAL du syndicat mixte (SM4), duquel elle est membre pour le traitement des OMR, des biodéchets (pour les 11 communes du territoire concernées) et quelques actions de prévention.

En cause, le projet de modenisation de la compostière d'Aspach que la CCSAL n'utilise quasiment pas pour un montant de près de 23 M€ dont 17 M€ d'emprunts et le risque qu'il fait peser sur l'évolution de la participation financière de la CCSAL au SM4 qui devrait plus que doubler à l'horizon 2025 (en 2023, la cotisation était de 68 768€).

Les discussions pour la sortie ont démarré en 2023 et se poursuivent en 2024 avec l'espoir d'une sortie rapide...



% de refus de tri fin 2023 Lorsque le bac de tri jaune contient trop de déchets qui ne devraient pas s'y trouver, il ne peut pas être traité par les fillières de recyclage. C'est ce qu'on appelle un « refus de tri ». Ceci a un coût pour la collectivité et tous les habitants.

En 2023, ces refus ont fortement augmenté pour atteindre 30%, engendrant une dépense supplémentaire de plus de 100 000 €. Des mesures sont à l'étude pour diminuer cet impacte en 2024.

Le service en 2023

6.2 agents en équilvalent temps plein

10 214 abonnés (particuliers, pros, associations,

collectivités, etc.)

factures émises

2.76 de dépenses tonnes collectées (toutes filières confondues)

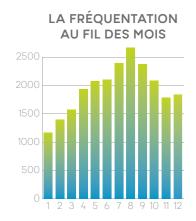
SUD ALSACE LARGUE

LES PRODUITS RESIDUELS

Le centre de valorisation intercommunal de Retzwiller

Ouvert début octobre 2022, le centre de valorisation intercommunal de Retzwiller a connu en 2023 sa première année pleine de fonctionnement. De l'avis général, ce site répond pleinement aux attentes des habitants du territoire qui contribuent ainsi à l'amélioration de nos performances en matière de tri, de recyclage et de valorisation.

Par ailleurs, le site est ouvert depuis le 1er janvier 2023 aux professionnels du territoire, qui trouvent ainsi un éxutoire de proximité dans leurs activités.



461.2 tonnes de mobilier gérées par l'écoorganisme Ecomaison 220.3 tonnes de métaux reprises par l'entreprise

société Schroll pour la valorisation énergétique par

réemployées par la socie-été Emberger de Strueth

531.5 tonnes de bois recyclées par la société

469.7 tonnes d'incinérables traitées par la

combustibles solides de récupération (CSR)

Derichebourg 195.8 tonnes de DEEE gérées par l'écoorganisme

Ecosystem et Envie 2E Haute-Alsace Recyclage

mais aussi...

192.7 tonnes de branchages

UNE TRENTAINE DE FILIÈRES

POUR UNE MEILLEURE PERFORMANCE

900.7 tonnes de gravats recyclées et

155.1 tonnes de plâtre

95.9 tonnes de plastiques durs

88.3 tonnes de cartons

79.9 tonnes de toxiques (DDS)

48.8 tonnes de pneus

41.3 tonnes de tontes

138 tonnes issues de diverses petites filières

L'INAUGURATION DU SITE

A l'occasion du premier anniversaire d'ouverture du site, le 27 novembre 2023 en fin d'après-midi, une centaine d'invités se sont retrouvés pour inaugurer le centre de valorisation intercommunal. Ce moment a été l'occasion de rappeler la genèse de ce projet, les ambitions auxquelles il concourt, notamment en matière de réduction de notre impact sur l'environnement, et de dresser quelques perspectives.





ACQUISITION DES ENGINS

266 450 € HT

de rotations des bennes et un

téléscopique qui permet les

différentes manipulations et le

chargement des déchets verts

et des gravats.

soutenu à hauteur de 132 500 € par la Région Grand Est



547

passages de

professionnels

23402

passages tous usagers confondus

tonnes collectées toutes filières confondues



L'INCLUSION POUR AIDER AU GARDIENNAGE

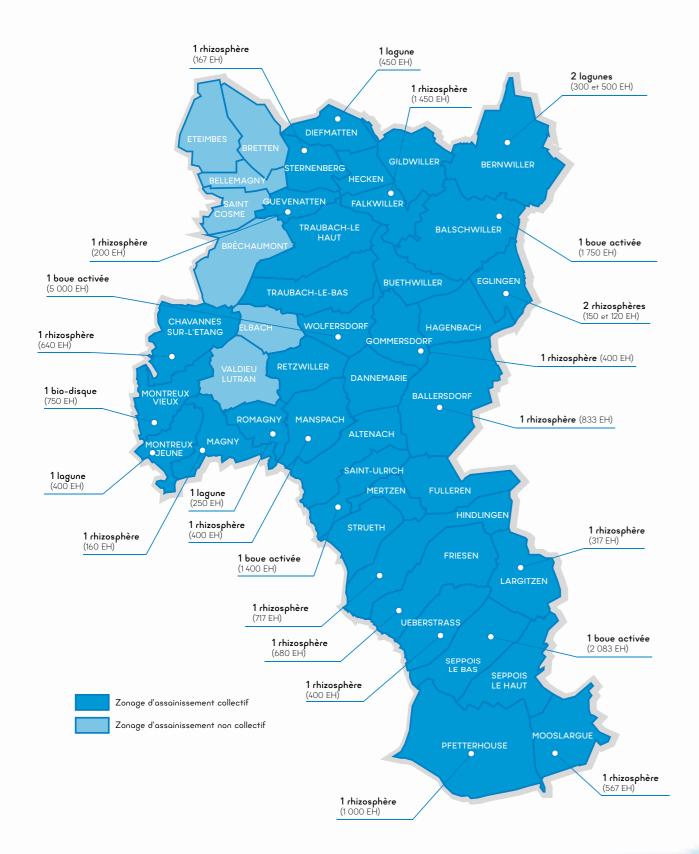


Une équipe de 3 agents communautaires assure le gardiennage tout au long de l'année. Afin de renforcer notre équipe (jours de fortes affluences, congés, maladies ou formation), la communauté de communes a décidé de faire le choix de permettre l'inclusion en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap dans le cadre d'un partenariat avec l'Adapei Papillons Blancs d'Alsace.

Ainsi, de septembre à décembre 2023, deux équipes de deux personnes ont successivement connu des phases d'immersion, d'inclusion et de montée en autonomie. Une convention est venue concrétiser cette expérimentation pour la poursuite du partenariat en 2024.

SUD ALSACE LARGUE

L'ASSAINISSEMENT



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024 Publié le 27/06/2024

ID: 068-200066033-20240620-C20240601-DE

assainissement collectif

assainissement non collectif

26 systèmes de traitement des eaux usées

1000 installations autonomes recensées

km de réseaux dont 143 en unitaire et 155 ouvrages de relevage ou déversoirs d[']orages

Préserver, assainir et prendre soin de la ressource en eau sont les fils conducteurs de la mission du service Assainissement. Autour de deux compétences, l'assainissement collectif et non collectif, ce service oeuvre pour rendre au milieu naturel et principalement aux différents cours d'eau du territoire une eau traitée et de qualité. Il veille aussi à la sécurité, l'hygiène et la salubrité de la ressource eau pour tous les habitants. Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) accompagne et contrôle les habitants de 7 communes et concerne uniquement les installations d'assainissement non raccordées au réseau public de collecte et de traitement des eaux usées.

Le service en chiffres



775 000 m³ d'eau facturés



16 200 factures envoyées



950 000 KWh utilisés pour le fonctionnement des équipements



110 interventions sur les réseaux (réparations, curages, passages caméra)



1 428 761 m³ d'eau usée traitée dans les seules stations à boues activées (*)



102 heures d'intervention en astreinte



900 contrôles des déversoirs d'orages



170 dossiers de conformité traités (AC et ANC)



145 dossiers d'urbanisme traités

L'ASSAINISSEMENT

Investir dans les projets structurants

En 2023, la communauté de communes a poursuivi ses investissements pour la modernisation des ouvrages d'épuration de la commune de Bernwiller.

En particulier en 2023, 1 million d'euros ont été investis pour la création d'une interconnexion entre Ammertzwiller et la station de Bernwiller, la réhabilitation de réseaux et la mise en service de postes de relevage. L'ensemble représente une intervention sur plus de 7 kilomètres de conduites et est soutenu financièrement par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et par l'Etat.

La tranche 2023 de ces travaux patrimoniaux à Bernwiller constitue un prérequis à la dernière phase 2024-2026 qui va aboutir à la construction d'une nouvelle station de type rhizosphère, d'une capacité de 1500 EH, pour un investissement prévisionnel de 1.2 millions d'euros.

Investir dans une nouvelle STEP à Bernwiller, c'est encore mieux protéger le cours d'eau du Spechbach et améliorer la qualité des eaux mais aussi innover avec les autres communes du territoire afin atteindre un même objectif de performance d'épuration des eaux et s'adapter aux différents polluants à éliminer sur l'ensemble du territoire.



MONTANT DE L'OPÉRATION 1 000 000 € HT

soutenu à hauteur de 341 000 € par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et 281 000 € au titre de la DSIL



PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fratternité



PRÉVENIR ET PROTÉGER, L'ACTION QUOTIDIENNE DE NOS AGENTS

Chaque jour sur le terrain, les agents sont mobilisés pour nettoyer et enlever les déchets et matériaux de toutes sortes qui transitent dans nos réseaux.

Ce sont des centaines de kilos (capsules de café, des lingettes, des morceaux de textiles, etc.) qui encombrent les pompes et les réseaux, et qui finissent parfois aussi dans les rivières et les milieux naturels. En 2023, 9.5 tonnes de déchets ont été évacués par les équipements techniques des réseaux et transportés vers les filières d'élimination des déchets.

Même si notre réseau de stations de traitement est là pour collecter et assainir les eaux usées, tous ensemble, dans nos gestes et actions nous pouvons agir à la préservation de l'environnement.



LES RÉSEAUX ET LES ÉQUIPEMENTS AU CŒUR DE L'ACTION DU QUOTIDIEN

Chaque année, le service Assainissement renforce ses réseaux, éléments de voirie et outillages techniques dans l'intérêt des habitants et des communes du territoire.

L'engagement financier et technique en 2023 représente 130 000 € de réparations et 50 interventions sur les systèmes de pompes, les postes de transferts et les interventions techniques qui protègent et participent au

bon fonctionnement des STEP, au traitement de l'eau et à la réduction des polluants.

La communauté de communes est intervenue aussi dans 15 communes sur l'ensemble du territoire pour l'accompagner dans leurs travaux de voirie, la sécurisation des ouvrages et la reprise des réseaux afin d'éviter des ouvertures ultérieures de route.

Eau potable

Dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence « eau potable » devant intervenir au 1er janvier 2026 en l'absence d'un nouveau texte legislatif, la CC-SAL a lancé la consulation pour recruter l'équipe qui conduira l'étude de transfert et l'articulation avec le service assainissement déjà existant à l'échelle communautaire.

Le groupement constitué des sociétés Public Impact Management et Berest conduira l'étude au cours de l'année 2024 pour un montant de 153 425 € HT subventionné à 70% par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.



SUD ALSACE LARGUE



REMERCIEMENTS

La communauté de communes Sud Alsace Largue souhaite remercier tous les acteurs qui ont permis l'ensemble des actions, des services et des projets présentés dans ce rapport d'activités 2023, au premier rang desquels se trouvent les élus du territoire, ses communes membres et tous ses agents. Merci à l'Etat et ses agences, la Région Grand Est, la Collectivités européenne d'Alsace et leurs agences, au PETR du Pays du Sundgau, aux intercommunalités voisines, à tous nos partenaires institutionnels, consulaires, économiques, associatifs, et plus généralement à l'ensemble des forces vives du territoire.

La vie de notre intercommunalité est riche et dense et toutes les actions ne peuvent se résumer en quelques pages d'un rapport d'activités annuel. Aussi, nous vous invitons à nous suivre sur nos différents médias : magazine, lettre d'informations, site internet, réseaux sociaux ou application mobile.

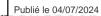
Rendez-vous en 2024 pour des projets toujours plus ambitieux!



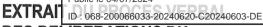
44 COMMUNES - 22 800 HABITANTS

Altenach / Ballersdorf / Balschwiller / Bellemagny / Bernwiller / Bréchaumont / Bretten / Buethwiller Chavannes-sur-l'Etang / Dannemarie / Diefmatten / Eglingen / Elbach / Eteimbes / Falkwiller / Friesen Fulleren / Gildwiller / Gommersdorf / Guevenatten / Hagenbach / Hecken / Hindlingen / Largitzen Magny / Manspach / Mertzen / Montreux-Jeune / Montreux-Vieux / Mooslargue / Pfetterhouse Retzwiller / Romagny / Saint-Cosme / Saint-Ulrich / Seppois-le-Bas / Seppois-le-Haut / Sternenberg Strueth / Traubach-le-Bas / Traubach-le-Haut / Ueberstrass / Valdieu-Lutran / Wolfersdorf









DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SUD ALSACE LARGUE

Département du HAUT-RHIN Arrondissement d'ALTKIRCH Nombre de membres élus : 59 Membres en fonction : 59

SEANCE du 20 juin 2024 - 19h00

Approbation nouvelle Convention « SATESE » 2024-2028

Délibération n° C20240603

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Sont présents 48 membres titulaires Sont absents 11 membres

Dont suppléés : 02Dont représentés : 06

Et sur invitation en date du 14 juin 2024

Votants: 56

Dont « pour » : 56Dont « contre » : 0

Dont abstention: 0

ALTENACH BALLERSDORF BALSCHWILLER BELLEMAGNY BERNWILLER	LAMERE WIEST FINK JACOBERGER	Jean-Luc Laurent	Titulaire/M	1		Excusé(e)	
BALSCHWILLER BELLEMAGNY	FINK			X			
BELLEMAGNY			Titulaire/M	Х		Contraction Contraction	
BELLEMAGNY	JACOBERGER	David	Titulaire/A	X			1
		Thierry	Titulaire/M			Х	HOLLEVILLE Nicolas
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			170EEE TIEEE THOOLGO
BERNWILLER	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
1	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X		***************************************	
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		Х		
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	Х			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			1
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN Procuration	Vincent	Titulaire/M	X			
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
Ī	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
DANNEMARIE	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X	***************************************		
ľ	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X		***************************************	
ŀ	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X		*****	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X		***************************************	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X		•	
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X		-	
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X		****	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	^			
VIOLALIVEON-DEDIVE	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	MULIELME
MONTREUX-VIEUX	WILHELM Procuration	Patrick	Titulaire/M			Х	WILHELM Patrick
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER			X			
NOOSLANGUE	FRISCH	Pascal	Titulaire/M	Х			115.75511
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			Х	HEYER Morand
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Morand	Titulaire/A	X			
VE I Z VVILLER		Franck	Titulaire/M	X			
ROMAGNY	MOHN LEWEK	Alain Denis	Titulaire/A Titulaire/M	Х		Х	

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240603-DE

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		Х	I	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	Х			
	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	Х			
SEPPOIS-le-BAS	STRUB	Martine	Titulaire/A			Х	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A	Х			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	Х			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	Х			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	Х			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	Х			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Ріепе	Titulaire/M			Х	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			Х	GASSMANN Vincent
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20240603

EAU/ASSAINISSEMENT

APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION AUX MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SATESE) – période 2024-2028

Vu la délibération n° C20191008 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019 approuvant la convention « SATESE » avec le Conseil départemental du Haut-Rhin ;

Considérant que la convention aux missions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif (SATESE) est arrivée à son terme et qu'il est nécessaire de l'a renouveler ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la nouvelle convention aux missions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif (SATESE) entre la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Au travers de la convention la Communauté de communes Sud Alsace Largue bénéfice notamment de l'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, la validation et l'exploitation des résultats, afin d'assurer la réalisation de l'autosurveillance réglementaire des STEP (inférieure ou égale à 2 000 EH), la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations de plus de 2 000 Equivalents-Habitants (EH). Le SATESE participe à l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement et participe à l'accompagnement technique des agents de la Communauté de communes Sud Alsace Largue.

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle (pour 2024, la redevance est estimée à 3 748 €/an). La participation a été fixée à 0,20 € par habitant et le nombre d'habitants concernés résidant dans le ressort territorial de la collectivité s'élève à 18 740.

La convention telle que présentée prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de 4 ans, soit pour la période 2024-2028.

Vu la présentation de la nouvelle convention SATESE avec la CeA;

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

 APPROUVE la nouvelle convention aux missions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif (SATESE) et de sa mise en place avec les services de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, telle que présentée;

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240603-DE

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à conventionner avec la Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil d'Alsace;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer et à engager toutes les démarches liées à la convention telle que présentée et annexée;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN





CONVENTION

MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SATESE)

Entre

la Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil d'Alsace, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 4 avril 2022, désignée ci-après la « CeA»,

habilité à cet effet par délibération du ... la « Collectivité ».

il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Les articles L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du code général des collectivités territoriales défissent le cadre d'action des services d'assistance technique pouvant être en place par les départements à destination de communes et groupements. Cette assistance, qui répond à un objectif de solidarité et d'aménagement du territoire, s'étend

notamment aux domaines de l'eau potable et de l'assainissement, collectif et non collectif.

Pour être éligibles, les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent néanmoins répondre à certains critères strictement définis par le code précité.

Chaque commune ou EPCI éligible peut demander à bénéficier de cette assistance technique, dont le contenu, les modalités et la rémunération doivent être précisés dans le cadre d'une convention conclue avec la CeA.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique fournie par la CeA à la Collectivité pour l'exercice de ses compétences dans le domaine de l'assainissement collectif, en application de l'article L 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Direction environnement agriculture/Convention assistance technique SATESE

Chaque mission est menée dans les conditions suivantes :

- la Collectivité fait connaître ses besoins au service compétent de la CeA qui définit, sur cette base et selon les moyens dont il dispose, un programme prévisionnel d'intervention.
- la CeA informe la Collectivité de la date de son intervention préalablement à cette
- la Collectivité prend toutes les mesures pour faciliter cette intervention (présence de l'un de ses représentants, communication des informations utiles, le cas échéant, sécurisation de l'accès aux sites concernés...)

 — le service d'assistance technique de la CeA établit le cas échéant un rapport de visite sous un délai maximal de trois mois.

Préalablement à toute intervention, le service d'assistance technique de la CeA et la Collectivité peuvent définir ensemble les modalités concrètes d'intervention de ce service, de manière concertée, en fonction des besoins de la Collectivité et des moyens à disposition du service d'assistance technique.

Article 3 : Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- Se faire représenter par un élu ou par un intervenant technique nommément désigné, selon la nature de l'intervention précisée préalablement par le service d'assistance;
- Mettre à disposition du service d'assistance toute information utile et nécessaire dont elle dispose concernant ses installations;
- Autoriser le service d'assistance à pénétrer dans ses installations, dans des conditions
- Verser la participation financière dans les conditions de l'article 6 de la présente

Article 4 : Engagements de la CeA

La CeA s'engage à:

- Faire effectuer par son service une visite initiale des installations en présence de la Collectivité ; ce service établit un bilan en matière d'équipements de sécurité pour le personnel et propose une mise en conformité en cas de manquement aux règles de sécurité. En l'absence de réalisation des travaux nécessaires, la CeA peut résilier la présente convention ;
- Communiquer à la Collectivité son programme annuel de visites dans un délai de 15 jours précédant la mise en œuvre du programme;
 Assurer l'appui technique demandé en mettant à disposition le personnel compétent pour
- les visites et l'aide technique ;
- Communiquer à la Collectivité les rapports de visites dans un délai maximal de trois mois (rapport adressé à la Collectivité et le cas échéant à son délégataire nommément désigné);
- Communiquer à la Collectivité les synthèses annuelles et toutes les informations disponibles concernant les installations dont elle a la responsabilité.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Recu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024 Ainsi, la présente convent

définit les prestat le bénéfice,

ID: 068-200066033-20240620-C20240603-DE

règle les rapport technique fournie par la CeA

Article 2 : Définition de la mission

Article 2-1 : Contenu de la mission

La mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement recouvre les domaines suivants

- -assistance à la mobilisation des moyens technique, financiers et à la conduite des projets de la collectivité,
- assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de traitement des eaux usées et des boues
- -validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- -assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des
- (STEP de plus de 2 000 Equivalents-Habitants (EH)).
- -réalisation de l'autosurveillance réglementaire (STEP inférieure ou égale à 2 000 EH),
- -assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux.
- -assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement.

L'annexe 1 détaille plus précisément les prestations d'assistance prévues au présent article et susceptibles d'être apportées par la CeA dans le cadre du programme prévisionnel d'intervention prévu à l'article 2-3.

Article 2-2 : Limites de la mission

Cette mission d'assistance ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation des ouvrages qui reste sous l'entière responsabilité de la Collectivité et de son ou de ses exploitants.

Les missions de maitrise d'œuvre sont exclues du champ de cette assistance technique

En aucun cas la CeA ne pourra être tenue responsable en cas de défaillance des installations concernées par la mission d'assistance technique.

Article 2-3 : Principes généraux de mise en œuvre de la mission d'assistance fournie par la CeA.

La Collectivité prend l'attache du service compétent au sein de la CeA : SATESE, 78 avenue d'Alsace 68000 COLMAR en charge de la fourniture de l'assistance technique prévue à l'article 2-1 avant tout commencement d'exécution de l'une des missions précitées.

Direction environmement agriculture/Convention assistance technique SATESE

Page 4 sur 8

Article 5 : Diffusion de l'information

La Collectivité autorise la CeA à exploiter pour ses besoins propres et ceux nécessaires à la présente mission (incluant les partenaires de la Collectivité), les informations recueillies dans le cadre de l'assistance technique.

Article 6 : Montant de la rémunération forfaitaire annuelle

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle, selon un barème défini par arrêté du Président de la CeA publié dans le Bulletin d'Information Officiel de la CeA, qui tient compte de la participation financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, directement versée à la CeA pour l'exercice de ses missions d'assistance aux Collectivités.

Ce barème fixe le tarif applicable par habitant, ainsi que le seuil minimal de recouvrement,

Le montant de la contribution financière due par la Collectivité chaque année est obtenu en multipliant ce tarif par habitant par la population (prise en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement) de la Collectivité.

En application de l'arrêté en vigueur à la date de signature de la présente convention, la participation précitée a été fixée à 0,20 C par habitant.

Le nombre d'habitants concernés résidant dans le ressort territorial de la Collectivité, s'élève à 18740, à la date de signature de la présente convention

Le nombre d'habitants et la valeur de la participation par habitant précités, en vigueur chaque année (n), déterminent le montant de la rémunération annuelle (R), due par la Collectivité à la CeA, selon la formule suivante :

 $R=(nombre\ d'habitants\ DGF\ au\ 1^{nr}\ janvier\ de\ l'année\ n)\ x\ (participation\ par\ habitant\ selon\ arrêté\ du\ Président\ de\ la\ CeA\ en\ vigueur\ pour\ l'année\ n).$

La participation financière de la Collectivité est perçue avant la fin du premier semestre de l'année en cours, sur présentation d'un titre de recette émis par la Paierie départementale, le seuil de non perception ayant été fixé à 100 €.

Article 7 : Actualisation du barème tarifaire

La tarification pourra être revue chaque année par arrêté du Président de la CeA, selon un barème de réévaluation publié dans le Bulletin d'Information Officiel de la CeA. Le premier mars au plus tard de chaque année au titre de laquelle une nouvelle tarification sera appliquée, la CeA fera parvenir à la Collectivité une copie du dernier arrêté en vigueur précisant les nouveaux tarifs applicables.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de 4 ans.

Direction environnement agriculture/Convention assistance technique SATESE

Page 4|5

ndant, elle peut être résiliée sans préavis ni indemnité par accord des parties matérialisé par échange de courriers conformes

En cas de perte d'éligibilité de la Collectivité à l'assistance technique, la mission d'assistance technique reste assurée durant l'année qui suit celle au cours de laquelle elle a cessé de remplir les conditions requises, conformément à l'article R 3232-1 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention peut également être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois, pour un motif d'intérêt général. Cette dénonciation n'ouvre pas droit à indemnisation.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de manquements de l'autre partie aux obligations contractuelles figurant dans la présente convention, après envoi en recommandé d'une lettre de mise en demeure de s'y conformer dans un délai de 3 mois restée sans effet.

Article 9 : Modification de la présente convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant librement convenu entre les parties, et préalablement approuvé par délibération de leurs organes délibérants respectifs.

Article 10 : Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera le seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, un pour chaque part	tie.
A Strasbourg, le	
Pour la Collectivité européenne d'Alsace	Pour la Collectivité
Le Président,	Le Président,
Frédéric BIERRY	

Réseaux d'assainissement

- Assistance au service d'assainissement pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif :
 - Rassemblement des plans,
 - Identification et visite des points de rejets et des points singuliers du réseau.
- Assistance au service d'assainissement pour le suivi régulier des réseaux
 - · Réalisation éventuelle de tests et d'analyses aux points de rejets.

Direction environnement agriculture/Convention assistance technique SATESE

- Evaluation des débits et des charges polluantes des effluents rejetés directement au milieu naturel,
- Etablissement d'un rapport de préconisations pour une meilleure connaissance des réseaux en vue de l'amélioration de leur fonctionnement,
- Assistance pour l'évaluation de la qualité du service d'assainissement en application du décret du 26 décembre 2007 et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport du maire sur le prix et la qualité du service :
- Indicateurs techniques relatifs aux caractéristiques des services d'assainissement.
- Indicateurs techniques de gestion patrimoniale des ouvrages.

_Formation du personnel :

- Assistance à la définition des besoins de base en formation,
- · Formation complémentaire sur site.

2. CONTENU INDICATIF DE LA MISSION DE VALIDATION DES RESULTATS DU DIAGNOSTIC DU FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES

	Fréquence selon la capacité de la station d'épuration				
	Inf. à 1 000 EH	Sup. ou égal à 1000 EH	Sup. à 2 000 EH		
Assistance à la mise en place de moyens de mesures sur ouvrages fiche descriptive de la station et manuel de suivi					
		1			

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Recu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240603-DE

DE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. DESCRIPTIF DES DOMAINES D'ACTIONS DE LA MISSION D'ASSISTANCE

Stations d'épuration

- _ Assistance à la mise en place du suivi régulier des ouvrages d'épuration des eaux usées et de traitement des boues (hors audit de conformité diligenté par l'Agence de l'Eau)
 - Rédaction ou actualisation d'une fiche descriptive de la station,
 - ☐ Mise en place et/ ou rédaction d'un manuel d'autosurveillance (identification des équipements, des méthodes et procédures).

_Validation de l'autosurveillance (STEP > 2 000 EH)

- · Suivi de la tenue du manuel d'autosurveillance,
- · Contrôle des appareils de mesures et des méthodes de prélèvement et d'analyse,
- · Visites légères sur site avec tests de contrôle.
- · Réalisation de tests de fonctionnement,
- Bilan de fonctionnement simplifié.
- · Réalisation d'un pré-audit avec mesures sur site (bilan 24h).

Réalisation de l'autosurveillance réglementaire (STEP 2 000 EH)

- Réalisation de campagnes de mesures annuelles correspondant à la taille de la station (1 minimum) conformément à l'arrêté du 22 juin 2007,
- Analyses physico chimiques des eaux collectées en entrée et en sortie de station, Evaluation des volumes by-passés,

- Exploitation des résultats et rédaction d'un compte rendu, Saisie sur Mesurestep et envoi aux services de la Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse les différentes données au format SANDRE.

... Exploitation des résultats de l'autosurveillance

- Assistance à la Collectivité pour la présentation des résultats du suivi régulier, l'identification des difficultés rencontrées, des priorités de travaux,
- Assistance à la programmation des travaux,
- · Assistance pour l'évaluation de la qualité du service d'assainissement.
- _ Assistance pour l'élaboration des conventions de raccordement des établissements générant des pollutions non domestiques
 - Présentation des procédures d'autorisation de rejet à l'égout et de conventionnement, examen des possibilités de traitement des effluents par les ouvrages d'épuration, présentation de conventions type.

Direction environnement agriculture/Convention assistance technique SATESE

Page 8 sur 8

Visite diagnostic du fonctionnement de la station d'épuration vérification de la tenue du manuel de suivi réalisation de mesures sur site (24h) et visite concomitante des points de rejet du réseau d'assainissement rapport de présentation	avant la visite officielle de validation de 1 fois par an 2 fois par an l'autosurveillance
Visite des ouvrages sur réseaux (hors bilan parallèle sur la station) repérage des points singuliers Recueil des données de mise à jour des plans et du SIG	1 fois tous les 2 ans
	1 fois tous les 4 ans
Assistance à la Collectivité Présentation des résultats du suivi Identification des difficultés rencontrées Identification des priorités de travaux	
Evaluation de la performance du service	1 fois par an

SUD ALSACE LARGUE

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Berge

Publié le 04/07/2024

ID: 068-200066033-20240620-C20240604-DE

DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN Arrondissement d'ALTKIRCH Nombre de membres élus : 59 Membres en fonction : 59

SEANCE du 20 juin 2024 - 19h00

Tarification & règlement de la location de vélos à assistance électrique

Délibération n° C20240604

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Sont présents 48 membres titulaires Sont absents 11 membres

Dont suppléés : 02Dont représentés : 06

Et sur invitation en date du 14 juin 2024

Votants: 56

- Dont « pour » : 55 - Dont « contre » : 0 Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X		Excuse(e)	-
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	1 - ^		Х	HOLLEVILLE Nicolas
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X		^	HOLLEVILLE NICOIAS
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X		Market Control	
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X		***	
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	^	X		
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	Х		*******	
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	x			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN Procuration	Vincent	Titulaire/M	X			
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	^			
	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X		X	
DANNEMARIE	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	x			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	x			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M				
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert		X			
GOMMERSDORF	NASS		Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Denis	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Bernard	Titulaire/M	X			
INCENDACIT	ROCHEREAU	Guy	Titulaire/M	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Philippe	Titulaire/A	Χ			
HINDLINGEN	BRUNNER	Claude	Titulaire/M	X			
LARGITZEN		Dominique	Titulaire/M	X			
MAGNY	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	Х			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			Х	
MONTDELLY VIEUS	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			Х	WILHELM Patrick
MONTREUX-VIEUX	WILHELM Procuration	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
DEETTE DUOUS -	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			Х	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			En morano
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			Х	



SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		Х		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	Х			
= -	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	STRUB	Martine	Titulaire/A			Х	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	Х			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	Х			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	Х			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			Х	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	Х			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			Х	GASSMANN Vincent
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20240604

ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE

LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) APPROBATION DE LA TARIFICATION & DU REGLEMENT applicable au 1^{er} septembre 2024

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017, portant statuts de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° C20210303 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2021 relative à l'approbation des modifications statutaire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue dans le cadre de la prise de compétence de l'organisation de la mobilité;

Vu la délibération n° C20220304 du Conseil communautaire en date du 17 mars 2022 portant sur l'approbation de l'Appel à projet « AVELO 2 » de l'ADEME et l'expérimentation de services vélo visant à mettre en œuvre la politique cyclable de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Le Président et le Vice-Président en charge de l'environnement/développement durable proposent au Conseil communautaire d'approuver les tarifs de location des vélos à assistance électrique ainsi que le projet de règlement et des conditions générales de location des VAE;

Ce projet a été présenté en commission environnement/développement durable le 17 juin 2024, qui a émis un avis favorable.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet AVELO 2, la Communauté de communes Sud Alsace Largue a obtenu un subventionnement de 40 000€ pour la constitution d'une flotte de 10 Vélos à Assistance Electrique (VAE). Le but est de mobiliser les habitants du territoire à modifier, dans la mesure du possible, leurs habitudes quotidiennes de déplacement et en particulier sur les déplacements de proximité ou les déplacements domicile-travail.

Le projet consiste dès lors à mettre en location de longue durée, de 3 à 6 mois, pour les habitants du territoire ces vélos à assistance électrique désireux d'expérimenter ces mobilités alternatives. L'objectif final est d'accroitre la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien.

La tarification proposée au 1^{er} septembre 2024 sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue s'établirait comme suit :

1- Grille tarifaire de location des vélos à assistance électrique (VAE) et des « services vélos » :

	Tarif mensuel	40 €
Location de vélos à assistance électrique (VAE)	Tarif trimestriel	120 €
	Tarif semestriel	240 €

2- Modalités de facturation des services complémentaires

Location des accessoires	Divers accessoires : Porte-bébé sacoche, éléments optionnels	5 € par période de location	
Dépôt de garantie / caution		2 000 €	
Pénalité pour retard	Par jour de retard	10 €	

Vu la présentation de la tarification de location des vélos à assistance électrique tel que présenté cidessus ;

Vu la présentation des modalités et du règlement de ladite location ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement/développement durable le 17 juin 2024 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création d'un service de location de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, à compter du 1^{er} septembre 2024;
- d'approuver la grille de tarification de location de vélos à assistance électrique applicable au 1^{er} septembre 2024, telle que présentée ci-dessus;
- d'approuver les modalités de fonctionnement et de gestion du service de location des vélos à assistance électrique ainsi que le règlement de location tel que présenté applicable au 1^{er} septembre 2024;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des démarches et contrats nécessaires à la bonne exécution du projet;
- d'inscrire les dépenses et les recettes au budget correspondant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention :

- APPROUVE la création d'un service de location de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, à compter du 1^{er} septembre 2024;
- APPROUVE la grille de tarification de location de vélos à assistance électrique applicable au 1^{er} septembre 2024, telle que présentée ci-dessus;

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240604-DE

- APPROUVE les modalités de fonctionnement et de gestion du service de location des vélos à assistance électrique telles que présentées ainsi que le règlement de location tel que présenté et annexé à la présente délibération, applicable au 1^{er} septembre 2024;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des démarches et contrats nécessaires à la bonne exécution du projet;
- DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN

Règlement et condition générales du Service De location de Vélos à assistance électrique

PROPOSITION À DESTINATION

Commission environnement du 17/06/2024

Conseil Environnement du 20/06/2024

ent approuvé le XXXX par le président de la communauté de communes dans le cadre de ces délégations définies par délibération n°20220302 du 17 mars 2022.

ARTICLE 1 - OBJET DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS

La Communauté de communes Sud Alsace Largue loue un vélo à assistance électrique (VAE). Cette location est un ven a assistance erectrique (vAc). Cette location est consentie aux présentes conditions générales que le souscripteur, dénommé « usager », accepte expressément et sans réserve s'engage à respecter. Ce service est dédié au développement de l'usage du vélo au quotidien sur le territoire.

Coordonnées du Service mobilité de la CCSAL :

Adresse : 11 rue Gilardoni, 68210, RETZWILLER Du lundi au jeudi de 8h15 à 16h45 Du lundi au jeudi de 8h15 à Référent : DALMAIS Bertin Téléphone : 07 56 43 78 95 Courriel: b.dalmais@sudalsace-largue.fr

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

L'usager souhaitant louer un VAE s'inscrit lui-même sur la plateforme de réservation disponible sur le site de la CCSAL

Sous réserve d'acceptation préalable des présentes conditions générales de vente, le service de location d'un VAE est accessible à toute personne répondant à l'ensemble des conditions suivantes :

- Être une personne physique majeure habitant le périmètre de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue
- S'être acquitté d'un droit d'accès et avoir fourni l'ensemble des éléments nécessaires à la gestion du contrat de location : • Photocopie d'une pièce d'identité Recto/Verso ;

- Photocopie d'un justificatif de domicile de moinsde 3 mois;
 Copile d'une assurance de responsabilité civile qu'un souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile qui garantit les conséquences de 'utilisation du matériel mis à disposition par l'exploitant, en dehors du domicile pendant la durée du contrat);
 Pour le palement et le dépôt de garantile cun RIB et une autorisation de prélèvement SEPA sur compte bancaire datée et signé.
- datée et signée ; In fine, les Conditions Générales de Location datées et signées ;

L'usager doit être titulaire d'un compte bancaire domicilié en France et ne peut être débiteur auprès de la CCSAL de somme(s) dont il ne se serait acquitté au titre d'un service.

L'usager certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué, et n'avoir aucune contre-indication médicale. La Collectivité ne pourra être tenue responsable des dommages causés en cas d'inaplitude de l'usager.

En cas de changement de ces informations (adresse, nom, etc.), l'usager s'engage à en informer le Service mobilité de la CCSAL dans un délai de 15 jours.

Si toutes les conditions sont réunies, la CCSAL s'engage à Sitoutes les conditions son réunies, la CCSAL s'engage 4 louer un VAE dans la limité des Stocks disponibles, En cas d'indisponibilité de l'équipement désiré à la date souhaitée, une inscription sur liste d'attente sera possible. Les usagens seront contactés suivant leur ordre d'inscription au service. Lors du recours à l'inscription sur liste d'attento, l'exploitant ne s'engage sur aucune date de mise à disposition de l'équipement

La CCSAL notifie à l'usager la disponibilité d'un équipement et programme un rendez-vous dans un délai

de 15 jours ouvrés maximum. vient récupérer le VAE et signer

Publié le 04/07/2024

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU SERVICE ET MODALITÉS D'ABONNEMENT

Le service permet de louer un vélo à assistance exemplaire signé par la CCSAL et l'usager avant la prise

Le contrat de location précise les coordonnées de l'usager, la période et la durée de location, le nombre de l'Usager, la période et la durée de location, le nombre de vélos loués et précise l'équipement et les accessoires du VAE ainsi que les tarifs appliqués. Il précise en outre la date prévue pour le retour du vélo.

Un état des lieux des vélos est réalisé par la CCSAL ou tout partenaire mandaté par elle au début et à la fin des contrats de location.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de signature du contrat par l'usager ou son renouvellement. Ils sont joints au contrat de location, disponibles sur demande et consultables sur le site internet s://www.sudalsace-ue.fr/services/programme-avelo2.htm

Les réparations ou remplacements de pièces ou accessoires relevant d'une utilisation irrégulière du véloir par l'usager pouront hui être facturés (sur la base des dépenses réelles engagées). Le dépôt de garantie pourra éventuellement être utilisé pour le paiement de ces réparations.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE RESERVATION

L'usager souhaitant louer un VAE s'inscrit lui-même sur la plateforme de réservation disponible sur le site de la CCSAL https://www.sudalsace-largue.fr/services/programme-avelo2.htm

La mise à disposition du cycle se déroule dans les locaux du service mobilité de la CCSAL (coordonnées présentées dans l'article 1).

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION

Chaque vélo est identifié et sulvi par un numéro

Le contrat de location et la conduite du VAE sont Le contrat de location et la conduite du VAE sont strictement personnels et ne sont, par conséquent, ni cossible, ni transmissible. Pendant la durée de la location, l'usager est tenu au respect des différentes obligations découlant du Code de la Route et des différents articles du présent decument. La responsabilité de la collectivité est expressément dégagée en cas d'inobservation de ces prescriptions.

Préalablement à la mise à disposition du VAE, l'usager est

L'usager est autorisé à utiliser le VAE pour autant ou'il en fasse un usage raisonnable conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, ce qui exclut notamment :

- son utilisation sur des terrains ou dans des conditions susceptibles d'endommager le VAE (franchir des bordures de trottoirs, pratiquer sur une mauvaise surface de type cyclo-cross ou VTT...];

Il est interdit à l'usager :

Envoyé en préfecture le 03/07/2024 Recu en préfecture le 03/07/2024

ID: 068-200066033-20240620-C20240604-DE

- de modifier le VAE ainsi que ses accessoires ; d'effectuer des réparations ; de le sous louer ; de transporter un passager sauf pour les VAE spécialement équipés d'un porte-bébé ; de transporter sur le porte bagage une charge supérieure à vingt-cinq (25) kg.

Lors de chaque période d'inutilisation du VAE, l'usager s'engage à systématiquement attacher le cadre et une roue du VAE à un support fixe (type barrière, arceaux...) avec un antivol adapté fourni par la CCSAL.

L'usager s'engage à rendre à la fin du contrat de location le VAE et ses accessoires propres et à le maintenir dans un état de propreté durant la période de location.

ARTICLE 6 - TARIFS DE LA LOCATION ET PAIEMENTS

Les conditions tarifaires et pénalités financières sont fixées et modifiées par délibération du Conseil Communautaire de la CCSAL.

En plus de la location du VAE, des accessoires option peuvent être loués, selon la disponibilité du matérie location des accessoires ci-dessous entraîne supplément en sus du prix de l'abonnement :

- Sacoche arrière : supplément de 5 € TTC par période de location
 Porte-bébé : supplément de 5 € TTC par période de location.

Dans le cas de demande d'ajout d'équipement personnel, l'usager doit tout d'abord prendre contact avec le Service mobilité de la CCSAL par mail en amont afin d'avoir son accord par écrit.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE PAIEMENTS

Pour chaque location de vélo, une autorisation de prélèvement SEPA sera réalisée

Le montant de la location se paye tous les mois et l'usager autorisera donc la CCSAL à titrer les prélèvements sur son compte bancaire pour le montant indiqué par la duré de location divisé par le nombre de mois. Les prélèvements seront faits à partir du 10 du

La location prend effet à la date de mise à disposition du VAE, matérialisée par la signature du contrat. La location est considérée comme ferme et définitive dès la signature du contrat.

Le prix de location ne comprend pas d'assurance vol, perte ou dégradation.

Pour chaque location de vélo, une autorisation de Pour chaque location de vélo, une autorisation de prélèvement SPFA ser aétailée. Cette autorisation reste valable jusqu'à ce que le vélo ait été rendu et les éventuelles réparations à la charge de l'utilisatur réglées. L'autorisation reste également valable en cas de reconduction du contrat de location sans interruption (montant détaillé en annexe).

En cas de non-restitution du vélo ou de dégradation le rendant inutilisable, la CCSAL engagera toutes les actions nécessaires d'usage de la caution. <u>Le montant de caution est fixé à 2 000 €</u>

En cas de non-respect du délai de restitution du vélo, une procédure sera engagée auprès des services compétents dans un délai de 15 iours.

ARTICLE 7.2 - FACTURATION COMPLÉMENTAIRE

Pour toutes dégradations constatées à la restitution du Poul, ou toute perte d'accessoires imputables à l'usager, ce dernier encourt une facturation du prix des dégradations constatées. S'il s'agit de l'entretien normal du vélo, d'un vice caché ou d'un changement de pièce dus à l'usure normele, la réparation ser pris en cheur du s'ilustre normele, la réparation ser pris en cheur d'ustres, ci-dessous nommees : les plaquettes de freins, les neventalques, les càbles de freinage et de transmission, les gaines de càbles, les chambres à air, les càbles et les feux de signalisation, chaîne, plateaux et pignons, ainsi que la batterie le cas echeant.

Dans tous les autres cas d'usure anormale, toutes les pièces défectueuses ou manquantes seront facturées sur la base des dépenses engagées par la CCSAL, Soul ha base des dépenses engagées par la CCSAL, ou tout intervenant désigné par elle, sont après à juger s'un prèse est défectueuse à la def pa dation en mocmbes a l'usager. Cette intervention et delibre de la dégra dation en mocmbes à l'usager. Cette intervention et datisés entre l'adultés entre l'adultés entre l'adultés entre delibre et delibre entre entre delibre entre entre entre delibre entre e est réalisée sous 15 jours ouvrables et la caution est conservée. Un avis des sommes à payer sera ensuite

envoyé à l'usager. Ce dernier à 15 jours ouvrés pour payer à réception de la facture.

En aucun cas, l'usager ne pourra se considérer comme propriétaire du VAE de la CCSAL bien que sa caution ait été encaisée. Le montant de la cautien ne saurait, en aucune manière, constituer une limite de responsabilité de l'usager qui reste redevable de l'ensemble des sommes dues.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Les produits loués demeurent la propriété de la CCSAL, mais dès la date de début du contrat de location, l'usager sers tenu personnellement responsable de toutes les conséquences lifées à l'utilisation du VAE. L'usager support toute responsabilité en cas de voir d'accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causé sux tiers, à lui-même et aux biens, et quel que soit l'auteur du dommage.

Toutefois, l'usager ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du cycle loué ou de l'usure non-apparente rendant impropre à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par l'usager.

Le port d'un casque est fortement conseillé pour tous les usagers et il est obligatoire pour tous les enfants de moins de 12 ans.

Le port d'un gilet rétro-réfléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste, et son éventuel passager, circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante.

La collectivité ne pourra pas être tenue pour responsable de la non-utilisation de ces équipements.

Dans le cadre de ce contrat, l'usager a la garde juridique Dans le cadre de ce contrat, l'utager a la garde juridique du VAE et des accessories budes aus ensi du code civil et en est responsable. Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation de vélo, par conséquent, il incombe à l'usager de prendre les dispositions nécessaires, alin d'assumer les conséquences de l'utilisation du VAE dont il a la garde.

L'USAGER DOIT SE RAPPROCHER DE SON ASSURANCE POUR S'ASSURER DE LA PRISE EN CHARGE DU VOL, DES DÉGÀTS MATÉRIELS ET COMPOREIS QUANT À L'USAGE DUIDIT VAE, TANT VISA-AVIS EL UI-MÉME QUE DE TIERS. DANS LE CAS CONTRAIRE, L'USAGER DOIT PRENDRE EN CHARGE LES COMPLÉMENTS D'ASSURANCE.

ARTICLE 9. VOL ET SINISTRE

disposition pour limiter son exposition au risque (choix du stationnement, rangement à l'écart de la vue, etc...). En cas de vol, l'usager doit déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie en précisant le numéro du VAE. Une copie du récépissé doit être communiquée à la CCSAL

En cas de perte ou de vol, le matériel sera être facturé à l'usager qui loue le vélo sur la base de sa valeur à neuf.

En cas de vol par l'usager, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation, de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, la CCSAL est habilitée à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

En cas de sinistre, le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par la CCSAL et facturé à l'usager. Un devis sera réaliés et signé par le source au parties. L'usager s'engage alors à payer la somme due au plus tard 15 jours ouvrables après l'émission de la facture. En cas de non-paiement, la CCSAL procédera à l'encaissement du dépôt de garantie de l'usager et des poursuites pourront être engagées.

En cas de panne nécessitant une réparation ou le changement d'une pièce défectueuse que l'usager ne peut effectuer lui- même, il deura rapartier son vélo, às a charge, à la CCSA ou blen chez le prestataire indiqué par celle-ci, après consultation et accord écrit du service de

ARTICLE 10. ENTRETIEN ET RÉPARATION INCLUS DANS LE CONTRAT

L'usager est responsable du vélo loué pendant toute la durée de la location. À ce titre, il assure l'entretien courant du vélo (rechargement de la batterie, gonflage, resserrage de la visserie, nettoyage, etc.)

Une vérification complète de chaque vélo est réalisée à One verinadari compare que citaque e ou fraque esco est reambes e focación de la maintenante préventive par les services de la CCSAL ou tout Intervenant désigné par elle. Cette maintenance Intervient hors des périodes de location, en outre, la CCSAL s'engage à Informer les usagers sur liste d'attente du temps d'immobilisation qu'entrainera la période de maintenance sur le vélo.

Toute panne, crevaison ou disfonctionnement du vélo doit être signalé à la CCSAL qui pourra réaliser la réparation. Toute réparation, modification ou transformation d'un vélo par l'usager est interdite, sauf dérogation écrite de la CCSAL.

En cas d'immobilisation du VAE dans le cas de réparation issu d'un problème d'entretien ou du défaut du vélo. La CCSAL rembourear d'usager au prorata-tempout du nombre de jours oû le vélo aura été immobilisé. Ce remboursement se fera sou la forme d'une réduction du montant sur le palement mensuel de l'usager.

L'usager ne pourra réclamer de dommages et intérêts

pour trouble de jouissance ou immobilisation du VAE dans le cas de réparations du fait de l'usager.

ARTICLE 11. DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée

Un contrat de location peut être renouvelé, aux conditions tarifaires en vigueur au moment du renouvellement, seulement une seule fois, pour une durée de location de 3 mois et uniquement si un VAE est disponible. L'usager s'engage à communiquer son souhait de renouveler son contrat au plus tard 1 mois avant la fin de son contrat de location. Toute reconduction tacte est expressément exclue. Si aucun VAE n'est disponible, l'usager ne pourra pas henéficier une seconde fois du service ; il ne pourra pas non plus être mis sur liste d'attente.

Le renouvellement est réalisé sur la plateforme du site internet selon les mêmes conditions.

Dans le cas d'un renouvellement l'usager s'engage à ramener le VAE pour révision du VAE à la fin du premier contrat de 3 ou 5 mois. Le temps nécessaire à la révision par le prestaire mandatée par la CCSAL sera ne sera pas imputé à la location dont la date de début ne sera effective qu'au retour du VAE après le contrôle de maintenance.

La CCSAL se réserve le droit de refuser l'établissement d'un nouveau contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, de non réglement des sons dues, de le non-participation aux sessions de maintenance ou de tout autre comportement préjudiciable.

ARTICLE 12. PROCEDURE DE RESTITUTION DU VAE

Le VAE loué doit impérativement être restitué au plus tard le jour indiqué sur le contrat de location. Au moment de la contractualisation et de la remise du VAE la restitution est programmée avec les agents de la CCSAL. Tout retard fera l'objet de pénalités de retard d'un montant de 10 € par jour calendaire.

Afin d'obtenir toutes les garanties de fiabilité et de Ann d'obtenir Gutes les garantes de nabilité et de qualité, une maintenance préventive est éalisée à la fin de chaque contrat pour chaque VAE. L'usager doit communiquer toute dégradation sur le vélo avant l'opération de maintenance pour que le prestataire puisse anticiper toute réparation nécessitant une immobilisation du vélo.

La dépose du VAE est à la charge de l'usager. Le transpordu VAE peut être fait par un porte-vélo uniquement s'il est conçu pour lès modèles de velot électriques. En cas



de nécessité, le VAE peut être transporté dans le coffre d'une voiture si la dimension le permet. La CCSAL ne peut être tenue responsable en cas de dommage lors du transport.

En cas de retour du VAE avant la date convenue, aucune demande de remboursement ne pourra être formulée, excepté les cas décrits à l'article 13 du présent règlement.

ARTICLE 13.1 RESILIATION

L'usager s'engage sur la durée de l'abonnement choisi et ne peut mettre un terme par anticipation à son abonnement sauf en cas de déménagement, licenciement, longue maladie, grossesse ou décès. Dans ces derniers cas, l'usager doit présenter un justificatif et restituer le VAE après avoir convenu d'un RDV avec le Service mobilité de la CCSAL. Le paiement des mensualités cessera au mois suivant la restitution du VAE réceptionné.

En cas de non-respect du délai de retour du VAE (et accessoires), les mensualités resteront dues à la CCSAL et la collectivité pourra engager des poursuites et facturer à l'usager des pénalités de retard (voir article 10).

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de la CCSAL en cas de manquements constatés au règlement présent et sans qu'aucune indemnité ne soit consentie en faveur de l'usager.

ARTICLE 14: DONNEES PERSONNELLES

La CCSAL, en vue d'assurer le bon fonctionnement du service, est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel.

L'usager est notamment informé que, conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 européen sur la protection des Données à CaractèrePersonnel (« RGPD »), ainsi que la loi n° 78-87 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations communiquées sont nécessaires pour répondre à sa demande, et sont destinées à la CCSAL en qualité de responsable de traitement, notamment à des fins de gestion administrative des inscriptions et du suivi du locataire. Il est précisé à L'usager le caractère obligatoire ou optionnel des informations qu'il serait amené à fournir. Les finalités poursuivies par le traitement sont les suivantes : l'enregistrement de la location et les

opérations de maintenance du cycle. La base légaledu traitement des données et le contrat qui liel'usager à la CCSAL, ainsi que le consentement pourles données que L'usager peut choisir ou non de révéler, ou de voir exploitées le cas échéant.

Les données concernant l'usager seront conservées pendant une durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la législation en vigueur, c'est-à-dire pendant la durée nécessaire pour satisfaire aux durées de prescription, sauf demande explicite et motivée de suppression par L'usager. Les destinataires des données sont la CCSAL et ses employés, les prestataires techniques intervenant pour son compte dans le cadre du fonctionnement du service (édition et hébergement du service en ligne, maintenance des cycles).

La CCSAL s'interdit de communiquer les données à caractère personnel du locataire à des tiers. Sauf stipulation contraire, la CCSAL se réserve le droit d'utiliser les informations que l'usager a fournies pour améliorer le contenu du service, pour adapterle service en fonction des préférences du locataire. En outre, la CCSAL se réserve le droit d'utiliser des données à caractère non personnel entièrementanonymisées afin de réaliser le cas échéant desétudes statistiques liées à l'usage de ses services.

Conformément à la réglementation en vigueur, L'usager bénéficie d'un droit d'accès, derectification et de suppression des données le concernant ainsi que, pour des motifs légitimes liées à des circonstances particulières, d'un droit d'opposition et de limitation au traitement de ses données. L'ensemble de ces droits peut s'exercer, accompagné d'une copie d'un titre d'identité comportant une signature afin d'éviter toute usurpation d'identité auprès de l'adresse « CCSAL, au 7 rue de Bâle, 68210, DANNEMARIE » ou par email à l'adresse « b.dalmais@cc-montdesavaloirs.fr ».

En cas de contestation, l'usager dispose du droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés.

En cas de décès, et en l'absence de directives de sa part, l'usager est informé que ses héritiers disposent d'un droit de s'opposer à la poursuite des traitements de ses données ou faire procéder à leurmise à jour.

Département du HAUT-RHIN Arrondissement d'ALTKIRCH Nombre de membres élus : 59 Membres en fonction : 59

SEANCE du 20 juin 2024 - 19h00

Convention de mise à disposition de vélos électriques avec le PETR Délibération n° C20240605

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 14 juin 2024

Sont présents 48 membres titulaires Sont absents 11 membres

Dont suppléés : 02Dont représentés : 06

Votants: 56

Dont « pour » : 56Dont « contre » : 0

Dont abstention: 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X		************	
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			Х	HOLLEVILLE Nicolas
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			THE THE PROPERTY OF THE PARTY O
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	Х			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X		-	
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		Х		
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	Х			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN Procuration	Vincent	Titulaire/M	X			
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	Х			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	Х			
DANNEMARIE	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			<u> </u>
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
ARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			Х	
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	WILHELM Patrick
MONTREUX-VIEUX	WILHELM Procuration	Patrick	Titulaire/A	X		^	WILDELIN PAINCK
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	^		Х	HEVED Massed
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X		Λ	HEYER Morand
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			



ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	T-COSME WIES		Titulaire/M		Х		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	Х			
	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	STRUB	Martine	Titulaire/A			Х	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A	Х			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	Х			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			Х	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	Х			110210011011010
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			Х	GASSMANN Vincent
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	Х			

DELIBERATION N° C20240605

ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUES AVEC LE PETR DU PAYS DU SUNDGAU

Dans le cadre de l'engagement de la Communauté de communes Sud Alsace Largue envers le développement des mobilités douces et de la transition écologique, la collectivité souhaite instaurer la mise en place d'un service de vélos à assistance électriques en libre-service pour les déplacements de ses agents. Cette initiative vise à promouvoir le vélo, à réduire l'empreinte carbone des agents, à améliorer leur bien-être ou encore leurs gains de temps sur des déplacements de proximité.

Le Vice-Président en charge de l'environnement/développement durable présente la convention relative aux modalités de mise à disposition de vélos à assistance électriques par le PETR du Pays du Sundgau et ses modalités financières ;

Ce projet a été présenté en commission environnement/développement durable le 17 juin 2024, qui a émis un avis favorable.

La Communauté de communes Sud Alsace Largue disposera de quatre vélos à assistance électriques mis à disposition par le PETR du Pays du Sundgau.

La convention de mise à disposition sera d'une durée d'un an, renouvelable une fois.

Le coût prévisionnel de la location des vélos à assistance électriques pour la Communauté de communes Sud Alsace Largue sera de 100€ par vélo et par an, soit 400€ pour les 4 vélos par année de convention.

Considérant que cette démarche favorise le développement des mobilités douces et de la transition écologique auprès des agents de la collectivité ;

Vu la présentation de la convention de mise à disposition avec le PETR du Pays du Sundgau relative aux modalités de financement telle que présentée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement/développement durable le 17 juin 2024 ;

Le Conseil Communautaire,

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240605-DE

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition de vélos à assistance électriques fixant les modalités et de financement, avec le PETR du Pays du Sundgau 2024, telle que présentée;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention avec le PETR du Pays du Sundgau, telle que présentée et annexée ainsi que tous documents y afférents;
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les dépenses liées à la location de ces vélos à assistance électriques;
- d'inscrire les dépenses au budget correspondant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de vélos à assistance électriques fixant les modalités et de financement avec le PETR du Pays du Sundgau, telle que présentée;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention avec le PETR du Pays du Sundgau, telle que présentée et annexée ainsi que tous documents y afférents;
- AUTORISE le Président ou son représentant à engager les dépenses liées à la location de ces vélos à assistance électriques;
- DIT que les dépenses seront inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN





CONVENTION

de mise à disposition de vélos à assistance électrique (VAE)

Entre les soussignés

Le PETR du Pays du Sundgau, représenté par son Président, M. Nicolas JANDER, dûment habilité par une délibération du Conseil Syndical du 8 septembre 2020, ci-après dénommé dans la suite des documents par « Le Pays du Sundgau ».

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue, représentée par Monsieur Vincent GASSMANN,

Pour la mise à disposition de vélo(s) à assistance électrique (VAE) numéro(s) (Bicycode commençant par ARC, présent sur le cadre (base gauche avant le dérailleur du vélo) :

- ARC180206828
- ARC180205640
- ARC180206729
- ARC180206432

Préambule

Le PETR du Pays du Sundgau est un territoire engagé dans la promotion de l'électromobilité. Afin de démocratiser l'utilisation de la mobilité électrique au quotidien, depuis 2017, 50 vélos à assistance électriques ont été mis à disposition de collectivités (communes, syndicats...) et associations du territoire œuvrant pour l'éducation à l'environnement, la santé, l'éducation et l'insertion professionnelle

La durée de mise à disposition des vélos à assistances électriques prévue dans la première convention arrive à expiration en 2022, il est donc nécessaire de réaliser de nouvelles conventions pour poursuivre le dispositif de mise à disposition des VAF.

Par délibération, le Conseil Syndical du PETR du Pays du Sundgau a approuvé le 8 juillet 2019 à Altkirch, de nouvelles conditions de mise à disposition et d'entretien (cf. Article 3 de la présente convention) des vélos à assistance électrique auprès des structures déjà bénéficiaires, notamment en ajoutant un suivi de l'utilisation des VAE sur les deux prochaînes années.

Ils sont accompagnés lors de la livraison d'un antivol U. d'un panier avant, ainsi que d'un compteur de

L'objectif de la mise en place d'un suivi de l'utilisation des vélos est de pouvoir connaître précisément le nombre, la fréquence (tous les jours, toutes les semaines, tous les mois), le type (déplacement de proximité, ou plus longues distances, etc.), ainsi que les objectifs de ces déplacements (loisirs, professionnels, sportifs, etc.). Ces données permettront de définir des grandes tendances pour la pratique du vélo à assistance électrique et son ancrage sur le territoire. Les compteurs kilométriques seront utiles pour participer à la collècte de ces données. Ils permettront également de justifier la volonté d'une structure à poursuivre la mise à disposition du véhicule électrique à la fin de la durée prévue par la présente convention, soit un an tacitement renouvelable si les engagements prévus sont respectés par le bénéficiaire (cf. Article 5). Le comptage des données kilométriques débutera une fois le compteur installé sur le vélo.

Article 5 - Engagements de la structure bénéficiaire

Chaque bénéficiaire s'engage, en signant la présente convention constitutive :

- de la mise à disposition du vélo à assistance électrique pour des motifs d'intérêt généraux ;
- d'engager sa responsabilité en matière d'assurance ; de bien veiller à son entretien ;
- de gérer les batteries ;
- de bien veiller à son entreposage en lieu sûr ;
- du respect des règles de sécurité sur la voie publique ;
- de ne pas l'utiliser à des fins personnelles ;
- de veiller à la visibilité des autocollants mentionnant les financeurs de l'opération ;
- de remplacer le matériel en cas de casse ou dégradations ;
- de ne pas céder, louer ou revendre le matériel.
- à réaliser au moins 260 km avec le vélo à assistance électrique en une année.
- à contribuer à hauteur d'un montant de 100 euros par année de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique pour financer l'entretien des batteries électriques de manière équitable

Article 6 - Litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de réglement avant de soumettre tout différend à une instance

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Recu en préfecture le 03/07/2024



Publié le 04/07/2024 ID: 068-200066033-20240620-C20240605-DE

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif d'adapter les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles le Pays du Sundgau met à disposition le ou les vélo(s) à assistance électrique(s) (VAE) auprès de la structure bénéficiaire au titre du programme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte ».

Article 2 - Conditions Générales d'acquisition et mode de financement

Le PETR du Pays du Sundgau a acheté 50 vélos à assistance électrique qui ont été mis à disposition

Les 50 vélos à assistance électrique mis à disposition des collectivités, associations et établissements du territoire depuis 2017 ont été achetés auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) sur les fonds propres du PETR du Pays du Sundgau pour un montant total de 49 606 € TTC. Ayant recours à cette centrale d'achat, le donneur d'ordre est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence

L'action est subventionnée à hauteur de 24 000€ par le Fonds de Financement de la Transition Énergétique (FFTE) dans le cadre du programme TEPCV.

Article 3 - Mise à disposition et entretien des vélos à assistance électrique

l'utilisation des VAE fera l'objet d'une évaluation, de laquelle découlera le maintien ou le retrait du vélo L'unisation les 741. L'era rolpis de retailable. Les authents de la structure d'accueil. Le Pays du Sundgau recensera alors de nouvelles structures désireuses de bénéficier de cette mise à disposition. Cette évaluation consistera à l'étude des relevés kilométriques présents sur le compteur du vélo. Si l'utilisation du vélo est égale ou supérieure à 260 km sur l'année, la mise à disposition du vélo est tacitement reconduite pour l'année suivante (dans la limite de durée maximale de mise à disposition décrite dans l'article 7, soit 2 ans).

L'entretien des VAE est à la charge des structures bénéficiaires (révision annuelle et éventuelles

réparations si dégâts sur le véhicule).

Pour financer l'entretien des batteries électriques de façon équitable, chaque structure bénéficiant de la mise à disposition d'un ou plusieurs VAE paye un abonnement annuel de 100 € par an et par VAE au Pays du Sundgau. Le prix des batteries des VAE est d'environ 400 € et doivent être changées tous les 4

Article 4 - Description des équipements et utilisation

Les vélos à assistance électrique mis à disposition sont du type Arcade E-Colors, sont équipés d'un moteur 250W, d'une batterie de capacité 9 Ah et sont livrés avec leur chargeur

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature. Elle est tacitement renouvelée au bout de la première année, sauf manquement aux engagements de la structure bénéficiai La durée maximale de mise à disposition du vélo dans la structure est de 2 ans.

En cas de non-respect des engagements par le bénéficiaire, le PETR se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des vélos à assistance électrique afin de les mettre à disposition d'autres structures

Article 8 – Pièces référencées

•	Délibération du Conseil Syndical du PETR du Pays du Sundgau du 8 juillet 2019.

Fait à	, le /	/

Pour le PETR du Pays du Sundoau.

Nicolas JANDER Président

Pour la Communauté de Communes Sud Alsace Largue Vincent GASSMANN

Président



Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024

Levrault

EXTRAI ID: 068-200066033-20240620-C20240606-DE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN Arrondissement d'ALTKIRCH Nombre de membres élus : 59 Membres en fonction : 59

SEANCE du 20 juin 2024 - 19h00

Contrat de canal - convention de travaux avec VNF Délibération n° C20240606

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Sont présents 48 membres titulaires Sont absents 11 membres

- Dont suppléés : 02 - Dont représentés : 06 Et sur invitation en date du 14 juin 2024

Votants: 56

Dont « pour » : 56Dont « contre » : 0

Dont abstention: 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	Х			1
	FINK	David	Titulaire/A	Х			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			Х	HOLLEVILLE Nicolas
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	Х			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	Х			T
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	Х			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN Procuration	Vincent	Titulaire/M	X			
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
DANNEMARIE	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X		****	1
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
IIAOLINDAOII	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/N	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul					
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN		Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	Daniel	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	José	Titulaire/M	Х			
WON I KEUX-JEUNE		Michel	Titulaire/M			Х	1400 1151 145 111
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			Х	WILHELM Patrick
	WILHELM Procuration	Patrick	Titulaire/A	X		A MONTH AND A STATE OF THE	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	Х			
DEETTERMONOE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			Х	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	Х			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	Х			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	Χ			



ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A	Х			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bemard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			Х	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			TODIOOTIONO FIGURE
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			Х	GASSMANN Vincent
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			CAOOMAN VIIICON

DELIBERATION N° C20240606 ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CONTRAT DE CANAL APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRAVAUX AVEC VNF

Vu la signature du contrat de canal du Rhône au Rhin branche Sud le 19 avril 2024 ;

Le Président rappelle que le contrat de canal a pour objectif d'améliorer les infrastructures du canal et ainsi développer le tourisme fluvial et fluvestre du canal et de ses abords, intégrant des activités de navigation de plaisance.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Sud Alsace Largue s'est engagée à co-financer les travaux de modernisation et de restauration de la navigation sur le canal à raison d'une enveloppe maximale de 200 000 euros sur 10 ans.

Ce contrat prévoit dans son article 2.3.13 que « VNF mettra à jour et proposera à l'instance de gouvernance du canal (COTEC et COPIL) la validation des travaux à engager et les appels de fonds correspondants. Des conventions annuelles de financement plus précises seront conclues avec les partenaires au fur et à mesure de l'avancée des projets d'investissement énumérés ».

Le Président procède à la présentation de la convention financière annuelle proposée par VNF ayant vocation à définir les caractéristiques globales des modalités de financement et contenant la liste des opérations d'investissement liées au maintien de la navigation à savoir :

- ✓ Le confortement des berges le long des biefs 10 et 11 (Retzwiller);
- ✓ Le Diagnostic définissant les confortements de berges à réaliser ultérieurement sur les biefs 5 et 6 sud (Froidefontaine-Brebotte classables SOH) et sur le bief de partage (Montreux-Châteaux Valdieu-Lutran) ;
- √ La Maintenance préventive sur l'écluse 31N d'Illfurth : interventions sur Génie Civil, mécanique, métallerie et serrurerie;
- ✓ Le Démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'automatisation des écluses.

La contribution demandée à la Communauté de communes Sud Alsace Largue au titre des travaux 2024 sera de 12 225 euros HT soit une contribution à hauteur de 3,33 % du montant total des travaux. Celle-ci sera versée en 2025 après la réalisation des travaux.

Vu la présentation de la convention financière annuelle au titre de l'année 2024 proposée par Voies Navigables de France dans le cadre du contrat de canal du Rhône au Rhin branche Sud ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240606-DE

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention financière annuelle au titre de l'année 2024 proposée par Voies Navigables de France fixant les modalités de financement dans le cadre du contrat de canal du Rhône au Rhin branche Sud, tel que présenté;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention telle que présentée et annexée ainsi que tous documents y afférents;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget d'investissement 2025 du budget Principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention financière annuelle au titre de l'année 2024 proposée par Voies Navigables de France fixant les modalités de financement dans le cadre du contrat de canal du Rhône au Rhin branche Sud, tel que présenté;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention telle que présentée et annexée ainsi que tous documents y afférents;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget d'investissement 2025 du budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN















Contrat de canal du Rhône au Rhin branche sud 2024-2033

CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE CANAL

Année 2024

Vu le Code des Transports.

Vu la délégation accordée par le décret du 28 mars 2024 portant nomination de Madame Cécile AVEZARD, Directrice Générale de VNF,

Vu la délégation accordée par le décret du 28 mars 2024 portant nomination de Madame Cécile AVEZARD, Directice Générale de VNF,
Vu le Contrat d'Objectifs et de Performance, signé le 30 avril 2021 entre l'Etat et Voies
Navigables de France 2020-2029,
Vu la charte d'intention signée entre VNF et la Région Grand Est du 24 février 2022, pour
félaboration de contrats de développement des territoires fluviaux autour des canaux à petit
gabarit du Grand Est,
Vu le Schéma régional de développement touristique (SRDT) du Grand-Est, approuvé par
fAssemblée Régionale le 15 avril 2022,
Vu le contrat Canal du Rhône au Rhin branche sud, signé le 2 janvier 2024,
Vu la délibération du Conseil Régional du Grand Est du 17 novembre 2023 relative au
contrat canal du Rhône au Rhin branche sud,
Vu la délibération de la Commission Permanente de la collectivité européenne d'Alsace du
13 novembre 2023 relative au contrat de canal du Rhône au Rhin branche sud,
Vu la délibération de la communauté d'agglomérations de Mulhouse du 16 octobre 2023
relative au contrat de canal du Rhône au Rhin branche sud,
Vu la délibération de la communauté de communes du Sundgau du 28 septembre 2023
relative au contrat de canal du Rhône au Rhin branche sud,
Vu la délibération de la communauté de communes du Sundgau du 28 septembre 2023
relative au contrat de canal du Rhône au Rhin branche sud,
Vu la délibération de la communauté de communes sud Alsace Largue du 28 septembre
2023 relative au contrat de canal du Rhône au Rhin branche sud.

Dénommé ci-après « VNF » ou « maitre d'ouvrage » Les soussignés, ensemble, désignés « les parties »,

Le contrat canal du Rhône au Rhin branche sud signé le 19 avril 2024 a pour objectif d'améliorer l'offre de service garantie par VNF initialement prévue en gestion hydraulique dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'établissement, en lien avec les territoires concernés, afin qu'ils puissent faire aboutir un projet global de développement tourisique fluvial et fluvestre du canal et de ses abords, intégrant des activités de navigation de plaisance.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Le contrat canal du Rhône au Rhin branche sud signé le 19 avril 2024 prévoit dans son article 2.3.13 que « VMF mettra à jour et proposers à l'instance de gouvernance du canal (COTEC et COPIL) la validation des travaux à engager et les appels de fonds correspondants. Des conventions annuelles de financement plus précises seront conclues avec les partenaires au fur et à mesure de l'avancée des projets d'investissement énumérés ».

Ces opérations faisant l'objet d'un cofinancement objet de la présente convention concernent uniquement les dépenses d'investissement liées au maintien de la navigation de plaisance.

Ainsi, la présente convention financière annuelle a vocation à définir les caractéristiques globales des modalités de financement et contient en annexe 1 la liste des opérations d'investissement liées au maintien de la navigation prévues par la Direction Territoriale de Strasbourg de VIF.

Elle précise les modalités des participations financières des cofinanceurs et de Voies navigables de France.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage est assurée par Voies navigables de France. A ce titre, l'établissement assu-les choix techniques et la réalisation des travaux et il est le seul contractant à avoir un lien direct av-les fournisseurs et les intervenants.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Recu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID: 068-200066033-20240620-C20240606-DE Vu la délibération 24CP-

2024 relative à la présente convention.

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA REGION GRAND EST, dont le siège est Maison de la Règion, 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 Strasbourg cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck LEROY, dûment habilité à signer la présente convention, Dénommée c-agrés « Règion Grand Est ».

LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, dont le siège est situé Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité à signer la présente convention, Dénommée c-après « CeA »,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIONS DE MULHOUSE (MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION), dont le siège est situé 9 avenue Konrad Adenauer, 68390 Sausheim, représentée par son Président en exercice, Monsieur Fabian JORDAN, dûment habilité à signer la présente convention,
Dénommée ci-après « M2A »,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUNDGAU, dont le siège est situé Avenue du 8e régiment de Hussards, BP 19 - 68131 Altkirch Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gilles FREMIOT, dûment habilité à signer la présente convention, Dénormande c-àprès « CC Sundgau »,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE, dont le siège est situé 7 rue de Bâle, 68210 Dannemarie, représentée par son Président en exercice, Monsieur Vincent GASSMANN, dûment habilité à signer la présente convention, Dénommé ci-après « CCSAL »,

Ensemble, dénommés ci-après « les cofinanceurs »,

ET

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE Établissement Public à caractère Administratif (EPA) inscrit au répertoire Sirene et dont l'identifiant SIRET est le 130 017 791 00018, dont le siège est 175 rue Ludovic Boutleux – BP 30820, 62408 BETHUNE cedex, c+après dénommé par le terme « VNF », représenté par sa Directrice générale, Madame Cécile AVEZARD, dûment habilitée à signer la présente convention,

Convention financière Contrat Canal du Rhône au Rhín branche sud

ARTICLE 3 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

En 2024 sont prévues les opérations qui suivent

- Xouri, prevues les operations qui sulvent:

 Confortement des berges le long des biefs 10 et 11 (Retzwiller);

 Diagnostic définissant les confortements de berges à réaliser ultérieurement sur les biefs 5 et 6 sud (Froldefontaine-Brebotte classables SOH) et sur le bief de partage (Montreux-Châtéaux Valdieu-Lutran);
- Maintenance préventive sur l'écluse 31N d'Illfurth : interventions sur Génie Civil, mécanique,
- Démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'automatisation des écluses

L'annexe 1 de la présente convention fournit le détail financier des opérations visées par celle-ci.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DES OPERATIONS

4.1 - Estimation des dépenses liées au maintien de la navigation de plaisance pour l'année 2024

La part des dépenses prévues correspondant au surcoût induit par le maintien de la navigation de plaisance est estimée, pour l'année 2024, à 365 750 € HT soit 440 100 € TTC, selon le degré de connaissance de ces montants avant réception des appels d'offres.

Le suivi financier global de l'opération sur la période de validité du contrat canal du Rhône au Rhin branche sud tiendra compte du coût réel des travaux issu des consultations. Un éventuel dépassement des estimations, par opération listée en annexe 1, après notification des marchés pendant l'année 2024, implique une actualisation de la part à verser par les cofinanceurs. Cette actualisation est à reporter en addition aux montants prévus dans la convention correspondant aux financements de l'année 2025.

Dans l'hypothèse d'un coût total d'une opération inférieur aux prévisions, la part de chaque cofinanceur sera ajustée au prorata de sa participation.

Aucun des cofinanceurs ne saurait être redevable de payer, dans le courant de l'année 2024, un dépassement de la participation prévue dans la présente convention.

4.2 - Financement global des opérations d'investissement liées au maintien de la navigation

VNF prend en charge les opérations d'investissement identifiées dans l'offre de service de base « gestion hydraulique » sur l'ensemble du linéaire du canal du Rhône au Rhin branche sud, ainsi que 20% du surcoût entre le niveau de service Gestion Hydraulique et le niveau de service « amélioration plaisance ».

La participation financière des cofinanceurs est calculée en application des clès de financement retenues dans le contrat canal du Rhône au Rhin branche sud, sur la base des montants Hors Taxes des investissements, soit 366 750 € pour l'année 2024, VNF réglant la TVA (73 350 € pour l'année 2024).

La CC Sundgau a souhaité lisser sa participation sur la période de validité du contrat. Les excédents ou déficits induits sur la participation théorique annuelle en application des pourcentages indiqués au contrat, son

Convention financiere Contrat Canal du Rhône au Rhin branche aud Année 2024

Page 4/16

Convention financière Contrat Canal du Rhône au Rhin branche sud Année 2024

En application de ces principes, la répartition des participations financières pour l'année 2024 est la suivante :

	Montant €HT	Montant TVA	Part totale	% €HT	% €TTC
Dépenses liées au surcoût « amélioration plaisance »	366 750 €	73 350 €	440 100 €	100 %	100 %
Région Grand Est	183 375 €		183 375 €	50 %	41.67 %
CeA	48 900 €		48 900 €	13.33 %	11,11 %
M2A	36 675 €		36 675 €	10 %	8.33 %
CC Sundgau	20 000 €	-	20 000 €	5.45 %	4.54 %
CCSAL	12 225 €		12 225 €	3.33 %	2.78 %
VNF	65 575 E	73 350 €	138 925 €	17 88 %	31 57 %

VNF, maître d'ouvrage, s'engage à informer les cofinanceurs de l'état d'avancement des opérations, et à fournir un bilan annuel des travaux réalisés à l'ensemble des cofinanceurs.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES FINANCEMENTS

5.1 - Modalités de règlement

Les cofinanceurs s'engagent à inscrire en temps utile dans leur budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui leur incombe.

Les modalités de versement de l'aide apportée par les cofinanceurs sont définies comme suit : un appel de fond unique par opération, dont la liste et les coûts prévisionnels sont précisés en annexe 1, sera effectué lorsque les prestations auront été réalisées, soit après le 31 décembre 2024. Il sera accompagné d'un état récapitulatif des dépenses, par opération identifiée en annexe 1, visé par l'agent comptable secondaire du périmètre concerné.

Les sommes seront versées à la réception des titres de perception transmis par l'agent comptable secondaire de l'établissement VNF à NANCY, compétent pour la DT Strasbourg (opérations en annexe 1).

5.2 - Domiciliation des parties

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

ETABLISSEMENT	ADRESSE DE FACTURATION
Région Grand Est	Région Grand Est
350-FOR FORDOS - 100 - 1	1, place Adrien Zeller
	B.P. 91006
	67070 STRASBOURG Cedex
Collectivité européenne d'Alsace	Collectivité européenne d'Alsace
The section of the se	Place du Quartier Blanc
	67964 Strasbourg cedex

Convention financière Contrat Canal du Rhône au Rhin branche sud

recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Les modalités de financement devront alors être modifiées conformément aux conséquences de la sortie d'un financeur et feront l'objet d'un avenant à cette convention.

ARTICLE 11 - MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité. Pour l'exécution de la présente convenition, les parties font élection de domicile en leur siège

Les opérations réalisées devront obligatoirement faire l'objet de mesures de publicité.

Voies navigables de France devra faire connaître au public cette action de partenariat sur cette opération mise en œuvre dans le cadre du contrat de canal du Rhône au Rhin branche sud.

Toute action d'information et/ou de communication devra présenter les logos des cofinanceurs ainsi que le taux et le montant du financement de chacun d'entre eux.

La présente convention est établie en six (6) exemplaires originaux :

- à Voies navigables de France (DTS) (1 ex)
 à la Région Grand Est (1 ex)
 à la Collectivité européenne d'Alsace (1 ex)
 à Mulhouse Alsace Agglomération (1 ex)
 à la Communauté de Communes Sundgau (1 ex)
 à la Communauté de Communes Sundgau (1 ex)
 à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (1 ex)

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID - 068 300066033 30340630 C30340606 DE

	9 avenue Konrad Adenauer 68390 Sausheim
Communauté de Communes Sundgau	Communauté de Communes Sundgau Quartier Plessier Avenue du 8 er égiment de Hussards BP 19 - 68131 ALTKIRCH Cedex
Communauté de Communes Sud Alsace Largue	Communauté de communes Sud Alsace Largue 7 rue de Bâle 68210 Dannemarie
VNF - Direction territoriale Strasbourg	Voies navigables de France Direction Territoriale de Strasbourg 4. quai de Paris CS 30367 67010 STRASBOURG CEDEX

ARTICLE 6 - MODALITES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Un comité technique pourra se réunir a minima deux fois par an afin de présenter la programmation des travaux ainsi que leur état d'achèvement, à l'initiative du maître d'ouvrage ou bien à la demande de l'un des cofinanceurs.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature par l'ensemble des parties et prendra fin à échéance de la fin des flux financiers générés par cette convention.

La présente convention est ainsi valable jusqu'à la réalisation effective des opérations, achevées par le solde comptable des opérations.

Les opérations doivent être réalisées au plus tard au 31 décembre 2024 et les pièces justificatives attestant les soldes des opérations doivent être transmises avant le 31 décembre 2025.

ARTICLE 8 - MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre Convention financière Contrat Canal du Rhône au Rhin branche sud

Fait à BETHUNE, le

La Directrice Générale de Voies navigables de France

Cécile AVEZARD

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240606-DE

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Le Président de la Région Grand-Est

Franck LEROY

Frédéric BIERRY

Page 9/16

Convention financière Contrat Canal du Rhône au Rhin branche sud Année 2024

Page 10/16

Convention financiere Contrat Canal du Rhône au Rhin branche sud

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

Fabian JORDAN

Le Président de la Communauté de Communes Sundgau

Gilles FREMIOT

Page 11/16

Convention financière Contrat Canal du Rhône au Rhin branche zud Année 2024

Page 12/16

Convention financiere Contrat Canal du Rhône au Rhin branche sud Année 2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240606-DE

Liste des annexes :

- Annexe 1: Liste des opérations d'investissement liées à la navigation prévues sur le périmètre de la Direction Territoriale Strasbourg (DTS)
- Annexe 2 : Relevé d'identité bancaire de VNF DTS

Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue

Vincent GASSMANN

Page 13/16 Convention financiate Contrat Canal du Rhône au Rhin branche sud
Année 2024

ANNEXE 1 / LISTE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT LIEES A LA NAVIGATION PREVUES SUR LE PERIMETRE DE LA DTS

Année 2024

Type d'opération	Objet / lieu	Montant total HT €
Confortement de berges	Travaux biefs 10 et 11	195 000 €
Confortement de berges	Diagnostics biefs 5S, 6S et bief de partage	52 500 €
Restauration d'ouvrages	Maintenance préventive de l'écluse 31N	108 000 €
Automatisation		11 250 €
	TOTAL	366 750 €

ANNEXE 2 / RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE DE LA DIRECTION TERRITORIALE DE STRASBOURG DE VNF

TRESOR PUBLIC

Page 14/16

RELEVE DIDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTRIATAIRE DU RELEVE

Convention financiere Contrat Canal du Rhône au Rhin branche sud Année 2024

VNF AGE

AGENT COMPTABLE ZDAIRE

Page 15/16

Convention financière Contrat Canal du Rhône au Rhin branche su Année 202 Page 16/16

Convention financière Contrat Canal du Rhône au Rhin branche sud Année 2024



Résumé des fiches Projet de Territoire

Fiche 1 /l'habitat dans le Sundgau

- -1 Synthèse des priorités du plan d'action global proposé par le PETR pour répondre aux enjeux :
 - 1. Observer et acquérir de la connaissance pour mieux agir sur le logement
 - 2. Planifier l'aménagement et les interventions sur l'habitat (élaboration SCOT, stratégie)
 - 3. Rénovation énergétique des bâtiments logements et bâtiments privés (services SARE, MAR)
 - 4. L'objectif du « guichet unique » de l'habitat

Fiche 2 / Se déplacer dans le Sundgau

Synthèse des priorités du plan d'action global proposé par le PETR pour répondre aux enjeux :

- 1. Proposer des solutions de transports collectifs viables : Etude pré opérationnelle pour le lancement d'une ligne de car express entre le territoire du Sundgau (Dannemarie) et l'Agglomération Bâloise, étude d'évaluation pour le lancement d'une ligne de rabattement des vallées de l'Ill et de la Largue vers les gares ferrées d'Altkirch, de Dannemarie et de Bonfol et dispositif de covoiturage point à point covoit'go
- 2. Observation et planification : mise à disposition des données. Communautés de Communes Sud Alsace Largue : réalisation d'un plan de mobilité simplifiée pour définir la stratégie de la collectivité en tant qu'autorité organisatrice des mobilités locales (facturée à part pour la CC Sud Alsace Largue et qui n'entre pas dans le pot commun de la participation des CC au PETR).
- Développement des modes de déplacement actifs : Déclinaison du schéma directeur cyclable par des financements d'infrastructures, de la sensibilisation auprès des entreprises et des publics scolaires.

Fiche 3 / Sobriété énergétique et décarbonation des activités

Synthèse des priorités du plan d'action global proposé par le PETR pour répondre aux enjeux :

- 1. Inscrire le territoire dans une trajectoire de sobriété : Créer un observatoire des consommations d'énergie des entreprises, des collectivités et des habitants comme outil d'aide à la décision à destination des collectivités, mise en œuvre des projets inscrits dans le plan de paysage avec les communes concernées (cf plan de paysage), accompagner les communes sur la limitation de l'éclairage public.
- Décarbonation des activités : Coordination de l'implantation d'une station multi énergie décarbonée et accompagnement des entreprises pour renouveler leurs flottes de véhicules polluants par des motorisation bas carbone, accompagnement à la décarbonation de process industriels, réduction des émissions liées au chauffage résidentiel (cf. fiche habitat).

Fiche 4 / Production d'énergies locales et décarbonées

Synthèse des priorités du plan d'action global proposé par le PETR pour répondre aux enjeux :

- Planifier le développement des énergies renouvelables : Évaluer le potentiel de ressources valorisables par type d'énergies, anticiper les coûts de production, planifier l'intégration paysagère.
- 2. <u>Produire des énergies renouvelables :</u> Construire une politique territoriale de la méthanisation pour trouver les bons équilibres, coordonner le développement des projets de méthanisation, accompagner les Communes et les porteurs qui développent des projets photovoltaïques en cohérence avec le plan de paysage.
- 3. Utiliser les énergies produites et mesurer les effets : Coordonner la mise en œuvre d'un projet de station de distribution pour carburants bas carbone (véhicules lourds), décarboner les déplacements des particuliers (maillage de bornes électriques), évaluer les impacts, observatoire locale et communication des plus-values.

Fiche 5 / Soutien aux agricultures locales et à une alimentation de territoire durable

Synthèse des priorités du plan d'action global proposé par le PETR pour répondre aux enjeux :

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240607-DE

- 1. <u>Accompagner la transition agricole dans le contexte du changement climatique :</u> Structuration d'une marque élevage à l'herbe à l'échelle sud alsace.
- **2.** <u>Augmentation de la valeur ajoutée des productions locales :</u> Dossier de labellisation de niveau 2 du PAT, financements en conséquence, évaluer les besoins en alimentation locale de la distribution, des restaurateurs et de la restauration collective et mise en relation/accompagnement avec les producteurs pour organiser un forum sud alsace de l'alimentation.
- **3.** <u>Valorisation des productions locales et accès à une alimentation saine et locale :</u> Suivi et valorisation de la carte des points de vente agricoles, coordination locale d'un projet de sécurité sociale de l'alimentation.

Fiche 6 / La culture comme levier de développement et d'attractivité du territoire

Synthèse des priorités du plan d'action global proposé par le PETR pour répondre aux enjeux :

- <u>1. Soutenir les initiatives et lieux culturels du territoire :</u> Soutien technique et partenarial : aide au développement d'initiatives culturelles (résidence artistique à la Maison Henner, Cercle des Mécènes du Sundgau...)
- <u>2. Favoriser la transmission et la rencontre avec les artistes :</u> Sensibiliser les jeunes à la culture et favoriser l'inclusion sociale par la culture :

CC ou **PETR** selon les opportunités de financements et les publics : parcours d'éducation artistique et culturel (petite enfance, maternelle, primaire **CC**, collège, lycée **PETR**), développer les initiatives intergénérationnelles et inclure les publics en situation de handicap.

Soutenir la création artistique dans l'espace public : STUWA et résidences de création visuelle

3. Renforcer l'identité sundgauvienne et l'attractivité du territoire (champ du patrimoine)
Recenser et valoriser le patrimoine Sundgauvien, matériel et immatériel : création d'un jeu de société familial consacré au Sundgau, préparation d'une candidature au Label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire ». Offrir davantage de lisibilité au territoire et à son actualité culturelle : réflexion sur l'organisation d'actions multipartenariales dans le territoire et sur un canal de communication commun pour tous les évènements culturels sundgauviens.

Fiche 7 / Parcours de financement de l'innovation

Synthèse des priorités du plan d'action global proposé par le PETR pour répondre aux enjeux :

- 1. <u>Mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027</u>: Coordonner le programme à l'échelle du GAL Sundgau-3Frontières, Accompagner les porteurs de projet dans le montage de leur dossier et instruire les demandes de subvention, assurer le suivi de l'enveloppe financière LEADER et veiller à la bonne utilisation des fonds, vérifier la cohérence des projets au regard de la stratégie de développement local 2023-2027 du GAL et assurer le suivi-évaluation du programme
- 2. Dynamiser la gouvernance du GAL et développer l'accompagnement des porteurs de projet :
- Mobiliser et impliquer davantage les acteurs locaux dans l'accompagnement et l'émergence de nouveaux projets, et dans le suivi du programme, favoriser la mise en réseau et le partage de bonnes pratiques entre acteurs et porteurs de projets potentiels par le biais de fabriques territoriales, mettre en place un **Comité de financeurs** afin d'accompagner les porteurs de projets dans leur parcours de financements
- <u>3.Diffuser une vision commune du programme LEADER</u>: Améliorer la visibilité et son ancrage sur le territoire grâce à une stratégie de communication ciblée et adaptée, relayer la communication sur le programme, identifier des ambassadeurs du programme sur le territoire.



mmPROJET DE TERRITOIRE DU SUNDGAU Fiche thématique N°1 – L'HABITAT DANS LE SUNDGAU

Propos introductifs:

La loi « climat et résilience » pose de nouveaux enjeux dans la façon d'habiter le territoire du Sundgau. Les objectifs de sobriétés énergétiques et foncières qui découlent de cette loi exposent les collectivités en première ligne pour trouver de nouveaux équilibres entre l'accueil des habitants, la valorisation du patrimoine et la préservation des paysages d'une part, l'accessibilité financière aux logements et la performance énergétique d'autre part.

Le Pays du Sundgau propose des méthodes de travail utiles à l'ensemble des collectivités concernées par le sujet de l'habitat. Il s'agira d'observer les dynamiques à l'œuvre afin de construire et de partager les données avec les Communautés de Communes et les Communes. Ces connaissances devant permettre de faciliter l'engagement d'actions concrètes pour répondre aux enjeux observés, en bonne complémentarité entre les communautés de communes, les communes et le Pays du Sundgau sur leur demandes.

1.Contexte et diagnostic :

Lecture géographique et dynamiques en cours sur le logement

Le territoire du Sundgau compte 72 201 habitants (source : Insee, population DGF, 2022) pour 108 communes, regroupées en deux communautés de communes (CC Sud Alsace Largue et CC Sundgau) et un pôle d'équilibre territorial et rural, le Pays du Sundgau. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est porté par le Pays du Sundgau et s'applique à l'échelle de son périmètre. La Communauté de Communes Sundgau (64 Communes) pilote quatre PLU(i) de secteurs : Jura, III et Gersbach, Altkirch et Vallée de Hundsbach, Secteur d'Illfurth. Le périmètre de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue compte 44 Communes. L'intercommunalité n'exerçant pas la compétence PLUi, il existe une plus grande diversité de documents de planification à l'échelle des Communes (PLU, Carte Communale, Règlement National d'Urbanisme). La croissance démographique du territoire est positive depuis trois décennies bien que les dynamiques de population soient hétérogènes à l'intérieur du territoire.

La moyenne annuelle de construction de logements neufs est de **522 logements par an** sur l'ensemble du territoire entre 1999 et 2016, période de référence de l'analyse du SCoT approuvé en 2017. Les communes qui s'inscrivent sur les franges Nord et Est du territoire, proche des agglomérations mulhousienne et ludovicienne-bâloise, connaissent une dynamique de construction et une augmentation plus marquée de la population que les communes du centre et du sud du territoire. Altkirch est la commune du territoire du Sundgau qui compte le plus d'habitants, soit 5 624 en 2023, répartis sur 3 011 logements. Dans l'ensemble, il convient de noter que le Sundgau est une ruralité dense, avec un maillage rapproché de villages et de bourgs centres.

D'après l'INSEE, le territoire du Pays du Sundgau compte près de 30 800 logements en 2012 et 32 147 en 2018 (*source : Insee RP 2013/2018 RPLS*). La croissance du parc de logements est plus rapide que la croissance démographique. Ainsi, entre 2008 et 2012, la population du Sundgau a augmenté de 0,5 % alors que le parc de logements a connu une croissance de 1,7 %. Une tendance qui s'explique essentiellement par le phénomène de décohabitation et par une tendance générale à une diminution de la taille des ménages.



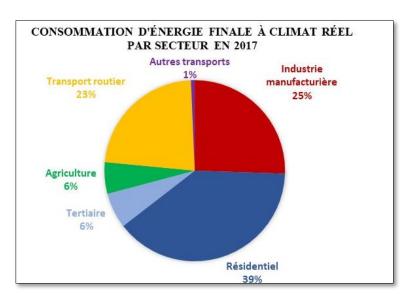


Parc total de logement en 2022					
Communauté de Commur Alsace Largue	nes Sud	Communauté de Communes	Sundgau		
Parc de logements	10 228	Parc de logements	23 068		
Part de logements individuels	80%	Part de logements individuels	77%		
Part de logements collectifs	20%	Part de logements collectifs	23%		

Source: Observatoire des territoires, INSEE

Les émissions de gaz à effet de serre

Le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) de la Communauté de Communes Sundgau met en évidence que les consommations énergétiques du secteur résidentiel sont de loin les plus importantes à l'échelle de tout le territoire (Source : AtmoGrand Est). Le logement est le principal levier sur lequel les collectivités peuvent ainsi agir pour diminuer à la fois la « facture énergétique du territoire », les émissions de gaz à effet de serre et pour renforcer le pouvoir d'achat des ménages. Cette consommation d'énergie dans le secteur résidentiel s'explique principalement par les besoins de chauffage et les activités domestiques (électricité, eau chaude, cuisson etc.). L'isolation des logements apparait ainsi comme une priorité à poursuivre et accélérer pour diminuer les besoins en énergie et confirmer l'orientation du territoire du Sundgau dans une trajectoire de sobriété.

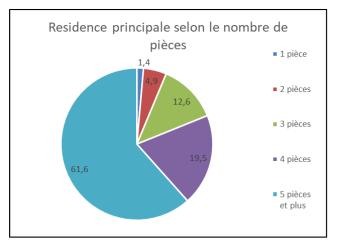


Source: données « ATMO Grand Est Invent'Air V2019 »

Le fait que l'activité résidentielle soit la principale source de consommation d'énergie dans le Sundgau et qu'elle représente 12% des émissions directes de gaz à effet de serre (GES) (605 ktCO2e en 2017), s'explique principalement par quatre facteurs :

78 % du parc de logements correspond à un habitat individuel de type pavillonnaire avec un nombre important de pièces et de grands volumes à chauffer :





Source: Etude INSEE SCoT - 2017

- **53% des logements ont été construit avant 1974**. Soit avant que la première réglementation thermique ne soit appliquée en France.
- 59 % des combustibles utilisés pour chauffer les logements dans le Sundgau sont de nature fossile (fioul et gaz), particulièrement émetteur de GES. Les fluctuations entre l'offre et la demande en besoins de carburants et les tensions qui s'expriment sur les matières fossiles soumettent les ménages à des fortes variabilités des prix.
- La fermeture de plusieurs sites industriels majeurs entre 1990 et 2015 ainsi que l'importante attractivité résidentielle du territoire expliquent aussi pourquoi le secteur résidentiel est aujourd'hui le plus consommateur d'énergie.

La vacance des logements

Selon la définition de l'INSEE, un logement vacant est un logement inoccupé correspondant à l'un des cas suivants :

- Proposé à la vente, à la location ;
- Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- > En attente de règlement de succession :
- Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (par exemple un logement vétuste ou nécessitant d'important travaux).

L'Agence Nationale de l'Habitat estime qu'un taux de vacance « raisonnable » se situe autour de 6 à 7%.

Communauté de Communes Su Largue	ud Alsace	Communauté de Communes S	Sundgau
Logements vacants	727	Logements vacants	2 014
Parmi les logements vacants, part de logements individuels	63%	Parmi les logements vacants, part de logements individuels	66%



Parmi les logements vacants, part de logements collectifs	37%	Parmi les logements vacants, part de logements collectifs	34%
Nombre de logements vacants qui le sont depuis moins de deux ans	381	Nombre de logements vacants qui le sont depuis moins de deux ans	1049
Nombre de logements vacants qui le sont depuis plus de deux ans	346	Nombre de logements vacants qui le sont depuis plus de deux ans	965

Ramené au nombre de logements sur le territoire, le taux de vacance se situe respectivement à 8.1% pour la Communauté de Commune Sud Alsace Largue et à 9,2% pour la Communautés de Communes Sundgau en 2018.

La loi « Climat et Résilience », de nouveaux défis pour le territoire sur la question de l'habitat

La loi « Climat et Résilience » pose une approche réglementaire globale portant action pour lutter contre le changement climatique et pour s'y adapter. Deux points essentiels de cette loi concernent l'habitat :

- 1. Les objectifs de sobriété foncière déclinés dans un calendrier de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers avec le principe « zéro artificialisation nette » comme objectif à atteindre en 2050 ;
- 2. Une refonte des « Diagnostics de Performance Énergétique » des logements qui devront répondre à des objectifs plus larges.

L'objectif de réduction de la consommation foncière jusqu'au niveau « zéro artificialisation nette » constitue une véritable rupture dans la façon d'habiter les territoires ruraux en France. Cette doctrine expose le territoire du Sundgau aux enjeux suivants :

- Accueillir des habitants tout en divisant par deux (pour les 10 prochaines années et jusqu'à une consommation nette nulle en 2050) les zones constructibles.
- o Concilier formes de densification et évolution souhaitée des paysages et du patrimoine bâti.
- Favoriser la reconquête de l'habitat vacant pour faire vivre le patrimoine et pour accueillir des habitants sans consommer de foncier.
- o Permettre aux ménages de se loger à un coût qui soit encore accessible.

Par ailleurs, la réforme du « diagnostic de performance énergétique » implique l'impossibilité de mettre sur le marché locatif un nombre important de logements :

- Les logements consommant plus de 450 KwH d'énergie finale par m² et par an depuis le 1er ianvier 2023.
- Les logements classés G à compter de 2025.
- Les logements classés F à compter de 2028.
- Les logements classés E à compter de 2034.

2. Les enjeux qui en découlent :

Le contexte réglementaire « oblige » les collectivités à favoriser massivement la rénovation des logements afin d'accueillir des habitants malgré les contraintes foncières qui s'imposent et pour sortir les



logements existants des classifications G, F et E afin qu'ils puissent continuer à être proposés sur le marché locatif sundgauvien.

3. Les fils conducteurs de l'action du Pays du Sundgau seront les suivants :

- Acquérir une connaissance plus fine sur l'habitat pour mieux cibler les actions à mettre en œuvre.
- Accompagner les ménages et les acteurs du petit tertiaire dans l'isolation de leurs logements et de leurs locaux professionnels : choix techniques, phasage des travaux, diagnostique énergétique, aides financières, suivi des phases de chantier (programmes SARE et MAR).
- > Proposer des ateliers de sensibilisation sur les gestes de sobriété à réaliser au quotidien.
- Diffuser les savoir-faire nécessaires et l'apprentissage pour « rénover soit même » via les ateliers d'auto-rénovation accompagnée.
- Participer à la mise en cohérence des dispositifs permettant d'adapter les logements et de reconquérir les logements vacants en lien avec la CeA, les communes et autres organismes concernés.
- Faciliter le parcours de rénovation pour les habitants du territoire en favorisant l'approche « guichet unique » de la rénovation.
- Piloter l'élaboration et l'animation du SCoT du Sundgau.

4. Grands objectifs pour le territoire

Objectif n°1 : Doter les collectivités d'outils de renseignement et d'actions à l'échelle du territoire pour construire une stratégie globale sur l'habitat.

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme (20 ans). Le SCOT du Sundgau a été approuvé le 10 juillet 2017. Ce document opposable est destiné à servir de cadre de référence pour articuler et harmoniser les politiques sectorielles en termes de gestion des risques, de protection de l'environnement, de développement économique, de mobilité et de programmation de l'habitat. Il permet de traduire spatialement un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, les transitions écologiques, énergétiques, économiques, démographiques, numériques et préserve la biodiversité ainsi que les paysages... . Tenant compte de ces paramètres, il définit une stratégie foncière permettant de programmer les constructions nécessaires en termes d'habitat, d'immobilier économique (dans toute leurs diversités) et les infrastructures.

En vue de l'élaboration d'un nouveau SCOT en 2024 et en parallèle, du pilotage de l'élaboration de plusieurs PLU(i) de secteurs, l'objectif des collectivités du territoire est de créer une stratégie claire pour structurer l'offre d'habitat existante et à venir dans le contexte de l'application des objectifs de la loi « Climat et Résilience » et en tenant compte des spécificités du territoire : son patrimoine environnemental, paysager, architectural et de son attractivité résidentielle marquée qui liée notamment aux spécificités géographique du Sundgau (proximité immédiate de grands pôles d'emplois : Bâle, Saint-Louis, Mulhouse, Belfort-Montbéliard).

Le manque de données quantitatives et qualitatives sur l'habitat est une faiblesse qui rend plus complexe la construction d'une stratégie globale sur le logement pour les collectivités concernées, en premier lieu les communes. Préparer les conditions pour habiter le territoire du Sundgau demain invite les décideurs concernés à construire une approche systémique intégrant les enjeux suivants : consolidation des formes urbaines dans le contexte sundgauvien (villages rue et forte densité de villages et bourgs), sobriété foncière et accès à la propriété ou la location de logements (la mise en œuvre des objectifs de sobriété foncière va mécaniquement contribuer à une augmentation du prix du foncier et des loyers), densification et formes de bâti acceptables socialement, frugalité énergétique des logements et valorisation du patrimoine bâti, le réinvestissement du bâti vacant, transition des sources d'approvisionnement

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240607-DE

énergétiques résidentielles vers des ressources bas carbones, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre la précarité énergétique, diversification de l'offre pour l'adapter aux attentes d'un marché en évolution, accompagnement du vieillissement à domicile et des populations en situation de handicap.

Connaître et maîtriser qualitativement et quantitativement les besoins des habitants en matière de logement permettra aux collectivités du Sundgau d'anticiper les bouleversements en cours et à venir sur le plan social, économique, environnemental et règlementaire. La loi « Climat et Résilience » impose à l'ensemble des documents de planification (SRADDET, SCoT, PLU(i)) de diviser par deux la consommation foncière en prenant comme référence la période 2011-2021 et prévoit d'aboutir à un objectif de « 0 artificialisation nette » pour 2050. Cela suppose de trouver des équilibres précis pour conjuguer des injonctions paradoxales : densification de l'habitat et lutte contre les îlots de chaleurs qui se caractérisent le plus souvent comme des surfaces minérales, circonscrire les formes urbaines existantes et favoriser les continuités végétales dans l'espace urbanisé, favoriser un accès à l'habitat pour tous et diviser par deux les zones à bâtir.

Trouver cet équilibre suppose trois préalables :

- Mobiliser le plus de bâtiments vacants possible : transformation de bâtiments existants en habitats collectifs de taille maîtrisée.
- Définir des types et des formes d'habitats adaptés aux tissus urbains existants, privilégiant des schémas collectifs (moins extensif en termes d'emprise au sol que des lotissements pavillonnaires), et permettant de préserver des zones de végétation autour des espaces construits.
- Sortir les logements des étiquettes G, F, E (les moins bien classés en termes de performance énergétique) pour qu'ils puissent continuer à être exposés sur le marché locatif ou de vente.

Atteindre les exigences posées par la loi « Climat et Résilience » en termes de sobriété foncière et de frugalité énergétique invite les collectivités à davantage agir sur l'habitat que sur le foncier. C'est là un des premiers points de rupture qui s'exprime en termes de planification.

La définition et la création d'une stratégie de l'habitat dans le territoire du Sundgau permettra une meilleure compréhension du sujet et des besoins en termes de stratégie foncière, de requalification de l'habitat et d'actions de rénovation à engager.

Effets attendus et moyens nécessaire pour une stratégie « Habitat » :

- Caractériser avec précision et dans toute leurs diversités, les points faibles des logements.
- Cibler les faiblesses des logements par zones géographiques (communes et quartiers).
- Évaluer et suivre l'évolution des besoins des publics dans le contexte sundgauvien.
- Proposer des outils adaptés aux enjeux et aux collectivités concernées pour améliorer l'habitat sur une zone géographique donnée.
- Suivre et comprendre les enjeux au fil de l'eau dans une logique d'observatoire.
- Disposer des moyens humains et financier pour agir sur l'habitat.

Objectif n°2: Développer un service global opérationnel pour améliorer l'habitat

Le projet de Loi « Énergie Climat » vise à réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

D'après l'observatoire Climat Air Énergie Grand Est, l'habitat représente 12% des émissions de gaz à effet de serre du territoire du Sundgau, qui par ailleurs représente 39% de consommation d'énergie finale en 2017 d'après ATMO Grand Est Invent'Air V2019. L'habitat est le premier secteur de consommation

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240607-DE

d'énergie et l'une des trois activités les plus émettrices de gaz à effet de serre. Agir sur ce sujet est une priorité pour poursuivre l'engagement du Sundgau dans une stratégie climatique et sociale efficiente : lutte contre le réchauffement climatique, adaptation au réchauffement climatique, agir contre la précarité énergétique des ménages, contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur.

Agir sur l'habitat permet de viser plusieurs objectifs :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre : baisse des besoins en énergie par l'isolation et décarboner les énergies utilisées.
- Réduire les factures énergétiques des ménages.
- Contribuer à augmenter le pouvoir d'achat des habitants.
- Améliorer le confort de vie des habitants.

Dans la trajectoire de sobriété foncière et de performance énergétique à engager, l'amélioration de l'habitat doit également s'inscrire dans un objectif de valorisation du patrimoine architectural et paysager du Sundgau et d'optimisation des usages des bâtiments.

Effets attendus d'une stratégie habitat :

- Augmentation du nombre de rénovations énergétiques des bâtiments résidentiels privés,
- Augmentation du nombre de rénovations énergétiques des bâtiments tertiaires,
- Concilier préservation du patrimoine bâti historique, isolations performantes et sources d'énergies décarbonées,
- Réduire la vacance des logements et ainsi redynamiser les cœurs de bourgs et de villages,
- Contribuer à renforcer l'équilibre entre l'offre et la demande immobilière,
- Lutter contre l'habitat dégradé / indigne,
- Améliorer la qualité de vie, le cadre paysager et la sérénité des habitants.

Objectif n°3 : Faire de l'habitat un levier de développement économique pour le territoire

Habitat et emploi concourent à l'attractivité des territoires. L'Habitat représente un levier économique important pour le territoire du Sundgau tant le nombre d'entreprises artisanales actives dans la filière bâti/rénovation est importante et que les enjeux relevant de ce secteur sont multiples : adaptation du bâti résidentiel historique aux nouveaux modes de vies, concilier patrimoine bâti et performance énergétique, adapter les logements au vieillissement à domicile... .Répondre au confort sanitaire, environnemental et social relevant de l'habitat, tout en considérant ce secteur comme levier économique du territoire serait une double réussite pour le Sundgau. Le tissu artisanal existant et les structures de formations présentes dans les territoires voisins sont des atouts à exploiter.

Effets attendus d'une stratégie habitat sur l'économie locale :

- Favoriser l'utilisation de matériaux isolants issus de circuits locaux, intégrés aux politiques environnementales menées par les collectivités et les acteurs économique du territoire : le développement d'une filière miscanthus qui contribue à la préservation de la ressource en eau, l'engagement des collectivités et des exploitants agricoles pour renaturer les trames vertes et bleues et qui sont un gisement de matière première biosourcées à exploiter. Ces deux actions de préservation des écosystèmes sont aussi un levier pour le développement de filières biosourcées pour l'isolation des bâtiments et pour développer les énergies nécessaires au chauffage des logements.
- Créer les conditions pour transformer cette ressource et favoriser son utilisation localement.

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240607-DE

- Attirer l'implantation d'entreprises agissants sur la rénovation du bâtiment dans les zones d'activités économique du territoire.
- Soutenir l'emploi et la formation sur les métiers de l'artisanat du bâtiment : isolation, chauffage...
- Renforcer l'expertise bâtiment et soutenir sa lisibilité sur le territoire avec plus d'artisans qualifiés.
- Créer une boucle vertueuse qui articule le développement de l'économie locale, la diminution de l'empreinte environnementale de l'habitat, la lutte contre la précarité énergétique et l'amélioration de la qualité de vie dans le Sundgau.

5. Les actions portées par les Communautés de Communes à ce jour et qui concourent à ces objectifs

- Un travail engagé sur la structuration d'une filière miscanthus (filière de production agricole énergétique bas niveau d'intrants) en lien avec la préservation de la ressource en eau et l'utilisation de la production végétale comme combustible de chauffage.
- Une enquête logement pilotée par la Communauté de Communes Sundgau et réalisée par la DREAL.
- Pilotage des programmes « Petites Villes de Demain » qui comportent une stratégie habitat à mettre en œuvre.
- Un service de Conseillers en Énergies Partagées (CEP) pour assurer la rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire.

6. Les principaux manques pour répondre aux enjeux

Les communautés de communes agissent sur la performance énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux par le CEP et le Pays du Sundgau agit sur les bâtiments privés via le SARE.

Ces deux services sont appelés à se poursuivre selon les modalités de portage à l'œuvre qui ont démontré leur plus-value.

Les communautés de communes portent les PLUi lorsqu'elles en ont la compétence et le Pays du Sundgau porte le SCoT.

Les principaux manquent résident dans un observatoire du logement, outil préalable à la définition d'une stratégie de l'habitat permettant de réaliser des opérations d'amélioration de l'habitat, dans la structuration d'un guichet unique de l'habitat qui pourrait prendre la forme d'une « maison de l'habitat » et dans le renforcement du lien entre l'économie locale / amélioration de l'habitat.

7. Plan d'action global proposé pour répondre aux enjeux

Objectif n°1 : Doter les collectivités d'outils de renseignement et d'action à l'échelle du territoire pour construire une stratégie claire sur l'habitat.

1.1 Construire une « stratégie cadre sur l'habitat »

• 1.1.1 : Élaborer un diagnostic quantitatif et qualitatif (cartographie de l'habitat existant par année de construction, recensement des typologies fines de l'habitat, inventaire de l'habitat vacant et analyse des causes : accessibilité, caractéristiques énergétiques..., synthèse de l'offre, recensement du foncier à bâtir, analyse des évolutions sociodémographique, enquête sur les publics et l'évolution de leurs besoins, caractérisation des attentes des publics, évaluation des difficultés rencontrés par les propriétaires, analyse des évolutions de l'offre et de la demande, recensement des réhabilitations et évaluation de leurs usages actuels, analyse de l'adaptation

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240607-DE

des logements aux publics fragiles, recensement des logements rénovés sur le plan énergétique et évaluation de l'évolution des performances...).

- 1.1.2 : Définir une feuille de route qui précise les réalisations stratégiques à court, moyen et long terme (scénario de développement de la construction, production de logements par type et adaptés aux publics, rénovation de logement, sortie de vacances, adaptation...).
- 1.1.3 : Construire un programme opérationnel par type d'action pour assurer leur concrétisation (ingénierie et/ou dispositifs).
- 1.1.4 : Conseil des collectivités compétentes en termes d'habitat qui le souhaitent pour définir des projets d'amélioration du logement à partir des observations réalisées et accompagnement vers des outils de contractualisation adaptés.
- 1.1.5 : Planifier des interventions types pour reconquérir l'habitat indigne, non adapté, vacant : rénovation thermique, accessibilité du bâtiment, salubrité....

1.2 Intégration des « objectifs » identifiés dans les documents de planification : SCoT et PLUi

- 1.2.1 : Alimenter la révision du SCoT par le diagnostic « Habitat » pour décliner la stratégie de la construction et des rénovations/adaptation des logements dans les PLU ou PLUi.
- 1.2.2 : Identifier et localiser les éléments paysagers et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à préserver, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre patrimoniaux et/ou environnementaux et définir, le cas échéant, des prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation et/ou leur restauration (art L151-19 du code de l'urbanisme).
 - o Éviter la démolition ou déconstruction des maisons alsacienne.
 - Favoriser l'utilisation de matériaux adaptés au bâti ancien pour leur travaux de rénovation.
- 1.2.3 : Planifier et accompagner les conditions de développement du logement et lutter contre la standardisation de l'offre de logements neuf.
- 1.2.4 : Concilier densification et nature en ville (dans le cadre des PLUi et PLU).

1.3 Créer un observatoire de l'Habitat pour disposer en permanence de données utiles et actualisées

L'objectif est ici de capitaliser sur le travail de diagnostic en actualisant les données au fil de l'eau pour les mettre à disposition des collectivités compétentes en termes d'habitat.

- 1.3.1 : Compiler l'ensemble des données réunies dans le cadre de la « stratégie cadre sur l'habitat » et les partager avec les acteurs concernés.
- 1.3.2 : Actualiser les données construites dans le cadre du diagnostic de la « stratégie cadre sur l'habitat » pour suivre les évolutions des enjeux portant sur le logement au fil de l'eau et positionner l'observatoire comme outil d'aide à la décision en matière d'habitat.
- 1.3.3 : Suivre et évaluer les actions menées.
- 1.3.4 : Animer un groupe de travail pour réorienter continuellement les actions sur l'habitat.

Objectif n°2 : Développer un service global pour l'amélioration de l'habitat

2.1 <u>Créer un pôle Habitat</u>: Ce pôle pourrait s'appuyer sur l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace de création d'une Maison de l'Habitat si celle-ci se concrétise et sur la mise en œuvre des services publics de la rénovation de l'habitat. La création d'un guichet pour l'habitat est une des actions



du programme « Petite Ville de Demain » de la Communautés de Communes Sundgau signé au mois d'octobre 2023.

- 2.1.1 : Proposer une offre d'informations, de conseils et d'accompagnements aux ménages pour leur projet de rénovation énergétique (SARE-France Rénov' – futur programme « Mon Accompagnateur Rénov' » à compter de 2024) sur un site unique et permettant un accompagnement du début à la fin des travaux.
- 2.1.2 : Simplifier l'accès à l'information et les démarches de conseils pour les propriétaires de logements qui souhaitent engager des travaux d'amélioration de leur habitat (et pas seulement énergétique) par la création d'un guichet unique.
- 2.1.3 : Poursuivre l'offre d'information, de conseil et d'accompagnement aux communes et collectivités pour leur projet de rénovation énergétique et de maîtrise de l'énergie des bâtiments (CEP des Communautés de Communes).
- 2.1.4 : Proposer une offre d'information, de conseil et d'accompagnement aux entreprises du petit tertiaire pour leur projet de rénovation énergétique (en lien avec la CCI-CMA-CEP-SARE-FranceRénov').
- 2.1.5 : Rassembler les acteurs de la rénovation énergétique et de la préservation du bâti via un guichet de mise en réseau des acteurs suivants :
 - o CeA
 - France Rénov'
 - o ADIL
 - CITIVIA (Opérateur de l'Anah)
 - CAUE
 - Conseillers en Énergie Partagée des Communautés de Communes.
 - Programme « Petite Ville de Demain »
 - Maison France Service pour accompagner les pétitionnaires dans leurs démarches.
- 2.1.6 : Encourager les propriétaires à remettre leur logement sur le marché :
 - Sensibiliser les communes à la possibilité de mise en place d'une taxe d'habitation sur le logement vacant.
 - Informer les communes des possibilités et modalités de versement d'une prime pour la sortie de vacances.
- 2.1.7 : Favoriser l'éligibilité des acteurs immobiliers aux aides de l'ANAH :
 - o Accompagnement à la mise en place du dispositif Vente d'Immeuble à Rénover (VIR).
 - Accompagnement à la mise en place du dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF).
- 2.1.8 : Mettre en place des défis pour promouvoir les écogestes et limiter les pertes énergétiques et financières inutiles (*Déclics*).

2.2 Intégrer l'Auto-Rénovation Accompagnée comme outil de protection et de performance énergétique du bâti ancien

- 2.2.1 : Faire un recensement des bâtiments/logements privés ancien.
- 2.2.2 : Proposer l'Auto-Rénovation Accompagnée dans le Sundgau comme outil complémentaire aux dispositifs de droit commun pour favoriser la rénovation :
 - Poursuivre l'organisation d'ateliers « théorique » et réaliser des ateliers « pratiques » de l'ARA.
 - Mettre en place des chantiers participatifs encadrés par des artisans.

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240607-DE

- 2.2.3 : Créer une « marque » d'Artisans, un label ARA (maîtrisant les règles de rénovation du bâti ancien et notamment des maisons alsaciennes).
- 2.2.4 : Organiser des formations pour que les artisans puissent animer des ateliers d'autorénovation et partager leurs connaissances.
- 2.2.5 : Rechercher de nouveaux artisans pour créer de nouveaux ateliers de rénovation accompagnée.

Objectif n°3 : Faire de l'habitat un levier de développement économique

3.1 Favoriser l'emploi et la formation (proposition à soumettre aux Chambres Consulaires)

- 3.1.1 : Encourager les vocations vers les métiers de la rénovation de l'habitat en sensibilisant les élèves de collège et faciliter leur accueil en entreprise via les stages réalisés en 3ème (dans le cadre de la CLE).
- 3.1.2 : Favoriser les apprentissages par la mise en place d'une convention entre les entreprises volontaires du territoire et le CFA du bâtiment à Cernay. Compléter cette convention par une charte des entreprises du bâtiment qui accueillent des apprentis en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- 3.1.3 : Créer une liste de toutes les entreprises du Sundgau, cela par thème (ex : chauffagistes, couvreurs...).
- 3.1.4 : Mettre à jour et diffuser des listes d'entreprises du territoire pour soutenir l'économie locale.
- 3.1.5 : Promouvoir les métiers de l'artisanat de la rénovation du bâtiment : par l'organisation d'ateliers avec Pôle Emploi, par la structuration de stands dans le cadre de salons, foires etc....

3.2 Valoriser la ressource locale par les principes d'une économie circulaire.

- 3.2.1 : Accompagner le développement des utilisations de matériaux isolants issus de circuits courts locaux : quantifier la ressource, évaluer son coût de transformation, sensibiliser les acteurs, accompagner leur structuration : culture du miscanthus, valorisation de la ressource « terre », entretien des ripisylves et recherche de financement pour les aspects transformations et logistique de ces matériaux.
- 3.2.2 : Accompagner la structuration de ces filières à une échelle locale et régionale.

8. Le portage, le phasage et les conditions de réalisation des actions

Objectifs et Plan d'Action Global	Actions opérationnelles pour répondre aux objectifs	Portage de l'action opérationnelle	Durée de l'action permettant de répondre aux objectifs	Moyens nécessaires pour Avis des CC que Envoyé en préfecture le 03/07/2024 / alidation action Reçu en préfecture le 03/07/2024
Objectif n°1 : Doter les collectivités d'outils de renseignement	1.1.1 : Élaborer un diagnostic quantitatif et qualitatif : (cartographie de l'habitat existant par année de construction, recensement des typologies fines de l'habitat, inventaire de l'habitat vacant et analyse des causes : accessibilité, caractéristiques énergétiques	Pays du Sundgau	1 an (de septembre 2024 à septembre 2025)	0,2 Publié le 04/07/2024 ID : 088-200066033-20240620-C20240607-DE Appui Agence Fabrique Urbaine et territoriale Mulhouse –(AFUT) ou bureau d'étude Montant : environ 50 000 € Co-financeurs (hors CC) : 40 000 € Part CC sollicitée : 10 000 €
1.1. Construire une « stratégie cadre sur l'habitat » dans le SCoT	1.1.2 : Définir une feuille de route qui précise les réalisations stratégiques à court, moyen et long terme.	Pays du Sundgau (Collaboration avec les cc et les communes)	6 mois (juin à décembre 2026)	0,4 ETP sur 6 mois Montant : environ 15 000 € Part CC sollicitée : 15 000 €
	1.1.3 : Construire un programme opérationnel par type d'action pour assurer leur concrétisation (ingénierie et/ou dispositifs).	Communes ou communautés de communes volontaires Pays du Sundgau accompagnement sur demande	A partir de septembre 2026 A définir en fonction des sollicitations et des besoins exprimés	Environ 0,3 ETP pour accompagner la coordination d'un programme Montant: à définir en fonction de la durée du projet
	1.1.4 : Conseil des collectivités compétentes en termes d'habitat qui le souhaitent pour définir des projets d'amélioration du logement à partir des observations réalisées et accompagnement vers des outils de contractualisation adaptés.	Communes ou communautés de communes volontaires	A partir de janvier 2027 A définir en fonction des sollicitations et des besoins exprimés	Environ 0,3 ETP Conseils au fil de l'eau sur demande

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



Suite 1.1 1.1. Construire une « stratégie cadre sur l'habitat » dans le SCoT	1.1.5 : Planifier des interventions types pour reconquérir l'habitat indigne, non adapté, vacant : rénovation thermique, accessibilité du bâtiment, salubrité	Pays du Sundgau accompagnement sur demande communes	selon volonté des communes	Montant : à définir en fonction des sollicitations	
1.2 Intégration des « objectifs » identifiés dans les documents de planification : SCoT et PLUi	1.2.1 : Alimenter la révision du SCoT par le diagnostic « Habitat » pour décliner la stratégie de la construction et des rénovations/adaptation des logements dans les PLU ou PLUi.	Pays du Sundgau	6 mois à compter de juin 2025	0,4 ETP sur un an pour la coordination Appui de l'AFUT ou bureau d'étude Montant de l'élaboration d'un nouveau SCoT : environ 400 000 € (pour 4 ans) Co-financements estimés : 200 000 € Part CC sollicitée : 200 000 €	
	1.2.2 : Identifier et localiser les éléments paysagers et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à préserver, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour	communauté de communes (si compétence PLUi)	selon calendrier de mise en œuvre des PLUi pour les communautés de communes		

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



Suite 1.2 1.2 Intégration des « objectifs » identifiés dans les documents de planification : SCoT et PLUi	des motifs d'ordre patrimoniaux et/ou environnementaux et définir, le cas échéant, des prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation et/ou leur restauration (art L151-19 du code de l'urbanisme). Éviter la démolition ou déconstruction des maisons alsacienne. Favoriser l'utilisation de matériaux adaptés au bâti ancien pour leur travaux de 	ou communes (si l'intercommunalité ne porte pas la compétence PLUi)	et des PLU pour les communes	
	rénovation. 1.2.3 : Planifier et accompagner les conditions de développement du logement et lutter contre la standardisation de l'offre de logements neuf.	communauté de communes (si compétence PLUi) ou communes	selon calendrier de mise en œuvre des collectivités souveraines	
		communauté de communes (si compétence PLUi) ou communes	selon calendrier de mise en œuvre des collectivités souveraines	





	т			T	1
	1.2.4 : Concilier densification et nature en ville (dans le cadre des PLUi et PLU).				
	1.3.1 : Compiler l'ensemble des données réunies dans le cadre de la « stratégie cadre sur l'habitat » et les partager avec les acteurs concernés.	Pays du Sundgau	2026	Transmission par mail + réunion de présentation	
1.3 <u>Créer un observatoire de l'Habitat pour disposer en permanence de données utiles et actualisées</u>	1.3.2 : Actualiser les données construites dans le cadre du diagnostic de la « stratégie cadre sur l'habitat » pour suivre les évolutions des enjeux portant sur le logement au fil de l'eau et positionner l'observatoire comme outil d'aide à la décision en matière d'habitat.	Pays du Sundgau	Fil de l'eau à compter de septembre 2026 Prochaine mandature	1 mois de travail par an <u>Montant</u> : environ 2 000 €	
	1.3.3 : Suivre et évaluer les actions menées.	Pays du Sundgau en partenariat avec les communautés de communes et les communes volontaires	Fil de l'eau à compter de septembre 2026 Prochaine mandature	1 mois de travail par an Montant : environ 2 000 €	

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



					<u>-</u>
	1.3.4 : Animer un groupe de travail pour réorienter continuellement les actions sur l'habitat.	Pays du Sundgau en partenariat avec les acteurs concernés : CC et communes volontaires, DDT, DREAL, service local de la rénova, CeA, CAUE	Fil de l'eau à compter de 2026 Prochaine mandature	1 COPIL annuel	
Objectif n°2 : Développer un service global pour	2.1.1: Proposer une offre d'informations, de conseils et d'accompagnements aux ménages pour leur projet de rénovation énergétique (SARE-France Rénov' – futur programme « Mon Accompagnateur Rénov' » à compter de 2024) sur un site unique et permettant un accompagnement du début à la fin des travaux.	Pays du Sundgau	Fil de l'eau service en cours d'éxécution Préparation de la transformation du SARE en Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) + réalisation des	3 équivalents temps pleins + frais de fonctionnement du service (location immobilière, matériel, déplacements)	
l'amélioration de l'habitat 2.1 <u>Créer un pôle Habitat</u>	2.1.2 : Simplifier l'accès à l'information et les démarches de conseils pour les propriétaires de logements qui souhaitent engager des travaux d'amélioration de leur habitat (et pas seulement énergétique) par la création d'un guichet unique.	Pays du Sundgau en collaboration avec les services concernés de la CeA et les opérateurs actifs sur la rénovation et l'adaptation des logements.	accréditations MAR	Montant: 150 000€ Financement SPRH: 51 000€ Financement MAR: 24 000€ Part CC sollicitée: 75 000€	

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



			Fil de l'eau dans le cadre du fonctionnement du pôle habitat du Pays du Sundgau	
Suite 2.1 2.1 Créer un pôle Habitat	2.1.3 : Poursuivre l'offre d'information, de conseil et d'accompagnement aux communes et collectivités pour leur projet de rénovation énergétique et de maîtrise de l'énergie des bâtiments (CEP des Communautés de Communes).	Communautés de communes	Selon calendrier de mise en œuvre défini par les communautés de communes	
		Chambres consulaires		

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



	2.1.4: Proposer une offre d'information, de conseil et d'accompagnement aux entreprises du petit tertiaire pour leur projet de rénovation énergétique (en lien avec laCCI-CMA-CEP-SARE-FranceRénov').		Au fil de l'eau à compter du 1 ^{er} janvier 2025		
Suite 2.1 2.1 Créer un pôle Habitat	2.1.5 : Rassembler les acteurs de la rénovation énergétique et de la préservation du bâti via un guichet de mise en réseau des acteurs	Pays du Sundgau	A compter de la mise en place du SPRH en 2025	Réalisation avec les moyens détaillés dans le 2.1.1, le 2.2.2 et le 2.2.3 (pôle habitat du Pays du Sundgau)	
	2.1.6 : Encourager les propriétaires à remettre leur logement sur le marché : O Mise en place d'une taxe d'habitation sur le logement vacant. O Versement d'une prime pour la sortie de vacances.	Les communes volontaires uniquement Le rôle du Pays du Sundgau est limité à l'information sur les modalités d'utilité de ces outils (conférence des maires)	Suivant la volonté des communes		
	2.1.7 : Favoriser l'éligibilité des acteurs immobiliers aux aides de l'ANAH :	Portage :	Suivant la volonté des communes	A définir en fonction des sollicitations des communes	

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



Suite 2.1	 Accompagnement à la mise en place du dispositif Vente d'Immeuble à Rénover (VIR). Accompagnement à la mise en place du dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF). 	Communes volontaires uniquement Accompagnement: Pays du Sundgau sur sollicitation des communes			
2.1 <u>Créer un pôle Habitat</u>	2.1.8 : Mettre en place des défis pour promouvoir les écogestes et	Pays du Sundgau Communautés de communes	Actions ponctuelles	Réalisation avec les moyens du pôle habitat du Pays du Sundgau	
	limiter les pertes énergétiques et financières inutiles (<i>Déclics</i>).	selon décisions			
	2.2.1 : Faire un recensement des bâtiments/logements privés ancien.	Pays du Sundgau	2025		
2.2 Intégrer l'Auto-Rénovation Accompagnée comme outil de	2.2.2 : Proposer l'Auto-Rénovation Accompagnée dans le Sundgau comme outil complémentaire aux	Pays du Sundgau	2025 - 2026	1 poste ARA sur 2 ans	
protection et de performance énergétique du bâti ancien	dispositifs de droit commun pour favoriser la rénovation : O Poursuivre l'organisation d'ateliers « théorique » et réaliser des ateliers « pratiques » de l'ARA.			<u>Montant</u> :	

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



	 Mettre en place des chantiers participatifs encadrés par des artisans. 				
	2.2.3 : Créer une « marque » d'Artisans, un label ARA	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Selon intérêt de la Chambre Consulaire		
Suite 2.2	2.2.4 : Organiser des formations pour que les artisans puissent animer des ateliers d'autorénovation et partager leurs				
2.2 Intégrer l'Auto-Rénovation Accompagnée comme outil de protection et de performance énergétique du bâti ancien	rénovation et partager leurs connaissances.	Pays du Sundgau Coordination et portage financier des formations	2025 – 2026	Montant estimé du cycle de formation sur deux ans :	
	2.2.5 : Rechercher de nouveaux artisans pour créer de nouveaux	Prestataire spécialisé réalisation des formations par		30 000 €	

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



				_
Objectif n°3 : Faire de l'habitat un levier de développement économique	ateliers de rénovation accompagnée. 3.1.1 : Encourager les vocations vers les métiers de la rénovation de l'habitat en sensibilisant les élèves de collège et faciliter leur accueil en entreprise via les stages réalisés en 3ème (dans le cadre de la CLE).	Chambres Consulaires selon capacité à se mobiliser sur le sujet	Selon possibilité des Chambres Consulaires	
formation (proposition à soumettre aux Chambres Consulaires)				
	3.1.2 : Favoriser les apprentissages par la mise en place d'une convention entre les entreprises volontaires du territoire et le CFA du bâtiment à Cernay. Compléter cette convention par une charte des entreprises du bâtiment qui accueillent des apprentis en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.	Chambres Consulaires selon capacité à se mobiliser sur le sujet	Selon possibilité des Chambres Consulaires	

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



	3.1.3 : Créer une liste de toutes les entreprises du Sundgau, cela par thème (ex : chauffagistes, couvreurs).	Chambres Consulaires	Selon possibilité des Chambres Consulaires	
Suite 3.1 3.1 Favoriser l'emploi et la	3.1.4 : Mettre à jour et diffuser des listes d'entreprises du territoire pour soutenir l'économie locale.	Chambres Consulaires	Selon possibilité des Chambres Consulaires	
formation (proposition à soumettre aux Chambres Consulaires)	3.1.5 : Promouvoir les métiers de l'artisanat de la rénovation du bâtiment : par l'organisation d'ateliers avec Pôle Emploi, par la structuration de stands dans le cadre de salons, foires etc	CeA, Région Grand Est et Chambres Consulaires	Selon possibilités des collectivités concernées	

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



3.2 Valoriser la ressource locale par les principes d'une économie circulaire.	3.2.1 : Accompagner le développement des utilisations de matériaux isolants issus de circuits courts locaux : quantifier la ressource, évaluer son coût de transformation, sensibiliser les acteurs, accompagner leur structuration : culture du miscanthus, valorisation de la ressource « terre », entretien des ripisylves et recherche de financement pour les aspects transformations et logistique de ces matériaux.	Pays du Sundgau En collaboration avec les communautés de communes et la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau	2025 en fonction des contractualisations possibles	Montant : environ 50 000 €	
	3.2.2 : Accompagner la structuration de ces filières à une échelle locale et régionale.	Pays du Sundgau sur demande des communautés de communes	2027 en fonction de l'avancée du 3.2.1	Montant : environ 20 000 €	

Reçu en préfecture le 03/07/2024

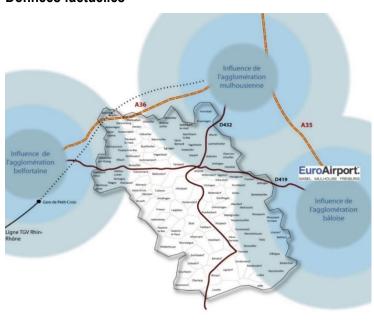
Publié le 04/07/2024



PROJET DE TERRITOIRE DU SUNDGAU Fiche thématique 2 – SE DÉPLACER DANS LE SUNDGAU ET VERS L'EXTÉRIEUR

1.Contexte et Diagnostic

Données factuelles



Le Pays du Sundgau est un territoire carrefour de rural au trois agglomérations urbaines. Cette réalité géographique engendre des flux de importants déplacements constante augmentation compte tenu de l'évolution démographique positive du territoire et de ses mutations économiques intrinsèques (72 051 habitants en 2021, +26% depuis 1990).

Des flux dispersés et multipolarisés.

L'attractivité résidentielle du territoire combinée à une forte concentration d'aménités urbaines génératrices de

déplacements (emplois, formations, recherche, commerces, offre culturelle...) à sa périphérie contribuent à renforcer la dimension pendulaire et résidentielle du Pays du Sundgau.

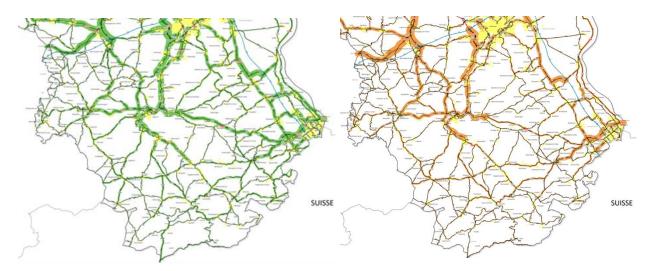
Fait marquant des mobilités observées sur le territoire sur lesquelles il convient d'insister pour lire les enjeux de déplacements qui concernent les habitants, elles ne sont pas polarisées par une seule agglomération urbaine (comme c'est souvent le cas en France) mais par trois différentes et dans un contexte transfrontalier: 1. La Métropole Tri-Nationale de Bâle (Bâle Ville CH, Bâle Campagne CH, Fricktal argovien CH, District de Dorneck du Canton de Soleure CH, Saint Louis Agglomération F et l'arrondissement de Lörrach D); 2. Mulhouse Alsace Agglomération; 3 Pôle Métropolitain de Belfort Montbéliard. A ces trois espaces urbains, il convient d'ajouter deux territoires polycentriques à dominante rurale qui sont pourvoyeurs d'emplois pour les actifs résidents sundgauvien. Il s'agit du piémont vosgien aux embouchures des vallées de la Thur et de la Doller (Cernay, Thann, Burnhaupt le Haut et Burnhaupt le Bas) ainsi que de la République et Canton du Jura (CH).

Malgré la proximité d'équipements de connexions de rang européen (Euroairport Basel-Mulhouse-Freiburg, gares TGV de Mulhouse et Nord Franche-Comté, autoroutes A35 et A36), les solutions de mobilités internes restent limitées et les déplacements sont majoritairement effectués en voiture individuelle.

Mode de déplacement	Voiture	Marche à pied	Vélo	Deux-roues motorisé	Transport en commun	Pas de déplacements
Part modale en 2021 (source : INSEE, 2019)	87%	3,4%	0,9%	0,8%	3,0%	3,8%

Carte des flux routiers tous véhicules (à gauche) et de poids lourds en 2019 (à droite)





(source : CeA, 2019)

Les routes départementales D419 (entre 6200 et 8300 véhicules/jours) et D432 (entre 6500 et 10 000 véhicules/jours) concentrent la majorité des flux de déplacements internes et externes sur le territoire de par leurs orientations cardinales (nord-sud et est-ouest), qui connectent les principaux pôles sundgauviens (Dannemarie, Altkirch, Hirsingue, Illfurth) aux agglomérations voisines. Le trafic de poids lourd est principalement de transit pour acheminer des biens et des personnes du territoire vers les agglomérations urbaines voisines ou entre ces dernières. Le caractère multipolaire du territoire ainsi qu'un certain "déficit du nombre d'emplois" (ratio actif/emploi défavorable démontrant une insuffisance de l'offre d'emploi de proximité) par rapport au nombre d'actifs sont une des clefs d'explication de l'intensité des flux pendulaires observés.

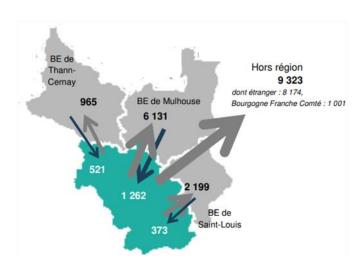
L'emploi dans sur le périmètre du Pays du Sundgau (Source : INSEE, 2020)	CC Sud	Alsace Largue	CC Sundgau		
Année	Part d'actifs	Indicateur de concentration d'emploi (*)	Part d'actifs	Indicateur de concentration d'emploi (*)	
2009	76,0%	43,7%	76,3%	52,6%	
2014	78,0%	42,3%	77,6%	52,9%	
2020	79,6%	39,8%	79,2%	50,5%	

^{*} L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi et résidant sur le territoire.

Les mobilités pendulaires sont conséquentes dans le Sundgau. En effet, si la part d'actifs sur le territoire a augmenté sensiblement depuis 2009, ces derniers travaillent de moins en moins dans le territoire du Pays du Sundgau et se rendent toujours plus nombreux dans les territoires voisins, principalement dans les zones d'emplois de la Suisse du Nord-Ouest (une échelle à considérer en termes de bassin d'emplois) et l'agglomération mulhousienne.

Les flux domicile-travail depuis et vers le Sundgau (source : INSEE, 2021)





87% de flux sortants	9% de flux entrants
dont	dont
43,9% transfrontalier (25% Bâle-Campagne, 8% Jura, 5% Bâle- Ville, 2% Soleure, 3,9% autres)	45,3% Mulhouse Alsace Agglomération
32,9% Mulhouse	19,1% Bourgogne-
Alsace Agglomération	Franche-Comté
11,8% Saint-Louis	18,7% Pays Thur-
Agglomération	Doller
5,4% Bourgogne-	13,4% Saint-Louis
Franche-Comté	Agglomération
5,2% Pays Thur-Doller 0,8% Autres territoires	3,6% Autres territoires

L'offre de transports en commun sur le territoire est ambivalente : la ligne ferroviaire TER Belfort-Mulhouse offre une alternative viable à la voiture vers les agglomérations voisines de Mulhouse et de Belfort (puis par extension vers Strasbourg, Bâle et Besançon) et dessert le nord du territoire (40% de la population réside à moins de 5 km d'une des cinq gares du Sundgau). L'offre de cars interurbains correspond peu aux besoins des usagers avec des horaires et des cadencements fragmentés qui répondent d'avantage aux logiques de transport scolaire. Au sud de la ligne ferroviaire, de nombreuses communes ne sont pas desservies en transport collectif (dans la vallée de la Largue notamment et dans une large partie du Jura Alsacien).

Le réseau ferré dans le Sundgau avec les cinq gares (Montreux-Vieux, Dannemarie, Altkirch, Walheim et Illfurth) (à gauche) et le réseau de lignes de cars interurbains de la Région Grand Est (à droite)







Réseau cyclable recensé en 2021

Concernant l'offre cyclable, il existe 145,5 km d'aménagements sur territoire. le notamment autour de trois axes structurants : l'Eurovélo 6 le long du canal du Rhône au Rhin et les Voies Vertes de la Largue et de l'III. Ce réseau offre des possibilités de déplacement nord-sud, des fonds de vallées vers l'arc des polarités du territoire desservies par des gares. Il n'existe cependant pas de liaisons est-ouest connectant les deux vallées ni d'infrastructures cyclables sécurisées à l'intérieur des principaux pôles et bourgs-centres du territoire. Le schéma directeur cyclable adopté en 2022 matérialise un maillage de 357,5 km à créer et les communautés

de communes en tant qu'autorités organisatrices des mobilités au niveau local coordonne les arbitrages pour prioriser les investissements.

Les services de « taxi des aînées » et de « service d'aide à la mobilité » portés respectivement par les Communautés de Communes Sud Alsace Largue et Sundgau permettent d'assurer un transport sur mesure pour les populations aînées du territoire.

L'espace sundgauvien dispose aussi d'un maillage dense d'aires de covoiturage avec 22 aires recensées sur le périmètre du Pays du Sundgau. Celui-ci est complété depuis 2021 par le système de covoiturage dynamique Covoit'Go qui comprend deux lignes, Altkirch-Seppois-le-Bas et Altkirch-Waldgihoffen. Les communautés de communes ont lancé au printemps 2024 une offre complémentaire via le dispositif BlaBlaCar Daily qui est commun à l'ensemble des intercommunalités du Haut-Rhin.

Enfin, en 2019, le secteur des transports routier représentait sur le périmètre du Pays du Sundgau 18 % de la consommation d'énergie finale, 26 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) et constitue 29 % des dépenses de la facture énergétique du territoire, soit 41 millions d'euros (source : ATMO 2019). Le territoire du Pays du Sundgau reste très dépendant des énergies fossiles pour les déplacements et le transport représente un secteur majeur dans la part des émissions polluantes.

Prérogatives des collectivités concernées et gouvernance actuelle

<u>PETR du Pays du Sundgau :</u> Le Pays du Sundgau porte depuis 2016 une démarche de mobilités durables en collaboration et/ou sur demande des communautés de communes en fonction des axes de travail engagés. Cette démarche a pour objectif principal la recherche d'alternatives à la voiture individuelle en travaillant sur : 1. la réalisation d'études et d'expérimentations pour le développement de solutions intermodales actives (vélo, marche) et collectives (covoiturage, cars...) intra et interterritoriales ; 2. la décarbonation des mobilités ; 3. l'ingénierie financière afin d'accompagner les collectivités locales dans leurs projets de mobilité ; 4. la promotion des mobilités durables via un accompagnement au changement de comportement et à la mise en réseau des acteurs de la mobilité (sur et en dehors du territoire).

Le Pays du Sundgau pilote actuellement le schéma directeur cyclable du Sundgau, le dispositif de covoiturage Covoit'Go, des études pour le développement des mobilités transfrontalières collectives autour des axes Sundgau-Saint-Louis/Bâle et Sundgau-République et Canton du Jura (bénéficiant d'un

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240607-DE

soutien financier au programme européen Interreg VI Rhin-Supérieur), l'étude de décarbonation des mobilités « Flottes faibles émissions » et mène des actions de sensibilisation et de communication autour des mobilités durables.

Communes du territoire: Les communes sont des acteurs majeurs des mobilités sur le territoire. Leur implication est indispensable via les propositions qu'elles formulent sur l'ensemble des projets de mobilité du territoire (via les commissions mobilités des communautés de communes, les conférences des maires). Elles peuvent aussi avoir des besoins d'accompagnement pour disposer d'ingénierie technique et financière spécifiques dans la conduite de leurs projets de laissons cyclables infracommunales, de sécurisation des cheminements pour les mobilités actives et d'insertion des équipements de rangs intercommunaux dans le tissu urbains existant (arrêts de lignes de bus et de cars, de covoiturage....). C'est également à l'échelle des communes que certains équipements intermodaux (par exemple articulation gare, parkings relais pour voitures, parcs vélos sécurisés) se construisent, impliquant un travail de mise en relation du site avec les autres quartiers de la commune.

Communautés de Communes Sud Alsace Largue et Sundgau : Membres fondatrices du Pays du Sundgau, les Communautés de Communes Sud Alsace Largue et Sundgau sont Autorités Organisatrice de la Mobilité (AOM) à l'échelle de leur périmètre depuis le 1^{er} juillet 2021. En tant qu'AOM dite locale, elles sont compétentes pour proposer des services de mobilité sur leur territoire, soit directement, soit par délégation. Elles peuvent ainsi concourir (techniquement comme financièrement) au développement de toutes les formes de mobilités. Cette compétence leur donne également la possibilité de prélever le versement mobilité auprès des employeurs de plus de 11 salariés si l'AOM justifie le portage d'un service régulier de transport collectif. Les Communautés de Communes Sud Alsace Largue et Sundgau n'ont pas délibéré en faveur de sa mise en œuvre.

Elles portent à l'heure actuelle chacune un service de transport à la demande (TAD) et coordonnent la réalisation d'aménagements cyclables à vocation intercommunal. Enfin, les deux AOM se sont engagées dans l'élaboration d'un « Plan de Mobilité Simplifié » (PdMS) afin de construire une stratégie technique et financière devant permettre une priorisation des projets de mobilité à mettre en œuvre.

Région Grand Est : La Région Grand Est est Autorité Organisatrice de la mobilité (AOM) à l'échelle régionale, c'est-à-dire qu'elle a la charge du développement et de l'exploitation des lignes de cars interurbains, du transport scolaire et des Trains Express Régionaux (TER) sur l'ensemble de son territoire. Elle porte actuellement un plan de motorisation faibles émissions visant à décarboner le secteur des transports, notamment pour la partie professionnelle et les véhicules lourds. La Région Grand Est se distingue à l'échelle nationale par ce dispositif qui permet de construire avec les collectivités des territoires de véritables stratégies de décarbonation des mobilités professionnelles et d'anticiper positivement la mise en œuvre des « Zones Faibles Émissions » qui se développement dans les agglomérations.

Enfin, c'est au titre d'AOM régionale qu'elle organise le comité de bassin « Haute Alsace » regroupant l'ensemble des AOM locales du Haut-Rhin. A moyen terme, l'objectif est de parvenir à la signature d'un contrat opérationnel de mobilité (COM) entre la Région Grand Est (AOM régionale) d'une part et les collectivités du « bloc local » d'autre part (communautés de communes AOM locales et le PETR) pour garantir la bonne articulation des solutions de mobilité nouvelles et existantes. C'est aussi un contrat qui détermine les résultats attendus et les indicateurs de suivi. Il est conclu dans un calendrier pluriannuel selon des modalités de révision fixées par ses signataires.

<u>Collectivité européenne d'Alsace (CeA)</u>: La Collectivité européenne d'Alsace est compétente en matière d'affaires transfrontalières, de politiques d'actions sociales et de la gestion des routes et infrastructures

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240607-DE

routières. Elle intervient également dans la planification et le financement de liaisons cyclables via le portage du « Schéma des itinéraires cyclables structurants alsaciens ». La CeA porte à court terme le projet structurant 5A3F de réaménagement de l'échangeur A35/RD 105, nœud central des flux en entrée d'agglomération ludovicienne. A moyen terme, ce sont les projets du barreau ouest d'Altkirch et de rocade sur les axes Altkirch-Burnhaupt-Mulhouse qui devraient être réalisés. La CeA gère également les aires de covoiturage situées sur le domaine départemental et a porté la première étude expérimentale sur l'opportunité de créer une ligne de Car express Sundgau / Saint - Louis en 2016.

<u>État</u>: L'État fixe les grandes orientations pour inscrire les déplacements dans une trajectoire de sobriété et d'équité en termes de diversité des solutions pour les usagers via la loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019 (donnant des prérogatives aux AOM locales notamment) et la loi climat et résilience de 2021 (créant les Zones à Faibles Émissions). Il publie de nombreux appels à projets via l'ADEME et propose tout un panel de financement disponible (DSIL, DETR, Fonds Verts, etc.) pour que les collectivités locales puissent mettre en œuvre les objectifs de la LOM à l'échelle de leur territoire.

Office du Tourisme du Sundgau : L'Office du Tourisme du Sundgau propose de nombreux itinéraires de randonnées, de cyclotourisme (dont la boucle des 3 Pays à vélo), de VTT ou de Gravel et en assure la promotion ainsi que l'entretien (balisage, ...). Il propose également des vélos à assistances électriques en location.

2. Les enjeux qui en découlent :

Les deux enjeux clefs qui découlent des observations exposées dans le diagnostic ci-dessus sont :

- 1. la capacité à créer une offre alternative à la voiture individuelle, soutenable pour les collectivités et performante pour les usagers, pour se déplacer à l'intérieur du territoire et vers l'extérieur ;
- 2. la décarbonation des mobilités (cf fiche 3 portant sur la sobriété et fiche 4 sur la production d'énergies locales et décarbonées).

Le caractère relativement peu dense du territoire sundgauvien, dans le contexte géographique du Rhin Supérieur, et la multitude de pôles générateurs de déplacement à l'intérieur du territoire (villes et bourgs centres) comme à l'extérieur (agglomérations urbaines), engendrent une dispersion des flux de déplacements à appréhender. Il est essentiel pour les collectivités qui agissent sur les mobilités alternatives d'articuler les modes (vélo, bus, car, train...) en fonction des échelles de déplacements et de combiner ces modes de façon efficaces pour qu'ils soient soutenables financièrement pour les collectivités et viables pour les temps de parcours des usagers.

Le terme clef réside dans « l'intermodalité décarboné ». Pour augmenter la part modale des déplacements bas carbone, l'enjeu repose sur l'efficacité du mix mobilité.

3. Les fils conducteurs de l'action du Pays du Sundgau seront les suivants :

- Acquérir des connaissances plus fines sur les déplacements pour mieux agir sur les solutions à mettre en œuvre par les AOM et suivre les évolutions des flux par mode dans le cadre d'un observatoire.
- ➤ Piloter une études pré opérationnelles pour le lancement d'une ligne de car express entre le territoire du Sundgau et la Métropole Trinationale de Bâle.

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240607-DE

- ➤ Piloter une étude sur le développement de solutions de rabattement entre les vallées de l'ILL et de la Largue vers les gares du territoire ainsi que vers les futurs arrêts de la ligne de car express.
- Construire des Contrat de Réciprocité avec les agglomérations voisines pour suivre et analyser l'évolution des flux de déplacements par mode et le cas échéant, élaborer des solutions de mobilité collectives/actives basées sur l'effectivité des trajets au-delà des frontières administratives. L'objectif est aussi de favoriser les mécanismes de péréquation financière dans la construction de solutions cohérentes à l'échelle intercommunautaire.
- Promouvoir le développement des solutions de covoiturage par l'animation et la communication en partenariat avec les communautés de communes.
- Coordonner les schémas et la mise en œuvre des solutions de décarbonation des mobilités : installation d'une station multi énergie, maillage en bornes électrique et accompagnement des entreprises dans le financement du renouvellement de leurs flottes de véhicules lourds vers des motorisations plus vertueuses.

4. Grands objectifs pour le territoire

Objectif n°1 : Faciliter le recours aux mobilités actives dans les déplacements de proximité

La question de la proximité entre les différents lieux de vie (habitat, travail, services, commerces, infrastructures de déplacements...) est primordiale pour limiter les déplacements dans un territoire. Afin de réduire l'autosolisme dans les trajets du quotidien, l'accessibilité des principales centralités depuis les communes périphériques grâce à une intermodalité lisible et efficace est primordial. Accéder à un centrebourg ou se rabattre vers une gare via une solution active, c'est renforcer l'accessibilité à ces lieux pour le plus grand nombre.

Les bienfaits de la marche et du vélo sur la santé, la diminution de la pollution atmosphérique ou encore des nuisances sonores sont indéniables et c'est pourquoi le développement d'un panel de solutions de mobilités, adaptés aux flux et bien calibré sur la diversité des trajectoires est nécessaire.

Une nécessité en termes d'équité territoriale pour les habitants, de trajectoire de sobriété énergétique et de qualité de l'air, mais aussi d'attractivité économique du territoire au sens large. Les mobilités sont un levier auquel il convient d'ajouter un bon équilibre dans la localisation des activités par les documents de planification (SCoT, PLU(i)). La revitalisation des centres-bourgs permet par exemple une redynamisation et une promotion des commerces de proximité qui permettent aux habitants de faire leurs achats sans quitter le territoire.

Effets attendus:

- Tripler la part modale cyclable à 3% (actuellement de 0,9%) et de la marche à 4% (actuellement de 3,4%) en 2030 (la marche à pied est un mode de déplacement sur lequel il est plus difficile d'agir pour un territoire rural compte tenu des distances);
- Consolidation d'un réseau d'acteur (associations, entreprises, collectivité) du vélo sur le territoire;
- L'augmentation de l'attractivité et de l'accessibilité en mobilité douce des commerces du territoire par une politique volontariste ;
- Contribuer à la lutte contre les maladies cardiovasculaires et à la sédentarité via la promotion des mobilités actives :
- Pérennisation les plans de déplacement d'établissements scolaires (PDES) et les actions enclenchées qui y sont liées.



Objectif n°2 : Réduire l'autosolisme via des mobilités partagées afin de faciliter l'accès aux mobilités pour tous les publics

Dans un territoire comme le Sundgau où l'utilisation de la voiture est dominante, l'autosolisme reste très majoritaire pour réaliser des déplacements. Les sièges libres des voitures individuelles sont une réelle opportunité à exploiter et pourraient représenter une alternative économique et écologique pertinente à l'autosolisme. La congestion et la pollution associée doivent être diminuées pour faire baisser le coût environnemental et financier de l'automobile sur le territoire. Il s'agit également de désenclaver les principales zones blanches en transport en commun du territoire via des solutions pérennes et économiquement viables pour les habitants et les collectivités.

Effets attendus:

- Réduction de la part modale de l'automobile à 80% en 2030 (actuellement 87%) puis 70% en 2040 ;
- Diminution des flux automobiles sur les principaux corridors routiers du territoire ;
- Apporter des solutions de déplacements aux publics non véhiculés habitant dans des zones blanches en transport (partagé et collectif);
- Réduire la facture énergétique et les émissions de CO² du territoire.

Objectif n°3 : Proposer des solutions de transports collectifs viables pour connecter le territoire et se rendre dans les agglomérations/territoires voisins

Développer les transports en commun dans le Sundgau reste un défi car le nombre d'usagers est disséminé sur un large espace avec des trajectoires diverses en direction des agglomérations et territoires voisins. Cependant, il existe des corridors de déplacements qui concentrent des flux conséquents et autour desquels il est possible de développer des alternatives lisibles et performantes pour structurer une offre de transport collectif. C'est le cas des vallées qui pourraient être connectées à la ligne ferroviaire TER Belfort-Mulhouse située au nord du territoire, de l'axe Sundgau Trois-Frontières et des axes qui vont en direction des territoires du Canton du Jura, de Thur-Doller et du Nord Franche-Comté. Afin d'optimiser les arrêts disséminés le long des axes à forts flux, des pôles multimodaux de rabattement pourraient être créés afin de répondre aux enjeux de mise en réseau du territoire. Enfin, la cohérence tarifaire et la communication seront une question importante pour réussir la mise en réseau intra et extra sundgauvien.

Effets attendus:

- Doubler la part modale des transports en commun à 6% en 2030 puis 9% en 2040 (chiffre construit sur une hypothèse de réalisation des projets actuels de cars express (+50% d'usagers en transports collectifs par rapport à l'offre actuelle) et d'augmentation du nombre de passagers de la ligne Belfort-Mulhouse (de 50% également) qui s'inscrit dans le projet de « Service Express Métropolitain Mulhouse-Bâle. Dans ce cadre, la SNCF a clairement affirmé ses objectifs d'augmenter le nombre de voyageurs sur la ligne Belfort-Mulhouse de 50% afin d'alimenter la future portion RER entre Mulhouse et Bâle;
- L'existence d'un réseau de pôles d'échanges multimodaux, permettant de capter la diversité des flux à un coût soutenable pour les collectivités et efficaces en termes de temps de parcours pour les usagers;
- Diminution des flux sur les principaux corridors routiers du territoire ;
- Diminution des flux en entrées des agglomérations mulhousiennes et bâloises ;
- Harmoniser le système de billetterie (ou d'un pass) intégré aux solutions des territoires voisins (Soléa, BVB, Optymo, Canton du Jura).



Objectif n°4 : Décarbonation des mobilités et limiter les déplacements pour un territoire davantage autonome sur le plan énergétique

→ Renvoie à l'objectif de la fiche action n°3 : Sobriété énergétique et Décarbonation des activités. La lutte contre l'autosolisme a ses limites et le recours à la voiture comme moyen de déplacement sera toujours plébiscité dans un territoire diffus comme le Sundgau. Néanmoins, face à l'urgence climatique, au contexte économique (augmentation de la facture énergétique des ménages et des entreprises) et aux réglementations à venir (la future Zone à faibles émissions (ZFE) mulhousienne), il est nécessaire pour le Sundgau de décarboner le secteur des transports, que cela soit pour les particuliers comme pour les professionnels. Cet objectif, aux cœurs des trajectoire des Plans Climats Air Énergie Territoriaux (PCAET) des communautés de communes pose également un défi de sobriété énergétique afin de réduire les émissions polluantes et améliorer la qualité de l'air. Cela passera aussi par le raccourcissement des distances parcourus et la promotion de la démobilité (quand cela est possible).

Effets attendus:

- Réduction des émissions (par rapport à 2019) de CO₂ et de Gaz à Effet de Serre du secteur des transports de 25% d'ici 2030 (voir objectif du PCAET) puis de 50% en 2050;
- Faire émerger la part des énergies locales à 30% de la consommation énergétique du territoire pour les transports en 2030 et 50% en 2040, à partir de ressources renouvelables et locales (biomasse, méthanisation, photovoltaïque);
- Diminution des kilomètres parcourus en moyenne par an et par habitant.

Objectif n°5 : Doter le territoire d'outils et de stratégies des mobilités

Afin de mener à bien l'ensemble des objectifs détaillés précédemment, le territoire devra se doter d'outils stratégiques. Le manque de données quantitatives et qualitatives est une faiblesse structurelle pour définir des lignes directrices permettant de « désenclaver » le territoire. Afin de cibler les besoins du territoire avant la réalisation d'études, schémas ou plans, les administrations sundgauviennes devraient pouvoir acquérir de nombreuses données et les compiler dans un objectif de partage. Ces dernières doivent aussi être une aide à la réponse aux appels à projets qui permettent aux AOM locales de débloquer des financements pour la réalisation de leurs projets. Il s'agit également de permettre au territoire de réaliser des actions de mobilités par lui-même et de développer des partenariats avec les territoires voisins.

Effets attendus:

- Approbation d'un plan stratégique des mobilités par AOM;
- Mise sur pied d'un observatoire des mobilités et d'une plateforme SIG grâce aux données obtenues dans le cadre de la réalisation des PdMS de chaque intercommunalité et de l'étude SundgoMobisch;
- Mise en réseau des acteurs du Sud Alsace et du Nord-Ouest de la Suisse sous la forme d'un groupe de travail;
- Densification multifonctionnelle (logements, commerces, services, emplois) aux abords des principaux pôles d'échanges multimodaux ;
- Signature de contrats de réciprocité avec les agglomérations voisines.

5. Les actions portés par les Communautés de Communes et qui concourent à ces objectifs

- Élaboration de Plans de Mobilité Simplifiés.
- Mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable.

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240607-DE

- Sensibilisation et animations pour développer la pratique du vélo dans les déplacements quotidiens : entreprises, écoles.
- Installations de bornes électriques sur les espaces gérés par les collectivités.
- Gestion et financement du transport à la demande.
- Lancement et pilotage du système de covoiturage « Blablacar Daily ».

6. Les principaux manques pour répondre aux enjeux

- Développement de lignes régulières de transports collectifs internes et externes au territoire.
- Planification de systèmes de déplacements intermodaux combinant les modes actifs, collectifs et partagés.
- La mise en œuvre d'une décarbonation effective des mobilités.
- Des accords de coopération avec les agglomérations voisines pour développer des solutions de mobilités interterritoriales et transfrontalières partagées.

7. Plan d'action global proposé pour répondre aux enjeux

Objectif n°1 : Faciliter le recours aux mobilités actives dans les déplacements de proximité

- 1.1. <u>Promouvoir l'usage du vélo fonctionnel au quotidien (domicile-travail, commerces alimentaires et autres, écoles...)</u>
 - 1.1.1. Construire et sécuriser le maillage d'infrastructures cyclables (toute typologie d'aménagements cyclables), notamment le long des axes à fort trafic et près des lieux de vie : étude pré-opérationnelle, assistance à maîtrise d'ouvrage et recherche de financements.
 - 1.1.2. Sécuriser les points durs des voies cyclables existantes repérées dans le schéma directeur cyclable par la réalisation d'aménagement appropriée.
 - 1.1.3. Améliorer la matérialisation du jalonnement à partir des points durs identifiés dans le schéma directeur cyclable et la signalisation des itinéraires cyclables.
 - 1.1.4. Animation et suivi de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable.
 - 1.1.5. Implanter des outils vélo tel que des abris vélos sécurisés simples d'accès, des arceaux, des points d'eau et de réparations.
 - 1.1.6. Offrir un service de location de vélo ponctuel à vocation utilitaire et touristique.
 - 1.1.7. Organiser des ateliers de réparation vélos solidaire et d'insertion.
 - 1.1.8. Mettre en place une aide à l'achat de vélos (mécanique et électrique).
 - 1.1.9. Collaborer avec les territoires voisins afin d'assurer les continuités cyclables interterritoriales.

1.2. Pacifier les centres bourgs pour y promouvoir les mobilités actives (marche à pied et vélo)

- 1.2.1. Implémenter des équipements de mobilités actives : définir les équipements nécessaires, les localiser, les financer (appels à projets) et les implanter.
- 1.2.2. Promouvoir l'accès en mobilités actives pour se rendre dans les commerces par l'organisation d'évènements avec les commerçants.
- 1.2.3. Expérimenter des jours sans voiture et des rues pacifiées.

1.3. Faciliter les déplacements pendulaires au sein des structures professionnelles

- 1.3.1. Présenter les solutions de déplacement alternatives existantes aux entreprises et les accompagner dans le déploiement de nouvelles solutions : sensibilisation, recherche de modèles, communication.
- 1.3.2. Inciter les employeurs à mettre en contact les salariés via une plateforme interne de covoiturage : sensibilisation auprès des entreprises.



1.4. Favoriser les déplacements doux et partagées aux abords des établissements scolaires

- Réaliser des plans de déplacements d'établissements scolaires (PDES) pour les collèges et les lycées du territoire (à l'image du projet MOBY du collège d'Altkirch).
- 1.4.2. Mettre en place les actions définis par les CC/AOM dans le cadre de leurs PdMS.

1.5. Ancrer les mobilités actives dans la stratégie santé du territoire

- 1.5.1. Promouvoir les bienfaits des mobilités actives dans une optique de santé publique.
- Réaliser les objectifs de la fiche actions du Contrat Local de Santé (CLS).

1.6. Promouvoir les mobilités lentes touristiques

- 1.6.1. Développer les services à destination des cyclotouristes sur le territoire : accompagner les hébergeurs à l'obtention du label « accueil vélo » et soutien (technique, financier...) au déploiement d'équipement nécessaires aux cyclotouristes.
- Organiser des évènements de promotion (compétitions sportives ou événements grand public comme le Slow-Up) afin de promouvoir le territoire et ses spécificités (paysagère, historique, patrimoniale, associative, etc.).
- 1.6.3. Communiquer sur le slogan « Sundgau, terre de vélo » comme levier d'attractivité touristique.

Objectif n°2 : Réduire l'autosolisme via les mobilités partagées

- 2.1 <u>Développer l'autopartage pour les mobilités du quotidien</u>
 - 2.1.1. Favoriser l'implantation de prestataires de mobilité pour développer des services de types trottinettes électriques ou vélos en libre-service sur le territoire.
 - Créer les conditions d'implantation de services de location de véhicules (système de type CITIZ) dans les lieux de vie stratégiques (zone d'activités, gares, centres-bourgs) avec bornes de recharges.
 - Diminuer la place de la voiture dans les centres bourgs par la relocalisation des places de parkings dans les aménagements urbains.

2.2 Promouvoir le covoiturage au quotidien

- 2.2.1. Adapter le système Covoit'Go avec une application et connecter le réseau au bouquet de mobilités existantes.
 - 2.2.2. Mettre en service une application de covoiturage à l'échelle du Sud Alsace.
 - 2.2.3. Valoriser le lien social du covoiturage et de l'autopartage par des ateliers de sensibilisation.

2.3. Faciliter les déplacements des publics captifs sans solutions de déplacements (personnes âgées, jeunes sans permis, publics à mobilité réduite)

- 2.3.1. Travailler avec des établissements associatifs (réinsertion, inclusion, retour à l'emploi...) pour communiquer sur les solutions existantes et coconstruire des solutions nouvelles : recensement des trajets, évaluation des possibilités de combinaison avec des solutions existantes, mise en réseaux avec des automobilistes dans le cadre des dispositifs de covoiturage et de transports à la demande.
- 2.3.2. Communiquer autour des tarifs préférentiels des opérateurs de transports.

2.4. Appréhender et renforcer les connaissances sur les besoins de mobilité des jeunes et des aînés

Comprendre et apporter de nouvelles solutions pour les mobilités des jeunes : ateliers, enquêtes, travail de prospective pour définir les solutions.



2.4.2. Informer les personnes sans permis ou sans véhicules particuliers des solutions existantes via les établissements à vocation sociale.

Objectif n°3: Proposer des solutions de transports viables pour faciliter les déplacements internes au territoire et se rendre dans les agglomérations/territoires voisins

- 3.1 Faire émerger des solutions en transport en commun lisible et accessible pour le territoire
 - Etudier les possibilités de mise en service de lignes de transport collectif internes au territoire (incluant la Commune de Bonfol, en Suisse Voisine) : évaluation des flux de déplacements, études de faisabilité économique et technique sur le mode de transport préférentiel, éléments pré-opérationnels de mise en service, concertation avec les acteurs de la mobilité pour assurer une gestion équilibrée du service.
 - Mettre en service des lignes de transport collectif entre les communes sundgauviennes (pôles et non pôles) et les bourgs du territoire (connexion interne/externe par la desserte des gares et des arrêts de la future ligne de car express Sundgau-Bâle).
 - 3.1.3. Promouvoir le développement de pôles d'échanges multimodaux de rabattement sur les lignes créées.
 - 3.1.4. Aménager des pôles d'échanges multimodaux sur la ligne ferroviaire Belfort-Mulhouse, sur la future ligne de car express Sundgau-Métropôle Trinationale de Bâle et sur la future ligne de rabattement intra sundgauvienne.

3.2. Coopérer avec les territoires voisins pour développer les capacités de connexions en transport en commun

- 3.2.1. Piloter l'étude pré opérationnelle de mise en service de la ligne de car express Sundgau-Trois-Frontières : tracé définitif de la ligne, définition et dimensionnement des équipements à prévoir (parkings relais automobiles et vélos, travaux de voiries, implantation des arrêts). modèle économique et juridique de fonctionnement du car, avitaillement en carburant décarboné du car, fréquences et temps de parcours.
- 3.2.2. Mise en service la ligne de car express Sundgau-Trois-Frontières.
- Étudier les connexions à développer entre le Sundgau et les autres agglomérations qui entourent le territoire.

3.3. Capitaliser sur la ligne de train comme porte d'entrée et de sortie principale du territoire

- Valoriser les gares comme ponts de connexions du territoire vers les agglomérations extérieures : faciliter l'accès via le rabattement en mobilités douces, création de plateforme d'autopartage et de covoiturage, de vélos en libre-service.
- Engager des projets d'évolution des gares vers des plateformes multimodales à part entière : 3.3.2. plan d'aménagement en concertation avec les acteurs concernés.
- 3.3.3. Favoriser l'augmentation de l'amplitude horaire et le nombre de trains sur la ligne Mulhouse-Belfort notamment durant les périodes dites « creuses ».
- 3.3.4. Insérer les projets de mobilité structurants du territoire du Sundgau dans le projet de Service Express Régional Métropolitain Mulhouse-Bâle.

Objectif n°4 : Décarbonation des mobilités et limiter les déplacements

- → Voir fiche action n°3 : Sobriété énergétique et Décarbonation des activités
- 4.1. Accompagner les particuliers et les entreprises à la décarbonation du parc de véhicules carbonée
 - 4.1.1. Piloter l'implantation d'une station multi énergies.

Levia

ID: 068-200066033-20240620-C20240607-DE

4.1.2. Accompagner les entreprises dans la réalisation de leurs dossiers permettant de financer la conversion de leurs flottes en motorisation bas carbone.

4.2. Optimiser le transport de marchandises des producteurs locaux (voir Fiche thématique n°5 – Agri-Alim)

4.2.1. Étudier la faisabilité de mise en place d'outils de mutualisation pour le transport de marchandises : plateforme de commande, lieux de stockages, organisation de la distribution, modèle économique.

Objectif n°5 : Doter le territoire d'outils et pour faciliter la construction et l'adaptation de stratégies mobilités

- 5.1 Réaliser un diagnostic des mobilités sur le territoire et élaborer une stratégie
 - 5.1.1. Réaliser des Plans de mobilités simplifiés (PdMS) par AOM du territoire
 - 5.1.2. Elaborer un diagnostic exhaustif des mobilités sur le territoire afin d'acquérir de la connaissance nécessaire.
 - 5.1.3. Assurer la gouvernance opérationnelle des PdMS du territoire.
 - 5.1.4. Mise en place un comité des partenaires commun au territoire comprenant les sphères économiques, citoyennes et associatives majeures.

5.2. Créer un observatoire des mobilités sur le territoire

- 5.2.1. Compiler l'ensemble des données disponibles sur un serveur commun aux trois collectivités du Sundgau.
- 5.2.2. Mettre à disposition les jeux données SIG.
- 5.2.3. Collaborer avec les territoires voisins, la CeA et la Région Grand Est afin d'harmoniser les jeux de données.

5.3. Rédiger des contrats de réciprocité avec les agglomérations voisines : plateforme technique et financière

- 5.3.1. Elaboration d'une vision et d'objectifs partagés entre le sundgau et les agglomérations voisines pour favoriser le développement de solutions collectives et bas carbones des mobilités sur la base des flux réels observés.
- 5.3.2. Co-construction de projets, pilotage de leur mise en œuvre et gestion partagée du fonctionnement des services par contrats de réciprocité.

5.4. Transcrire les objectifs de mobilité dans les outils de planifications (SCoT / PLU(i)

- 5.4.1. Définir des objectifs de densification du bâti le long des futurs axes de transport en commun.
- 5.4.2. Étudier les possibilités d'acquisition foncières autour des pôles d'échanges multimodaux et planifier des projets de services et de densification de l'habitat dans une optique de quartiers gares.

5.5. Elaboration de plans de déplacements d'entreprises

- 5.5.1. Accompagner les moyennes et grandes entreprises du territoire (plus de 5 salariés) à créer des plans de déplacements.
- 5.5.2. Accompagner ces entreprises à mettre en place les actions prévues dans les plans de déplacements.

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240607-DE

8. Le portage, le phasage et les conditions de réalisation des actions

				Envoyé en préfecture le 03/	07/2024
Objectifs et Plan d'Action Global	Actions opérationnelles pour répondre aux objectifs	Portage de l'action opérationnelle	Durée de l'action permettant de répondre aux objectifs	Moyens Publié le 04/07/2024 D: 068-200066033-202406 pour que le Pays du Sundgau porte l'action	Berger
	Objectif n°1 : Faciliter le recou	rs aux mobilités actives d	ans les déplacements de	e proximité	
1.1 Promouvoir l'usage du vélo fonctionnel au quotidien (domiciletravail, commerces alimentaires et autres, écoles)	maillage d'infrastructures cyclables (toute typologie d'aménagements	CC (déclinaison et mise en œuvre du Schéma directeur cyclable du Sundgau)	Au fil de l'eau selon les priorités des CC	1	
	1.1.2. Sécuriser les points durs des voies cyclables existantes repérées dans le schéma directeur cyclable par la réalisation d'aménagement appropriée.	CC (déclinaison et mise en œuvre du Schéma directeur cyclable du Sundgau)	Au fil de l'eau selon les priorités des CC	1	
	1.1.3. Améliorer la matérialisation du jalonnement à partir des points durs identifiés dans le schéma directeur cyclable et la signalisation des itinéraires cyclables.	CC	Au fil de l'eau selon les priorités des CC	1	
	1.1.4. Animation et suivi de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable.	Pays du Sundgau	Au fil de l'eau	0,1 ETP/an Montant estimé : 4 000 €/an	

Reçu en préfecture le 03/07/2024



Publié le 04/07/2024

1.1 Promouvoir l'usage du vélo fonctionnel au quotidien (domicile-travail,				Co-financeurs (hors CC) : 3 000 €/an Part CC sollicitée : 1 000 €/an	
commerces alimentaires et autres, écoles)	1.1.5. Implanter des outils vélo tel que des abris vélos sécurisés simples d'accès, des arceaux, des points d'eau et de réparations.	CC	Au fil de l'eau selon les priorités des CC et des possibilités de financement	1	
	1.1.6. Offrir un service de location de vélo ponctuel à vocation utilitaire et touristique.	Collectivités volontaires	Au fil de l'eau	1	
	1.1.7. Organiser des ateliers de réparation vélos solidaire et d'insertion.	Collectivités volontaires	Au fil de l'eau	1	
	1.1.8. Mettre en place une aide à l'achat de vélos (mécanique et électrique).	Collectivités volontaires	Au fil de l'eau	1	
	1.1.9. Collaborer avec les territoires voisins afin d'assurer les continuités cyclables interterritoriales.	CC	Au fil de l'eau	1	
1.2. Pacifier les centres bourgs pour y promouvoir les mobilités actives (marche à pied et vélo)	1.2.1. Implémenter des équipements de mobilités actives : définir les équipements nécessaires, les localiser, les financer (appels à projets) et les implanter.	Collectivités volontaires	Au fil de l'eau	1	
	1.2.2. Promouvoir l'accès en mobilités actives pour se rendre dans les commerces par l'organisation d'évènements avec les commerçants.	Collectivités volontaires (Pays du Sundgau en appui sur sollicitation)	Au fil de l'eau	1	
	1.2.3. Expérimenter des jours sans voiture et des rues pacifiées.	Communes (Pays du Sundgau en appui sur sollicitation)	Au fil de l'eau	1	
1.3. Faciliter les déplacements pendulaires au	1.3.1. Présenter les solutions de déplacement alternatives existantes aux	CC et Pays du Sundgau	Au fil de l'eau	0,1 ETP/an	

Reçu en préfecture le 03/07/2024



Publié le 04/07/2024

sein des structures professionnelles	entreprises et les accompagner dans le déploiement de nouvelles solutions : sensibilisation, recherche de modèles, communication.			Montant estimé : 4 000 €/an Co-financeurs (hors CC) : 3 000 €/an Part CC sollicitée : 1 000 €/an	
	1.3.2. Inciter les employeurs à mettre en contact les salariés via une plateforme interne de covoiturage : sensibilisation auprès des entreprises.	CC et Pays du Sundgau	Au fil de l'eau		
1.4. Favoriser les déplacements doux et partagées aux abords des établissements scolaires	1.4.1. Réaliser des plans de déplacements d'établissements scolaires (PDES) pour les collèges et les lycées du territoire (à l'image du projet MOBY du collège d'Altkirch).	Pays du Sundgau (en lien avec la CeA pour les collèges et la Région Grand Est pour le lycée)	A partir de 2025 avec objectif d'accompagnement de 2 établissements/an	0,3 ETP/an Frais d'animation Montant estimé: 12 000 €/an Co-financeurs (hors CC): 10 000 €/an Part que les CC souhaitent allouer à l'action: 2 000 €/an	
	1.4.2. Mettre en place les actions définis par les CC/AOM dans le cadre de leurs PdMS.	CC (Pays du Sundgau en appui sur sollicitation)	A partir de 2025 puis au fil de l'eau	1	
1.5. Ancrer les mobilités actives dans la stratégie santé du territoire	1.5.1. Promouvoir les bienfaits des mobilités actives dans une optique de santé publique.	CC	Au fil de l'eau	1	
	1.5.2. Réaliser les objectifs de la fiche actions du Contrat Local de Santé (CLS).	CC	(voir plan d'actions du CLS)	1	
1.6. Promouvoir les mobilités lentes touristiques	1.6.1. Développer les services à destination des cyclotouristes sur le territoire : accompagner les hébergeurs	Office du Tourisme	Au fil de l'eau	1	

Reçu en préfecture le 03/07/2024



Publié le 04/07/2024

	à l'obtention du label « accueil vélo » et soutien (technique, financier) au déploiement d'équipement nécessaires aux cyclotouristes.				
	1.6.2. Organiser des évènements de promotion (compétitions sportives ou événements grand public comme le Slow-Up) afin de promouvoir le territoire et ses spécificités (paysagère, historique, patrimoniale, associative, etc.).	Pays du Sundgau	A partir de 2025 puis à pérenniser dans le temps	0,5 ETP/an Frais d'organisation estimé à 50 000 €/an Montant estimé : 70 000 €/an Co-financeurs (hors CC) : 60 000 €/an Part que les CC souhaitent allouer à l'action : 10 000 €/an	
	1.6.3. Communiquer sur le slogan « Sundgau, terre de vélo » comme levier d'attractivité touristique.	Office du Tourisme	Au fil de l'eau	1	
	Objectif n°2 : Ré	duire l'autosolisme via les	mobilités partagées		
2.1 Développer l'autopartage pour les mobilités du quotidien	2.1.1. Favoriser l'implantation de prestataires de mobilité pour développer des services de types trottinettes électriques ou vélos en libre-service sur le territoire.	CC	Au fil de l'eau à partir de 2025	/	
	2.1.2. Créer les conditions d'implantation de services de location de véhicules (système de type CITIZ) dans les lieux de vie stratégiques (zone	Pays du Sundgau (en concertation avec les CC)	A partir de 2025 pour une mise en service en 2026-2027 par les CC	0,2 ETP sur 1 an Montant estimé : 8 000 € Co-financeurs (hors CC) : 6 000 €	

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



	d'activités, gares, centres-bourgs) avec bornes de recharges. 2.1.3. Diminuer la place de la voiture dans les centres bourgs par la relocalisation des places de parkings dans les aménagements urbains.	Communes (Pays du Sundgau en appui sur sollicitation)	Au fil de l'eau	Part que les CC souhaitent allouer à l'action : 2 000 €
2.2 Promouvoir le covoiturage au quotidien	2.2.1. Adapter le système Covoit'Go avec une application et connecter le réseau au bouquet de mobilités existantes.	Pays du Sundgau	A partir de 2024 et renouvellement annuel	0,3 ETP/an + Frais d'animation Montant estimé: 25 000 €/an Co-financeurs (hors CC): 15 000 €/an Part que les CC souhaitent allouer à l'action : 10 000 €/an
	2.2.2. Mettre en service une application de covoiturage à l'échelle du Sud Alsace.	CC	2024	1
	2.2.3. Valoriser le lien social du covoiturage et de l'autopartage par des ateliers de sensibilisation.	Pays du Sundgau et CC	Au fil de l'eau	0,1 ETP/an Montant estimé : environ 4 000 €/an Co-financeurs (hors CC) : 3 000 €/an Part que les CC souhaitent allouer à l'action : 1 000 €/an
· ·	2.3.1. Travailler avec des établissements associatifs (réinsertion, inclusion, retour à l'emploi) pour	CC	Au fil de l'eau	I

Reçu en préfecture le 03/07/2024



Publié le 04/07/2024

déplacements (personnes âgées, jeunes sans permis, publics à mobilité réduite)	communiquer sur les solutions existantes et coconstruire des solutions nouvelles : recensement des trajets, évaluation des possibilités de combinaison avec des solutions existantes, mise en réseaux avec des automobilistes dans le cadre des dispositifs de covoiturage et de transports à la demande.						
	2.3.2. Communiquer autour des tarifs préférentiels des opérateurs de transports.	CC	Au fil de l'eau	1			
2.4. Appréhender et renforcer les connaissances sur les besoins de mobilité des jeunes et des aînés	2.4.1. Comprendre et apporter de nouvelles solutions pour les mobilités des jeunes : ateliers, enquêtes, travail de prospective pour définir les solutions.	CC (Pays du Sundgau en appui sur sollicitation)	Au fil de l'eau	1			
	2.4.2. Informer les personnes sans permis ou sans véhicules particuliers des solutions existantes via les établissements à vocation sociale.	CC	Au fil de l'eau	1			
Objectif n°3 : Proposer d	Objectif n°3 : Proposer des solutions de transports viables pour faciliter les déplacements internes au territoire et se rendre dans les agglomérations/territoires voisins						
3.1 Faire émerger des solutions en transport en commun lisible et accessible pour le territoire	3.1.1. Etudier les possibilités de mise en service de lignes de transport collectif internes au territoire (incluant la Commune de Bonfol, en Suisse Voisine) : évaluation des flux de déplacements, études de faisabilité économique et technique sur le mode de transport préférentiel, éléments pré-opérationnels de mise en service, concertation avec	Pays du Sundgau	2024-2025	0,5 ETP sur 1,5 ans Etude : 60 000 € Frais administratifs, bureaux et déplacement, frais d'animation et communication, frais d'avant et d'après projet			

Reçu en préfecture le 03/07/2024



Publié le 04/07/2024

	les acteurs de la mobilité pour assurer une gestion équilibrée du service.			Montant : 131 295,50 € Co-financeurs (hors CC) : 109 525 € Part CC : 21 770,50 €	
	3.1.2. Mettre en service des lignes de transport collectif entre les communes sundgauviennes (pôles et non pôles) et les bourgs du territoire (connexion interne/externe par la desserte des gares et des arrêts de la future ligne de car express Sundgau-Bâle).	Région Grand Est (en concertation avec CC)	2026	1	
	3.1.3. Promouvoir le développement de pôles d'échanges multimodaux de rabattement sur les lignes créées.	Pays du Sundgau (en concertation avec les CC, Communes, Région Grand et CeA)	2026-2028	0,2 ETP/an Montant estimé : 10 000 € Co-financeurs (hors CC) : 8 000 €/an Part que les CC souhaitent allouer à l'action : 2 000 €/an	
	3.1.4. Aménager des pôles d'échanges multimodaux sur la ligne ferroviaire Belfort-Mulhouse,sur la future ligne de car express Sundgau-Métropôle Trinationale de Bâle et sur la future ligne de rabattement intra sundgauvienne.	Communes, CC, Région Grand et CeA	2025-2028	1	
3.2. Coopérer avec les territoires voisins pour développer les capacités de connexions en transport en commun	3.2.1. Piloter l'étude pré- opérationnelle de mise en service de la ligne de car express Sundgau-Trois- Frontières : tracé définitif de la ligne, définition et dimensionnement des	Pays du Sundgau	2024-2025	0,5 ETP sur 1,5 ans Etude : 100 000 €	

Reçu en préfecture le 03/07/2024



Publié le 04/07/2024

	équipements à prévoir (parkings relais automobiles et vélos, travaux de voiries, implantation des arrêts), modèle économique et juridique de fonctionnement du car, avitaillement en carburant décarboné du car, fréquences et temps de parcours.			Frais administratifs, bureaux et déplacement, frais d'animation et communication, frais d'avant et d'après projet Montant total: 171 750 € Co-financeurs (hors CC): 129 525 € Part CC: 42 225 €	
	3.2.2. Mise en service la ligne de car express Sundgau-Trois-Frontières.	Région Grand Est	2026	1	
	3.2.3. Étudier les connexions à développer entre le Sundgau et les autres agglomérations qui entourent le territoire.	Pays du Sundgau	2024-2025	Englobé avec le point 3.2.1.	
3.3. Capitaliser sur la ligne de train comme porte d'entrée et de sortie principale du territoire	3.3.1. Valoriser les gares comme ponts de connexions du territoire vers les agglomérations extérieures : faciliter l'accès via le rabattement en mobilités douces, création de plateforme d'autopartage et de covoiturage, de vélos en libre-service.	CC (selon priorités de rabattement et station de vélo en libre-service) et Pays du Sundgau (plateforme d'autopartage)	A partir de 2024 puis au fil de l'eau	Englobé avec le point 2.1.2.	
	3.3.2. Engager des projets d'évolution des gares vers des plateformes multimodales à part entière : plan d'aménagement en concertation avec les acteurs concernés.	Pays du Sundgau (impulsion)	2026-2028	Englobé avec le point 3.1.3.	
	3.3.3. Favoriser l'augmentation de l'amplitude horaire et le nombre de trains sur la ligne Mulhouse-Belfort	Pays du Sundgau (interterritorialité)	2025-2030	0,3 ETP <u>Montant estimé</u> : 12 000 €	

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024

	•	Pays du Sundgau (interterritorialité) conation des mobilités et l 3 : Sobriété énergétique et L	•	
4.1. Accompagner les particuliers et les entreprises	' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' '	Pays du Sundgau	2024-2026	0,5 ETP
à la décarbonation du parc de véhicules carbonée		Pays du Sundgau	2024-2030	Montant estimé : 20 000 € Co-financeurs (hors CC) : 16 000 €/an Part que les CC souhaitent allouer à l'action : 4 000 €/an
4.2. Optimiser le transport de marchandises des producteurs locaux (voir Fiche thématique n°5 – Agri-Alim)	place d'outils de mutualisation pour le transport de marchandises : plateforme de commande, lieux de stockages, organisation de la distribution, modèle économique.	Pays du Sundgau	2025-2028	0,3 ETP (cadre PAT) Montant estimé: 12 000 € Co-financeurs (hors CC): 10 000 €/an Part que les CC souhaitent allouer à l'action: 2 000 €/an
	Objectif n°5 : Doter le territoire d'outils	et pour faciliter la constru	ction et l'adaptation de	e stratégies mobilités
5.1 Réaliser un diagnostic des mobilités sur le territoire et élaborer une stratégie	5.1.1. Réaliser des Plans de mobilités simplifiés (PdMS) par AOM du territoire	CC (appui du Pays du Sundgau sur sollicitation)	2024-2025	1
	5.1.2. Elaborer un diagnostic exhaustif des mobilités sur le territoire afin	Pays du Sundgau	?	Encore nécessaire comme action ?

Reçu en préfecture le 03/07/2024



Publié le 04/07/2024



	d'acquérir de la connaissance nécessaire.				
	5.1.3. Assurer la gouvernance opérationnelle des PdMS du territoire.	CC (appui du Pays du Sundgau sur sollicitation)	2025-2028	1	
	5.1.4. Mise en place un comité des partenaires commun au territoire comprenant les sphères économiques, citoyennes et associatives majeures.	Pays du Sundgau	Chaque année à partir de 2025	0,1 ETP Montant estimé : 4 000 € Co-financeurs (hors CC) : 3 000 €/an Part que les CC souhaitent allouer à l'action : 1 000 €/an	
5.2. Créer un observatoire des mobilités sur le territoire	5.2.1. Compiler l'ensemble des données disponibles sur un serveur commun aux trois collectivités du Sundgau.	Pays du Sundgau	Au fil de l'equi à neutin	0,3 ETP/an <u>Montant estimé</u> : 12 000 €	
	5.2.2. Mettre à disposition les jeux données SIG.	Pays du Sundgau	Au fil de l'eau à partir de 2025	Co-financeurs (hors CC) : 9 000 €/an	
	5.2.3. Collaborer avec les territoires voisins, la CeA et la Région Grand Est afin d'harmoniser les jeux de données.	Pays du Sundgau		Part que les CC souhaitent allouer à l'action : 3 000 €/an	
5.3. Rédiger des contrats de réciprocité avec les agglomérations voisines : plateforme technique et financière	5.3.1. Elaboration d'une vision et d'objectifs partagés entre le Sundgau et les agglomérations voisines pour favoriser le développement de solutions collectives et bas carbones des mobilités sur la base des flux réels observés.	Pays du Sundgau	2024-2025	0,3 ETP/an Montant estimé : 12 000 € Co-financeurs (hors CC) : 9 000 €/an	
	5.3.2. Co-construction de projets, pilotage de leur mise en œuvre et	Pays du Sundgau	Au fil de l'eau à partir de 2025	Part que les CC souhaitent allouer à l'action : 3 000 €/an	

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



	gestion partagée du fonctionnement des services par contrats de réciprocité.				
5.4. Transcrire les objectifs de mobilité dans les outils de planifications (SCoT	5.4.1. Définir des objectifs de densification du bâti le long des futurs axes de transport en commun.	Communes, CC et Pays du Sundgau	Au fil de l'eau	1	
/ PLU(i)	5.4.2. Étudier les possibilités d'acquisition foncières autour des pôles d'échanges multimodaux et planifier des projets de services et de densification de l'habitat dans une optique de quartiers gares.	CC et communes volontaires	Au fil de l'eau	/	
5.5. Elaboration de plans de déplacements d'entreprises	5.5.1. Accompagner les moyennes et grandes entreprises du territoire (plus de 5 salariés) à créer des plans de déplacements.	CC	Au fil de l'eau	1	
	5.5.2. Accompagner ces entreprises à mettre en place les actions prévues dans les plans de déplacements.	CC	Au fil de l'eau	1	



PROJET DE TERRITOIRE DU SUNDGAU

Fiche Thématique N°3 - Sobriété énergétique et décarbonation des activités

1.Contexte et Diagnostic

La facture énergétique nette à l'échelle du territoire du Pays du Sundgau s'établit à 124,3 millions d'euros en 2019 (108,7 millions d'euros de dépenses pour 15,6 millions d'euros de recette).

En 2019, la consommation énergétique finale du territoire du Pays du Sundgau était de 1834 GWh, soit 26,2 MWh par habitant. Cette consommation est légèrement au-dessus de la moyenne nationale (24,48 MWh par habitant) et bien en dessous de la moyenne de la Région Grand Est (32,81 MWh). Cela peut s'expliquer par une perte importante des industries sur le territoire mais aussi par les faibles densités du Sundgau au regard des agglomérations du grand est.

Les secteurs les plus consommateurs d'énergies sont le résidentiel (771,7 GWh soit 42% de la consommation d'énergie finale du territoire), l'industrie hors branche énergie (484 GWh soit 26%) notamment représentée par la cimenterie Holcim d'Altkirch, et le transport routier (325 GWh soit 18%).

Pour diminuer les consommations énergétiques à l'échelle du territoire, il sera nécessaire d'agir principalement sur les secteurs clefs cités ci-dessus. Cette réduction passe par la mise en place d'une démarche de sobriété énergétique et de décarbonation des usages pour accompagner les évolutions des modes de production et de consommation domestiques comme professionnels. Une stratégie de sobriété énergétique globale du territoire signifie de cibler à la fois des actions pour réduire les consommations sur les principaux postes identifiés : l'habitat, les mobilités et l'industrie. Mais aussi d'intégrer des objectifs de frugalité dans l'ensemble des projets d'aménagement et de développement. Une stratégie qui a pour finalité d'atteindre les objectifs climatiques fixés par l'État (réduction des émissions de gaz à effet de serre, diminution de l'utilisation des ressources), de renforcer la souveraineté énergétique du territoire et donc la stabilité des prix dans un contexte de volatilité du prix des matières premières favorisé par les troubles géopolitiques qui impactent fortement le marché de l'énergie.

2. Les enjeux qui en découlent :

« Enjeu », définition du Larousse : « Ce que l'on peut gagner ou perdre dans une entreprise quelconque ».

Les enjeux formalisés dans le cadre de cette fiche thématique visent deux axes complémentaires que sont :

- La capacité à réduire les impacts des activités domestiques et économiques sur le climat et sur l'environnement dans le cadre d'une transition accompagnée pour éviter les ruptures économiques et sociales.
- Créer les conditions d'une diminution de la dépendance des ménages et des acteurs économiques du territoire aux fluctuations des prix de l'énergie.

Pour ce second point, il est nécessaire d'agir à la fois sur la sobriété et sur les productions d'énergies renouvelables et locales. Le renforcement de cette souveraineté et donc, d'une plus grande maîtrise sur les prix de l'énergie, passe par la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire, faisant le lien entre les mesures de préservation de l'environnement et la valorisation de matières premières.

3. Les fils conducteurs de l'action du Pays du Sundgau :

Le Pays du Sundgau propose par cette démarche de lancer une large réflexion en lien direct avec le développement économique (émergence de nouvelles filières, ressources énergétiques locales non délocalisables...), l'attractivité résidentielle du territoire et les impacts environnementaux des activités (pollutions, atrophie de la biodiversité, ...). Les volets de sobriété énergétique et de décarbonation ont vocation à être inscrits dans tous les projets proposés par le Pays du Sundgau et les collectivités qui agissent sur le territoire.



Il convient de préciser que les projets permettant de relever les enjeux identifiés sont complexes et qu'ils invitent à une collaboration renforcée entre les communautés de communes et le PETR qui pourrait se matérialiser de la façon suivante : le Pays du Sundgau agissant sur les schémas et les études, comme facilitateur des prises de décision et permettant les conditions de faisabilité, les communautés de communes agissant comme décideuses et porteuses des actions.

4. Grands objectifs pour le territoire

Objectif n°1 : Inscrire le territoire dans une trajectoire de sobriété : Consommer moins de ressources énergétiques pour réduire l'empreinte environnementale du territoire et améliorer le pouvoir d'achat Objectifs opérationnels :

- Promouvoir le changement de comportements : habitants, collectivités, entreprises.
- Sensibiliser les acteurs aux enjeux d'économies d'énergies et de préservation de l'environnement par des ateliers et des guides de bonnes pratiques.

Objectif n°2 : Accélérer la décarbonation des activités économiques et accompagner les acteurs aux évolutions règlementaires :

Objectifs opérationnels :

- Favoriser la substitution des énergies fossiles dans les activités économiques (transport, industrie, artisanat) par des énergies renouvelables produites prioritairement localement et valorisées dans le cadre d'une économie circulaire, levier de stabilité économique et de décarbonation des activités.
- Accompagner les entreprises dans la décarbonation de leurs flottes de véhicules utilitaires.
- Accompagner les ménages dans leurs mobilités fonctionnelles en agissant sur la structuration d'un maillage de bornes électriques équilibré sur le territoire.
- Travailler en coopération avec les territoires voisins pour anticiper la mise en place de nouvelles règlementations en termes de transport (Zones à Faibles Emissions) afin d'accompagner les acteurs concernés dans cette adaptation (habitants, entreprises, collectivités).

Objectif n°3 : Optimiser les usages des espaces existants et favoriser la mixité d'usages afin de réduire les déplacements, optimiser l'accessibilité et répondre aux contraintes foncières

Objectifs opérationnels :

- Favoriser la mise en place de projets de transformation de friches et de bâtiments vacants.
- Repenser l'aménagement du territoire afin de rapprocher des services, des commerces et des emplois vers les lieux d'habitations (planification via SCoT et PLU(i) pour lutter contre la trop grande spécificité dans l'affectation des fonctions des espaces donnés).
- Proposer des projets multifonctionnels favorisant les mutualisations d'usages et en optimisant la présence végétale.

5. Les actions portées par les Communautés de Communes et qui concourent à ces objectifs

- Projet de revalorisation des Trames Vertes et Bleues du Territoire.
- Renaturation des vergers et valorisation de leurs rôles écologique et sociale.
- Coordination du programme « Accélérateur de transitions » et les actions qui en découlent.
- Coordination du Contrat de Territoire Eau Climat et les actions qui en découlent : filières bas niveaux d'intrants etc.....
- Pilotage des Prestations pour Services Environnementaux.
- Animation et suivi du Plan Climat (CC Sundgau), élaboration (CC Sud Alsace Largue).
- Elaboration et Suivi des PLU(i).
- Mise en œuvre des Programmes d'Actions « Petite Ville de Demain ».



6. Les principaux manquete s identifiés pour répondre aux enjeux

- Un observatoire de la consommation des énergies du territoire.
- Une stratégie transversale de sobriété qui rassemble toutes les thématiques.
- Le développement d'infrastructure pour décarboner les mobilités.
- ➤ Des projets clefs ciblés sur les plus gros émetteurs de CO² ou les plus gros consommateurs d'énergie.
- Une massification de la sensibilisation pour que la frugalité s'inscrive dans l'ensemble des projets.

7. Plan d'action global proposé pour répondre aux enjeux

Objectif n°1. Inscrire le territoire dans une trajectoire de sobriété, consommer moins de ressources pour réduire l'empreinte environnementale du territoire et améliorer le pouvoir d'achat :

(Lien avec la fiche thématique mobilité)

- 1.1. Construire un plan de sobriété énergétique à l'échelle du territoire du Sundgau : à destination des communes, des entreprises et des habitants.
- 1.1.1 Créer un observatoire des consommations d'énergie (entreprises, collectivités, habitants) comme outil d'aide à la décision à destination des collectivités.
- 1.1.2 Réaliser les projets inscrits dans le plan de paysage avec les communes concernées (cf plan de paysage).
- 1.1.3 Rédaction et signature de contrats de performance énergétique avec la Région Grand Est.
- 1.2. Réaliser des animations incitant les changements de pratiques en matière de consommation d'énergie.
- 1.2.1. Coordonner des défis écologiques : défi Déclics, défi mobilité, défi alimentation, défi zéro gaspillage.
- 1.2.2. Animer un groupe de partage d'expériences de la sobriété (Pays du Sundgau, communautés de communes, entreprises volontaires à l'échelle du bassin de vie).
- 1.2.3. Mettre en place des projets de sensibilisation à l'échelle des collèges (fresques du climat, de l'alimentation, des mobilités, tables rondes thématiques, processus créatif sur le thème de la sobriété (pièces de théâtre, concours et épreuves sportives).

Objectif n°2 : Accélérer la décarbonation des activités et accompagner les acteurs aux évolutions règlementaires :

- 2.1. <u>Accompagner les entreprises et les particuliers à la décarbonation du parc de véhicules.</u>
- 2.1.1. Piloter l'implantation d'une station multi énergie décarbonée sur le territoire.
- 2.1.2. Apporter des solutions techniques et financières aux entreprises dans leurs objectifs de conversion de flottes professionnelles : mise en œuvre de la stratégie « Flotte Faible Émissions ».
- 2.1.3. Réaliser un schéma de maillage du territoire en bornes de recharges électriques et chercher les financements pour les implanter.

2.2. Réduire les distances parcourues sur le territoire

- 2.2.1. Évaluer les besoins en termes de création de tiers-lieux pour limiter les déplacements et améliorer l'accessibilité aux besoins des professionnels.
- 2.2.2. Sensibiliser les principales entreprises pourvoyeuses d'emplois aux actifs sundgauvien implantées dans les territoires voisins pour qu'elles adaptent les horaires de travail et renforcent

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240607-DE

- le télétravail afin de réduire la dépendance à la voiture et la congestion des entrées d'agglomération voisines (lien avec la fiche mobilité et capacités de connexion).
- 2.2.3. Favoriser une localisation géographique équilibrée des infrastructures, équipements et aménagements à l'échelle du territoire dans les documents de planification (SCoT, PLU(i)) pour limiter les déplacements.
- 2.3. Optimiser le transport de marchandises des producteurs alimentaires locaux (Cf Fiche action n°5 Agri-Alim).
- 2.3.1. Créer des outils de mutualisation pour les commandes et le transport de marchandises (CC).
- 2.3.2. Favoriser la construction de services et plateformes logistiques relais.

Objectif n°3 : Optimiser l'utilisation des espaces existants et favoriser la mixité d'usages afin de réduire les déplacements, optimiser l'accessibilité et répondre aux objectifs de sobriété foncière inscrits dans la loi « Climat et Résilience »

- 3.1. <u>Accompagner les porteurs de projets pour concilier intégration paysagère des bâtiments et performance énergétique.</u>
 - 3.1.1. Faire un recensement des bâtiments à vocation économique non utilisés (agricoles, industriels et tertiaires) et flécher des utilisations potentielles.
 - 3.1.2. Construire un plan d'utilisation énergétique potentiel des bâtiments agricoles et industriels recensés.
- 3.2. Lutter contre les îlots de chaleur et favoriser les continuités végétales dans les espaces bâtis.
 - 3.2.1. Cartographier les îlots de chaleurs dans les communes (espaces les plus minéralisés).
 - 3.2.2. Planifier les espaces à végétaliser.
 - 3.2.3. Contractualiser avec l'Agence de l'Eau pour financer les projets de dé perméabilisation.
- 3.3. <u>Favoriser la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire dans les stratégies</u> d'aménagement (SCoT, PLU(i)) et les projets d'urbanisme opérationnel
 - 3.3.1. Construire une stratégie foncière et immobilière pour améliorer la compétitivité du territoire en termes d'implantations d'entreprises et garantir les équilibres économiques et écologiques entre les différents usages de l'espace : espaces agricoles, naturels et forestiers, zones d'activités, friches à regualifier.
 - 3.3.2. Flécher les zones de renouvellement urbain à utiliser en priorité pour implanter des activités.
 - 3.3.3. Accompagner les projets à forte emprise foncière pour favoriser leurs insertions paysagères.
 - 3.3.4. Animer une démarche de gestion intégrée sur le plan environnemental-et économique des ripisylves, des haies agricoles et des végétations de talus, permettant un renouvellement des essences, une diversité écosystémique des milieux et le développement de filières biosourcées pour le chauffage des bâtiments.
 - 3.3.5. Accompagner les projets d'urbanisme d'ensemble (lotissements, quartiers d'habitations collectives ou zones mixtes habitat et commerce) pour favoriser la mutualisation d'énergies à intégrer dans les projets : accompagner les porteurs de projets vers des systèmes d'échanges de quotas adaptés (contrats de gré à gré, intermédiaires,).

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240607-DE

Effets attendus:

Économique :

- Consolidation des filières énergies vertes du territoire.
- Contribuer à stabiliser les prix de l'énergie produite localement dans un contexte de fortes fluctuations.
- Redynamisation des centres bourgs.
- Diminution des déplacements motorisés.
- Compétitivité et attractivité du territoire pour les entreprises en raison de la production d'une énergie locale.
- Tendance au rééquilibrage des différentes fonctions du territoire : habiter, produire, consommer.

Ecologiques:

- Captage de CO2.
- Réduction de l'emprise au sol des bâtiments et des infrastructures.
- Limitation de l'étalement urbain.
- Diminution des ressources utilisées.
- Réduction des émissions de CO² liées au transport et de la pollution atmosphérique.

Santé Publique :

- Amélioration du cadre de vie et favoriser l'exercice dans les déplacements du quotidien.
- Renforcer le bien-être et la sérénité.
- 8. Le portage, le phasage et les conditions de réalisation des actions

Objectifs et Plan d'Action Global	Actions opérationnelles pour répondre aux objectifs	Portage de l'action opérationnelle	Durée de l'action permettant de répondre aux objectifs	Reçu en	, I action i
Objectif n°1. Inscrire le territoire d'achat (Lien avec la fiche théma	dans une trajectoire de sobriété, consomm atique mobilité).	ner moins de ressources po	ur réduire l'empreinte envi	ronnementale du terri	ritoire et améliorer le pouvoir
	1.1.1. Créer un observatoire des consommations d'énergie (entreprises, collectivités, habitants) comme outil d'aide à la décision à destination des collectivités.	Pays du Sundgau	Fil de l'eau à compter du 1 ^{er} janvier 2025	0,1 ETP Montant esti Suivi et com. par ar Part CC sollicitée : 4	imé n : 4 000 €
1.1. Construire un plan de sobriété énergétique à l'échelle du territoire du Sundgau : à destination des communes, des entreprises et des habitants.	1.1.2. Réaliser les projets inscrits dans le plan de paysage avec les communes concernées (cf plan de paysage)	Pays du Sundgau	Selon calendrier de réalisation des porteurs de projets	0,3 ETP par p Montant estimé p 12 000 € Financement sti porteur	par projet
	1.1.3. Rédaction et signature de contrats de performance énergétique avec la Région Grand Est.	Pays du Sundgau	Second semestre 2026	Travail ponctuel qu pas chiffré	

Reçu en préfecture le 03/07/2024



Publié le 04/07/2024

1.2. Réaliser des animations incitant les changements de	1.2.1. Coordonner des défis écologiques : défi Déclics, défi mobilité, défi alimentation, défi zéro gaspillage.	Pays du Sundgau + Collectivités volontaires en concertation et complémentarité	Au fil de l'eau selon faisabilité calendaire et opportunité de financement	0,3 ETP toutes thématiques portées par le Pays confondues Montant estimé Animation par an : 12 000 € Co-financeurs (hors CC) : 6 000 €. Part CC sollicitée : 6 000 €	
pratiques en matière de consommation d'énergie.	1.2.2. Animer un groupe de partage d'expériences de la sobriété (Pays du Sundgau, communautés de communes, entreprises volontaires à l'échelle du bassin de vie).	Pays du Sundgau	Au fil de l'eau à compter du 1 ^{er} janvier 2025	Méthode de travail inclus dans le fonctionnement de la mission	
	1.2.3. Mettre en place des projets de sensibilisation à l'échelle des collèges (fresques du climat, de l'alimentation, des mobilités, tables rondes thématiques, processus créatif sur le thème de la sobriété (pièces de théâtre, concours et épreuves sportives).	Collectivités volontaires	Selon calendrier des collectivités volontaires		



Obj	ectif n°2 : Accélérer la décarbonation d	es activités et accompag	ner les acteurs aux évolu	utions règlementaires :
	2.1.1. Piloter l'implantation d'une station multi énergie décarbonée sur le territoire.		De septembre 2024 à Mars 2026	0,4 ETP Montant estimé Suivi et anim : 18 000 €
2.1. Accompagner les entreprises et les particuliers à la décarbonation du parc de véhicules.	2.1.2. Apporter des solutions techniques et financières aux entreprises dans leurs objectifs de conversion de flottes professionnelles : mise en œuvre de la stratégie « Flotte Faible Émissions ».	Pays du Sundgau	A partir de septembre 2024 et au fil de l'eau (parallèlement à la coordination de l'implantation et au développement de la station multi-énergie)	Co-financeurs (hors CC) : 8 000 € par an. Part CC sollicitée : 10 000 € par an
	2.1.3. Réaliser un schéma de maillage du territoire en bornes de recharges électriques et chercher les financements pour les implanter.	Pays du Sundgau	A compter de septembre 2026 (pour une période de 6 mois)	0,4 ETP Montant estimé Suivi et anim : 18 000 € Co-financeurs (hors CC) : 8 000 € par an. Part CC sollicitée : 10 000 € par an

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



	2.2.1. Évaluer les besoins en termes de création de tiers-lieux pour limiter les déplacements et améliorer l'accessibilité aux besoins des professionnels.	Communautés de Communes ou Communes volontaires	Selon possibilité calendaire des collectivités volontaires	
2.2. Réduire les distances parcourues sur le territoire	2.2.2. Sensibiliser les principales entreprises pourvoyeuses d'emplois aux actifs sundgauvien implantées dans les territoires voisins pour qu'elles adaptent les horaires de travail et renforcent le télétravail afin de réduire la dépendance à la voiture et la congestion des entrées d'agglomération voisines (lien avec la fiche mobilité et capacités de connexion).	Pays du Sundgau	A compter de septembre 2026 (fil de l'eau)	0,3 ETP Montant estimé Suivi et anim : 12 000 € Co-financeurs (hors CC) : 8 000 € par an. Part CC sollicitée : 4 000 € par an
	2.2.3. Favoriser une localisation géographique équilibrée des infrastructures, équipements et aménagements à l'échelle du territoire dans les documents de planification (SCoT, PLU(i)) pour limiter les déplacements.	Pays du Sundgau (SCoT) Communautés de Communes (PLUi) Communes (PLU)	Selon calendrier de réalisation ou de révision des documents d'aménagement et d'urbanisme	Inclus dans le coût global de l'élaboration du SCoT (voir fiche habitat)

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



				<u> </u>	
	2.3.1. Favoriser la création d'outils de mutualisation pour les commandes et le transport de marchandises (CC).	Pays du Sundgau	1 ^{er} semestre 2026	Voir fiche agriculture et alimentation	
2.3. Optimiser le transport de marchandises des producteurs alimentaires locaux (Cf Fiche action n°5 – Agri-Alim).	2.3.2. Favoriser la construction de services et plateformes logistiques relais.	Chambre d'Agriculture en collaboration avec l'inter-PAT	Selon la date de finalisation de l'étude		
Objectif n°3 : Optimiser l'uti	lisation des espaces existants et favori objectifs de sobriété f	ser la mixité d'usages afir foncière inscrits dans la lo	-	-	et répondre aux
3.1. Accompagner les porteurs de projets pour concilier intégration paysagère des bâtiments et performance	3.1.1. Faire un recensement des bâtiments à vocation économique non utilisés (agricoles, industriels et tertiaires) et flécher des utilisations potentielles.	Communautés de Communes volontaires ou Pays du Sundgau sur demande de ces dernières	Selon possibilité calendaire des collectivités volontaires ou sollicitation		
<u>énergétique.</u>	3.1.2. Construire un plan d'utilisation énergétique potentiel des bâtiments agricoles et industriels recensés.	Communautés de Communes volontaires ou Pays du Sundgau sur leur demande	Selon possibilité calendaire des collectivités volontaires ou sollicitation		

Reçu en préfecture le 03/07/2024



Publié le 04/07/2024



3.2. Lutter contre les îlots de chaleur et favoriser les continuités végétales dans les	3.2.1. Cartographier les îlots de chaleurs dans les communes (espaces les plus minéralisés).	Communautés de Communes (ou Communes) dans le cadre des PLU(i)	Selon possibilité calendaire des collectivités volontaires		
espaces bâtis.	3.2.2. Planifier les espaces à végétaliser.	Communes volontaires	Selon possibilité calendaire des collectivités volontaires		
	3.3.3. Contractualiser avec l'Agence de l'Eau pour financer les projets de dé perméabilisation.	Communes volontaires	Selon possibilité calendaire des collectivités volontaires		
3.3. Favoriser la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire dans les stratégies d'aménagement (SCoT, PLU(i)) et les projets d'urbanisme opérationnel	3.3.1. Construire une stratégie foncière et immobilière pour améliorer la compétitivité du territoire en termes d'implantations d'entreprises et garantir les équilibres économiques et écologiques entre les différents usages de l'espace : espaces agricoles, naturels et forestiers, zones d'activités, friches à requalifier.	Pays du Sundgau dans le cadre du SCoT	Concertation et co- construction avec les communautés de communes et les communes concernées entre les mois de septembre et de décembre 2025	Inclus dans le cadre de l'étude globale du SCoT (voir fiche habitat)	
	3.3.2. Flécher les zones de renouvellement urbain à utiliser en priorité pour implanter des activités.	Pays du Sundgau dans le cadre du SCoT en concertation avec les communautés de communes	Courant 2025	Inclus dans le cadre de l'étude globale du SCoT (voir fiche habitat)	

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



	3.3.3. Accompagner les projets à forte emprise foncière pour favoriser leurs insertions paysagères.	Pays du Sundgau sur sollicitation des porteurs de projets	Sur sollicitation des porteurs de projets	
Suite 3.3. 3.3. Favoriser la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire dans les stratégies d'aménagement (SCoT, PLU(i)) et les projets d'urbanisme opérationnel	3.3.4. Animer une démarche de gestion intégrée sur le plan environnemental-et économique des ripisylves, des haies agricoles et des végétations de talus, permettant un renouvellement des essences, une diversité écosystémique des milieux et le développement de filières biosourcées pour le chauffage des bâtiments.	Communautés de communes dans le cadre de l'appel à projet TVB ou Pays du Sundgau sur sollicitation	Selon possibilité calendaire des collectivités volontaires	
	3.3.5. Accompagner les projets d'urbanisme d'ensemble (lotissements, quartiers d'habitations collectives ou zones mixtes habitat et commerce) pour favoriser la mutualisation d'énergies à intégrer dans les projets : accompagner les porteurs de projets vers des systèmes d'échanges de quotas adaptés (contrats de gré à gré, intermédiaires,).	Pays du Sundgau	Sur sollicitation des porteurs de projets	

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240607-DE

PROJET DE TERRITOIRE DU SUNDGAU Fiche Thématique N°4 - Production d'Énergies Locales et Décarbonées

1.Contexte et Diagnostic

La valorisation des ressources présentes sur le territoire pour produire une énergie locale et bas carbone constitue un levier clef pour développer l'économie rurale sundgauvienne et inscrire le Pays du Sundgau dans une trajectoire bas carbone. En effet, le territoire du Pays du Sundgau se singularise par une « abondance » de biomasse liée aux importantes surfaces végétales (forêt 30% et surface agricole utile 50%) et aux activités d'élevage encore fortement présentes. Ces volumes pourraient permettre de décarboner une part importante de l'énergie produite. La transformation du gisement en énergie reste cependant un défi environnemental pour trouver les bons équilibres entre l'utilisation de matière organique pour créer de l'énergie et ses nécessaires usages naturels ou agricoles agronomiques. Aussi, les coûts d'investissements liés à l'implantation des structures de transformation de la biomasse en énergie est couteuse et demande des investissements conséquents.

En 2019, la **production d'énergie primaire sur le territoire était de 475 GWh** soit 5,9 MWh par habitant (ce qui représente 24% **de la consommation énergétique).** Bien en dessous de la moyenne régionale du Grand Est (22,48 MWh par habitant) et de la moyenne nationale (23,95 MWh par habitant). Cette production est répartie comme suit :

- **Carburant et combustible** : 331 GWh dont 329 GWh de production bois énergie et 2 GWh de cultures énergétiques (principalement du miscanthus).
- **Chaleur primaire**: 74,5 GWh dont 4 GWh de biogaz, 3,5 GWh de solaire thermique, 14 GWh de géothermie, 53 GWh de PACs aérothermiques.
- **Électricité**: 14 GWh dont 4 GWh de biogaz et 10 GWh de solaire photovoltaïque.

La production bois énergie étant de loin la plus importante du territoire, il convient d'anticiper ses évolutions avec une attention particulière. Pour harmoniser le développement de la production bois énergie de façon synchronisée avec les cycles des forêts sundgauvienne, il sera nécessaire d'évaluer le volume de biomasse disponible en prenant en compte les effets du changement climatique sur les arbres (vulnérabilité liée aux stress hydriques à répétition et aux maladies du fait de l'augmentation des températures...). Il est aussi nécessaire de comprendre les effets des essences présentes et vulnérables aux changements climatiques sur la biocénose (acidification, ou basification) pour anticiper les choix de plantations à réaliser. Il s'agit d'un sujet complexe compte tenu des nouveaux équilibres à trouver entre l'adaptation des futures espèces végétales à la biocénose existante (façonnée durant des décennies par des espèces qui ont acidifiés les sols tel que le hêtre, « l'arbre naturel du Sundgau », ONF 2020 et les résineux dans le Jura Alsacien), avec les évolutions du climat dans le Sundgau. Ces évolutions se traduisent notamment par une évolution globale des températures tout au long de l'année, des périodes chaudes et sèches sur des périodes longues (plusieurs mois) et qui s'intensifient, ainsi qu'une concentration des précipitations sur des temps très court (surtout l'été) perturbant ainsi les cycles de l'eau.

La production d'énergies a légèrement augmenté ces dernières années sur le territoire mais les enjeux environnementaux, climatiques et économiques invitent les acteurs locaux à accélérer la production d'énergie locale à faible emprunte carbone. Afin d'anticiper les impacts de cette transition sur les paysages et le cadre de vie, le Pays du Sundgau propose de partir des cinq unités paysagères identifiées

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240607-DE

dans le Plan de Paysage pour construire sur chacune d'elles, une planification énergétique maîtrisée, adaptée et souhaitée par les acteurs locaux. Ces unités sont caractérisées par des entités paysagères qui s'appuient sur des éléments physiques tel que le relief, la forêt, l'agriculture, l'eau, l'urbanisation :

- Le nord-ouest du Sundgau la porte d'entrée agricole.
- L'arc urbanisé polycentrique l'axe de l'économie secondaire et tertiaire qui suit le tracé de la voie ferrée.
- La Vallée de la Largue entre forêts, élevage et étangs.
- La Vallée de l'III et ses plateaux l'interface transfrontalière péri-urbaine et les plateaux cultivés.
- Le Jura alsacien entre crêtes boisées et vallons intimes.

Ces unités sont déjà les témoins de dynamiques d'évolutions subies sous la pression de certaines formes de développement et du changement climatique, entrainant une mutation des paysages et un impact sur les écosystèmes. Sur le territoire, trois grandes catégories d'enjeux paysagers se dessinent dans le contexte de changement climatique et de périurbanisation à l'œuvre :

- Les façons d'habiter le territoire, ce dernier étant sous pression de différentes tendances contemporaines tel que le changement climatique, la transition énergétique, l'expansion urbaine et la banalisation architecturale.
- Les modes de production agricoles et forestiers questionnés par la transition énergétique et écologique ainsi que par l'adaptation au changement climatique, notamment sur la viabilité des exploitations et sur les paysages identitaires du territoire.
- Les paysages de l'eau et leur résilience interrogés par le changement climatique.

La conservation des qualités environnementales du territoire et leurs adaptations aux changements climatiques suppose de poursuivre les efforts entrepris par les collectivités, les acteurs économiques et les habitants en faveur de la gestion des ressources naturelles, de la protection de la biodiversité et des paysages, et d'une façon plus large, en faveur d'une transition énergétique construite et partagée en fonction de chaque unité paysagère du territoire. C'est le moyen de préserver le cadre de vie du Sundgau tout en adaptant le territoire aux nécessités imposées par le changement climatique.

Les liens entre ressources environnementales, activités économiques et capacité à produire des énergies locales à faible emprunte carbone sont particulièrement forts dans les espaces forestiers et sur les exploitations agricoles d'élevage. Le changement climatique impacte négativement la ressource forestière et à un rythme qui s'accélère. Il est par conséquent vital de travailler à l'adaptation de la forêt au changement climatique pour des questions de biodiversité, de captage du carbone et de capacité à produire un mix énergétique à faible emprunte carbone local. Sur la question agricole, le modèle de polyculture élevage encore majoritaire dans le Sundgau est vertueux dans la mesure où il permet une complémentarité entre les déjections animales et la fertilisation des sols. Ces mêmes fumiers et lisiers sont également une source d'énergies à faible impact carbone via la méthanisation. Le maintien de l'activité d'élevage est aussi un levier stratégique pour tendre vers une forme de souveraineté énergétique du territoire. Sur ce sujet également, il conviendra de repérer les bons points d'équilibre entre l'installation de nouveaux méthaniseurs et les impacts des retours sols de digestas dans les équilibres agronomiques.

La présente fiche thématique vise par conséquent à porter un regard neuf sur les capacités de développement d'énergies renouvelables, en valorisant davantage la ressource végétale présente en abondance sur le territoire. Il convient de rappeler que la photosynthèse demeure la première source d'énergie du territoire.



2. Les enjeux qui en découlent :

« Enjeu », définition du Larousse : « Ce que l'on peut gagner ou perdre dans une entreprise quelconque ».

Enjeu 1 : La quantification du volume de ressources permettant de produire des énergies renouvelables par type et le coût de leur exploitation.

Enjeu 2 : La combinaison des actions permettant d'articuler l'adaptation aux changements climatiques des écosystèmes (environnementaux et économique) et les projets de développement d'énergies locales bas carbone issus des ressources de ces écosystèmes.

Enjeu 3 : La capacité à proposer aux acteurs économiques et aux ménages une énergie faiblement carbonée et sur laquelle ils ont une visibilité sur les prix à moyen / long terme.

Sur ce dernier point, l'ADEME, par la voie de sa Directrice Sabine FRANCOIS, insiste sur le fait que les territoires qui seront en mesure d'attirer des entreprises sont ceux qui seront en mesure de produire une énergie locale bas carbone et à un coût stable.

3. Les fils conducteurs de l'action du Pays du Sundgau :

L'action du Pays du Sundgau se positionne comme facilitateur du développement de projets d'énergies renouvelables sur le territoire. Le fil rouge de la structure est de proposer un environnement de service aux collectivités et autres porteurs de projets d'énergies renouvelables. Le Pays du Sundgau propose d'acquérir une connaissance fine sur l'évaluation des ressources renouvelables présentes sur le territoire, sur leur coût d'exploitation et sur l'intégration paysagère de ces projets.

La question du suivi des effets de ces projets sur la qualité de l'air, la biodiversité et l'environnement en général est également prévu.

Enfin, pour optimiser les complémentarités et biens utiliser les savoir faire présents dans nos collectivités et chez nos partenaires, il sera proposé de travailler en réseau avec un comité de suivi des projets ENR qui pourrait se réunir deux fois par an.

4. Grands objectifs pour le territoire

Objectif n°1 : Planifier le développement des énergies renouvelables à l'échelle des entités paysagères dans le respect des objectifs de qualité paysagère établis dans le Plan de Paysage du Sundgau.

Objectifs opérationnels :

- Partager un langage commun de la transition énergétique pour favoriser une stratégie cohérente à l'échelle du territoire.
- Consolider une planification énergétique viable pour le territoire sur le plan écologique, économique et social.
- Faciliter la mise en place des projets de développement des ENR&R en lien avec les ressources locales.

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240607-DE

Objectif n°2 : Accompagner le développement des d'ENR&R Objectifs opérationnels :

- Favoriser le portage de projets permettant une adaptation aux enjeux du changement climatique et qui atténue ses conséquences.
- Accompagner les acteurs du territoire dans la mise en place de projets énergétiques.
- Soutenir le développement de la société d'énergie citoyenne « Ecisun » par l'augmentation et la diversification de ses membres, ce qui contribuera à augmenter le capital.

Objectif n°3 : Améliorer la connaissance sur les filières énergétiques et les objectifs d'autonomie énergétique, les enjeux climatiques et paysagers pour créer les paysages énergétiques de demain Objectifs opérationnels :

- Sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux du changement climatique et à leurs impacts sur les paysages, les écosystèmes et les systèmes de production.
- Contribuer à la montée en technicité des acteurs locaux sur l'intégration paysagère des projets de développement des énergies renouvelable puisqu'ils ont eux aussi un impact sur les paysages.
- Accompagner le développement des projets d'ENR&R par des démarches de concertation citoyenne favorisant leur acceptabilité.

Des axes de travaux particuliers pourront être réalisés par le Pays du Sundgau sur demande des Communautés de Communes et des Communes.

5. Les principales actions portées par les Communautés de Communes et qui concourent à ces objectifs

- Le portage et le développement de projets photovoltaïques sur le foncier et les bâtiments des communautés de communes (quartier plessier, parking de la piscine de Tagolsheim...) ou en zone d'activité économique (parc photovoltaïque de Retzwiller).
- Le développement de projets de chaufferies mené en parallèle d'un travail sur les filières « bas niveau d'intrant » qui peuvent être utilisées comme combustible (miscanthus notamment) afin de les alimenter.
- Le suivi des travaux engagés dans la structuration et le développement de la filière bois énergie.
- ➤ La participation à la coordination de l'étude sur l'installation d'un réseau de chaleur entre la cimenterie et des quartiers d'habitation d'Altkirch, permettant d'éviter de produire du CO² pour chauffer des logements.
- Le pilotage et le suivi des actions inscrites dans les PCAET.
- L'installation de bornes électriques sur des sites clefs gérés par les communautés de communes.

6. Les principaux mangues identifiés pour répondre aux enjeux

- Une connaissance fine du potentiel de chaque ressource renouvelable à valoriser sur le territoire et un travail de prospective financière et environnementale sur le coût de leur exploitation.
- Des projets de développement d'énergies structurants bas carbone qui intègrent dès l'amont la valorisation de ressources renouvelables locales et les usages de cette énergie dans une logique d'économie circulaire.
- Une gouvernance de projet complémentaire et fluide entre les communes, les communautés de communes, le pays du Sundgau, la Région, la CeA, l'ADEME et les chambres consulaires pour relever les défis posés par les transitions.



7. Plan d'action global proposé pour répondre aux enjeux

Objectif n°1 : Planifier le développement des énergies renouvelables à l'échelle des entités paysagères dans le respect des objectifs de qualité paysagère établis dans le Plan de Paysage du Sundgau.

Échelle macro :

- 1. Coordonner une démarche visant à construire une stratégie opérationnelle de développement de la méthanisation pour un objectif 100% gaz vert à l'horizon 2030 : évaluation des besoins des exploitants agricoles, pilotage des acteurs compétents, accompagnement dans la construction des modèles, étude des impacts de retours sols et financement des études pré-opérationnels par nouvelle unité de méthanisation via le programme européen LEADER.
- 2. Construire un plan d'action pour accélérer la mise en place de projets d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings communaux, commerciaux et friches avec une contractualisation de financement globale.
- 3. Réaliser des études approfondies sur les ressources locales disponibles à l'échelle de chaque entité paysagère pour chaque énergie renouvelable : méthanisation, biomasse, pyrolyse, photovoltaïque, hydrogène, éolien.
- 4. Etudier des nouveaux modèles de portage de projets énergétiques : gré à gré, autoconsommation collective, valorisation du CO2 et si pertinents, proposer une feuille de route permettant leur développement.
- 5. Accompagner les porteurs de projets privés et publics (entreprises, collectivités) afin de favoriser l'intégration paysagère des projets de développement d'énergie à partir des principes construits dans le plan de paysage des énergies du territoire du Pays du Sundgau.
- 6. Piloter un observatoire des énergies renouvelables : veille des projets énergétiques portés localement chaque année, évolutions des productions énergétiques, initiatives innovantes à développer, solutions de financement nouvelles chaque année.

Échelle micro :

- 7. Rechercher des nouveaux membres pour investir dans la société d'énergie citoyenne Ecisun afin que cette SAS devienne un véritable levier de financement pour développer les énergies renouvelables.
- 8. Réaliser des consultations annuelles publiques afin d'identifier des projets énergétiques innovants et proposer un accompagnement pour intégrer les enjeux paysagers.

Objectif n°2 : Accompagner le développement des d'ENR&R

- 2.1 Accompagner les communes dans l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables.
- 2.2 Mettre en place un service d'aide à la construction de dossiers de demandes de subventions pour les collectivités du territoire.
- 2.3 Proposer la réalisation de notes d'opportunités pour la production d'énergie photovoltaïque sur des bâtiments communaux pré-identifiés.
- 2.4. Accompagnement dans l'insertion paysagère des projets de développement des énergies renouvelables portés par les communes volontaires.

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240607-DE

Objectif n°3 : Améliorer la connaissance sur les filières énergétiques et les objectifs d'autonomie énergétique, les enjeux climatiques et paysagers pour créer les paysages énergétiques de demain

- 3.1 <u>Développer un programme annuel d'animation territoriale sur les énergies renouvelables :</u>
- 3.1.1 Organiser des ateliers sur la typologie des ENR et leur fonctionnement, contraintes (par énergie), pertinence d'implantation en fonction des zones du territoire, l'intégration paysagère.
- 3.1.2 Animer des ateliers sur le déroulement de projets ENR : étapes, financements, éléments juridiques. A destination de communes.
- 3.1.3 Proposer des espaces de retour d'expériences entre des porteurs de projets et de potentiels porteurs : Conférence des Maires.
- 3.1.4 Proposer des ateliers-jeu, expositions, balades, découverte des paysages énergétiques sundgauvien.
- 3.1.5 Organiser des sorties de terrain à destination des élus : projets énergétiques de grande ampleur portés par des collectivités.
- 3.2 Créer un « parcours touristique des paysages de l'énergie ».

1. Effets attendus:

Économiques :

- Réduction de la dépendance énergétique du territoire.
- Visibilité sur la stabilité des prix de l'énergie pour les acteurs économique.
- Attractivité du territoire pour les entreprises du secteur secondaire.
- Valorisation financière de produits résiduels alimentaires, agricoles et artisanaux.
- Réduction de la facture énergétique (tout acteur confondu).
- Revenus fiscaux pour les collectivités.
- Création d'emplois locaux et pérennes.

Écologiques :

- Contribution dans la lutte contre le réchauffement climatique.
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Protection de la biodiversité et des ressources végétales et aquatiques.
- Valorisation des ressources.

Santé Publique :

- Amélioration de la qualité de l'air.
- Réduction des maladies respiratoires.

8. Le portage, le phasage et les conditions de réalisation des actions

Objectifs et Plan d'Action Global	Actions opérationnelles pour répondre aux objectifs	Portage de l'action opérationnelle	Durée de l'action permettant de répondre aux objectifs	Moyens Reçu en préfecture le 03, Publié le 04/07/2024 ID: 068-200066033-2024 pour que le Pays du Sundgau porte l'action	Berger
Objectif n°1 : Planifier le d	développement des énergies renouvelat dan	oles à l'échelle des entités s le Plan de Paysage du S		pect des objectifs de qualité pa	aysagère établis
Échelle macro :	1. Coordonner une démarche visant à construire une stratégie opérationnelle de développement de la méthanisation pour un objectif 100% gaz vert à l'horizon 2030 : évaluation des besoins des exploitants agricoles, pilotage des acteurs compétents, accompagnement dans la construction des modèles, étude des impacts de retours sols et financement des études préopérationnels par nouvelle unité de méthanisation via le programme européen LEADER.	Pays du Sundgau	A partir de septembre 2024 Pour une durée de trois ans	Montant estimé Suivi et anim : 30 000 € par an Étude des impacts environnementaux de la méthanisation dans le contexte sundgauvien : 40 000 € Total par an : 43 400 € Co-financeurs (hors CC) : 25 666 € par an. Part CC sollicitée : 17 734 € par an	

Publié le 04/07/2024



	2.Construire un plan d'action pour accélérer la mise en place de projets d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings communaux, commerciaux et friches avec une contractualisation de financement globale.	Pays du Sundgau	Un an à compter de 2026	0,5 ETP Montant estimé Suivi et anim : 25 000 € Co-financeurs (hors CC) : 20 000 €. Part CC sollicitée : 5 000 €
<u>Échelle macro :</u>	3.Réaliser des études approfondies sur les ressources locales disponibles à l'échelle de chaque entité paysagère pour chaque énergie renouvelable : méthanisation, biomasse, pyrolyse, photovoltaïque, hydrogène, éolien.	Pays du Sundgau	Un an à compter de 2026	0,5 ETP Montant estimé Suivi et anim : 25 000 € Étude : 50 000 € Total : 75 000 € Co-financeurs (hors CC) : 52 000 €. Part CC sollicitée : 23 000 €
	4.Etudier des nouveaux modèles de portage de projets énergétiques : gré à gré, autoconsommation collective, valorisation du CO2 et si pertinents, proposer une feuille de route permettant leur développement.	Pays du Sundgau	Fil de l'eau à compter de septembre 2024	0,2 ETP Montant estimé Suivi et anim : 10 000 € en 2025 Co-financeurs (hors CC) : 10 000 €.

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



				<u></u>	
Échelle macro :	5. Accompagner les porteurs de projets privés et publics (entreprises, collectivités) afin de favoriser l'intégration paysagère des projets de développement d'énergie à partir des principes construits dans le plan de paysage des énergies du territoire du Pays du Sundgau.	Pays du Sundgau	Sur demande des porteurs de projets		
	6.Piloter un observatoire des énergies renouvelables: veille des projets énergétiques portés localement chaque année, évolutions des productions énergétiques, initiatives innovantes à développer, solutions de financement nouvelles chaque année.	Pays du Sundgau	Fil de l'eau à compter du 1 ^{er} janvier 2025	0,2 ETP Montant estimé Suivi et anim : 10 000 € en 2025 Co-financeurs (hors CC) : 10 000 €.	
<u>Échelle micro :</u>	7. Rechercher des nouveaux membres pour investir dans la société d'énergie citoyenne Ecisun afin que cette SAS devienne un véritable levier de financement pour développer les énergies renouvelables.	Pays du Sundgau	Fil de l'eau en cours	Intégrer au plan de charge	

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



	8.Réaliser des consultations annuelles afin d'identifier des projets énergétiques innovants et proposer un accompagnement pour intégrer les enjeux paysagers.	Pays du Sundgau	Fil de l'eau en cours	Ponctuel, une fois par an.		
	Objectif n°2 : Accompagner le développement des d'ENR&R					
	2.1. Accompagner les communes dans l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables.	Communautés de Communes (déjà réalisé)				
Aide à la mise en place de projets	2.2. Mettre en place un service d'aide à la construction de dossiers de demandes de subventions pour les collectivités du territoire.	Pays du Sundgau	A compter de septembre 2026	1 ETP Montant estimé Suivi et anim : 38 000 € Co-financeurs (hors CC) : 20 000 €. Part CC sollicitée : 18 000 €		

Reçu en préfecture le 03/07/2024





	2.3. Proposer la réalisation de notes d'opportunités pour la production d'énergie photovoltaïque sur des bâtiments communaux pré-identifiés.	Communautés de Communes volontaires				
	2.4. Accompagnement dans l'insertion paysagère des projets de développement des énergies renouvelables portés par les communes volontaires.	Pays du Sundgau	Sur demande des communes	Financer par les communes qui sollicitent un accompagnement		
Objectif n°3 : Améliorer le partage de connaissances sur les objectifs d'autonomie énergétique, les enjeux paysagers liés pour créer les paysages énergétiques de demain dans le Sundgau						
	3.1.1. Organiser des ateliers sur la typologie des ENR et leur fonctionnement, contraintes (par énergie), pertinence d'implantation en fonction des zones du territoire, l'intégration paysagère.	Pays du Sundgau en concertation avec les Communautés de Communes	A compter de janvier 2025	Ponctuellement, à intégrer au plan de charge		
	3.1.2. Animer des ateliers sur le déroulement de projets ENR : étapes, financements, éléments juridiques.	Pays du Sundgau	A compter de janvier 2026	Ponctuellement, à intégrer au plan de charge		

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



3.1. Développer un programme annuel d'animation territoriale sur les énergies renouvelables :	. 3.1.3. Proposer des espaces de retour d'expériences entre des porteurs de projets et de potentiels porteurs : Conférence des Maires pour le Pays du Sundgau.	Toute collectivité favorable à ce principe de partage de connaissances	Au fil de l'eau des Conférences des Maires		
	3.1.4. Proposer des ateliers-jeu, expositions, balades, découverte des paysages énergétiques sundgauvien.	Pays du Sundgau	Ponctuellement	A intégrer au plan de charge	
Suite 3.1.	3.1.5. Organiser des sorties de terrain à destination des élus : projets énergétiques de grande ampleur portés par des collectivités.	Pays du Sundgau	Ponctuellement	A intégrer au plan de charge	
Promotion et accessibilité sociale	3.2. Créer un « parcours touristique des paysages de l'énergie ».	Acteurs du tourisme si volontaires sur ce sujet			

Publié le 04/07/2024





ID: 068-200066033-20240620-C20240607-DE

PROJET DE TERRITOIRE DU SUNDGAU Fiche thématique N°5

Soutien aux Agricultures Locales et à une Alimentation de Territoire Durable

1.Contexte et Diagnostic

Le territoire présente une forte vocation agricole comme en témoigne la « Surface Agricole Utile » de 317 KM² sur un périmètre de 664 KM² que compte le territoire du Pays du Sundgau (50,3% du territoire est une surface agricole utile). Le « Recensement Agricole » de 2020 compte 837 exploitations (source : Chambre d'Agriculture d'Alsace). Les exploitations agricoles dites de polyculture-élevage sont majoritaires même si les exploitations de grandes cultures céréalières gagnent du terrain. Cette tendance est l'expression des difficultés rencontrées par les exploitations d'élevage, pourtant au combien stratégique pour la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau, des paysages et en termes de diversité de productions. Depuis près de 20 ans, ce modèle mute et l'élevage bovin se trouve fragilisé, en témoigne les pertes de têtes de bétail recensées dans le recensement agricole de 2020. Selon une adéquation théorique, la production atteint 79% de la consommation mais ce chiffre cache des disparités importantes en fonction des productions. Concernant les fruits et légumes, l'autosuffisance théorique n'est que de 17% et pour d'autres cultures tel que les pommes de terre et les betteraves sucrières elle atteint seulement 30%. Les actifs agricoles représentent 2,3% de la population totale du territoire du Pays du Sundgau (contre une moyenne nationale à 1,5). On observe un déclin de la démographie agricole tout comme du nombre d'exploitations. Une dynamique négative qui accélère le mouvement d'accroissement de la taille des exploitations. Un des objectifs pour les collectivités et la Chambre d'Agriculture consiste donc à renforcer l'attractivité des métiers de l'élevage en travaillant notamment des questions sociales et d'organisation du travail, mais aussi de valorisation économique des productions. La capacité à transformer davantage de productions est une piste.

Le Sundgau est également vulnérable au changement climatique. La part du territoire concernée par l'arrêté sécheresse était en moyenne de 80% à l'été 2022. Les épisodes de sécheresses et de fortes chaleurs qui s'intensifient et ont un impact quantitatif et qualitatif important sur la ressource en eau. En effet, l'abaissement des masses d'eau de surfaces contribue à renforcer les concentrations en polluants. Mais si le Sundgau fait aussi face à des problématiques de pollutions diffuses de l'eau et de déclin de la biodiversité, des actions sont entreprises par les collectivités et les agriculteurs pour y faire face : plantation d'arbres et d'arbustes, aménagements hydrauliques pour prévenir l'érosion, renaturation de milieux humides, soutien aux cultures à bas niveaux d'intrants (miscanthus notamment), etc. L'agriculture biologique représente 1 193 hectares, soit environ 1,8 % de la surface agricole utile du territoire, et connaît une forte croissance depuis le RGA de 2010. Les actions menées sont à renforcer pour accompagner l'agriculture vers des pratiques agricoles adaptées au climat qui est en constante évolution et aux vulnérabilités de la ressource en eau. La production d'énergies renouvelables d'origine agricole est un levier intéressant pour engager l'agriculture dans la transition énergétique. Cela ne doit pas se construire en concurrence de la production alimentaire mais redonner de la compétitivité à l'agriculture et notamment l'élevage.

En 2022, 28% des chefs d'exploitation Sundgauvien ont plus de 50 ans et 4% plus de 60 ans. Face à cet enjeu de renouvellement des générations, les conditions de travail doivent s'améliorer. En effet, à l'échelle nationale, la majorité des agriculteurs se rémunère à un taux horaire inférieur à 70% du SMIC. Ces faibles revenus accentuent sur le territoire une tendance à la pluriactivité qui concerne 45,3% des chefs d'exploitation ou premiers co-exploitants du Sundgau. Cette pluriactivité contribue à une baisse de la

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240607-DE

diversité des activités agricoles. La question de la transmission-installation se pose d'autant plus pour les éleveurs dont l'activité présente des contraintes particulières avec des tensions qui s'expriment sur les prix du lait et de la viande ainsi qu'une mobilisation quotidienne pour s'occuper des animaux. Un des leviers d'actions consiste à augmenter la valeur ajoutée des fermes via l'augmentation de la part de produits transformés, la construction de contrats longs directs entre producteurs et distributeurs et la production d'énergies renouvelables.

Plusieurs bourgs du Sundgau connaissent une déprise commerciale mais Altkirch et Dannemarie font l'objet de programmes de redynamisation "Petites Villes de Demain" qui bénéficient aussi à d'autres pôles du territoire. Par ailleurs, depuis la loi EGalim, les établissements de restauration collective du territoire doivent proposer au moins 50% de produits de qualité dont au moins 20% de produits bio. Ce contexte est une opportunité pour développer les débouchés des productions locales auprès de la restauration hors domicile et de la distribution, ce qui renforcerait également la résilience du système alimentaire en cas de rupture d'approvisionnement (par exemple comme la crise COVID-19).

Ces changements dans la production, transformation et distribution doivent trouver un écho auprès des consommateurs, d'où un enjeu de sensibilisation à l'alimentation locale et durable. Il s'agit aussi de créer des vocations aux métiers agricoles et alimentaires.

Enfin, le Sundgau se caractérise par une situation sociale hétérogène, notamment entre travailleurs frontaliers (revenus supérieurs à la moyenne départementale) et ménages modestes (7,6% de la population vit sous le seuil de pauvreté, 20% des ménages sont dépendants des minima sociaux).

2. Les enjeux qui en découlent :

« Enjeu », définition du Larousse : « Ce que l'on peut gagner ou perdre dans une entreprise quelconque »

Les principaux enjeux identifiés sont l'adaptation des systèmes productifs agricoles au climat qui évolue rapidement et de façons continue. La capacité des puissances publiques concernées à accompagner les transitions économiques, techniques et environnementales nécessaires sera déterminante.

Le renouvellement des générations d'exploitants éleveurs et la nécessaire transmission des fermes. Des réponses peuvent être apportées par la restructuration de l'organisation du travail dans les exploitations afin de leur permettre une vie sociale et familiale soutenable.

L'amélioration de la création de richesse qui passe par l'augmentation de la propension des habitants à consommer dans les points de ventes directs à la ferme, le développement de circuits intermédiaires sur des volumes plus importants à l'échelle sud alsace et à destination de la restauration collective ainsi que des grandes et moyennes surfaces, la valorisation des matières organiques pour produire des énergies renouvelables bas carbone.

3. Les fils conducteurs de l'action du Pays du Sundgau :

Il s'agira pour le Pays du Sundgau de prioriser son action sur la contribution à l'amélioration de la valeur ajoutée des produits alimentaire sundgauvien par différents leviers : le soutien au développement d'outils de transformation, la mise en contact de producteurs et de distributeurs afin de favoriser la visibilité économique pour chaque acteur, l'étude de systèmes de commandes et de logistiques mutualisés. Ces sujets appellent à évaluer précisément les pistes possibles pour faire les bons choix et de faciliter



l'émergence d'un environnement de service pertinent. La pérennité des exploitations de polyculture élevage est essentiel pour l'économie locale, pour la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, c'est pourquoi les revenus des éleveurs et la qualité sociale de ce métier sont un sujet clef pour que la profession redevienne attractive.

Diversifier les revenus c'est aussi créer des exploitations plus résilientes, c'est pourquoi le Pays du Sundgau concentrera également son action sur l'accompagnement des exploitants à la production d'énergies renouvelables. L'activité agricole est un gisement de ressources pour produire des énergies renouvelables mais l'engagement des acteurs dans la production d'énergies nécessite un accompagnement technique et des financements.

4. Grands objectifs pour le territoire

Objectif n°1 : Accompagner la transition agricole pour renforcer son adaptation au changement climatique

- 1.1. Accompagner l'adaptation des cultures au changement climatique dans une optique de préservation de la ressource en eau et de création de valeur économique/environnementale :
- 1.2. Accompagner l'adaptation des méthodes de production au changement climatique et à une utilisation frugale de la ressource en eau.
- 1.3. Soutenir la production d'énergies renouvelables d'origine agricole.

Effets attendus:

- Augmenter le nombre d'hectares de surfaces en herbe.
- Augmenter les surfaces de haies implantées : Plan haies avec les CC, l'EPAGE Largue, Syndicat
 « Rivières de Haute Alsace » en lien avec la compétence GEMAPI.
- Diminuer les quantités de substances actives achetées (QSA) et le nombre de doses par unités.
- Augmenter la part des énergies renouvelables d'origine agricole dans le mix énergétique du territoire en favorisant la complémentarité entre production alimentaire et production énergétique.
- Diminuer le nombre de captages dégradés, en particulier ceux classés prioritaires.
- Augmenter le nombre d'exploitations signataires de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) en couverture du sol.

Objectif n°2 : Augmentation de la valeur ajoutée des productions locales

- 2.1. Soutenir le développement de l'abattoir de Cernay dans ses prestations de transformation de viande.
- 2.2. Soutenir la création d'outils de transformation laitière.

Effets attendus:

- Objectif de 100 à 150 tonnes de viande transformée par an à l'abattoir de Cernay.
- Pérenniser un collectif d'éleveurs impliqués autour de la création d'une laiterie locale Sud Alsace.
- Consolider le réseau d'acteurs de la vente directe.
- Multiplier les événements valorisant le patrimoine gastronomique du Sundgau.

Objectif 3 : Maintien et développement des surfaces et des activités agricoles

- 3.1. Confirmer une stratégie foncière en matière d'agriculture et d'alimentation.
- 3.2. Mettre en place une convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture, la SAFER, Bio en Grand Est pour les activités concernées en matière de transmission/installation.



3.3. Développer des espaces tests pour de nouvelles cultures et méthodes sur des franges de SAU proche des habitations : zones d'adaptations au changement climatique.

Effets attendus:

- Augmenter l'autosuffisance alimentaire théorique du Sundgau.
- Respecter les objectifs de sobriété foncière en lien avec le SCoT.
- Stabiliser voire augmenter le nombre d'actifs agricoles.
- Anticiper les méthodes et les graminées à favoriser demain.

Objectif 4 : Diversification des débouchés auprès de la restauration hors domicile et de la distribution

- 4.1. Augmenter la part de produits locaux dans les repas des établissements scolaires.
- 4.2. Accompagner les restaurants du Sundgau vers un approvisionnement davantage local et une stratégie de valorisation des produits locaux.
- 4.3. Augmenter la part de produits locaux dans les grandes et moyennes surfaces.
- 4.4. Mutualiser la logistique des circuits intermédiaires.

Effets attendus:

- Augmenter la part de produits locaux et de qualité dans la restauration collective.
- Augmenter « Les Classes du goût ».
- Impulser de nouveaux partenariats pérennes entre producteurs et acheteurs (transformation, RHD, GMS) / Accompagner à la contractualisation longue durée.
- Eviter des km parcourus et des coûts de transport grâce à un système de logistique mutualisée.

Objectif 5 : Sensibilisation à une alimentation locale et durable

- 5.1. Communiquer et encourager à la consommation alimentaire locale.
- 5.2. Créer des vocations / sensibiliser aux métiers agricoles.

Effets attendus:

- Augmentation du nombre d'utilisateurs de la carte « Mangez Sundgauvien ».
- Nombre d'interventions de professionnels agricoles dans les écoles et périscolaires, nombre de visites pédagogiques de ferme.
- Augmentation de la propension des ménages à consommer des produits locaux et durables.
- 30 nouveaux foyers participants à la prochaine édition du Défi Foyers à Alimentation Positive.
- Lutter contre le gaspillage alimentaire organisés sur le territoire.

Objectif 6 : Accès au plus grand nombre à une alimentation de qualité, en quantité et en dignité

- 6.1. Participer à l'expérimentation d'une Mutuelle de l'Alimentation à l'échelle de l'Alsace.
- 6.2. Soutenir l'approvisionnement plus local des structures d'aide alimentaire.
- 6.3. Promouvoir la santé par l'alimentation.

Effets attendus:

- Objectif de 3000 adhérents à la Mutuelle de l'Alimentation à l'échelle de l'Alsace à court terme pour absorber les coûts de gestion - et 10 % des habitants à moyen terme (environ 180 000 personnes).
- Nombre de points de vente du Sundgau conventionnés avec la Mutuelle de l'Alimentation.



- Augmentation du nombre de paniers solidaires distribués (actuellement 1 panier par semaine à l'AMAP de Landser).
- Augmentation du nombre d'ateliers de cuisine à destination de publics précaires (actuellement 1 par mois avec l'antenne d'Altkirch de Caritas Alsace).
- Développer des actions d'éducation à l'équilibre alimentaire.

5. Les actions portés par les Communautés de Communes et qui concourent à ces objectifs

Communauté de Communes Sud Alsace Largue :

- Volet amont agro-environnemental : foncier, agriculture, environnement :
- Pilotage d'un Contrat de Territoire Eau Climat.
- Coordination de Prestations pour Services Environnementaux.
- Portage GERPLAN.
- Gestion de restauration collective périscolaire avec des approvisionnements locaux.
- Volet développement économique : portage de programme « Petites Villes de Demain ».
- Sensibilisation des élus via les commissions thématiques.

Communauté de Communes Sundgau :

- Volet amont agro-environnemental : foncier, gestion de l'eau, agriculture, énergie, environnement :
- Portage plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain GERPLAN.
- Pilotage d'un Contrat de Territoire Eau Climat : structuration de filières bas niveaux d'intrants sur les zones de captages dégradés (miscanthus).
- Portage du programme "Territoire Engagé Transition Écologique".
- Projet "Objectif vergers" qui s'inscrit dans l'AMI Trame Verte et Bleue de la Région Grand Est. Gestion de l'eau : mission eau.
- Gestion de restauration collective périscolaire avec des approvisionnements locaux, notamment pour les gouters.
- Volet développement économique : EIT / économie circulaire + Petites Villes de Demain.
- Volet Plan de prévention des déchets.
- Sensibilisation des élus via les commissions thématiques.

6. Les principaux manques identifiés pour répondre aux enjeux

- L'accélération de l'adaptation des systèmes de production agricoles au changement climatique.
- ➤ La structuration de filières locales pour fournir des marchés de proximité sur des volumes importants.
- La poursuite de la valorisation des productions locales par des labels ou des marques identifiables (élevage à l'herbe).
- L'évaluation du potentiel de fabrication d'énergies renouvelables d'origine agricole.

7. Plan d'action global proposé pour répondre aux enjeux

Objectif n°1 : Accompagner la transition agricole dans le contexte du changement climatique 1.1. Accompagner l'adaptation des cultures au changement climatique et création de valeur économique/environnementale :

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240607-DE

- 1.1.1. Mettre en œuvre les actions préconisées dans l'étude de la CCSAL sur une marque valorisant l'élevage à l'herbe dans le Sud Alsace.
- 1.1.2. Animer la structuration d'une filière d'élevage à l'herbe à l'échelle sud alsace : organisation de la gouvernance, rédaction d'un cahier des charges, mise en relation des éleveurs et des distributeurs, formation à la négociation commerciale.
- 1.1.3. Lancement d'un plan herbe sur le Sundgau géographique, incluant Saint Louis Agglomération et permettant d'élargir les aides au-delà des aires de captage d'eau.
- 1.1.4. Coordonner le développement de l'agroforesterie comme solution face aux sécheresses et canicules (ombres, biodiversité, limitation de la pollution des nappes) : construire un plan de plantation, recherche de financements.

1.2. Accompagner l'adaptation des méthodes de production au changement climatique et à une utilisation frugale de la ressource en eau :

- 1.2.1. Réaliser une étude de prospective avec l'agence de l'eau pour évaluer l'évolution de l'hygrométrie et la vie des sols dans le contexte de changement climatique et anticiper les cultures à prévoir.
- 1.2.2. Contractualiser avec la SAFER, l'Agence de l'Eau et l'INRAE pour réaliser des espaces tests de nouvelles cultures moins nécessiteuses en eau, moins impactantes sur la ressource en eau et viable économiquement pour les exploitants agricoles.

1.3. Soutenir la production d'énergies renouvelables d'origine agricole :

- 1.3.1. Construire une stratégie de développement de la méthanisation intégrant une évaluation des impacts des retours sols issus des digestats.
- 1.3.2. Réaliser des études avec des exploitations agricoles volontaires pour évaluer la faisabilité de l'implantation de panneaux solaires à concilier avec une activité agricole réelle sur les espaces de culture et les bâtiments agricoles.

Objectif n°2 : Augmentation de la valeur ajoutée des productions locales

- 2.1. Soutenir le développement de l'abattoir de Cernay dans ses prestations de transformation de viande.
- 2.1.1. Réaliser une enquête sur les attentes des éleveurs des quatre PAT du sud alsace en termes de prestations offertes par l'abattoir.
- 2.1.2. Candidater pour que le Projet Alimentaire Territorial du Sundgau obtienne le niveau 2 de labellisation, ce qui peut permettre d'obtenir des subventions pour le développement d'outils de transformation.

2.2. Soutenir la création d'outils de transformation laitière.

- 2.2.1. Participer à la démarche entreprise par Saint Louis Agglomération pour étudier l'intérêt de développer un outil de transformation laitière dans le sud alsace.
- 2.2.2. Évaluer les intérêts en termes de commande par type de produits laitiers auprès des acteurs de la restauration collective, de la restauration hors domicile et de la distribution.

Objectif 3 : Maintien et développement des surfaces et des activités agricoles

- 3.1. Confirmer une stratégie foncière en matière d'agriculture et d'alimentation.
- 3.1.1. Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers de l'urbanisation par le SCoT et les PLU(i).
- 3.2. Mettre en place une convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture, la SAFER, Bio en Grand Est suivant les cas en matière de transmission/installation.

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240607-DE

- 3.2.1. Réaliser une enquête auprès des exploitants agricoles de plus de 50 ans pour évaluer leurs enjeux en termes de transmission.
- 3.2.2. Suivre les besoins d'installation sur le territoire.
- 3.2.3. Réaliser une mission de conseil pour orienter les exploitants vers les solutions de portage foncier les plus appropriées.

Objectif 4 : Diversification des débouchés auprès de la restauration hors domicile et de la distribution

- 4.1. Augmenter la part de produits locaux dans les repas des établissements scolaires.
- 4.1.1. Organiser des entretiens auprès des gestionnaires de cantines des collèges et des lycées pour les accompagner dans la mise en œuvre effective des objectifs de la loi EGALIM.
- 4.1.2. Évaluer les besoins en volume, en diversité de produits et en régularité de chaque établissement.
- 4.1.3. Présentation de ces besoins aux acteurs des filières de production alimentaire en sud alsace et les accompagner dans les possibilités de répondre aux demandes : phasage, étude complémentaire et structuration.

4.2. Accompagner les restaurants du Sundgau vers un approvisionnement davantage local et dans une stratégie de valorisation des produits locaux.

- 4.2.1. Transmettre un questionnaire aux restaurateurs pour évaluer leurs souhaits à travailler davantage avec des produits locaux : types de produits, volumes, régularité, fonctionnement des approvisionnements.
- 4.2.2. Présentation de ces besoins aux exploitants agricoles du territoire du Sundgau et les accompagner dans leurs démarches de réponse au marché.

4.3. Augmenter la part de produits locaux dans les grandes et moyennes surfaces.

- 4.3.1. Organiser des ateliers entre des responsables locaux de la grande distribution, des exploitants agricoles et des acteurs de la transformation pour évaluer les besoins des acheteurs et les possibilités de producteurs.
- 4.3.2. Formation des exploitants agricoles aux techniques de négociation commerciale.
- 4.3.3. Organisation d'un forum producteurs / distributeurs de l'alimentation à l'échelle sud alsace.

4.4. Mutualiser la logistique des circuits intermédiaires.

4.4.1. A partir des besoins exprimés, porter une étude de mise en œuvre logistique pour assurer la distribution des produits locaux.

Objectif 5 : Sensibilisation à une alimentation locale et durable

- 5.1. Communiquer et encourager à la consommation alimentaire locale.
- 5.1.1. Valoriser la carte « mangez sundgauvien » par une communication active sur les réseaux sociaux et des présentations lors d'événements grand public.
- 5.1.2. Coordination de défis foyers à alimentation positive.
- 5.1.3. Organisation de stands aux « Journées d'Octobre de Mulhouse » pour valoriser ma diversité des produits locaux.
- 5.1.4. Sensibilisation des élèves par l'organisation d'ateliers de cuisines et de visites de fermes.

5.2. Créer des vocations / sensibiliser aux métiers agricoles.

5.2.1. Présentation des métiers agricoles dans les journées d'orientation.

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240607-DE

5.2.2. Recenser des exploitants volontaires et pour intervenir auprès des collèges pour offrir une meilleure visibilité aux élèves de 3ème qui réalisent leurs stages découverts.

Objectif 6 : Accès de tous à une alimentation de qualité, en quantité et en dignité

- 6.1. Participer à l'expérimentation d'une Mutuelle de l'Alimentation à l'échelle de l'Alsace.
- 6.1.1. Recenser des structures locales prêtes à s'engager dans ce projet alsacien pour mailler le territoire du Sundgau en relais locaux.
- 6.1.2. Suivre les avancées de la démarche à l'échelle alsacienne.
- 6.1.3. Communiquer auprès des habitants lorsque l'outil sera opérationnel.
- 6.2. Soutenir l'approvisionnement plus local des structures d'aide alimentaire.
- 6.2.1. Structurer la mise en réseau des producteurs et des structures d'aide alimentaire à l'échelle du territoire du Pays du Sundgau.
- 8. Les actions qui seront conduites par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau

					Envoyé en préfecture le 03/07/2024			
Objectifs et Plan d'Action Global	Actions opérationnelles pour répondre aux objectifs	Portage de l'action opérationnelle	Durée de l'action permettant de répondre aux objectifs	Moyens Publié le 04/07/2024 pour que le Pays du Sundgau porte l'action	Leviauit			
	Objectif n°1 : Accompagner la transition agricole dans le contexte du changement climatique							
1.1. Accompagner l'adaptation des cultures au changement climatique et création de valeur économique/environnementale	1.1.1. Mettre en œuvre les actions préconisées dans l'étude de la CCSAL sur une marque valorisant l'élevage à l'herbe dans le Sud Alsace. 1.1.2. Animer la structuration d'une filière d'élevage à l'herbe à l'échelle sud	Pays du Sundgau en partenariat avec l'interPAT Pays du Sundgau en partenariat avec		0,3 ETP (Équivalents temps pleins) Appui de la Chambre d'Agriculture et des trois autres PAT Montants estimés Animation pour 2 ans : 32 000 €				
	alsace: organisation de la gouvernance, rédaction d'un cahier des charges, mise en relation des éleveurs et des distributeurs, formation à la négociation commerciale.	l'interPAT 2 a	2 ans à compter de septembre 2024	Expertise Chambre d'Agriculture pour 2 ans : 8 000 € Étude environnementale « plan herbe » : 30 000 €				
	1.1.3. Lancement d'un plan herbe sur le Sundgau géographique, incluant Saint Louis Agglomération et permettant d'élargir les aides au-delà des aires de captage d'eau.	Pays du Sundgau		Total: 70 000 € Co-financeurs (hors CC): 49 000 € sur deux ans. Part CC sollicitée: 21 000 € sur deux ans.				

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



Suite 1.1.	1.1.4. Coordonner le développement de l'agroforesterie comme solution face aux sécheresses et canicules (ombres, biodiversité, limitation de la pollution des nappes): construire un plan de plantation, recherche de financements.	Pays du Sundgau	3 ans à compter de septembre 2026	0,5 ETP (Équivalents temps pleins) Montant estimé Animation : 20 000 € par an (60 000 € sur 3 ans) Co-financeurs (hors CC) : 30 000 € sur 3 ans. Part CC sollicitée : 30 000 € sur 3 ans.	
1.2. Accompagner l'adaptation des méthodes de production au changement climatique et à	1.2.1. Réaliser une étude de prospective avec l'agence de l'eau pour évaluer l'évolution de l'hygrométrie et la vie des sols dans le contexte de changement climatique et anticiper les cultures à prévoir.	Chambre d'Agriculture selon priorité	Selon calendrier de la chambre consulaire		
une utilisation frugale de la ressource en eau :	1.2.2. Contractualiser avec la SAFER, l'Agence de l'Eau et l'INRAE pour réaliser des espaces tests de nouvelles cultures moins nécessiteuses en eau, moins impactantes sur la ressource en eau et viable économiquement pour les exploitants agricoles.	Interprofessions Appuyées par Ia Chambre d'Agriculture	Selon calendrier des interprofessions		

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



	1.3.1. Construire une stratégie de développement de la méthanisation.	Pays du Sundgau	2 ans à compter de septembre 2024	0,8 ETP (Équivalents temps pleins)	
				Montant estimé	
				Animation : 30 000 € par an (60 000 € sur 2 ans)	
1.3. Soutenir la production d'énergies renouvelables				Co-financeurs (hors CC) : 20 000 € par an.	
d'origine agricole :				Part CC sollicitée : 10 000 € par an.	
	1.3.2. Coordonner la réalisation d'études avec des exploitations	Pays du Sundgau	2 ans à compter de septembre 2026	0,5 ETP (Équivalents temps pleins)	
	d'études avec des exploitations agricoles volontaires pour évaluer la		Septemble 2020	Montant estimé	
	faisabilité de l'implantation de panneaux solaires à concilier avec une activité	vité		Animation : 20 000 € par an (40 000 € sur 2 ans)	
	agricole réelle sur les espaces de culture et les bâtiments agricoles.			Études à la charge des exploitants volontaires (accompagnement au montage de dossiers de financements)	
				Co-financeurs (hors CC) : 10 000 € par an.	
				Part CC sollicitée : 10 000 € par an.	



	Objectif n°2 : Augmen	tation de la valeur ajouté	e des productions locale	s	
2.1. Soutenir le développement de l'abattoir de Cernay dans ses prestations de transformation de viande.	2.1.1. Réaliser une enquête sur les attentes des éleveurs des quatre PAT du sud alsace en termes de prestations offertes par l'abattoir.	Pays du Sundgau en collaboration avec Mulhouse Alsace Agglomération Saint Louis Agglomération Pays Thur Doller	Automne 2024	Temps de travail estimé : 50 heures Montant estimé ETP : 700 € Co-financeurs (hors CC) : 560 €. Part CC sollicitée :140 €.	
	2.1.2. Candidater pour que le Projet Alimentaire Territorial du Sundgau obtienne le niveau 2 de labellisation, ce qui peut permettre d'obtenir des subventions pour le développement d'outils de transformation.	Pays du Sundgau	Printemps 2024	Travail terminé	
2.2. Soutenir la création d'outils de transformation laitière.	2.2.1. Participer à la démarche entreprise par Saint Louis Agglomération pour étudier l'intérêt de développer un outil de transformation laitière dans le sud alsace.	Communautés de Communes et Pays du Sundgau	en cours, suivi au fil de l'avancée de l'étude coordonnée par Saint Louis Agglomération	Temps de réunions ponctuels	



Suite 2.2.	2.2.2. Évaluer les intérêts en termes de commande par type de produits laitiers auprès des acteurs de la restauration collective, de la restauration hors domicile et de la distribution.	Pays du Sundgau (lien avec la démarche de forum « Objectif 4 de la présente fiche)	En fonction de l'avancée de l'étude pilotée par Saint Louis Agglomération	S'intègre dans l'objectif 4, démarche de forum (détail ci- après)	
	Objectif 3 : Maintien et d	léveloppement des surfac	es et des activités agric	oles	
3.1. Confirmer une stratégie foncière en matière d'agriculture et d'alimentation.	3.1.1. Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers de l'urbanisation par le SCoT et les PLU(i).	Pays du Sundgau (SCoT) CC (PLUi) Communes (PLU)	Révision du SCoT engagée à compter de septembre 2024. 3 ans de travaux	Coût et financements détaillés dans la fiche habitat	
3.2. Mettre en place une convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture, la SAFER, Bio en Grand Est suivant les cas en matière de transmission/installation.	3.2.1. Réaliser une enquête auprès des exploitants agricoles de plus de 50 ans pour évaluer leurs enjeux en termes de transmission.	Pays du Sundgau	Printemps 2025	Temps de travail estimé : 50 heures Montant estimé ETP : 700 € Co-financeurs (hors CC) : 560 €. Part CC sollicitée :140 €.	

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



Suite 3.2.	3.2.2. Suivre les besoins d'installation sur le territoire.	Chambre d'Agriculture	Fil de l'eau	
	3.2.3. Réaliser une mission de conseil pour orienter les exploitants vers les solutions de portage foncier les plus appropriées.	Chambre d'Agriculture	Selon calendrier de la chambre consulaire concernée	

Reçu en préfecture le 03/07/2024



Publié le 04/07/2024

Objectif 4 : Diversification des débouchés auprès de la restauration hors domicile et de la distribut	ti84
	I ID

	4.1.1. Organiser des entretiens auprès des gestionnaires de cantines des collèges et des lycées pour les accompagner dans la mise en œuvre effective des objectifs de la loi EGALIM.	Pays du Sundgau		
4.1. Augmenter la part de produits locaux dans les repas des établissements scolaires.	4.1.2. Évaluer les besoins en volume, en diversité de produits et en régularité de chaque établissement.	Pays du Sundgau	De septembre 2024 à septembre 2025	0,6 ETP par an (Équivalents temps pleins) Montant estimé par an
	4.1.3. Présentation de ces besoins aux acteurs des filières de production alimentaire en sud alsace et les accompagner dans les possibilités de répondre aux demandes : phasage, étude complémentaire et structuration.	Pays du Sundgau		Animation : 30 000 € Co-financeurs (hors CC) : 15 000 €. Part CC sollicitée : 15 000 €.
4.2. Accompagner les restaurants du Sundgau vers un approvisionnement davantage local et dans une stratégie de valorisation des produits locaux.	4.2.1. Transmettre un questionnaire aux restaurateurs pour évaluer leurs souhaits à travailler davantage avec des produits locaux : types de produits, volumes, régularité, fonctionnement des approvisionnements.	Pays du Sundgau	Lancement du questionnaire en novembre 2024 Analyse des questionnaires entre février et mars 2025	

Reçu en préfecture le 03/07/2024



Publié le 04/07/2024



Suite 4.2.	4.2.2. Présentation de ces besoins aux exploitants agricoles du territoire du Sundgau et les accompagner dans leurs démarches de réponse au marché.	Pays du Sundgau	Transmission des données entre avril et juin 2025 (+ animation dans le cadre du forum)	
	4.3.1. Organiser des ateliers entre des responsables locaux de la grande distribution, des exploitants agricoles et des acteurs de la transformation pour évaluer les besoins des acheteurs et les possibilités de producteurs.	Pays du Sundgau en collaboration avec les trois autres PAT sud alsace et la Chambre d'Agriculture	De novembre 2024 à novembre 2025	(Rappel, même action) 0,6 ETP par an (Équivalents temps pleins) Montant estimé par an
4.3. Augmenter la part de produits locaux dans les grandes et moyennes surfaces.	4.3.2. Formation des exploitants agricoles aux techniques de négociation commerciale.	Chambre d'Agriculture (dans le cadre de l'inter- PAT sud alsace)		Animation : 30 000 € Co-financeurs (hors CC) : 15 000 €. Part CC sollicitée :
	4.3.3. Organisation d'un forum producteurs / distributeurs de l'alimentation à l'échelle sud alsace.	Pays du Sundgau En partenariat avec les 4 PAT sud alsace et la Chambre d'Agriculture	Décembre 2025	15 000 €.





4.4. Mutualiser la logistique des circuits intermédiaires.	4.4.1.A partir des besoins exprimés, porter une étude de mise en œuvre logistique pour assurer la distribution des produits locaux.	Pays du Sundgau	Février 2026 à Juin 2026	0,5 ETP sur 5 mois (Équivalents temps pleins) Montant estimé Animation : 8 750 € Frais d'études : 40 000 € Co-financeurs (hors CC) : 32 000 €. Part CC sollicitée : 16 750 €.
	Objectif 5 : Sens	sibilisation à une alimenta	tion locale et durable	
5.1. Communiquer et encourager à la consommation alimentaire	5.1.1. Valoriser la carte « mangez sundgauvien » par une communication active sur les réseaux sociaux et des présentations lors d'événements grand public.	Pays du Sundgau	Au fil de l'eau	50 heures par an pour mettre à jour la carte et en assurer la promotion Montant estimé Animation : 1000 € Part CC sollicitée : 1000 €
	5.1.2. Coordination de défis foyers à alimentation positive.	Pays du Sundgau	Septembre 2026 à mai 2027	0,5 ETP sur 9 mois (Équivalents temps pleins)



	5.1.3. Organisation de stands aux « Journées d'Octobre de Mulhouse » pour valoriser ma diversité des produits locaux.	Pays du Sundgau En partenariat avec les 4 PAT sud alsace et la Chambre d'Agriculture	En cours	0,2 ETP Financé dans le cadre de la fin de la convention avec la DRAAF et de la participation des CC pour 2024.		
Suite 5.1.	5.1.4. Sensibilisation des élèves par l'organisation d'ateliers de cuisines et de visites de fermes.	Pays du Sundgau	Semaine du goût octobre 2025 (1 atelier dans chaque collège / lycée du territoire ayant participé à la démarche de forum)	50 heures par an pour mettre à jour la carte et en assurer la promotion Montant estimé Animation : 1000 € Part CC sollicitée : 1000 €		
5.2. Créer des vocations / sensibiliser aux métiers agricoles.	5.2.1. Présentation des métiers agricoles dans les journées d'orientation.	Chambre d'Agriculture	Selon calendrier de la Chambre d'Agriculture			
	Objectif 6 : Accès de tous à une alimentation de qualité, en quantité et en dignité					
	6.1.1. Recenser des structures locales prêtes à s'engager dans ce projet alsacien pour mailler le territoire du Sundgau en relais locaux.	Pays du Sundgau	Selon calendrier d'avancement du projet à l'échelle alsacienne			

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



6.1. Participer à l'expérimentation d'une Mutuelle de l'Alimentation à l'échelle de l'Alsace.	6.1.2. Suivre les avancées de la démarche à l'échelle alsacienne.	Pays du Sundgau	Fil de l'eau	0,2 ETP Montant estimé par an
	6.1.3. Communiquer auprès des habitants lorsque l'outil sera opérationnel.	Pays du Sundgau	Selon calendrier d'avancement du projet à l'échelle alsacienne	Animation : 7 300 € Co-financeurs (hors CC) : 5 000 € Part CC sollicitée : 2 300 €
6.2. Soutenir l'approvisionnement plus local des structures d'aide alimentaire.	6.2.1. Structurer la mise en réseau des producteurs et des structures d'aide alimentaire à l'échelle du territoire du Pays du Sundgau.	Pays du Sundgau	Selon calendrier d'avancement du projet à l'échelle alsacienne	



PROJET DE TERRITOIRE DU SUNDGAU

Fiche thématique N°6

La culture comme levier de développement et d'attractivité du territoire

1.Contexte et Diagnostic

Le Sundgau est un territoire rural situé au carrefour de pôles culturels forts (zone frontalière de Bâle / Weil am Rhein / Saint-Louis, République et Canton du Jura, agglomérations de Mulhouse et de Belfort-Montbéliard). Malgré sa situation géographique et des atouts indéniables dans le domaine culturel, le territoire souffre d'un manque de reconnaissance de la culture comme vecteur essentiel de son développement.

Le Sundgau possède des atouts culturels importants :

- Une diversité et un dynamisme du secteur associatif, mais qui peut souffrir d'un manque de communication, de moyens financiers ou techniques (équipements vieillissants ou inadaptés) et de partenariats pour donner davantage d'ampleur à ses initiatives.
- Des artistes professionnels vivant sur le territoire mais qui ne sont pas suffisamment valorisés et qui manquent d'événements et d'équipements pour leur offrir une réelle visibilité (événements artistiques d'envergure, ateliers dédiés, lieux adaptés aux activités culturelles pour la diffusion, la création et l'enseignement artistique).
- Un patrimoine riche (à la fois matériel bâti, paysager et immatériel traditions populaires, histoire, gastronomie...) valorisé dans certaines communes, mais pas à l'échelle territoriale, où il n'existe, à ce jour, pas d'inventaire précis du patrimoine existant.

Plusieurs acteurs institutionnels interviennent sur le territoire dans le champ culturel :

- o les Communes (et notamment les villes centre d'Altkirch et de Dannemarie).
- o les Communautés de Communes Sundgau et Sud Alsace Largue.
- o le PETR du Pays du Sundgau.
- o la CeA (médiathèque du Sundgau à Altkirch, château de Morimont...).

Ces acteurs agissent de manière complémentaire, mais sans avoir, à ce stade, réussi à unir leurs efforts autour d'une même ambition culturelle à l'échelle du territoire.

En termes de compétences :

- La Communauté de Communes Sundgau exerce la compétence culture sur son territoire (64 communes) et a structuré son action autour d'un projet culturel détaillé, mis en œuvre par des agents dédiés, avec des orientations définies jusqu'en 2024.
- La compétence tourisme est, quant à elle, exercée conjointement par la Communauté de Communes Sundgau et la Communauté de Communes Sud Alsace Largue depuis 2019.

2. Les enjeux qui en découlent :

o « Enjeu », définition du Larousse : « Ce que l'on peut gagner ou perdre dans une entreprise quelconque »

Les complémentarités et la bonne articulation des Communautés de Communes et du Pays du Sundgau pour mener des actions culturelles lisibles et structurantes à l'échelle du territoire, vecteur d'attractivité résidentielle et touristique pour le Sundgau.





3. Les fils conducteurs de l'action du Pays du Sundgau :

Il s'agit d'engager des actions destinées à valoriser le patrimoine sundgauvien, matériel et immatériel, pour valoriser les atouts du Sundgau auprès des habitants et des touristes. Mais aussi de poursuivre la production d'arts visuels à travers le parcours « Art et Nature STUWA », par des résidences longues qui invitent à l'innovation et à l'inclusion dans les processus de création.

4. Grands objectifs pour le territoire

Objectif n°1: SOUTENIR LES INITIATIVES ET LIEUX CULTURELS DU TERRITOIRE

- 1.1. Pérenniser les lieux de savoirs, d'apprentissages, de connaissances, d'envergure communautaire -CC Sundgau et CC SAL
 - Écoles de musique.
 - o Médiathèques, avec une politique de soutien à la lecture publique.
 - Musées (CRAC, musées associatifs...) et Maison de la Nature.
 - o Salles de spectacles et lieux de rassemblement (Halle au Blé, Foyer de la Culture).

1.2. Soutenir et développer la vie associative

- Soutien financier et logistique aux associations culturelles, sports et loisirs CC + LEADER.
- Organisation d'un forum des associations CC Sundgau.
- o Soutien technique et partenarial : aide au développement d'initiatives culturelles auprès d'associations - PETR pour la Maison Henner ou le Cercle des Mécènes.

Objectif n°2: FAVORISER LA TRANSMISSION ET LA RENCONTRE AVEC LES ARTISTES

- 2. Sensibiliser les jeunes à la culture et favoriser la cohésion sociale par la culture
 - Parcours EAC auprès des scolaires :
 - Petite enfance / maternelle / primaire
 - Collège / lycée
 - Offre de spectacles dédiés à la jeunesse
 - o Développer les initiatives intergénérationnelles, inclure davantage les publics en situation de handicap et/ou seniors (IME, maisons de retraites, etc) - soutien financier possible via LEADER
- 3. Soutenir la création artistique dans l'espace public
 - o Festival d'été de la **CC Sundgau** volonté, dans les années à venir, de développer le festival sur tout le territoire avec la CC SAL ?
 - Résidences de création artistique :
 - Arts vivants : CC Sundgau (ex : Canton des Fôles)
 - Arts visuels : **PETR** (avec STUWA) + **CCSAL** (selon opportunités financière)

Objectif n°3: RENFORCER L'IDENTITE SUNDGAUVIENNE ET L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- 4. Recenser et valoriser le patrimoine sundgauvien, matériel et immatériel
 - o Création d'un jeu de société consacré au Sundgau et à son patrimoine.
 - o Candidature au Label Ville et Pays d'art et d'histoire.
- 5. Offrir davantage de visibilité au territoire et d'influence à son actualité culturelle
 - Soutien financier à l'Office de Tourisme CC Sundgau et CC SAL
 - o Réflexions à mener sur l'organisation régulière d'actions culturelles multipartenariales entre acteurs institutionnels et avec les associations locales - PETR, avec le soutien des CC



 Réflexions à mener sur la création d'un canal de communication culturelle commun à tous les acteurs culturels à l'échelle du territoire - PETR, avec le soutien des Communautés de Communes

5. Les actions portés par les Communautés de Communes et qui concourent à ces objectifs

- Communauté de Communes Sud Alsace Largue :
 - Soutien logistique à des événements portés par des associations et des communes.
 - Financement de l'école de musique intercommunale de Dannemarie.
 - Portage de projets ponctuels en arts visuels, en 2023 réalisation de fresques « street art » associant des élèves de primaire.
- Communauté de Communes Sundgau :
 - Portage d'une politique culturelle principalement axée sur les arts vivants.
 - Coordination de parcours « d'éducation artistique et culturelle » pour les élèves d'écoles primaires.
 - Organisation de programmes de spectacles d'art vivant dans le cadre d'une programmation estivale annuelle.
 - Gestion d'équipements et de lieux de culture en direct (médiathèques par exemple) et financement d'association œuvrant dans la culture.

6. Les principaux manques identifiés pour répondre aux enjeux

La question du patrimoine et de sa valorisation comme vecteur d'attractivité résidentielle et touristique mais aussi comme levier d'une qualité de vie positive. La coordination de parcours d'éducation artistiques et culturels pour les élèves du secondaire. Enfin la poursuite d'événement en art visuels qui soit en lien avec des sujets environnementaux, économique et sociaux du territoire.

7. Plan d'action global proposé pour répondre aux enjeux



	OBJECTIFS		CC SAL	PETR
	SOUTENIR LES INITIATIVES ET LIEUX	CULTURELS	DU TERRITOIRE	
Péren	niser les lieux de savoirs,			
	rentissages, de connaissances,			
	ergure communautaire			
0	Ecoles de musique	Χ	Χ	
0	Médiathèques, avec une politique de soutien à	(avec les	(avec les	
	la lecture publique	Communes)	Communes)	
0	Musées (CRAC, musées associatifs) et			
	Maison de la Nature			
0	Salles de spectacles et lieux de rassemblement			
	(Halle au Blé, Foyer de la Culture)			
Soute	nir et développer la vie associative			
\triangleright	Soutien financier et logistique aux associations	X	X	LEADER
	culturelles, sports et loisirs			
>	Organisation d'un forum des associations	X		
\triangleright	Soutien technique et partenarial : aide au			Х
	développement d'initiatives culturelles			
	FAVORISER LA TRANSMISSION ET LA R	ENCONTRE A	/EC LES ARTIST	ES
	biliser les jeunes à la culture et favoriser			
	ésion et l'inclusion sociale par la culture			
	Parcours EAC auprès des scolaires :	V	C:	
	Petite enfance, maternelle, primaire	Х	Si opportunités	Х
_	Collège, lycée	Х	Si opportunités	٨
	Offre de spectacles dédiés à la jeunesse	^		
	intergénérationnelles, inclure davantage les			LEADER
,	intergénérationnelles, inclure davantage les publics en situation de handicap et/ou			LEADER
	intergénérationnelles, inclure davantage les publics en situation de handicap et/ou seniors (IME, maisons de retraites, etc)			LEADER
Soute	intergénérationnelles, inclure davantage les publics en situation de handicap et/ou seniors (IME, maisons de retraites, etc) nir la création artistique dans l'espace			LEADER
	intergénérationnelles, inclure davantage les publics en situation de handicap et/ou seniors (IME, maisons de retraites, etc) nir la création artistique dans l'espace			LEADER
Soute	intergénérationnelles, inclure davantage les publics en situation de handicap et/ou seniors (IME, maisons de retraites, etc) nir la création artistique dans l'espace	X		LEADER
Soute public	intergénérationnelles, inclure davantage les publics en situation de handicap et/ou seniors (IME, maisons de retraites, etc) nir la création artistique dans l'espace			LEADER
Souter public	intergénérationnelles, inclure davantage les publics en situation de handicap et/ou seniors (IME, maisons de retraites, etc) nir la création artistique dans l'espace Festival « Un été dans le Sundgau »	X X	Si opportunités Si opportunités	LEADER X



OBJECTIFS	CC SUNDGAU	CC SAL	PETR
RENFORCER L'IDENTITE SUNDGAUVIENN	IE ET L'ATTRAC	TIVITE DU TERRI	ITOIRE
Recenser et valoriser le patrimoin	е		
sundgauvien, matériel et immatériel			
 Création d'un jeu de société consacré a Sundgau et à son patrimoine 	u		X
 Candidature au Label Ville et Pays d'Art d'Histoire 	et		Х
Offrir davantage de visibilité au territoire	et		
d'influence à son actualité culturelle			
Soutien financier à l'Office de Tourisme	X	X	
Réflexions sur l'organisation d'actior multipartenariales			Х
Réflexions sur la création d'un canal o communication culturelle commun à l'échelle o territoire			Х

8. Plan d'action prévisionnel pour le Pays du Sundgau par ordre de priorité

MISSION 1 : Recenser et valoriser le patrimoine sundgauvien, matériel et immatériel

Cette mission Patrimoine a été présentée et validée par les Présidents des Communautés de Communes Sundgau et Sud Alsace Largue et du Pays du Sundgau le 12 juillet 2023.

Actuellement, la question du patrimoine est traitée par différents acteurs du territoire, avec, pour chacun, des compétences et des actions différentes :

- Les Communes: sauvegarde et préservation du patrimoine bâti dont elles sont propriétaires (avec le soutien financier de la Région, de la DRAC, de la CeA, mécénat populaire (via la Fondation du Patrimoine), mécénat d'entreprises (Cercle des Mécènes du Sundgau notamment)
- o **La CeA:** dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial (maisons alsaciennes) et du dialecte alsacien.
- Les CC via l'Office de Tourisme ou le financement d'associations comme la Maison de la Nature : valorisation du patrimoine naturel, bâti, de la gastronomie locale par des activités et des parcours de découverte du territoire destinés aux habitants et aux touristes.
- Les sociétés d'histoire et associations culturelles : sauvegarde et préservation du patrimoine immatériel sundgauvien par la publication d'ouvrages sur l'histoire et sur le patrimoine local, préservation de la langue vernaculaire grâce aux associations de théâtre alsacien, etc.

L'objectif de la mission Patrimoine du Pays du Sundgau est de pouvoir unir les efforts de ces différents acteurs autour d'une ambition commune de sauvegarde et de valorisation du patrimoine, à la fois matériel et immatériel.



Cela passe par :

- La création d'un groupe de travail mobilisé sur la question du patrimoine.
- **Le regroupement d'informations** en possession des acteurs déjà mobilisés sur la question du patrimoine, afin de recenser les principaux éléments fondateurs de l'identité du territoire.
- **L'engagement dans une démarche active** de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien au patrimoine sundgauvien.
- La valorisation du territoire et des actions menées en faveur du patrimoine sundgauvien par l'obtention d'une reconnaissance nationale, le Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire.

> Action 1 : Création d'un jeu de société consacré au patrimoine sundgauvien : Année 2024

Le PETR se porte candidat à la création d'un jeu de société (jeu de plateau à mi-chemin entre le jeu de l'oie et le trivial pursuit) dédié au Sundgau et à son patrimoine. Un appel à manifestation d'intérêt organisé par l'ANPP (Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays) et la société de jeux Bordier en décembre 2023 a permis de sélectionner les 3 territoires français qui pourront développer leur jeu personnalisé.

Ce premier projet permettra d'atteindre plusieurs objectifs de la mission Patrimoine :

- Créer un groupe de travail qui réunira un panel d'acteurs et d'habitants du territoire sensibles à la question du patrimoine et à sa médiation auprès du grand public. Piloté par le Pays du Sundgau et assisté de l'entreprise Bordier, ce groupe de travail sélectionnera les sujets traités dans le jeu et participera à la rédaction des questions.
- Regrouper des informations sur le patrimoine sundgauvien dans l'ensemble des communes du territoire et les trier afin de recenser les principaux éléments fondateurs de l'identité du territoire. Ces éléments permettront de rédiger les 850 questions que comporteront le jeu.
- **Engager un travail de médiation** sur le patrimoine sundgauvien vers un public large : le jeu est destiné aux 7-97 ans, habitants et nouveaux habitants du territoire, scolaires, touristes, etc.
- **Valoriser le territoire** grâce à un outil de promotion du Sundgau original, inédit en Alsace, qui renforce l'identité territoriale en affirmant le sentiment d'appartenance et de fierté des habitants.

Calendrier prévisionnel :

- Choix par l'ANPP et Bordier des 3 territoires lauréats pour la création du jeu (déc. 2023)
- Elaboration du jeu, d'une stratégie de distribution et de promotion (janv-juin 2024)
- Fabrication du jeu (juil-sept 2024)
- Lancement du jeu (oct-déc 2024)

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévision	nelles	Recettes prévisionnelles			
Achat de 2000 jeux (TTC)	38 400 €	LEADER	40 000 €		
Promotion du jeu, supports, ateliers et soirée de lancement (affiches, etc.)	5 500 €	Revente de 1 900 jeux	32 300 €		
Ateliers et soirée de lancement	2 000 €	Région Grand Est	20 000 €		
Coordination, animation, déplacement	51 400 €	Cercle des Mécènes du Sundgau et Fondation du Patrimoine	5 000 €		
TOTAL	97 300 €	TOTAL	97 300 € *		

> Action 2 : Candidature au Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire

Ce projet de candidature s'inscrit dans la continuité de la mission Patrimoine et du travail réalisé autour de la création du jeu de société.

La candidature au label est soumise à la réalisation d'un diagnostic culturel de territoire (introduit grâce au travail réalisé sur le jeu) et la définition d'un projet culturel et touristique commun à l'échelle du territoire choisi.

Une réflexion devra être menée en amont sur la délimitation du territoire candidat.

Calendrier prévisionnel :

■ Année 2025 – 2026

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévision	nelles	Recettes prévisionnelles		
Coordination, animation, étude et rédaction.	45 000 €	Région Grand Est	20 000 €	
		Autres financeurs	A déterminer ?	
Frais logistiques et 5 000 € communication.		Participation Communauté de Communes (à ce stade)	30 000 €	
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €	

MISSION 2 : Éducation Artistique et Culturelle (EAC)

Le Pays du Sundgau a organisé son premier parcours d'EAC entre octobre 2022 et mars 2023 auprès de 90 élèves du collège de Seppois-le-Bas et a proposé des ateliers pédagogiques auprès de 55 élèves des collèges de Dannemarie et de Hirsingue dans le cadre de la 7e édition de STUWA. L'EAC sera envisagée en complément de missions culturelles déjà menées (Patrimoine, éventuellement STUWA) afin de sensibiliser le jeune public sur les questions abordées.

Les parcours seront coconstruits avec les établissements scolaires partenaires (niveau collège / lycée), en collaboration avec la mission Habitat du PETR pour le thème Patrimoine, et soumis à la mobilisation de financement extérieur.

Calendrier prévisionnel :

- Elaboration d'un parcours EAC dédié au Patrimoine (collaboration envisagée avec la mission Habitat du PETR) avec des établissements scolaires partenaires (Premier semestre 2026).
- Recherche de financement (Second semestre 2026).
- Recherche d'intervenants (Second semestre 2026).
- Mise en œuvre du projet (année scolaire 2027-2028).

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévision	nelles	Recettes à solliciter		
Cachet artistique	Cachet artistique 40 000 €		€	
Promotion, communication	2 000 €	Collectivité européenne d'Alsace	€	
Logistique	2 000 €	DRAAC	€	
Coordination, animation, déplacement	25 000 €	Communautés de Communes	€	
TOTAL	69 000 €	TOTAL	69 000 € *	

MISSION 3 : Conseil et soutien technique (aide au développement d'initiatives culturelles auprès d'associations : résidences artistiques, etc.)

Maison Henner à Bernwiller

Le Pays du Sundgau a été approché par l'association Henner Hisla et la Commune de Bernwiller en 2023 pour l'aider à mettre en place une résidence d'artiste dans le cadre du projet de réhabilitation de la Maison Henner.

Calendrier prévisionnel :

- Rédaction d'un projet de convention (T4 2023)
- Aide à définition des modalités de la résidence (2024)
- Recherche de partenaires culturels et financiers (2024)
- Aide à la diffusion d'un appel à candidature (courant 2025)
- Organisation d'une première résidence d'artiste (fin 2025 début 2026)



Cercle des Mécènes

Le Pays du Sundgau accompagne le Cercle des Mécènes du Sundgau depuis 2015 dans sa volonté de valoriser le patrimoine non protégé (bâti, naturel et immatériel). Les 10 entreprises qui constituent ce Cercle mettent leur savoir-faire au service de travaux de restauration et contribuent au financement de chantiers pilotes sur le territoire. La Fondation du Patrimoine apporte son expertise dans le choix et la mise en œuvre des projets soutenus.

- Diffusion annuelle d'un appel à projet aux 108 communes du territoire (T3)
- Organisation du jury de sélection des projets (T4)
- Communication sur les actions du Cercle et les projets soutenus

Compte tenu du temps mobilisé sur la mission Patrimoine et les missions annexes d'EAC et de conseil, ces 2 missions sont soumises à l'embauche d'un agent dédié :

MISSION 4 : Parcours Art et Nature du Sundgau STUWA

Avec un agent dédié, STUWA pourrait être maintenu avec une nouvelle édition chaque année et un temps de travail plus important pourrait être consacré à la pérennisation et à la valorisation du parcours : entretien des œuvres installées, communication auprès des habitants, élus et entreprises du territoire, touristes, artistes et acteurs culturels de l'Est de la France, médiation auprès des scolaires, recherche de nouveaux partenaires. La thématique de « La Forêt » a d'ores et déjà été proposée en Bureau Syndical pour une prochaine édition.

6. 8e édition de STUWA (si organisé durant le prochain mandat)

- Recherche de financement et de partenaires (T1 2027)
- Recherche d'une commune et d'une entreprise d'accueil
- Définition des modalités des résidences d'artistes (nombre d'artistes, durée de la résidence, contenu des résidences, calendrier...)
- Diffusion des appels à candidature (T3 2028)
- Présentation des projets devant un jury et choix des artistes (T4 2028)
- Début des résidences (à définir en 2029)

7. <u>Pérennisation et valorisation du parcours existant :</u>

- Diagnostic des œuvres déjà installées et prises de contact avec les artistes et les communes concernées (2026).
- Travaux de communication sur le parcours (2024-2025) : développement des communautés d'artistes et d'habitants du territoire sur les réseaux sociaux, refonte du site internet STUWA, création de brochures...

MISSION 5 : Offrir davantage de visibilité et d'influence à l'actualité culturelle du Sundgau

En complément de STUWA, qui suppose un travail important de communication et de recherche de partenaires, l'agent embauché pourrait entamer une réflexion en collaboration avec les Communautés de Communes sur:

- o L'organisation régulière d'actions culturelles multipartenariales entre acteurs institutionnels et associations locales (exemple : création du spectacle « Philomé ou l'arbre de vie » en 2007)
- o La création d'un canal de communication culturelle commun à tous les acteurs culturels à l'échelle du territoire.



PROJET DE TERRITOIRE DU SUNDGAU Fiche action N°7 - Parcours de Financement de l'Innovation

1.Contexte et Diagnostic

LEADER est un programme européen présent sur notre territoire depuis 1991. De par son ancienneté et le périmètre plus large qu'il couvre, comparé à celui du projet de territoire, il est essentiel que les axes de travail du projet de territoire soient cohérents avec la stratégie de développement local du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER, et inversement. De nombreuses thématiques du projet de territoire sont en effet représentées au sein du programme LEADER, qui doit permettre non seulement de contribuer au financement de l'innovation et du développement du territoire, mais aussi et surtout de favoriser la mise en réseau de l'ensemble des acteurs locaux et d'impulser une dynamique territoriale.

La synthèse ci-dessous reprend les principaux besoins et enjeux identifiés par le diagnostic d'un bureau d'étude et 4 ateliers de concertation, effectués dans le cadre de la candidature du GAL Sundgau-3Frontières à la programmation LEADER 2023-2027.

Contexte territorial et dynamiques locales

Malgré une attractivité résidentielle du territoire du Sundgau-3Frontières importante et des revenus locaux médians plutôt élevés, la population consomme principalement dans les agglomérations voisines au détriment de l'économie locale. Afin d'augmenter les dépenses en local, il convient d'améliorer l'attractivité des commerçants, artisans et producteurs locaux ainsi que leur visibilité. Il s'agit également d'augmenter et de diversifier l'offre locale de services afin d'encourager la population à dépenser sur le territoire.

Le tourisme durable est à développer et diversifier à travers la mise en réseau des acteurs et la création de partenariats avec les territoires voisins. Il s'agit de mieux exploiter l'attractivité touristique de la destination « Alsace » localement, notamment à travers la création d'une identité territoriale sur Saint-Louis Agglomération. Les deux territoires porteurs du GAL pourraient ainsi se renvoyer mutuellement la clientèle et améliorer conjointement leur attractivité locale.

Un manque de main d'œuvre, des difficultés de recrutement, de mise en réseau des acteurs et de transmission des entreprises et exploitations sont constatés sur le territoire. Pour disposer d'un tissu économique diversifié et pérenne, les activités du secteur productif doivent être accompagnées dans leur modernisation, leur transmission et leur transitions (notamment dans l'agriculture et l'artisanat). Il convient de les encourager à travailler en réseau, à mutualiser leurs ressources et connaissances afin d'améliorer leurs environnements de services, de mieux capitaliser les expérimentations innovantes et renforcer leur visibilité (mise en place d'actions collectives en groupements d'entreprises...). Des réciprocités économiques avec les agglomérations voisines (ex : production-consommation, tourisme, relocalisation d'entreprises, soutien et valorisation des circuits courts ...) sont à construire afin de redynamiser l'économie locale.

Afin de diminuer le taux de chômage et favoriser l'emploi, il s'agirait d'améliorer l'attractivité et la visibilité des métiers en tension sur le territoire : dans la santé, les services aux personnes, l'hôtellerierestauration, l'industrie, le BTP, l'agriculture. Il convient d'encourager l'orientation, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes dans ces domaines d'activités. La création d'emplois non délocalisables dans ces secteurs d'activité permettrait de diminuer la résidentialisation du territoire.

❖ L'adaptation aux changements climatiques et la valorisation des ressources locales

Une dégradation de l'environnement, des sols et des ressources en eau, un appauvrissement de la biodiversité et du patrimoine bâti, ainsi qu'une banalisation des paysages sont constatés au sein du

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240607-DE

territoire du GAL. La biodiversité nécessaire au fonctionnement des écosystèmes, les paysages diversifiés et le patrimoine bâti, caractéristiques de l'identité du territoire et concourant au cadre de vie, doivent être reconquis, préservés et valorisés.

La forêt Sundgauvienne est particulièrement vulnérable au changement climatique (70% de hétraie). L'espace agricole du GAL se distingue par une forte représentation de la polyculture-élevage de taille intermédiaire et demeure le premier secteur laitier du Haut Rhin. Territoire d'eau, la zone du GAL présente des enjeux sur la cohabitation entre les cultures céréalières et la qualité de l'eau potable. L'enjeu est d'accompagner les transitions écologiques et énergétiques des petites entreprises et exploitations (bois, sylviculture, agriculture...) mais également des usagers à travers la mise en place d'une consommation raisonnée des ressources naturelles et une cogestion pertinente de la ressource en eau.

Le GAL Sundgau-3Frontières est un vaste territoire exposé à une précarité énergétique. La sobriété et l'efficacité énergétique, la production d'énergies renouvelables devront être incitées et accompagnées afin d'anticiper les conséquences du changement climatique, diminuer les pressions des activités anthropiques sur les ressources naturelles (biodiversité, eau, foncier, bois...) et préserver la qualité de vie des habitants. Les politiques publiques locales doivent être renforcées afin de mieux accompagner ces transitions et adapter l'environnement urbain aux conséquences du changement climatique : politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme, végétalisation, désimperméablisation, ombrage...

❖ Mutations sociales et démographiques : bien-être, bien vivre ensemble

Afin de répondre à l'augmentation de l'attractivité résidentielle du territoire et au vieillissement de la population, le territoire doit améliorer son environnement de santé (ex : prévention, visibilité de l'offre de soins, etc.) et adapter son offre de services et d'équipements pour répondre au déficit de professionnels médico-sociaux (médecins, aidants, soins à domicile, ...) et au besoin d'accompagnement des publics vulnérables (accueils d'urgence, maisons de santé, clinique, télémédecine...). Il convient d'encourager et de faciliter l'installation de nouveaux professionnels de santé.

Les mutations sociales et démographiques identifiées, et les différences de revenus de plus en plus marquées, accentuées par le contexte transfrontalier, mettent en jeu la capacité des habitants à partager une culture commune et à bien vivre ensemble. Le territoire doit accompagner les initiatives privées et associatives. Il doit aussi impulser des politiques publiques de cohésion sociale favorisant la création de liens intergénérationnels et la cohabitation de différentes cultures.

Il est nécessaire d'augmenter et de diversifier l'offre et les modalités d'accès aux services et équipements afin de répondre aux nouveaux besoins (la petite enfance, la jeunesse, les familles, les personnes à mobilité réduite, les néo-ruraux, familles monoparentales, séniors...) et garder un territoire attractif pour les résidents, qui ne soit pas seulement un territoire « dortoir ». Les usages du numérique doivent être accompagnés.

L'offre culturelle tant en termes d'équipements que d'évènements nécessite une restructuration. Sont en jeu l'amélioration de la visibilité de l'offre, la diversité des prestations proposées et la capacité à s'ouvrir à des publics larges. Les arts et la culture doivent être soutenus pour s'adapter aux attentes des différents publics et être plus inclusifs (ex : PMR, personnes éloignées de la culture, ...) et devenir de véritables catalyseurs du vivre ensemble, du lien interculturel et intergénérationnel, d'attractivité sur le territoire.

Il convient de valoriser les arts et la culture notamment à destination de la jeunesse, des familles, des personnes en situation de handicaps, et des publics éloignés de la culture. L'accessibilité économique à la culture a progressé mais les barrières sociales demeurent importantes.

Des mobilités plus durables et une petite logistique de marchandises nécessaires

Les mobilités quotidiennes, particulièrement celles dites « domicile-travail » restent majoritairement individuelles et « carbonées ». L'intermodalité demeure encore peu organisée. La

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240607-DE

visibilité et la coordination des mobilités douces existantes sur le territoire doivent être améliorées et accompagnées (information, communication, sensibilisation, sécurisation, mise en réseau des acteurs...).

Les offres de services de transport vers les sites touristiques et de loisirs, les espaces de soins, les entreprises et les établissements scolaires doivent être développées et valorisées. En coopération avec les territoires voisins, il convient de déployer un environnement de services et d'expérimenter de nouvelles mobilités collectives et moins carbonées offrant des solutions alternatives à la voiture individuelle, rentables pour les usagers afin de prévenir le risque de précarité énergétique des ménages. Il est nécessaire d'encourager les initiatives des collectivités et employeurs favorisant le changement de comportement des usagers au profit de mobilités durables.

La « non-mobilité » doit être incitée par le déploiement des solutions offertes par le numérique (ex : télétravail) et les équipements (ex : tiers-lieux, coworking). Il est également nécessaire d'organiser la petite logistique des marchandises pour les circuits courts, notamment en travers des coopérations urbaines-rurales et le numérique.

Le diagnostic et les concertations ont permis d'identifier 4 enjeux spécifiques au territoire :

- Développer l'économie de proximité et la création de richesses locales afin de mieux capter les dépenses en local.
- Accompagner les transitions climatiques, écologiques, économiques, sociales afin de mieux anticiper et s'adapter aux conséquences du changement climatique (rendre le territoire résilient).
- Améliorer la qualité de vie quotidienne des habitants (notamment par l'amélioration de l'environnement de santé, de l'offre de services et d'équipements, du numérique) afin de développer l'attractivité de notre territoire rural.
- Déployer et expérimenter des solutions de mobilités **alternatives**, viables pour les usagers, afin de créer des interconnexions au sein du territoire (notamment urbain-rural) et vers l'extérieur.

2. Grands objectifs à atteindre :

Ces 4 enjeux ont été traduits en **trois objectifs stratégiques**, eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels et rassemblés en quatre fiches actions thématiques : économie de proximité, transitions, bien vivre ensemble, mobilités durables et petites logistiques de marchandises. Des indicateurs permettront d'évaluer l'atteinte des 3 objectifs stratégiques (cf. tableau page suivante).

Au vu de la diversité des thématiques des fiches actions de la stratégie de développement local du GAL Sundgau-3Frontières, une **liste globale des acteurs ciblés** a été effectuée ci-dessous :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics et notamment Établissement public ou régie à caractère industriel ou commercial (EPIC)
- Société publique locale (SPL), Société d'économie mixte (SEM, SAEM, ...)
- Autres personnes morales de droit public (groupements d'intérêt public, etc.)
- Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations et association de droit local Alsace Moselle
- Fondations
- Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- Agriculteurs : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- Particuliers inscrit au répertoire SIRENE

Objectifs	Enjeux	Objectifs opérationnels	Valeurs cibles mesurables Reçu en préfecture le 03/07/2024	Berger, Control			
1. Mettre à profit le contexte territorial		Capter localement la capacité de dépenses des résidents	-(R.37) nombre d'emplois créés par les projets bénéficiant d'une aide - Augmentation de la consommation locale (valeur, part, variation) des habitants e - Augmentation de la consommation en circuits courts				
comme levier de développement : Développer l'économie de proximité et la création de	proximité et la création de richesses locales afin de	Qualifier, organiser et promouvoir un tourisme vert de pleine nature avec les agglomérations voisines	-(R.37) nombre d'emplois créés par les projets bénéficiant d'une aide -Nombre et nature des projets aidés -Augmentation de la fréquentation touristique des sites -Pourcentage de couverture d'hébergements touristiques soutenus par LEADER	Economie de proximité			
endogène de ce territoire rural et réciprocités avec les 3 agglomérations voisines	mieux capter les dépenses en local	Renforcer et moderniser les entreprises du tissu productif local	-(R.37) nombre d'emplois créés par les projets bénéficiant d'une aide ; -(R.39) Nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement ; - Augmentation des collaborations inter et intra filière et du nombre de réseaux d'acteurs - Augmentation de la main d'œuvre et du recrutement dans les secteurs de l'agriculture et de l'artisanat - Augmentation du nombre de transmission et d'installation d'entreprises - Augmentation du nombre d'emplois locaux et de la part des jeunes actifs	1. Econom			
	Accompagner les transitions climatiques, écologiques, économiques, sociales afin	Adapter l'économie aux enjeux du changement climatique	-(R.15) Investissements dans la capacité de production d'énergies renouvelables, y compris la bioénergie -Nombre de projets soutenus pour remplacer la fourniture de combustibles fossiles par des sources renouvelables -Capacité d'énergie renouvelable installée à travers les projets soutenus (MW) -Énergie renouvelable générée par le biais de projets soutenus (KWh/an) -Augmentation du nombre d'entreprises ayant engagé/effectué leurs transitions (agroécologique, énergétique, RSE) -La consommation énergétique plus sobre et responsable de la part des entreprises et usagers	2. Transitions			
Anticiper les crises (climatiques conséquence	de mieux anticiper les crises et s'adapter aux conséquences du changement climatique	Accompagner le rôle des collectivités et de l'habitant dans la sobriété territoriale	-Nombre et nature des projets aidés -Part (%) des collectivités impliquées -Nombre de participants et évolution en %, localisation -Nouvelles pratiques et comportements des acteurs publics, privés, résidents (sobriété, protection, responsabilisation)				
sociales) et agir pour adapter le	(rendre le territoire résilient)	Tester, expérimenter sur des thématiques porteuses de transitions pour l'avenir -Amélioration de l'efficacité énergétique pour une consommation plus sobre et responsable					
territoire aux bouleversements		Préserver, valoriser la qualité territoriale par la préservation des patrimoines naturels, paysagers, bâtis et de la biodiversité	-Nombre et nature des projets aidés, leur localisation -Part des espaces préservés, mis en valeur dans le total des espaces de la catégorie -Amélioration des indicateurs de suivi écologique des paysages, de la biodiversité et de l'eau, du patrimoine bâti				
		Améliorer l'environnement de santé	-(R.1) nombre de personnes bénéficiant d'une aide (conseil, de formation, d'échange de connaissances) ;				
	Améliorer la qualité de vie quotidienne des	Assurer l'inclusion et la cohésion sociale, valoriser l'interculturalité et renforcer les liens intergénérationnels	-(R.42) nombre de personnes participant à des projets d'inclusion sociale, de santé, de prévention - Amélioration des équipements, recrutements et installation de professionnels médico-sociaux, - Augmentation du nombre d'initiatives intergénérationnelles, interculturelles	3. Bien vivre ensemble			
habitants afin de développer l'attractivité de notre territoire rural		Adapter le parcours de services et l'accessibilité aux équipements, dont le numérique	-(R.41) part de la population rurale bénéficiant d'un meilleur accès aux services et aux infrastructures -nombre d'outils numériques soutenus, types de services soutenus - Redynamisation et diversification des offres culturelles et sites associés (nombre d'événements, de sites)	3. B en			
parcours de services aux populations dans un contexte de ruralité attractive	Déployer et expérimenter des solutions de mobilités alternatives viables pour les	Développer un environnement de services et d'équipements offrant aux habitants des alternatives à la voiture individuelle et coordonner les différentes solutions intermodales et les sécuriser	-Nombre et nature des projets aidés -Nombre de participants et évolution (variation en %), évolution des flux des mobilités durables et de l'autosolisme - Amélioration de la coopération, de la coordination des transports (intermodalité, notamment au niveau des gares) - Nombre d'initiatives sur les trajets domicile-travail, vers les sites touristiques et espaces de soin, - Des tests d'innovations s'effectuent sur le territoire,	Mobilités durables et petites logistiques de marchandises			
sur le plan résidentiel	usagers, afin de créer des interconnexions urbain-rural et vers l'extérieur	Structurer et déployer une petite logistique nécessaire aux acteurs économiques et sociaux du territoire	-Nombre et nature des projets aidés -Nombre de participants et évolution (variation en %) -La logistique des circuits courts alimentaires s'est structurée (visibilité, facilité d'accès, mutualisation)	4. Mobilii petites I mar			



3. Plan d'action prévisionnel :

❖ 4 fiches actions thématiques LEADER 2023-2027 :

Le programme LEADER ayant pour objectif de soutenir le développement rural, ses fiches actions couvrent des thématiques larges : santé, social, économie, environnement, attractivité territoriale, ... Elles furent construites à partir du diagnostic du bureau d'étude et des ateliers de concertation et s'inscrivent dans la continuité des programmes LEADER précédents mis en œuvre sur le territoire depuis 1991. De par la diversité des besoins et enjeux couverts par ces fiches actions, une synthèse des actions finançables par le programme LEADER ne pourrait être succincte. C'est pourquoi, concernant le projet de territoire, il est conseillé de se référer directement aux fiches actions LEADER :

- 1. Economie de proximité
- 2. Transitions
- 3. Bien vivre ensemble
- 4. Mobilités durables et petites logistiques de marchandises.
- ❖ Actions envisagées par l'équipe technique LEADER dans le cadre du projet de territoire :

L'évaluation 2014-2022 a identifié un manque de moyens humains alloués à l'animation du programme et à la communication. C'est pourquoi pour la période 2023-2027, l'équipe technique du GAL comportera 3,5 ETP afin d'améliorer la mise en œuvre du programme en termes d'animation, de communication, de mise en réseau des acteurs et des initiatives, tout en maintenant un bon niveau de programmation.

A travers la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027, le Groupe d'Action Locale du Sundgau-3Frontières a pour ambitions de :

- Favoriser l'émergence et l'accompagnement de projets innovants d'acteurs publics ou privés au sein des fabriques territoriales à travers :
 - La mise en réseau des acteurs et de potentiels porteurs de projets
 - > Le partage de bonnes pratiques entre porteurs de projets
 - Garantir l'appropriation des fiches actions par les acteurs locaux
- Diffuser une vision commune du programme LEADER (communication) :
 - améliorer sa visibilité et son ancrage sur le territoire
 - > identifier des ambassadeurs du programme
- Dynamiser la gouvernance du programme LEADER (Suivre et évaluer de manière participative le programme, proposer des avis consultatifs et l'actualisation des fiches action auprès du Comité de Programmation, impliquer davantage les privés, ...)
- Accompagner les porteurs de projet dans un parcours de financements à travers lequel LEADER est le levier de financements plus larges : une action permettant à la fois de partir des besoins de chaque porteur de projet et de solutionner la question des cofinancements dans le fonctionnement de LEADER
 - Définir un « modèle » d'ingénierie financière afin d'accompagner au mieux l'ensemble des projets dits « innovants » du territoire, que le porteur soit public ou privé (collectivités locales, entreprises, associations). Dans l'idée, il s'agirait de coordonner et de mettre en réseau l'ensemble des institutions et partenaires financiers (par exemple sous la forme d'un « comité des financeurs ») afin de centraliser les informations sur les projets et les financements disponibles, voir arriver à une contractualisation avec les partenaires financiers sur certaines thématiques bien précises.



Cela implique une concertation importante avec l'ensemble des partenaires institutionnels et financiers, en particulier avec les Communautés de communes dans un premier temps. Dans les faits, le PETR joue déjà ponctuellement ce rôle d'ingénierie financière. Néanmoins, il n'existe pas aujourd'hui de « réelle contractualisation » sur le territoire. Cette « mission d'ingénierie financière » constituerait ainsi l'un des objectifs à atteindre grâce au Projet de territoire, afin de mettre en œuvre les actions proposées dans les autres fiches.

4. Répartition des axes de travail entre les Communautés de Communes et le Pays du Sundgau :

A l'échelle nationale, les structures juridiques pouvant porter un Groupe d'Action Locale (GAL), et donc une programmation LEADER, sont les suivantes : EPCI, PETR, Pays, PNR, Associations, Syndicats Mixtes. A l'échelle du GAL Sundgau-3Frontières, le PETR du Pays du Sundgau est la structure porteuse du programme LEADER, en partenariat avec Saint-Louis Agglomération. Les actions liées à la mise en œuvre du programme sur le territoire du GAL sont de ce fait pilotées par le PETR.

En leur qualité d'acteurs moteurs de l'attractivité territoriale et de par leurs compétences variées, la communauté de communes Sud Alsace Largue et la communauté de communes Sundgau siègent et participent aux différentes instances du GAL (Comité de Programmation et Comités techniques). Elles cofinancent également certains projets LEADER.

Afin d'accompagner au mieux les porteurs de projets structurants et innovants pour le territoire (montage du dossier de demande d'aide, recherche de partenariats, de financeurs, ...) et ainsi faciliter l'accès au cofinancement LEADER, les communautés de communes et le PETR sont encouragés à participer :

- à la mise en œuvre de la stratégie de communication du GAL pour 2023-2027,
- à l'émergence de projets et la mise en réseau d'acteurs au sein des fabriques territoriales,
- à la mise en place d'un comité de financeurs.

Répartition des rôles entre Saint-Louis Agglomération et le PETR :

Le GAL Sundgau-3Frontières a créé deux postes afin de renforcer son équipe technique et ainsi assurer l'animation, la gestion, le suivi et l'évaluation de la programmation 2023-2027 :

- Une coordinatrice du programme (coordination des missions et du lien entre les territoires de Saint-Louis Agglomération et du PETR, suivi de la mise en œuvre du programme et de la consommation de la maquette, accompagnement des porteurs de projet et instruction des dossiers, ...);
- Une animatrice sur le territoire du Sundgau (communication et promotion du programme, animation des réunions thématiques et mise en réseau des acteurs, accompagnement des porteurs de projet et instruction des dossiers, ...);
- Une animatrice sur Saint-Louis Agglomération (promotion du programme sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, accompagnement des porteurs de projet et instruction des dossiers, ...);
- Un gestionnaire (accompagnement des porteurs de projet et instruction des paiements, suivi administratif des dossiers et des engagements juridiques, appui à l'instruction des demandes d'aide)

Trois postes sont basés sur le Sundgau et un poste sur Saint-Louis Agglomération.



5. Modalités de financement prévisionnel :

Répartition de l'enveloppe financière LEADER 2023-2027 par fiche action :

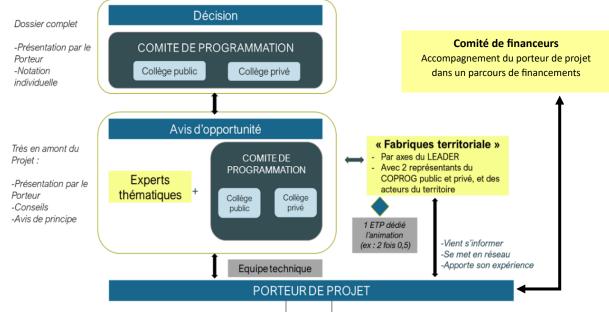
N° fiche action	Libellé de la fiche action	Montant FEADER	Montant prévisionnel contreparties publiques nationales	Total
1	Economie de proximité	250 000 €	62 500 €	312 500 €
2	Transition	182 020,25 €	45 505,07 €	227 525,32 €
3	Bien vivre ensemble	250 000 €	62 500 €	312 500 €
4	Mobilités et petites logistiques de proximité	100 000 €	25 000 €	125 000 €
5	Coopération	40 000 €	10 000 €	50 000 €
6	Animation et fonctionnement du GAL	274 006,75 €	68 501,69 €	342 508,44 €
	TOTAL	1 096 027 €	274 006,76 €	1 370 033,76 €

❖ Modalités de financement d'un projet LEADER : Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Autofinancement min. pour tous les	Un autofinancement d'au moins 20% sur l'assiette éligible est exigé.
porteurs de projets	Ce taux est ramené à 10% pour les associations.
Plafond aide FEADER	40 000 €
Plancher assiette éligible au stade	5 000 €
de l'instruction de la demande d'aide	
Pour les événements récurrents	Un événement ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de 2 demandes sur la totalité de la programmation. Cet accompagnement sera limité aux deux premiers projets de ce type programmés à : -100% de l'assiette éligible retenue au FEADER pour la première édition de l'événement et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction de la demande d'aide -100% de l'assiette de dépenses éligibles pour la deuxième édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 20 000 €

6. Plan de gouvernance des projets :

L'expérience LEADER passée et l'évaluation 2014-2022 ont permis d'identifier divers scénarii de gouvernance pour répondre aux recommandations d'amélioration de la gouvernance et de l'animation territoriale. Le schéma de gouvernance adopté est donc le suivant :



Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240607-DE

Le fonctionnement et la composition des Fabriques territoriales devront rester souples en fonction des besoins. Des participants aux ateliers de concertations 2022 et des porteurs de projets sont d'ores et déjà intéressés par les fabriques. Une relation privilégiée sera établie entre le Comité technique LEADER, le référent de chaque fabrique et l'équipe technique afin de favoriser l'avancée des travaux. Le Comité de Programmation sera représenté dans chaque fabrique par un membre du collège privé et un membre du collège public.

Les porteurs de projet seront accompagnés par l'équipe technique et, en fonction des besoins, par un comité de financeurs. Afin d'orienter les porteurs de projets, le comité technique se réunira 2 à 4 fois par an. Le Comité de Programmation se réunira au moins 2 à 4 fois par an également, afin d'accompagner le développement de la stratégie sur le territoire. Pour le suivi-évaluation, le Comité de Programmation se réunira 1 fois par an dans une configuration élargie en associant l'ensemble des acteurs ayant participé aux différentes instances (ateliers prospectifs pour la préparation de la candidature, comité technique, fabriques, ...).

Tableau de synthèse : articulation entre Fabrique Territoriale, Comité technique et Animateur Leader

	Comité de Programmation								
•	Réunit et concerte,								
•	Programme, examine, vote et décide, engage.								
	Fabrique territoriale		Comité technique						
	Impulsion de la dynamique territoriale, Emergence de projets pertinents et cohérents, Animation des réseaux d'acteurs en lien avec sa thématique, enrichissement des travaux du Comité de Programmation, Approfondissement de sujets à maturer porteurs d'enjeux qui seraient cohérents avec la stratégie, Émission d'avis, de recommandations au Comité de Programmation.	•	Coordination générale des travaux, Vérification de la pertinence des travaux des Fabriques au regard de la stratégie globale, Appui aux référents des fabriques, transfert de compétences et de savoir- faire.						
	Animateur LEADER								
•	Assurer la pertinence et la cohérence avec la stratégie LEADER, Assurer le lien et les échanges entre les Fabriques, Faciliter le partage des bonnes pratiques.								

Assurer le lien avec les Conseils de Développement

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240607-DE

Le Comité de financeurs

Objectifs:

- Coordonner les types de cofinancements
 - o Améliorer le suivi des projets et la fluidité des échanges avec chaque financeur
 - Identifier les modalités de financement (instruction réglementaire, dépenses éligibles)
 - Identifier le calendrier de versement des subventions pour chaque financeur (possibilités d'avance de trésorerie, versement en une ou plusieurs fois, sur preuves de réalisation des dépenses)
- Mettre en réseau les financeurs
 - Définir une liste de contacts (lister les contacts déjà connus en interne, identifier de nouveaux cofinanceurs potentiels) et les trier par fiche-action/thématique;
 - Identifier un éventuel représentant du Comité des financeurs pour participer aux Comités techniques et Comité de Programmation (roulement possible) et transmettre les comptes-rendus de ces réunions au Comité des financeurs;
 - Interconnaissance entre financeurs et informations sur les dispositifs et appels à projet existants.
- Faciliter l'accès aux cofinancements pour les porteurs de projet (notamment privés)

En pratique :

- 1 réunion annuelle en présentiel
- Eventuellement 1 réunion annuelle en distanciel (visio)
- « Fiche navette » recensant les informations essentielles du projet pour chaque financeur (aux différents stades de la vie du projet)

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240607-DE

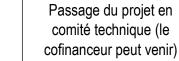
Parcours de financement d'un projet

RDV équipe technique / porteur de projet

- 1. Liste des cofinanceurs par ficheaction thématique à transmettre
- 2. Equipe technique transmet la liste des projets en cours par mail au comité de financeurs

Echanges entre l'équipe technique et le cofinanceur concerné lors de l'instruction du projet

Coordination : régimes d'aide d'Etat, calendrier de versements, dépenses éligibles, ...

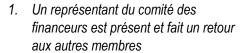


- Un représentant du comité des financeurs est présent et fait un retour aux autres membres
- 2. Equipe technique transmet CR au comité de financeurs



Réalisation du projet

Vérification des dépenses réalisées : possibilité pour le cofinanceur de venir à la Visite Sur Place, partage d'éléments de communication Passage du projet en comité de programmation



2. Equipe technique transmet CR au comité de financeurs



Levée des réserves et délibération du cofinanceur

Versement de l'aide du cofinanceur



Versement LEADER



Département du HAUT-RHIN Arrondissement d'ALTKIRCH Nombre de membres élus : 59 Membres en fonction : 59

SEANCE du 20 juin 2024 – 19h00

Approbation convention cadre partenariat CeA/CCSAL dispositifs programme habitat privé « fonds alsace rénov » Délibération n° C20240608

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 14 juin 2024

Sont présents 48 membres titulaires Sont absents 11 membres

Dont suppléés : 02
Dont représentés : 06

Votants: 56

Dont « pour » : 56Dont « contre » : 0

Dont abstention: 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	Х		, ,	
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	Х			
	FINK	David	Titulaire/A	Х			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			Х	HOLLEVILLE Nicolas
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	Х			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	Х			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN Procuration	Vincent	Titulaire/M	Х			
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			Χ	
	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
DANNEMARIE	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	Х			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	Х			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	Х			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	Х			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	Х			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	Х			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	Х			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	Х			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	Х			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	Х			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	Х			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	Х			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	Х			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			Х	
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			Х	WILHELM Patrick
MONTREUX-VIEUX	WILHELM Procuration	Patrick	Titulaire/A	Х			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	Х			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			Х	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	Х			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	Х			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			



ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			Х	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		Х		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	Х			
	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	Х			
SEPPOIS-le-BAS	STRUB	Martine	Titulaire/A			Х	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A	Х			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	Χ			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	Х			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	Х			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			Х	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	Х			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			Х	GASSMANN Vincent
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	Х			

DELIBERATION N° C20240608

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE APPROBATION CONVENTION CADRE ENTRE CEA/CCSAL AU TITRE DES DISPOSITIFS ET PROGRAMME OPERATIONNELS POUR L'HABITAT PRIVE « FONDS ALSACE RENOV »

Vu la délibération n° C20220905 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022, approuvant la démarche au « fonds Alsace Rénov' » ;

Face au défi climatique et au mal logement, la CeA a souhaité amplifier son action dans la rénovation et la transition énergétique du parc de logements énergivores en renforçant ses programmes pour l'habitat privé pour une période de 6 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Ce programme permettra notamment :

- ✓ L'assistance et l'accompagnement apportés aux propriétaires privés ou bailleurs pour l'aide à la décision afin de s'assurer du respect des procédés techniques, pour garantir des réhabilitations de qualité ainsi qu'une assistance administrative et technique pour la demande de subvention ;
- ✓ L'animation locale du dispositif permettant son déploiement notamment dans le cadre de la tenue de permanences et la participation aux salons habitat ;
- ✓ L'adhésion des Communes et/ou des Communautés de communes ou d'agglomération à la convention-cadre définissant les modalités de collaboration et de participation aux dispositifs volontaristes portés par la Collectivité européenne d'Alsace à travers ses Fonds « Alsace Rénov' », « Alsace Dévelop' ».

Pour rappel, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue avait répondu le 29 septembre 2022 à la sollicitation de la CeA pour abonder ce fonds sur son territoire en soutenant les projets des propriétaires bailleurs ou occupants. Le montant de cette participation financière était égal à 50% de l'aide attribuée par la CEA sur chaque projet.

Un nouveau régime d'aide prend effet à partir de 2024 avec des aides amplifiées et de nouveaux critères, basés notamment sur la progression des logements à une ou deux classes énergétiques supérieures. La CeA sollicite les intercommunalités pour abonder ce fonds dans les mêmes conditions que précédemment. Certaines aides ne seront d'ailleurs accessibles aux propriétaires que si l'EPCI abonde le fonds.



Il est proposé que la Communauté de communes Sud Alsace Largue subventionne un portefeuille maximum de 24 dossiers sur la période 2024/2029 en y affectant une enveloppe totale plafonnée à 12 000 euros/an. Les aides seront calculées selon les tableaux ci-dessous.

Le nouveau dispositif de la CeA propose également aux EPCI un accompagnement par son opérateur. Ce dernier pourra réaliser des permanences sur le territoire et proposer des démarches de diagnostics à la demande des communes ou des EPCI. Ces prestations auront un coût partiellement pris en charge par la CeA. Il est proposé que la CCSAL n'adhère pas pour l'instant à cet aspect du dispositif mais pourra le faire si nécessaire dans les prochaines années.

Enfin, la CeA a intégré dans cette nouvelle convention un fonds social, destiné à soutenir les propriétaires très modestes en grande difficulté pour boucler le financement des travaux. L'EPCI peut abonder ce fonds si elle le souhaite.

L'intercommunalité s'engage à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes dans les conditions suivantes :

a) Pour les propriétaires occupants :

			Taux de subvention de l'Anah		subvention		vention de munalité osé
Type de projet		Plafond HT des travaux subventionn ables par l'ANAH	Ménages aux ressource s très modestes	Ménag es aux ressou rces modes tes	Ménages aux ressources modestes et très modestes	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Travaux de lutte contre	Atteinte "E" minimum après travaux (logement indigne)	70 000 € HT	80%	60%	16%	8 %	8 % Plafonné à 4000 €
l'habitat indigne (occupé)	Non atteinte de la classe "E" minimum apr-s travaux (logement très dégradé)	50 000 € HT	50%	50%	Plafonné à 8000 €/logt max	Plafonné à 4000 €	
Travaux lourds pour	Atteinte "E" minimum après travaux (logement indigne)	70 000 € HT	80%	60%	10%	3,5 %	3,5 %
réhabiliter un logement très dégradé (vacant)	Non atteinte de la classe "E" minimum apr-s travaux (logement très dégradé)	50 000 € HT	50%	50%	Plafonné à 5000 €/logt max	Plafonné à 1750 €	Plafonné à 1750 €
Travaux de rénovation	Gain de 2 classes	40 000 € HT	80%	60%	5 %	3.5.9/	2 5 0/
énergétique "Ma prime rénov" - Parcours	Gain de 3 classes	55 000 € HT	80%	60%	Plafonné à 2500 €/logt	2,5 % Plafonné à	2,5 % Plafonné à
accompagné	Gain de 4 classes	70 000 € HT	80%	60%	max	1250 €	1250€
Travaux autonomie		22 000 € HT	70%	50%	POTM: 30% jusqu'à 4000 TTC POM: 25% jusqu'à 3000 TTC	15% jusqu'à 2000 TTC	12,5% jusqu'à 1500 TTC

Cadre violet : la contribution EPCI est obligatoire pour déclencher la contribution CeA

b) Pour les propriétaires bailleurs :

Dispositions applicables aux dossiers déposés jusqu'au 30 juin 2024

L'intercommunalité s'engage à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs dans les conditions suivantes :

		Taux d	e subvention	n de la CeA*		
Type de projet	des travaux subventionn ables par	Taux de subvention de l'ANAH	Avec cofin	ancement	Sans cofinancement	Taux de subvention de la Commune ou Intercommunalité
	l'ANAH *	17117111	Atteinte classe C	Atteinte classe D	Atteinte classe D	intercommunante
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1000 €/m²	35%	15% max. 12000€/ logt	10% max. 6000€/ logt		5% Jusqu' à 2000 €/logt max
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m²	35%			5%	5% Jusqu' à 2000 €/logt max
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé, suite à une procédure RSD* ou à un contrôle de décence	750 €/m²	25%	15% max. 8000€/log t	10% max. 4000€/lo gt	2000 €/logt	5% Jusqu' à 2000 €/logt max
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires	750 €/m²	25%				5% Jusqu' à 2000 €/logt max
Travaux pour l'autonomie de la personne	750 €/m²	35%	20% Jusqu'à 2 500 €			10 % Jusqu'à 1250 €

Dispositions applicables aux dossiers déposés à partir de juillet 2024

L'intercommunalité s'engage à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs dans les conditions suivantes :

Aides hors rénovation énergétique

(propriétaires bailleurs éligibles : personnes physiques et personnes morales)

	(proprietaires ba	meurs engre	nes . personnes	physiques et pe	risonnes morare	
	Plafond HT des		Taux o	de subvention de la	CeA*	
Type de projet	travaux subventionnabl es par l'Anah (dans la limite	Taux de subventio n de l'Anah	Avec cofin	ancement	Sans cofinanceme nt	Taux de subvention de l'Intercommunalité
	de 80m2 par logement)		Atteinte classe C	Atteinte classe D	Atteinte classe D	proposé
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1000 €/m2	35%	15% (max. 12000 €/ logement	10% (max. 6000 €/ logement)		5 % (max 3000€/logement)
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m2	35%	15%	10% (max.	5% 2 000 €/logement	5 % (max 2000€/logement)
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé, suite à une procédure RSD* ou	750 €/m2	25%	(max. 8 000 €/ logement	4 000 €/ logement)		5 % (max 2000€/logement)



à un contrôle de décence					
Travaux pour l'autonomie de la personne	750 €/m2	25%	20 % jusqu'à 2500€		5 % Jusqu'à 1250€

Cadre violet : la contribution EPCI est obligatoire pour déclencher la contribution CeA

Aides à la rénovation énergétique

(Uniquement pour les personnes physiques et dans la limite de 3 logements aidés sur 5 ans)

	Plafond HT des travaux subventionnables par l'Anah		Taux de subvention de l'Anah		Taux de subvention de la CeA*			Taux de subvention
Type de projet			PB très modes	PB modes	Avec cofinancement		Sans cofinance ment	Sans de finance l'Intercommunalité
			te	te	Atteinte classe C	Atteinte classe D	Atteinte classe D	
	Gain de deux classes	40 000 € HT	80 %	60 %		400/		5 % (max 2000€/logement)
Ma Prime Rénov Parcours	Gain de 3 classes	55 000 € HT	80 %	60 %	15% Jusqu' à 8000 € HT/	10% Jusqu'à 4000 € HT/	5% Jusqu' à 2000 € HT/	5 % (max 2750€/logement)
accompagné	Gain de 4 classes	70 000 € HT	80 %	60 %	logement	logement	logement	5 % (max 3500€/logement)

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de décider d'engager la Communauté de communes Sud Alsace Largue dans un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov sur le territoire intercommunal pour la période 2024-2029 ;
- de décider de consacrer une enveloppe de 12 000 euros maximum par an pour les projets de travaux de réhabilitation du parc privé de son territoire, engagés par les propriétaires et/ou syndicats de copropriétés dans le cadre du Fonds Alsace Rénov, et d'apporter des financements complémentaires aux aides de l'Anah et de la Collectivité européenne d'Alsace selon les conditions détaillées dans les annexes 1 et 2a et 2b de la présente délibération (tableau des montants d'aide);
- d'approuver la convention-cadre de partenariat au titre du fonds « Alsace Rénov » pour l'habitat privé dans le Haut-Rhin, telle que présentée et jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la CeA, jointe à la présente délibération et tous documents y afférents, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'engager la Communauté de communes Sud Alsace Largue dans un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre du fonds Alsace Rénov sur le territoire intercommunal pour la période 2024-2029;

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240608-DE

- DECIDE de consacrer une enveloppe de 12 000 euros maximum par an pour les projets de travaux de réhabilitation du parc privé de son territoire, engagés par les propriétaires et/ou syndicats de copropriétés dans la cadre du Fonds Alsace Rénov, et d'apporter des financements complémentaires aux aides de l'Anah et de la Collectivité européenne d'Alsace selon les conditions détaillées dans les annexes 1 et 2a et 2b de la présente délibération (tableau des montants d'aide);
- **D'APPROUVER** la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds « Alsace Rénov » pour l'habitat privé dans le Haut-Rhin, telle que présentée et jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat avec la CeA, jointe à la présente délibération, et tous documents y afférents, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



EXTRAIT

ID: 068-200066033-20240620-C20240609-DE

DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN Arrondissement d'ALTKIRCH Nombre de membres élus : 59 Membres en fonction : 59

SEANCE du 20 juin 2024 – 19h00 Convention de partenariat avec la CMA

Délibération n° C20240609

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 14 juin 2024

Sont présents 48 membres titulaires Sont absents 11 membres

Dont suppléés : 02Dont représentés : 06

Votants: 56

Dont « pour » : 56Dont « contre » : 0

Dont abstention: 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X		Excuse(c)	
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			<u> </u>
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			Х	HOLLEVILLE Nicolas
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	Х			THOUSE THOUGH
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	Х			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	Х			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		Х		
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	Х			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN Procuration	Vincent	Titulaire/M	X			
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	Х			
DANNEMARIE	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X		***	
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guv	Titulaire/M	X		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
_ARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	^		V	
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	WILLIEL NA Desciel
MONTREUX-VIEUX	WILHELM Procuration	Patrick	Titulaire/N	X		Α	WILHELM Patrick
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	^			HEVEDIA
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/M	X		Х	HEYER Morand
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/A Titulaire/M				
	MOHN			X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			



ID: 068-200066033-20240620-C20240609-DE

ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			Х	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		Х		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			***
	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	Х			
SEPPOIS-le-BAS	STRUB	Martine	Titulaire/A			Х	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	Х			
STERNENBERG	SUTTER	Bemard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M		-	Х	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	Х			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

<u>DELIBERATION N° C20240609</u> ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CMA

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes Sud Alsace Largue souhaite mieux accompagner les mutations des entreprises présentes sur son territoire. Ainsi, la CCSAL a impulsé une démarche partenariale visant à créer de nouvelles synergies entre les acteurs publics et privés.

Le Président présente la convention de partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA);

Au travers de cette convention, la Communauté de communes Sud Alsace Largue renforce sa coopération avec la CMA et garde une dynamique territoriale.

D'une durée de 12 mois, elle permettra de développer des actions concrètes en faveur des entreprises artisanales du territoire.

En 2024, deux actions seront conduites :

- ➤ Les ateliers Form'actions à destination des entrepreneurs installés ou en cours d'installations. Au regard de la configuration de notre territoire, les micro-entreprises seront ciblées. Ces ateliers proposent des informations personnalisées sur des thématiques pratiques et rapides à mettre en œuvre telles que la gestion et le pilotage de leurs activités.
- Le financement de 10 adhésions à la marque Artisans d'Alsace. Cette marque, soutenue par la CeA, a pour objectif de valoriser les savoir-faire artisanaux et de cultiver les talents alsaciens. Les consommateurs sont de plus en plus demandeurs de produits et de fabrications locales.

La marque Alsace permet aux artisans de se démarquer, de valoriser son image et de bénéficier d'une meilleure visibilité (mise en réseau et kit de communication de la marque).

Le coût financier de ces deux actions est le suivant :

- Réalisation de 2 ateliers Form'action : 1 687.50 € TTC
- Accréditation de 10 artisans à la marque Artisans d'Alsace : 3 075 € TTC

Vu la présentation de la convention de partenariat avec la CMA;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

 d'approuver la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) d'une durée d'un an, telle que présentée;

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240609-DE

 d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat telle que présentée et annexée, tous documents y afférents ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)
 d'une durée d'un an, telle que présentée;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat telle que présentée et annexée, tous documents y afférents ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme Le Président, Vincent GASSMANN





CONVENTION DE PARTENARIAT

« Agir et réussir pour l'artisanat »

Entre.

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue, ayant son siège 7 rue de Bâle à Dannemarie (68210), représentée par Monsieur Vincent GASSMANN, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2024, ci-après désignée « CCSAL »

D'une part.

La Chambre de Métiers d'Alsace, établissement public de l'État créé par ordonnance du 6 décembre La Chambre de Metters o'Alsace, etablissement public de l'Etat Cree par drubinance du 8 decembre 1899 et régis par les dispositions des articles 103 et suivants du code professionnel local (loi du 26 juillet 1900), maintenus en vigueur par la loi du 1º juin 1924 mettant en vigueur la legislation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (IO du 3 juin 1924), dont le siège est situé à Schiltigheim, 30 avenue de l'Europe représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc HOFFMANN, ci-après désignée « CMA »

D'autre part,

Ensemble désignées « les parties ».

Page 1 sur 7

ils sont de plus en plus demandeurs de produits et fabrications locales et veulent davantage acheter par des circuits courts. Le site de la marque ARTISAN D'ALSACE leur permet d'identifier les artisans accrédités par activité et par secteurs géographique.

La marque ARTISAN D'ALSACE permet aux entreprises accréditées de :

- Se démarquer,
- Valoriser une image associée à un savoir-faire et une qualification
- Bénéficier d'une meilleure visibilité avec un kit de communication individuel, mis à disposition par la CMA et d'une mise en réseau.

ARTICLE 3- GOUVERNANCE

ARTICLE 3- GOUVERNANCE

In comité technique (CoTech) se réunira au démarrage de la convention, puis semestriellement pour faire le bilan et pour réagir à l'actualité et aux nouvelles tendances.

Ce comité technique sera constitué d'agent(s) du Service Développement Economique de la CCSAL, d'agent(s) de la Direction des Affaires Economique (DAE) de la CMA et, selon leur volonté de participation, de représentant(s) élu(s) de la CCSAL et de la CMA.

ARTICLE 4- DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de douze mois.

La CMA présentera un bilan des actions effectivement menées dans le cadre de ce partenariat à la fin de la période de la présente convention. Ce bilan global servira de référentiel pour un éventuel renouvellement de la présente convention.

Les parties s'engagent à faire vivre ce cadre collaboratif dans la durée.

ARTICLE 5- DISPOSITIONS BUDGETAIRES ET MATERIELLES

Les parties s'engagent à mobiliser les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la réussite de ce partenariat.

Pour le déploiement du programme de cette convention tel que détaillé en annexe, la CCSAL s'engage à verser à la CMA :

- 1 687,50 € net de taxes pour la réalisation de deux ateliers Form'actions
- 3 075,00 € toutes taxes comprises (TTC) pour l'accréditation de 10 artisans à la marque ARTISAN D'ALSACE

À la fin de l'opération, la CMA présentera au partenaire un bilan d'exécution et la facture correspondant aux actions réalisées. La CCSAL versera sa contribution par virement bancaire directement sur le compte de la CMA.

Les montants dûs seront versés sous 30 jours après l'émission de la facture. En cas de manquement, le intérêts seront dûs au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal à compter de la date d'exigibilité jusqu'à la date effective de paiement, et du paiement d'une indemnité pour couvrir les frais de recouvrement d'un montant minimal de 40 euros

ARTICLE 6- COMMUNICATION

Les parties s'engagent à valoriser leur collaboration sur les supports de communication qui s'inscriralent dans ce cadre partenarial, en y apposant leurs logos respectifs ainsi que ceux de leurs partenaires. Il est convenu que toute communication ou exploitation des éléments et informations relatifs aux actions menées dans le cadre de ce partenariat, ainsi que toute publication devront citer nommément les Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Recu en préfecture le 03/07/2024

ID: 068-200066033-20240620-C20240609-DE

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue a décidé de s'engager dans le programme « Petite Ville de Demain » pour accompagner les mutations de son territoire. Dans ce cadre, elle fait du développement économique l'une de ses priorités, se donnant pour ambition de créer les conditions favorables à ce développement pour les entreprises de son territoire.

Publié le 04/07/2024

La CMA, en lien avec les organisations professionnelles de l'artisanat et ses partenaires, a pour objectif npagner les artisans dans toutes les étapes de leur parcours

La CCSAL a impulsé une démarche partenariale visant à créer plus de synergies entre les acteurs publics et privés, pour développer l'ensemble de ses politiques. Partageant une volonté commune d'œuvrer au service de la dynamique territoriale, la CCSAL et la CMA entendent renforcer leur coopération au travers

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'application financière a pour objet de définir et de préciser les actions, leur montant et leurs modalités de mise en œuvre entre les parties, devant permettre de répondre aux enjeux qu'elles ont conjointement identifiés pour accompagner les entreprises arisanales de la CCSAL à appréhender au mieux les mutations en cours, favoriser leur compétitivité et ainsi contribuer au développement du territoire.

Il s'agit de coordonner les actions de chacune des parties dans un cadre commun et de mener des actions conjointes pour une meilleure efficience

La signature de la présente emporte acceptation de l'annexe opérationnelle et financière jointe

ARTICLE 2 - ENJEUX ET AXES DU PARTENARIAT

Les actions mises en œuvre énoncées ci-dessous sont détaillées dans l'annexe opérationnelle et financière :

50% des entreprises créées disparaissent avant d'atteindre leur sixième année d'exist ous entreprises creees disparaissent avant d'atteindre leur sixième année d'existence. Il est donc primordial de renforcer l'accompagnement des entreprises artisanales dès leur création afin de leu permettre de développer leur activité sereinement et durablement, en leur apportant les outils de estion et pilotage nécessaires à leur fonctionnement.

L'objectif des ateliers Form'actions est de proposer aux entrepreneurs installés, ou en voie de l'être, une information personnalisée sur des thèmes pratiques et rapides à mettre en œuvre. En l'occurrence, il s'agit, dans la convention de cette année, de cibler prioritairement les micro-entrepreneurs représentant la majorité des immatriculations dans les métiers de l'artisanat.

Axe 2 : La marque ARTISAN D'ALSACE
La marque ARTISAN D'ALSACE est une marque co-déposée par la CMA et l'ADIRA, et soutenue par la
CeA.

Elle a pour but de valoriser les savoir-faire artisanaux, cultiver les talents alsaciens. Elle permet aux dirigeants d'entreprises d'être approuvés et reconnus en tant qu'artisans alsaciens.

Le soutien des savoir-faire et de la culture locale sont de plus en plus importants pour les consommateurs, aussi blen pour des raisons de consommation raisonnée que des questions de coût.

parties après validation de leur part, et ce, de façon équilibrée et quelle que soit la forme (papier,

De plus, elles feront systématiquement état du partenariat, auprès des entreprises, dans les publications et lors de manifestations publiques menées sur le territoire de la CCSAL.

ARTICLE 7- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Ce partenariat est évolutif et pourra être adapté en fonction des besoins des deux parties, des mutations économiques et des travaux conjoints notamment dans le cadre de la gouvernance du programme. Une évolution conséquente conduir ale sparties à amender la présente convention par voie d'avenant soumis à l'approbation des Présidents. Cet avenant sera ensuite annexé à l'actuel

ARTICLE 8 - REVERSEMENT, RESILIATION, CONTESTATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations contractuelles de l'une des parties et/ou de litige entre les parties. Dans ce cas, la présente convention prendra fin dans un délai minimum de trois mois à compter de l'envoi, par l'une des parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour tout autre motif de résiliation à l'initiative de la CCSAL, cette dernière serait redevable de 25% de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 5 si cette résiliation intervenait dans les trois mois après la signature, de 50% en cas de résiliation dans les six mois, 75% dans les neuf mois et l'intégralité au-delà des neuf mois.

ARTICLE 9- ASSURANCES

Chaque partie déclare être assurée, pour des montants suffisants, contre les risques relevant de sa responsabilité civile, professionnelle et contractuelle, dans le cadre de l'exécution de la présente convention et de programmes d'actions visés à l'article 2.

ARTICLE 10-LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Vincent GASSMANN Président la Communauté de Communes Métiers d'Alsace Sud Alsace Largue

ANNEXE OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2025 ENTRE LA CCSAL ET LA CMA





Dans le cadre de la présente convention entre la CCSAL et la CMA, les actions suivantes seront déclinées vanis de saure de la presente convention entre la CUSAL et la CUMA, les actions suivantes seront declinées en direction des entreprises et établissements artisanaux du territoire de la CCASL, sur la période de douze mois, à partir de la date de la signature de la convention par les deux parties. Les montants indiqués correspondent à la contribution financière de la CCSAL versées à la CMA pour la réalisation de

AXE 1 : LES ATELIERS FORM'ACTIONS

Objectif: Organiser pour les dirigeants installés, ou en voie de l'être, une information personnalisée sur des thèmes pratiques et rapides à mettre en œuvre.

Cible: Les micro-entrepreneurs (représentant la majorité des immatriculations ces dernières années) installés depuis plus de 6 mols, prioritairement artisans de la CCSAL, et quel que soit leur secteur

Nombre: 2 ateliers « Les essentiels de la micro »

- Engagement des parties :

 CMA :

 Mailing d'invitation auprès des micro-entrepreneurs et relance

 Organisation et animation par un expert interne à la CMA de deux sessions d'une durée de

 3,5 heures chacune, en présentiel, sous forme d'une information collective pour
 accompagner les micro-entrepreneurs sur le fonctionnement et la connaissance du régime
 - Chaque session pourra réunir six personnes au maximum

- Relais de la communication et de la CMA relayées sur ces réseaux sociaux, site internet, affichage dans des lieux publics, tout autre support à sa disposition, Mise à disposition gracieuse d'une salle de réunion équipée (connexion internet, visio-
- projecteur, écran, tableau)
- Prise en charge financière par la CCSAL : 1 687,50 € net de taxes pour la réalisation des deux ateliers Form'actions, soit 843,75 € net de taxes par atelier.

AXE 2: LA MARQUE ARTISANS D'ALSACE

Objectif : Encourager l'adhésion des artisans du territoire de la CCSAL à la marque ARTISAN d'ALSACE, un siene distinctif-reconnu pour la valorisation des entreprises alsaciennes

La Chambre de Métiers d'Alsace, aux côtés de l'ADIRA et des organisations professionnelles de l'artisanat alsacien, avec le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace, a créé la marque ARTISAN d'ALSACE. Cette marque identifie et valorise des entreprises artisanales sur le territoire alsacien.

L'objectif de l'action est de promouvoir et valoriser la diversité et la richesse des savoir-faire des artisans locaux et, ainsi, de permettre aux entreprises plus compétitives sur leur territoire

Page 5 sur 7

nettre en avant les éléments différenciateurs de ces entreprises, qui deviennent ainsi rketing territorial de la collectivité.

CCSAL :

- : Relais de la communication de la CMA sur ses réseaux sociaux, son site internet, tous
- autres supports et prises de paroles,
 Prise en charge financière par la communauté de communes : 3 075,00 € TTC
 Soit 100 % du coût d'adhésion de l<u>a lêre année de l'accréditation</u> de 10 artisans :
 10 x 240 € TTC /entreprise = 2.400 € TTC
 - 10 x 240 € 11C /entreprise = 2.400 € 11C + 675 € TTC de frais pour préparation du bilan de l'action et temps administratif (équivalent d'une journée de travail de 7,5 h).

La présente convention ne se substitue pas à la procédure d'accréditation habituelle pour l'obtention de la marque ARTISAN D'ALSACE. L'artisan devra présenter un dossier de candidature à la CMA et se soumettre aux conditions d'éligibilité.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Recu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240609-DE

Engagement des parties :

A:
Prospection, rendez-vous individuel et personnalisé avec les entreprises

La cible prioritaire d'entreprises et de métiers est définie en collaboration avec la CCSAL.

Le processus d'accréditation comprend plusieurs étapes, notamment un entretien
individuel au sein de l'entreprise. Les candidats doivent remplir un formulaire de
candidature et répondre à un questionnaire d'éligibilité comportant dix critères. Ces
critères incluent la performance économique de l'entreprise, sa responsabilité sociale,
sa performance environnementale, son ancrage territorial, sa transformation digitale,
la transmission du savoir-faire, l'approvisionnement et les circuits de vente de
l'entreprise, la qualification professionnelle au sein de l'entreprise, son implication dans
la profession et la solidarité inter-entreprises, alisi que sa fabrication et son service
client.

<u>Traitement administratif du dossier d'accréditation</u>
Le traitement administratif du dossier d'accréditation comprend trois étapes. Dans un Le tratement administratif du dossier d'accréditation comprend trois étapes. Dans un premier temps, une préparation du dossier est ferctuée, avant de procéder à une étude de la réputation et des valeurs de l'entreprise. S'en suit, une soumission du dossier de candidature à un Comité d'Accréditation. Ce comité, composé de la CMA, de l'ADIRA et d'organisations professionnelles par métiers représentés, states sur l'éligibilité de l'entreprise à la Marque. A la suite de cette instruction, l'avis peut être favorable ou défensable. Giffe, les traillesses destinations. défavorable. Enfin, le traitement administratif des dossiers d'accrédités permet l'ouverture des droits à la Marque.

Communication

Lors de leur accréditation, les artisans bénéficient d'un kit de communication pour Lors de leur accréditation, les artisans bénéficient d'un kit de communication pour comprenant divers éléments, tels que 4 vitrophanies, 50 stickers de la marque ARTISAN D'ALSACE, une cle USB contenant les fichiers muériques de la Marque avec des modèles de stickers, un spot « consommez local » à destination des clients, et une abanière web. De plus, l'entreprise bénéficie d'un référencement sur la carte de géolocalisation des artisans accrédités et sur l'annuaire en ligne ARTISAN D'ALSACE. Lors de la phase de prospection, une communication personnalisée sera diffusée, incluant une campagne d'e-mailling avec le double logo CMA et CCSAL, l'annonce de l'engagement de la CCSAL lors des relances téléphoniques auprès des entreprises, et la mention du logo de la CCSAL sur le site internet de la marque ARTISAN D'ALSACE pour les artisans accrédités. Le l'est envisagé un relais de communication dans la presse locale, une communication sur l'action via le site de la marque ARTISAN D'ALSACE, dans la rubrique actualité, et une présentation sur les réseaux sociaux animés par la CMA et la CCSAL pour soutenir l'action.

pour soutenir l'action. Accompagnement des entreprises accréditées

Les artisans ont accès à des ateliers et webinaires numériques organisés par la CMA. Ces
sessions visent à valoriser leurs entreprises et leur offre. De plus, les conseillers de la
CMA offrent un accompagnement thématique directement dans les entreprises, en
fonction des besoins identifiés (notamment les points de progrès).

fonction des desons identifies indusimment de points de progress.

S. Animation du réseau de la Marque

Les artisans accrédités seront invités aux soirées d'entreprises de réseautage « Les
Apéros de la Marque » organisés en Alsace; à cette occasion, l'accompagnement de la
CCSAL sera mis en valeur. Enfin, un bilan de l'action est préparé pour la CCSAL,
permettant ainsi de valoriser son soutien à l'accréditation des entreprises locales et de

Page 6 sur 7



Département du HAUT-RHIN Arrondissement d'ALTKIRCH Nombre de membres élus : 59 Membres en fonction : 59 **SEANCE du 20 juin 2024 – 19h00**

Décisions modificatives Délibération n° C20240610

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 14 juin 2024

Sont présents 48 membres titulaires Sont absents 11 membres

- Dont suppléés : 02 - Dont représentés : 06 Votants: 56

Dont « pour » : 56Dont « contre » : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	Х			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	Х			
	FINK	David	Titulaire/A	Х			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			Х	HOLLEVILLE Nicolas
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	Х			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	Х			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	Х			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	Х			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	Х			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		Х		
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	Х			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	Х			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN Procuration	Vincent	Titulaire/M	Х			
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	Х			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			Х	
	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	Х			
DANNEMARIE	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	Х			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	Х			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	Х			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	Х			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	Х			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	Х			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	Х			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	Х			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	Х			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	Х			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
11/102/10/1	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X	1		
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			Х	
MONTREOX-JEONE	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M		1	X	WILHELM Patrick
MONTREUX-VIEUX	WILHELM Procuration	Patrick	Titulaire/M	Х		^	VVILITLLIVI FALITOR
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
WIOOGLANGUL	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	^		Х	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/M	Х	 	^	TILTEN WOTATIO
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/A	X			+
INL I Z VVILLLIN	MOHN	Alain	Titulaire/M	X			+
	IVIOTIN	Aidill	i iluiaire/A	^	l l		1



ID: 068-200066033-20240620-C20240610-DE

ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			Х	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		Х		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	Х			
	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	Х			
SEPPOIS-le-BAS	STRUB	Martine	Titulaire/A			Х	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A	Χ			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	Х			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	Χ			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	Х			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	Х			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			Х	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	Х			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			Х	GASSMANN Vincent
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	Х			

DELIBERATION N° C20240610

FINANCES/BUDGET

DECISIONS MODIFICATIVES N°01/2024 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT & AU BUDGET ANNEXE SPANC

Le Président rappelle au Conseil communautaire que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement au budget primitif de l'année en cours ;

Considérant que les décisions modificatives doivent être soumises au Conseil communautaire par délibération ;

Considérant la nécessité de réajuster des crédits budgétaires ;

Le Président soumet au Conseil communautaire les décisions modificatives n°01/2024 au budget annexe assainissement & n°01/2024 au budget annexe SPANC selon les écritures comptables comme suit :

BUDGET annexe Assainissement :

DM N°01/2024:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	
Compte	Montant en	Compte	Montant en euros
	euros		
011	-10 000,00		
60611 Electricité			
673			
Titres annulés/exercices antérieurs	10 000,00		
TOTAL	0	TOTAL	

BUDGET annexe SPANC :

DM N°01/2024:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Compte	Montant en euros	Compte	Montant en euros
673 titres annulés/exercices	180,00	7062 redevance SPANC	180,00
antérieurs			
TOTAL	180,00	TOTAL	180,00

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur ces décisions modificatives n°01/2024 au budget annexe assainissement et n°01/2024 au budget annexe SPANC, selon les écritures comptables telles que présentées ci-dessus ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaires et comptable M49 au budget annexe Assainissement & au budget annexe SPANC ;

Vu la présentation et l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE les décisions modificatives n°01/2024 au budget annexe assainissement et n°01/2024 au budget annexe SPANC, selon les écritures comptables telles que présentées ci-dessus, de l'exercice 2024;
- AUTORISE le Président à engager toutes démarches et à signer toute pièce à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme Le Président, Vincent GASSMANN



Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024

EXTRAIT | 1D : 068-200066033-20240620-C20240611-DE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN Arrondissement d'ALTKIRCH Nombre de membres élus : 59 Membres en fonction: 59

SEANCE du 20 juin 2024 – 19h00

Admission non-valeur pertes sur créances irrécouvrables Budget Principal/BOM/ASS - Délibération n° C20240611

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Sont présents 48 membres titulaires Sont absents 11 membres

- Dont suppléés : 02 Dont représentés : 06

Et sur invitation en date du 14 juin 2024

Votants: 56

Dont « pour » : 55 Dont « contre » : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	Х			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	Х			
	FINK	David	Titulaire/A	Х			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			Х	HOLLEVILLE Nicolas
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	Х			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	Х			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	Х			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	Х			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	Х			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		Х		
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	Х			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	Х			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN Procuration	Vincent	Titulaire/M	Х			
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	Х			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			Х	
	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	Х		· · ·	
DANNEMARIE	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	Х			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
TIAGENDACIT	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/M	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN		Titulaire/M				
MERTZEN	WININGER	Daniel	Titulaire/M	X	-		+
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	José	Titulaire/M	Х		v	<u> </u>
IVIUN I KEUX-JEUNE		Michel				X	WILLIELM Detriel
MONTDELLY VIELLY	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			Х	WILHELM Patrick
MONTREUX-VIEUX	WILHELM Procuration	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	Х			HEVED Massard
DEETTEDHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	V		Х	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			-
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
DOMA ONLY	MOHN	Alain	Titulaire/A	Х			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			Х	1
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		



ID: 068-200066033-20240620-C20240611-DE

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	Х		
	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	X		
SEPPOIS-le-BAS	STRUB	Martine	Titulaire/A		Х	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X		
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	Х		
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	Х		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M		Х	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X		
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M		Χ	GASSMANN Vincent
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	Χ		

DELIBERATION N° C20240611

FINANCES/BUDGET

ADMISSION EN NON-VALEUR POUR PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES Budget Principal n°01/2024 – Budget annexe produits résiduels « BOM » n°01/2024 – Budget annexe assainissement n°01/2024

Vu la demande présentée par le Comptable public du Service de Gestion Comptable d'Altkirch, dans le cadre d'admission en non-valeur pour pertes sur créances irrécouvrables, au budget Principal, au budget annexe produits résiduels (BOM), au budget annexe assainissement;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur le montant des pertes sur créances irrécouvrables, au budget Principal, au budget annexe produits résiduels (BOM), au budget annexe assainissement tels que présentés.

Le Conseil Communautaire, après délibération par 55 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention :

❖ BUDGET PRINCIPAL n°01/2024 :

DECIDE d'admettre en non-valeur le montant des pertes sur créances irrécouvrables & portant sur des créances éteintes au budget Principal, comme suit :

Pour pertes sur créances irrécouvrables - Article 6541

Débiteur		Motif	Montant en €
SGC Altkirch	1 rue du 2 ^{ème} Cuirassiers 68130 ALTKIRCH	RAR inférieur seuil poursuite, combinaison infructueuse d'actes	348,47

Soit un total à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 348,47€.

Pour pertes sur créances éteintes – Article 6542

Débiteur		Motif	Montant en €
SGC Altkirch	1 rue du 2 ^{ème} Cuirassiers 68130 ALTKIRCH	Surendettement, décision d'effacement de dette	895,45

ID: 068-200066033-20240620-C20240611-DE

Soit un total à l'article 6542 « pertes créances éteintes » d'un montant de 895,45€.

❖ BUDGET annexe produits résiduels « BOM » n°01/2024 :

DECIDE d'admettre en non-valeur le montant des pertes sur créances irrécouvrables & portant sur des créances éteintes au budget annexe produits résiduels « BOM », comme suit :

Pour pertes sur créances irrécouvrables – Article 6541

Débiteur		Motif	Montant en €
SGC Altkirch	1 rue du 2 ^{ème} Cuirassiers 68130 ALTKIRCH	inférieur seuil poursuite, combinaison infructueuse d'actes	4 192,63

Soit un total à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 4 192,63€.

Pour pertes sur créances éteintes – Article 6542

Débiteur		Motif	Montant en €
SGC Altkirch	1 rue du 2 ^{ème} Cuirassiers 68130 ALTKIRCH	clôture insuffisance d'actif, surendettement, décision d'effacement de dette	5 352,00

Soit un total à l'article 6542 « pertes créances éteintes » d'un montant de 5 352,00€.

❖ BUDGET annexe assainissement n°01/2024 :

DECIDE d'admettre en non-valeur le montant des pertes sur créances irrécouvrables & portant sur des créances éteintes au budget annexe assainissement, comme suit :

Pour pertes sur créances irrécouvrables – Article 6541

Débiteur		Motif	Montant en €
SGC Altkirch	1 rue du 2 ^{ème} Cuirassiers 68130 ALTKIRCH	inférieur seuil poursuite, combinaison infructueuse d'actes	5 525,51

Soit un total à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 5 525,51€.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240611-DE

Pour pertes sur créances éteintes - Article 6542

Débiteur		Motif	Montant en €
SGC Altkirch	1 rue du 2 ^{ème} Cuirassiers 68130 ALTKIRCH	clôture insuffisance d'actif, surendettement, décision effacement de dette, certificat irrécouvrable	6 186,54

Soit un total à l'article 6542 « pertes créances éteintes » d'un montant de 6 186,54€.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme Le Président, Vincent GASSMANN

Publié le 04/07/2024







DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Département du HAUT-RHIN Arrondissement d'ALTKIRCH Nombre de membres élus : 59 Membres en fonction : 59

SEANCE du 20 juin 2024 – 19h00

Approbation nouveau montant de la participation 2024 à l'ADIRA Délibération n° C20240612

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Sont présents 48 membres titulaires Sont absents 11 membres

- Dont suppléés : 02 - Dont représentés : 06 Et sur invitation en date du 14 juin 2024

Votants: 56

- Dont « pour » : 55 - Dont « contre » : 0 Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	Х			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			Х	HOLLEVILLE Nicolas
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	Х			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	Х			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	Х			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	Х			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	Х			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		Х		
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	Х			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	Х			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN Procuration	Vincent	Titulaire/M	Х			
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	Х			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			Х	
	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	Х			
DANNEMARIE	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	Х			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
				X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M				
LIEOVEN	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN HINDLINGEN	GENTZBITTEL BRUNNER	Claude	Titulaire/M	X			
		Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	Х			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	Х			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	Х			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			Х	
MONTE EL 1971 1177 1177	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			Х	WILHELM Patrick
MONTREUX-VIEUX	WILHELM Procuration	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			Х	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240612-DE

ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		Х		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	STRUB	Martine	Titulaire/A			Х	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	Х			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			Х	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			Х	GASSMANN Vincent
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	Х			

DELIBERATION N° C20240612

FINANCES/BUDGET

APPROBATION NOUVEAU MONTANT DE LA PARTICIPATION ANNUELLE 2024 A L'ADIRA

Vu la délibération en séance du Conseil communautaire du 04 avril 2024, approuvant le versement de la participation annuelle au titre de l'année 2024 à l'ADIRA, d'un montant de 70€ ;

Vu le courrier du Président de l'ADIRA réceptionné par la Communauté de communes Sud Alsace Largue le 03 avril 2024 sollicitant une contribution annuelle de la Communauté de communes Sud Alsace Largue pour un montant total de 3 988€ correspondant à une revalorisation tarifaire à la suite du Conseil d'administration de l'ADIRA du 14 mars 2024.

Vu les explications apportées par le Président ;

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la nouvelle participation 2024 à l'ADIRA, d'un montant de 3 988€ (ce montant incluant le montant de 70€ approuvé en séance budgétaire du 04 avril 2024).

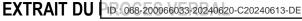
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention :

 APPROUVE la nouvelle participation au titre de l'année 2024 à l'ADIRA, d'un montant de 3 988€, en précisant que ce montant inclut le montant de 70€ approuvé en séance budgétaire du 04 avril 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme Le Président, Vincent GASSMANN





ELIDEDATIONS DIL

DES DELIBERATIONS DU





Département du HAUT-RHIN Arrondissement d'ALTKIRCH Nombre de membres élus : 59 Membres en fonction : 59

SEANCE du 20 juin 2024 – 19h00

Approbation subvention à l'association « Sundgau accompagnement » Délibération n° C20240613

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Sont présents 48 membres titulaires Sont absents 11 membres

- Dont suppléés : 02 - Dont représentés : 06 Et sur invitation en date du 14 juin 2024

Votants: 56

Dont « pour » : 56Dont « contre » : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	Х		, ,	
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	Х			
	FINK	David	Titulaire/A	Х			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			Х	HOLLEVILLE Nicolas
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	Х			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	Х			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	Х			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		Х		
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	Х			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN Procuration	Vincent	Titulaire/M	X			
OTHER TRANSPORTER	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/M			Х	
	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/Civi	Х			
DANNEMARIE	LAKOMIAK	Evelvne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M				
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			+
				X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			1
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	Х			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	Х			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	Х			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	Х			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	Х			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	Х			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	Х			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			Х	
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			Х	WILHELM Patrick
MONTREUX-VIEUX	WILHELM Procuration	Patrick	Titulaire/A	Х			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X	1		
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			Х	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	Х			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
· - · · · · · · · · · · · · · · · ·	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			†



ID: 068-200066033-20240620-C20240613-DE

ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			Х	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		Х		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	Х			
	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	Х			
SEPPOIS-le-BAS	STRUB	Martine	Titulaire/A			Х	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	Х			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	Χ			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			Х	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	Х			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			Х	GASSMANN Vincent
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20240613

FINANCES/BUDGET

APPROBATION SUBVENTION A L'ASSOCIATION SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT

L'association Sundgau Accompagnement est un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), avec un agrément de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Implantée sur les 108 communes du Sundgau, cette association a été créée par la fusion de 4 structures historiques locales : le GEFRA d'Altkirch, le GAMHAS à Bouxwiller, l'ADLS de Dannemarie et Présence à Illfurth. Elle emploie 63 salariés et est gérée par un Conseil d'Administration bénévole.

Sundgau Accompagnement prend en charge chaque année 300 personnes dépendantes avec son SSIAD et plus de 100 patients présentant des troubles cognitifs. Elle répond à un besoin fondamental pour notre territoire.

Du fait de la fusion, cette association est confronté à des difficultés financières par la perte de 60 000 euros d'exonération de taxe sur salaire (chaque association était préalablement exonérée de 20 000 euros). L'ARS s'est engagée à mieux soutenir l'association mais sous la condition de la création d'un SAD (Service à Domicile) intégrant des services que ne pratique pas Sundgau Accompagnement à ce jour. Durant la période de transition nécessaire à la création du SAD (un à deux ans), Sundgau Accompagnement sollicite un soutien des deux communautés de communes sundgauviennes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 14 000 euros à Sundgau Accompagnement. Le Communauté de communes Sundgau s'est engagée sur une subvention de 28 000 euros. La subvention sera prélevée sur l'enveloppe prévue de 20 000 euros votée par le Conseil communautaire lors de la séance budgétaire du 04 avril 2024 pour les subventions en faveur de l'action sociale.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 14 000 euros à l'association Sundgau Accompagnement;
- d'autoriser de prélever les crédits correspondants au budget Principal;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents en lien avec la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 14 000 euros à l'association Sundgau Accompagnement ;
- AUTORISE de prélever les crédits correspondants au budget Principal;

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240613-DE

• **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents en lien avec la présente décision ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme Le Président, Vincent GASSMANN



communauté de communes

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN Arrondissement d'ALTKIRCH Nombre de membres élus : 59 Membres en fonction : 59 **SEANCE du 20 juin 2024 – 19h00**

Approbation fixation taux de promotion : avancements de grade 2024 Délibération n° C20240614

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Sont présents 48 membres titulaires Sont absents 11 membres

Dont suppléés : 02Dont représentés : 06

Et sur invitation en date du 14 juin 2024

Votants: 56

- Dont « pour » : 56 - Dont « contre » : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	Х			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	Х			
	FINK	David	Titulaire/A	Х			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			Х	HOLLEVILLE Nicolas
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	Х			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	Х			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	Х			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	Х			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	Х			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		Х		
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	Х			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	Х			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN Procuration	Vincent	Titulaire/M	Х			
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	Х			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			Х	
	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	Х			
DANNEMARIE	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	Х			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	Х			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	Х			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	Х			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	Х			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	Х			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	Х			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	Х			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	Х			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	Х			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	Х			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	Х			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	Х			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	Х			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	Х			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	Х			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	Х			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			Х	
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	WILHELM Patrick
MONTREUX-VIEUX	WILHELM Procuration	Patrick	Titulaire/A	Х			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	,		Х	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	Х			E i E i t inoralia
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	`` <u> </u>		Χ	



ID: 068-200066033-20240620-C20240614-DE

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	Х			
	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	Х			
SEPPOIS-le-BAS	STRUB	Martine	Titulaire/A			Х	STRUB Martine
HAGMANN	David	Titulaire/A	Х				
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	Х			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	Х			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	Х			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			Х	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	Χ			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	•		Х	GASSMANN Vincent
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	Χ			

<u>DELIBERATION N° C20240614</u> MOYENS GENERAUX – RH

AVANCEMENTS DE GRADE 2024 APPROBATION FIXATION TAUX DE PROMOTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment l'article 35 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024 ;

Taux proposés au titre de l'année 2024

Au titre de l'année 2024, 10 personnes sont promouvables à un avancement de grade. Au regard du contexte actuel, dans une période de forte inflation, les élus de la CCSAL envisagent le levier de l'avancement de grade comme une façon de maintenir le pouvoir d'achat de ses agents. Aussi, au titre de l'année, il est proposé de retenir un taux de promotion de 100 % pour chacun des grades sur lesquels des agents sont promouvables.

Dans le détail, la répartition serait la suivante :

Grade de l'avancement	Nombre d'agents promouvables	Taux proposé
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	100 %
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	100 %
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	100 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	100 %
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	100 %
Ingénieur principal	1	100 %

Modification du tableau des effectifs

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, en créant les postes correspondants à ces avancements à la date du 1^{er} août 2024, comme suit :



ID: 068-200066033-20240620-C20240614-DE

Poste d'origine		Création de poste	
Grade actuel du poste	Temps de travail	Grade d'avancement du poste	Temps de travail
Adjoint administratif	26,5/35°	Adjoint administratif principal de 2ème classe	26,5/35°
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35/35°	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35/35°
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35/35°	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35/35°
Adjoint d'animation	17,5/35°	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	17,5/35°
Adjoint d'animation	35/35°	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35/35°
Adjoint d'animation	25,75/35°	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	25,75/35°
Adjoint technique territorial	16/35°	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	16/35°
Adjoint technique territorial	13/35°	Adjoint technique principal de 2ème classe	13/35°
Adjoint de maîtrise	35/35°	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35/35°
Ingénieur	35/35°	Ingénieur principal	35/35°

Le coût de ces mesures au titre de l'année 2024 représente une dépense de 4 000 €, déjà inscrite au BP 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le taux de promotion à 100% au titre des avancements de grade pour l'année 2024, tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE la création des 10 postes tel que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme Le Président, Vincent GASSMANN



Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

EXTRAIT | 1D : 068-200066033-20240620-C20240615-DE **DES DELIBERATIONS DU**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN Arrondissement d'ALTKIRCH Nombre de membres élus : 59 Membres en fonction: 59

SEANCE du 20 juin 2024 – 19h00

RH - créations de postes permanents Délibération n° C20240615

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 14 juin 2024

Sont présents 48 membres titulaires Sont absents 11 membres

Dont suppléés : 02 Dont représentés : 06 Votants: 56

Dont « pour » : 56 Dont « contre » : 0

RE RERGER ENGER R ER DEBELEN ARD S EL MANN Procuration ETT ER EVILLE Procuration MIAK ENOT ACH ER	Jean-Luc Laurent David Thierry Bernadette Christian Patrick Béatrice Gervais Franck Michel Eric Vincent Alexandre Catherine Nicolas Evelyne Sylvain Paul Alain Pierre Emmanuel	Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/A Titulaire/M Titulaire/A Titulaire/M Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/CM Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M	X X X X X X X X X X X X X X	X	X	HOLLEVILLE Nicolas
BERGER ENGER R ER DEBELEN ARD S EL MANN Procuration ETT ER VILLE Procuration MIAK ENOT ACH ER	David Thierry Bemadette Christian Patrick Béatrice Gervais Franck Michel Eric Vincent Alexandre Catherine Nicolas Evelyne Sylvain Paul Alain Pierre	Titulaire/A Titulaire/M Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/CM Titulaire/A	X X X X X X X X X X X	X		HOLLEVILLE Nicolas
ENGER R ER DEBELEN ARD B EL MANN Procuration ETT ER EVILLE Procuration MIAK ENOT ACH ER	Thierry Bernadette Christian Patrick Béatrice Gervais Franck Michel Eric Vincent Alexandre Catherine Nicolas Evelyne Sylvain Paul Alain Pierre	Titulaire/M Titulaire/CM Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/CM Titulaire/A	X X X X X X X X X X X	X		HOLLEVILLE Nicolas
ENGER R ER DEBELEN ARD B EL MANN Procuration ETT ER EVILLE Procuration MIAK ENOT ACH ER	Bernadette Christian Patrick Béatrice Gervais Franck Michel Eric Vincent Alexandre Catherine Nicolas Evelyne Sylvain Paul Alain Pierre	Titulaire/A Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/A Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/CM Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/CM Titulaire/A	X X X X X X X X X	X		HOLLEVILLE Nicolas
R ER DEBELEN ARD B EL MANN Procuration ETT ER EVILLE Procuration MIAK ENOT ACH ER TT	Christian Patrick Béatrice Gervais Franck Michel Eric Vincent Alexandre Catherine Nicolas Evelyne Sylvain Paul Alain Pierre	Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/A Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/CM Titulaire/CM Titulaire/CM Titulaire/M	X X X X X X X X X	X	X	
ER DEBELEN ARD S EL MANN Procuration ETT ER EVILLE Procuration MIAK ENOT ACH ER	Patrick Béatrice Gervais Franck Michel Eric Vincent Alexandre Catherine Nicolas Evelyne Sylvain Paul Alain Pierre	Titulaire/M Titulaire/A Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/CM Titulaire/CM Titulaire/CM Titulaire/M	X X X X X X X X	X	X	
DEBELEN ARD S EL MANN Procuration ETT ER EVILLE Procuration MIAK ENOT ACH ER	Béatrice Gervais Franck Michel Eric Vincent Alexandre Catherine Nicolas Evelyne Sylvain Paul Alain Pierre	Titulaire/A Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/CM Titulaire/CM Titulaire/CM Titulaire/M	X X X X X X X	X	X	
DEBELEN ARD S EL MANN Procuration ETT ER EVILLE Procuration MIAK ENOT ACH ER	Gervais Franck Michel Eric Vincent Alexandre Catherine Nicolas Evelyne Sylvain Paul Alain Pierre	Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/CM Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/CM Titulaire/CM Titulaire/CM Titulaire/CM	X X X X X X X X X X X X X	X	X	
ARD S EL MANN Procuration ETT ER EVILLE Procuration MIAK ENOT ACH ER	Franck Michel Eric Vincent Alexandre Catherine Nicolas Evelyne Sylvain Paul Alain Pierre	Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/CM Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/CM Titulaire/CM Titulaire/CM	X X X X X	X	X	
EL MANN Procuration ETT ER EVILLE Procuration MIAK ENOT ACH ER	Michel Eric Vincent Alexandre Catherine Nicolas Evelyne Sylvain Paul Alain Pierre	Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/CM Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/CM Titulaire/CM Titulaire/M	X X X X X X	X	X	
EL MANN Procuration ETT ER EVILLE Procuration MIAK ENOT ACH ER	Eric Vincent Alexandre Catherine Nicolas Evelyne Sylvain Paul Alain Pierre	Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/CM Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/CM Titulaire/CM Titulaire/M	X X X X X X		X	
MANN Procuration ETT ER EVILLE Procuration MIAK ENOT ACH ER	Vincent Alexandre Catherine Nicolas Evelyne Sylvain Paul Alain Pierre	Titulaire/M Titulaire/M Titulaire/CM Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/CM Titulaire/M	X X X X X		X	
ETT ER EVILLE Procuration MIAK ENOT ACH ER	Alexandre Catherine Nicolas Evelyne Sylvain Paul Alain Pierre	Titulaire/M Titulaire/CM Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/CM Titulaire/M	X X X X		X	
ER EVILLE Procuration MIAK ENOT ACH ER	Catherine Nicolas Evelyne Sylvain Paul Alain Pierre	Titulaire/CM Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/CM Titulaire/CM Titulaire/M	X X X X		Х	
EVILLE Procuration MIAK ENOT ACH ER	Catherine Nicolas Evelyne Sylvain Paul Alain Pierre	Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/CM Titulaire/M	X X X		Х	
EVILLE Procuration MIAK ENOT ACH ER	Nicolas Evelyne Sylvain Paul Alain Pierre	Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/A Titulaire/CM Titulaire/M	X X X			
NOT ACH ER TT	Sylvain Paul Alain Pierre	Titulaire/A Titulaire/CM Titulaire/M	X X X			
NOT ACH ER TT	Sylvain Paul Alain Pierre	Titulaire/A Titulaire/CM Titulaire/M	X			
ACH ER TT	Paul Alain Pierre	Titulaire/CM Titulaire/M	Χ			i
ER TT	Alain Pierre	Titulaire/M				
TT	Pierre		X			
			X			
CHERER	i Emmanuei	Titulaire/M	X			
AD	Yves	Titulaire/M	X			
DEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
R	Claude	Titulaire/M	X			
<u> </u>	Patrick	Titulaire/M	X			
RE	Gilbert	Titulaire/M	X			
TVL	Denis	Titulaire/M	X			
TLY	Bernard	Titulaire/M	X			
ILI	Guy	Titulaire/M	X			
EREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
BITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
NER	Dominique	Titulaire/M	X			
OIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
TRE	Didier	Titulaire/M	X			
ANN	Daniel	Titulaire/M	X			
GER	José	Titulaire/M	X			
			^		v	
						WILHELM Patrick
					^	WILITELIVI PAUTOK
					v	HEYER Morand
	<u> </u>				λ	HETEK MORANO
K Procuration						
						+
DGIRARD			X		V	1
OGIRARD				V	Х	
		ı ıtuıaıre/M		X		
/ E	ALD M Procuration ERHALTER I Procuration OGIRARD	Michel ALD Jean-Claude M Procuration Patrick ERHALTER Pascal Jean-Rodolphe Procuration Morand GIRARD Franck Alain	Michel Titulaire/M ALD Jean-Claude Titulaire/M ALD Jean-Claude Titulaire/M AM Procuration Patrick Titulaire/A ERHALTER Pascal Titulaire/M A Jean-Rodolphe Titulaire/M Procuration Morand Titulaire/A OGIRARD Franck Titulaire/M Alain Titulaire/A Denis Titulaire/M Joël Titulaire/M	Michel Titulaire/M ALD Jean-Claude Titulaire/M M Procuration Patrick Titulaire/A X ERHALTER Pascal Titulaire/M Jean-Rodolphe Titulaire/M Procuration Morand Titulaire/A X OGIRARD Franck Titulaire/M Alain Titulaire/A X Denis Titulaire/M Joël Titulaire/M	Michel Titulaire/M ALD Jean-Claude Titulaire/M Merocuration Patrick Titulaire/A X ERHALTER Pascal Titulaire/M Jean-Rodolphe Titulaire/M Procuration Morand Titulaire/A X OGIRARD Franck Titulaire/M Alain Titulaire/A X Denis Titulaire/M	Michel

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240615-DE

	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	STRUB	Martine	Titulaire/A			Х	STRUB Martine
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	Х			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	Х			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			Х	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			Х	GASSMANN Vincent
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X	•		

DELIBERATION N° C20240615 MOYENS GENERAUX - RH CREATIONS DE POSTES PERMANENTS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024 ;

La communauté de communes Sud Alsace Largue soumet à l'approbation des membres du conseil communautaire les créations de postes suivants, afin de faire face à ses besoins de personnel pour garantir la continuité de ses services :

■ 1 Poste Adjoint technique territorial:

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial – catégorie C / grade Adjoint technique

Temps de travail: 15/35°

Responsable hiérarchique: Responsable du service péri/extrascolaire/restauration scolaire

Principales missions:

- ✓ Accueillir des groupes d'enfants et concevoir, proposer et animer des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif de la collectivité
- ✓ Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet pédagogique par l'élaboration de projets d'activités de l'ALSH ou de son groupe d'âge
- ✓ Construire et développer une démarche coopérative de projet : développement de partenariat (services sportifs, culturels, structures privées)
- ✓ Être force de proposition auprès du responsable de structure
- ✓ Application et contrôle des règles de sécurité dans les activités
- ✓ Transport des enfants
- ✓ Déplacement intersites des enfants
- ✓ Participation à l'hygiène des locaux

Coût annuel charges patronales incluses : 9 500 €

<u>Date de mise en œuvre</u> : 1er juillet 2024

■ 1 Poste Adjoint territorial d'animation :

Cadre d'emplois : Adjoint territorial d'animation – catégorie C / grade adjoint d'animation



ID: 068-200066033-20240620-C20240615-DE

Temps de travail: 12.75/35°

Responsable hiérarchique: Responsable du service péri/extrascolaire/restauration scolaire

Principales missions:

- ✓ Accueillir des groupes d'enfants et concevoir, proposer et animer des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet politique et des orientations éducatives de la collectivité
- ✓ Application et contrôle des règles de sécurité dans les activités
- ✓ Transport des enfants
- ✓ Participation à l'hygiène des locaux

Coût annuel charges patronales incluses : 8 100 €

Date de mise en œuvre : 1er juillet 2024

■ 1 Poste Adjoint territorial d'animation :

<u>Cadre d'emplois</u>: Adjoint territorial d'animation – catégorie C / grade adjoint d'animation

Temps de travail : 24/35°

Responsable hiérarchique: Responsable du service péri/extrascolaire/restauration scolaire

<u>Principales missions</u>:

- ✓ Accueillir des groupes d'enfants et concevoir, proposer et animer des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet politique et des orientations éducatives de la collectivité
- ✓ Application et contrôle des règles de sécurité dans les activités
- ✓ Transport des enfants
- ✓ Participation à l'hygiène des locaux

Coût annuel charges patronales incluses : 24 300 €

Date de mise en œuvre : 1er juillet 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

• DECIDE les créations de postes permanents, telles que présentées ci-dessus ;

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits relatifs à la création de ces postes sont inscrits au BP 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme Le Président, Vincent GASSMANN





Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

EXTRAIT 1D: 068-200066033-20240620-C20240616-DE **DES DELIBERATIONS DU**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN Arrondissement d'ALTKIRCH Nombre de membres élus : 59 Membres en fonction: 59

SEANCE du 20 juin 2024 – 19h00

Créations de postes non permanents Délibération n° C20240616

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 14 juin 2024

Sont présents 48 membres titulaires Sont absents 11 membres

Dont suppléés : 02 Dont représentés : 06 Votants: 56

Dont « pour » : 56 - Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	Х		, ,	
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	Х			
	FINK	David	Titulaire/A	Χ			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	Х			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	Х			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	Χ			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	Χ			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	Х			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		Χ		
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	Х			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	Х			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN Procuration	Vincent	Titulaire/M	Х			
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	Х			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			Х	
	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	Х			
DANNEMARIE	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	Х			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	Х			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	Х			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	Х			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	Х			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	Х			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	Х			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	Х			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	Х			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	Х			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	Х			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	Х			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	Х			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	Х			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	Х			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	^		Χ	
MOITINEOX GEORE	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	WILHELM Patrick
MONTREUX-VIEUX	WILHELM Procuration	Patrick	Titulaire/A	Х		^	VVILITELIVIT AUTOR
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	^		Х	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/M	Х		^	I LIX WOIGHG
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
INCILANILLEIN	MOHN	Alain	Titulaire/M	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			Х	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		Χ		
OCHINI -OOOWIL	PARENT	Marc	Titulaire/M	Х	٨		ļ



ID: 068-200066033-20240620-C20240616-DE

	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	Х		
SEPPOIS-le-BAS	STRUB	Martine	Titulaire/A		Х	STRUB Martine
	HAGMANN	David	Titulaire/A	Χ		
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	Χ		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	Х		
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	Х		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M		Х	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	Х		
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M		Х	GASSMANN Vincent
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	Χ		

DELIBERATION N° C20240616 MOYENS GENERAUX - RH CREATIONS DE POSTES NON PERMANENTS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Compte-tenu de la nécessité de répondre à l'accroissement temporaire d'activité de la Direction des solidarités/services aux familles ;

Vu le budget de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, les 9 emplois non permanents présentés ci-après, et d'autoriser le Président à signer tout document relatif au recrutement des agents contractuels pour une durée de maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois :

Grade	Service	Temps de travail
1 Adjoint territorial d'animation	Service péri/extra- scolaire/restauration scolaire	15/35°
1 Adjoint territorial d'animation	Service péri/extra- scolaire/restauration scolaire	8/35°
7 Adjoints territoriaux d'animation	Service péri/extra-scolaire	7/35°

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240616-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

• **DECIDE LA CREATION DES 9 POSTES NON PERMANENTS** tels que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2024, d'une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits relatifs à la création de ces postes non permanents sont inscrits au BP 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme Le Président, Vincent GASSMANN



Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

EXTRAIT | ID : 068-200066033-20240620-C20240617-DE

DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN Arrondissement d'ALTKIRCH Nombre de membres élus : 59 Membres en fonction: 59

SEANCE du 20 juin 2024 - 19h00

RH - recrutement d'un poste de vacataire au 1er juillet 2024 Délibération n° C20240617

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 14 juin 2024

Sont présents 48 membres titulaires

Sont absents 11 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 06

Votants: 56

Dont « pour » : 56 Dont « contre » : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	Х			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	Х			
	FINK	David	Titulaire/A	Х			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			Х	HOLLEVILLE Nicolas
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	Х			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		Х		
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	Χ.			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	Х			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN Procuration	Vincent	Titulaire/M	Х			
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	Х			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	Х			
DANNEMARIE	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	Х			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	Х			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	Х			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	Х			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	Х			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	Х			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	Х			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	Х			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
TIMOLINDAOTI	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			-
MAGNY	MENETRE	Didier Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	x	-		
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	^			-
MON I KEUX-JEUNE	RINGWALD					X	WILLIELM Detrick
MONTREUX-VIEUX		Jean-Claude	Titulaire/M Titulaire/A	Х		Α	WILHELM Patrick
MOOSLARGUE	WILHELM Procuration SOMMERHALTER	Patrick Pascal	Titulaire/A Titulaire/M	X			
MOOSLAKGUE				, ,		Х	UEVED Marray
DEETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			Х	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	Х			
DALL. ALL.	MOHN	Alain	Titulaire/A	Х			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			Χ	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		Х		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	Х			

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240617-DE

	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	X		
SEPPOIS-le-BAS	STRUB	Martine	Titulaire/A		Х	STRUB Martine
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X		
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X		
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	Х		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M		Х	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	Х		
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M		Х	GASSMANN Vincent
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	Х		

DELIBERATION N° C20240617 MOYENS GENERAUX - RH RECRUTEMENT D'UN POSTE DE VACATAIRE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le budget de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024 ;

Le Président indique aux membres du Conseil communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires aux trois conditions suivantes :

- pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération liée à l'acte.

Les vacataires ne disposent pas de droits à congés statutaires, de droits à formation, ni de compléments de rémunération.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de recruter un poste de vacataire pour effectuer les missions suivantes :

- ✓ Accompagnement des services facturations pour la mise en œuvre du PES ASAP
- ✓ Accompagnement du service comptabilité pour la mise en œuvre du compte financier unique
- √ Nettoyage de l'actif de l'ensemble des budgets de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et mise en concordance avec l'inventaire
- ✓ Accompagnement du service comptabilité sur les écritures comptables complexes.

pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 avril 2025 à raison de 21 heures hebdomadaires (7h par jour pendant trois jours en moyenne par semaine) avec une base de 38 semaines de travail sur une durée de 10 mois.

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240617-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1:

D'autoriser le Président à recruter un poste de vacataire pour une durée de 10 mois, soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 avril 2025 à raison de 21 heures hebdomadaires ;

ARTICLE 2:

De fixer la rémunération de chaque vacation d'un montant horaire brut maximum de

Les crédits relatifs au recrutement de ce poste de vacataire sont inscrits au BP 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme Le Président, Vincent GASSMANN



Département du HAUT-RHIN Arrondissement d'ALTKIRCH Nombre de membres élus : 59 Membres en fonction: 59

SEANCE du 20 juin 2024 – 19h00

Approbation mise en place de caméras pour déterminer les erreurs de tri Délibération n° C20240618

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Sont présents 48 membres titulaires Sont absents 11 membres

Dont suppléés : 02

Dont représentés : 06

Et sur invitation en date du 14 juin 2024

Votants: 56

Dont « pour » : 54 Dont « contre » : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	Х		, ,	
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	Х			
	FINK	David	Titulaire/A	Х			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			Х	HOLLEVILLE Nicolas
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	Х			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	Х			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN Procuration	Vincent	Titulaire/M	X			
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			Χ	
	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
DANNEMARIE	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	Х			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	Х			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	Х			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	Χ			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			Х	
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			Х	WILHELM Patrick
MONTREUX-VIEUX	WILHELM Procuration	Patrick	Titulaire/A	Х			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	Х			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			Х	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	Х			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	Х			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	Χ			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			Х	



ID: 068-200066033-20240620-C20240618-DE

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		Х		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	Х			
	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	Х			
SEPPOIS-le-BAS	STRUB	Martine	Titulaire/A			Х	STRUB Martine
	HAGMANN	David	Titulaire/A	Х			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	Х			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	Х			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	Х			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	Х			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			Х	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	Х			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			Х	GASSMANN Vincent
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	Х			

DELIBERATION N° C20240618

PREVENTION/GESTION DES PRODUITS RESIDUELS/ECONOMIE CIRCULAIRE APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DE CAMERAS DANS LES CAMIONS DE COLLECTE PERMETTANT DE DETERMINER LES ERREURS DE TRI DANS LES BACS LORS DU VIDAGE

Vu la forte recrudescence des erreurs de tri dans les bacs de recyclage, soit de 30,25% au 31 décembre 2023 pour un coût de 105 000€;

Considérant que la Communauté de communes Sud Alsace Largue souhaite déterminer les erreurs majoritaires présentes dans les bacs de recyclage afin de cibler la communication à mettre en place ;

Le Vice-Président en charge de la prévention/gestion des produits résiduels/économie circulaire présente au Conseil communautaire le dispositif de mise en place de caméras qui seront placées dans la trémie des camions de collecte en porte-à-porte en vue de déterminer les refus de tri dans les bacs lors du vidage ;

En soulignant que ne seront caractérisés, via l'intelligence artificielle que les éléments considérés comme du refus.

Les types d'emballages, les papiers ou leurs quantités ne seront pas analysés.

Considérant que la mise en place de ces caméras fait l'objet d'un soutien par appel à projet « CITEO » à hauteur de 70% des dépenses ;

Vu la présentation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le dispositif de mise en place de caméras dans la trémie des camions de collecte de recyclage en porte-à-porte en vue de déterminer les refus de tri dans les bacs lors du vidage, tel que présenté;
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter la subvention via l'appel à projet
 CITEO permettant de financer ce dispositif et à signer toute subvention, documents afférents à cette opération.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240618-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 54 voix pour, 01 voix contre et 01 abstention :

- APPROUVE le dispositif de mise en place de caméras dans la trémie des camions de collecte de recyclage en porte-à-porte en vue de déterminer les refus de tri dans les bacs lors du vidage, tel que présenté;
- AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter la subvention via l'appel à projet CITEO permettant de financer ce dispositif et à signer toute subvention, documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN

Page 3|3



Département du HAUT-RHIN Arrondissement d'ALTKIRCH Nombre de membres élus : 59 Membres en fonction : 59

SEANCE du 20 juin 2024 – 19h00

Approbation du développement du compostage individuel & collectif Délibération n° C20240619

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Sont présents 48 membres titulaires Sont absents 11 membres

Dont suppléés : 02Dont représentés : 06

Et sur invitation en date du 14 juin 2024

Votants: 56

Dont « pour » : 56Dont « contre » : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	Х			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	Х			
	FINK	David	Titulaire/A	Х			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			Х	HOLLEVILLE Nicolas
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	Х			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	Х			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	Х			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	Х			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	Х			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	Х			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	Х			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN Procuration	Vincent	Titulaire/M	Х			
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	Х			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			Х	
	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	Х			
DANNEMARIE	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	Х			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	Х			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	Х			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	Х			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	Х			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	Х			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	Х			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	Х			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	Х			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	Х			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	Х			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	Х			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	Х			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	Х			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	Х			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	Х			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	Х			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			Х	
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			Х	WILHELM Patrick
MONTREUX-VIEUX	WILHELM Procuration	Patrick	Titulaire/A	Х			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	Х			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			Х	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	Х			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	Х			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	Х			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			Х	



ID: 068-200066033-20240620-C20240619-DE

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	Х			
	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	Х			
SEPPOIS-le-BAS	STRUB	Martine	Titulaire/A			Х	STRUB Martine
	HAGMANN	David	Titulaire/A	Х			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	Х			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	Х			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	Х			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	Х			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			Х	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			Х	GASSMANN Vincent
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	Х			

DELIBERATION N° C20240619

PREVENTION/GESTION DES PRODUITS RESIDUELS/ECONOMIE CIRCULAIRE APPROBATION DU DEVELOPPEMENT DU COMPOSTAGE

INDIVIDUEL & COLLECTIF

Le Vice-Président en charge de la prévention/gestion des produits résiduels/économie circulaire indique au Conseil communautaire qu'il est nécessaire de redéployer une politique de développement du compostage qu'il soit individuel (convaincre, former et suivre) ou collectif (proposer une solution aux foyers qui ne peuvent pas composter) sur le territoire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de campagne de communication depuis un certain temps, afin de promouvoir les bonnes pratiques sur le terrain de l'usage du composteur ;

Considérant la possibilité pour la Communauté de communes Sud Alsace Largue de s'engager dans une démarche de lancement d'une nouvelle campagne d'achats individuel de composteurs à tarif subventionné envers les habitants du territoire ;

Considérant que l'engagement de cette démarche fait l'objet d'un soutien de l'ADEME via le fonds vert ;

Vu la présentation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la démarche de lancement du projet de développement du compostage individuel & collectif sur le territoire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, telle que présentée;
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter la subvention de l'ADEME via le fonds vert permettant de financer cette démarche et à signer toute subvention, documents afférents à cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

 APPROUVE la démarche de lancement du projet de développement du compostage individuel & collectif sur le territoire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, telle que présentée;



ID: 068-200066033-20240620-C20240619-DE

• **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la subvention de l'ADEME via le fonds vert permettant de financer cette démarche et à signer toute subvention, documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme Le Président, Vincent GASSMANN



Département du HAUT-RHIN Arrondissement d'ALTKIRCH Nombre de membres élus : 59 Membres en fonction : 59

SEANCE du 20 juin 2024 - 19h00

Conventions de partenariat avec les communes de Hagenbach/ Chavannes-sur-l'Etang dans le cadre de projets d'animation Délibération n° C20240620

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 14 juin 2024

Sont présents 48 membres titulaires Sont absents 11 membres

Dont suppléés : 02Dont représentés : 06

Votants: 56

- Dont « pour » : 56 - Dont « contre » : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	Х			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	Х			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			Х	HOLLEVILLE Nicolas
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	Х			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	Х			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	Х			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	Х			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	Х			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	Х		3 3 **********************************	
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN Procuration	Vincent	Titulaire/M	X			
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	Х			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			Х	
	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
DANNEMARIE	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	Х			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	Х			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	Х			1
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	Х			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	Х		57.00	
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	Х		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	Х			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	Х			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guv	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			Х	
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	WILHELM Patrick
MONTREUX-VIEUX	WILHELM Procuration	Patrick	Titulaire/A	Х		^	WILITELIVI FAUICK
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	^		Х	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			TIETER WORLD
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	x			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	x			



ID: 068-200066033-20240620-C20240620-DE

ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		Х		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	Х			
	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	STRUB	Martine	Titulaire/A			Х	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	Х			
STERNENBERG	SUTTER	Bemard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	Х			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	Х			THE STATE OF TANGE
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	Х			S/ IOCHII II II VIIIOCII

<u>DELIBERATION N° C20240620</u> SOLIDARITES/SERVICE AUX FAMILLES

PROJETS D'ANIMATION

APPROBATION DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE HAGENBACH & CHAVANNES-sur-l'ETANG

Vu la demande de la commune de Hagenbach souhaitant réaliser une fresque « street art » par un artiste local dans l'enceinte de l'école permettant ainsi d'identifier la fonction des locaux et égayer les lieux ;

Vu la demande de la commune de Chavannes-sur-l'Etang souhaitant entamer une réflexion quant à l'aménagement d'un nouvel espace sport/loisirs en lieu et place d'un plateau sportif dont le revêtement est vieillissant :

Considérant que ces deux demandes entrent dans le cadre des projets d'animation proposées par le service solidarités/service aux familles de la Communauté de communes Sud Alsace Largue qui anime des groupes de jeunes par le biais de stages, de ces structures d'accueil, et a déjà coordonné des projets de ce type dans plusieurs communes ;

Considérant que la commune de Hagenbach souhaite impliquer les enfants de son école dans la conception de la fresque ;

Considérant que la commune de Chavannes-sur-l'Etang souhaite une implication des jeunes de la commune pour imaginer ce nouvel espace sport/loisirs qui leur est destiné ;

Considérant que le service solidarités/service aux familles de la Communauté de communes Sud Alsace Largue est en mesure d'assurer la coordination de ces deux projets avec la participation de groupe de jeunes des villages concernés

Le Vice-Président en charge de la solidarités/service aux familles présente les deux conventions de partenariat avec les communes de Hagenbach et Chavannes-sur-l'Etang;

Vu la présentation des deux conventions de partenariat :

Considérant que les deux projets permettront d'associer des jeunes des deux villages concernés et de les impliquer à la conception ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240620-DE

- d'approuver les conventions de partenariat avec les communes de Hagenbach et Chavannes-sur-l'Etang, telles que présentées;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions de partenariat telles que présentées et annexées et tous documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les conventions de partenariat avec les communes de Hagenbach et Chavannessur-l'Etang, telles que présentées;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer lesdites conventions de partenariat telles que présentées et annexées et tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme Le Président, Vincent GASSMANN



CONVENTION DE PARTENARIAT

PROJET STREET ART - HAGENBACH

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240620-DE

La présente convention est établie entre :

D'une part,

La Commune de Hagenbach

Adresse: 46 rue de Delle - 68210 HAGENBACH

N° de SIRET: 216 801 191 00018 Forme juridique: Commune

Ci-après dénommée La Commune

Et

D'autre part

Code A.P.E : 8411Z

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue

Adresse : 7 rue de Bâle - 68210 DANNEMARIE N° de SIRET : 200 066 033 00016

Forme juridique : établissement public de coopération intercommunautaire

Code A.P.E : 8411Z

Ci-après dénommée La Communauté de Communes

Les parties signataires conviennent des articles suivants :

Convention de partenariat street art – Hagenbach / CCSAL

1

Convention de partenariat street art – Hagenbach / CCSAL

1. Contexte

La commune de Hagenbach souhaite la réalisation d'une fresque STREET ART dans l'enceinte de son école permettant d'identifier la fonction des locauvet égayer les lieux. Elle veut faire appel à un artiste local et souhaite une implication des enfants de l'école dans la conception de cette fresque.

La Communauté de Communes a coordonné plusieurs projets de ce type à travers un projet street art sur le territoire, a déjà travaillé avec des artistes pédagogues et assuré une coordination de groupes de jeunes autour de projet similaire.

Aussi, la commune de Hagenbach a proposé à la communauté de communes la possibilité d'assurer la coordination de ce projet notamment en animant un groupe de jeunes du village et de l'école en dehors des heures de classe.

2. Présentation du projet

Le projet défini consiste en la réalisation d'une fresque sur un mur situé sous le préau de l'école. L'ensemble du mur pourra être mis en peinture.

Le thème de la fresque est défini par la commune de Hagenbach qui valide également la maquette avant sa réalisation. Les maquettes doivent être issues d'un travail avec les élèves de l'école dans la cadré scolaire non inclus dans cette présente. Ces temps de travail sont coordonnés par l'équipe pédagogique de l'école.

La réalisation de la fresque après validation du projet de la commune est pilotée par l'artiste avec les enfants dans le cadre d'un stage mis en place par la Communauté de Communes.

3. Engagement des parties

La Commune s'engage à :

- Mettre à dispositions les locaux nécessaires au bon déroulement du projet (mur, salle, ...),
- Mettre à disposition des moyens techniques en fonction des besoins (matériel communal, agent technique, ...),
- Faciliter la mise en relation des partenaires locaux (commune, école, communauté de communes),
- Participer au choix de l'artiste,
- Participer aux réunions de coordination avec les équipes pédagogiques,

La Communauté de Communes s'engage à :

- Coordonner l'Intervention de toutes les parties prenantes (Artiste, Ecole, Commune, Service Jeunesse et périscolaire de la CCSAL),
- Proposer un artiste intéressé par le projet et suffisamment pédagogue pour travailler avec les enfants et les équipes d'enseignants et d'animation,
- Assurer la promotion du projet, la sollicitation des jeunes et leur inscription au projet notamment pendant un stage d'animation.
- Assurer l'encadrement et l'organisation d'un stage pendant les vacances scolaires de printemps soit 5 jours de stage.

4. Prises en charge financières et participation des parties

a commune prend directement en charge :

- Les frais de nettoyage et remise en état du mur concerné,
- Les frais techniques nécessaires (mise à disposition de personnel technique nécessaire pendant l'intervention, matériel nécessaire le cas échéant, ...),
- Les frais de fonctionnement des locaux utilisés

La communauté de communes prend directement en charge :

- Les frais de coordination du projet (coordination avec l'artiste, les intervenants, ...) et les frais d'animation et d'encadrement des enfants hors temps scolaire,
- Les frais de prestation de l'artiste.

En contrepartie, vu la coordination du projet et l'animation d'un groupe de jeunes par la Communauté de communes pendant une semaine complète, la commune de Hagenbach s'engage à verser une participation à la Communauté de communes à hauteur <u>de 15¢ / jour / enfant</u> participant au projet dans la limite de 5 jours de stage et de 24 enfants.

La commune de Hagenbach versera la participation à la communauté de communes sur présentation du justificatif du nombre d'enfants ayant participer au projet.

5. Communication et inauguration

Les deux parties participent à la communication autour du projet et organisent conjointement une inauguration pour la promotion de l'œuvre.

6. Conservation et entretien de l'œuvre

La commune de Hagenbach est responsable de la garde et de la conservation de l'œuvre.

Fait à Dannemarie, le 10 mars 2024

Monsieur Vincent GASSMANN, Président de la CCSAL Monsieur Guy Bach Maire de la Commune de Hagenbach

Convention de partenarial street art – Hagenbach / CCSAL

Convention de partenariat street art – Hagenbach / CCSAL

Page 4|5



Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240620-DE

La présente convention est établie entre :

D'une part

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue

Adresse : 7 rue de Bâle - 68210 DANNEMARIE

N° de SIRET : 200 066 033 00016

Forme juridique : établissement public de coopération intercommunautaire

ode A.P.E : 8411Z

Ci-après dénommée La Communauté de Communes

Et

D'autre part

La Commune de Chavannes sur l'Etang

Adresse : 9 rue Bellefontaine - 68210 CHAVANNES SUR L'ETANG

N° de SIRET : 216 800 656 00011

Forme juridique : Commune

Code A.P.E : 8411Z

Ci-après dénommée La Commune

Les parties signataires conviennent des articles suivants :

onvention de partenariat – Chavannes sur l'Etang / CCSAL

1

Convention de partenariat – Chavannes sur l'Etang / CCSAL

1. Contexte

La commune de Chavannes sur l'Etang souhaite entamer une réflexion quant à l'aménagement d'un nouvel espace Sport/Lotis en lieu et place d'un plateau sportif dont le revêtement est vieillssant. Ells souhaite une implication de jeunes de la Commune pour imaginer ce nouvel espace qui leur est destina.

CONVENTION DE PARTENARIAT

PROJET CHAVANNES SPORT CITY

La Communauté de Communes a déjà coordonné des projets de ce type sur le territoire, a déjà travaillé avec des communes, des associations locales et assuré une coordination de groupes de jeunes autour de projets similaires.

Aussi, la commune de Chavannes sur l'Etang a demandé à la communauté de communes la possibilité d'assurer la coordination de ce projet notamment en animant un groupe de jeunes du village et en dehors des heures de

2. Présentation du projet

Le projet défini consiste à réfléchir à la construction d'un nouvel espace sportif qui se situera à la place du plateau sportif actuel au-dessus de l'école, l'objectif étant de réinvestir complétement l'espace pour avoir un plateau complétement neuf.

Pour mener à bien ce projet, il est demandé de travailler avec un groupe de jeunes de Chavannes sur l'Etang en période de congé scolaire pour :

- Connaître le besoin des jeunes mais également consulter l'ensemble des potentiels utilisateurs de ce nouveau terrain de jeu (associations, écoles, communes, périscolaire...),
- Visiter et tester des équipements similaires situés dans d'autres communes.

La finalité du groupe de travail des jeunes consistera en une présentation aux élus communaux du travail réalisé et de la proposition d'aménagement.

3. Engagement des parties

La Commune s'engage à :

- Mettre à dispositions les locaux nécessaires au bon déroulement du projet (espaces extérieurs, salle, ...),
 ...),
- Mettre à disposition des moyens techniques en fonction des besoins (matériel communal, agent technique, ...),
- Faciliter la mise en relation des partenaires locaux (associations, commune, école, communauté de communes),
- Relayer la communication de l'événement à ces habitants,
- Valider ou invalider le projet présenté en fin de stage,
- Participer aux réunions de coordination avec les équipes pédagogiques intercommunales.

La Communauté de Communes s'engage à :

 Coordonner l'intervention de toutes les parties prenantes (Jeunes, Ecole, Commune, associations locales, Service Jeunesse et périscolaire de la CCSAL),

- Assurer la promotion du projet, la sollicitation des jeunes et leur inscription au projet notamment pendant un stage d'animation.
- Mobiliser autant que possible les acteurs locaux autour de ce projet,
- Assurer l'encadrement et l'organisation d'un stage pendant les vacances scolaires estivales soit 5 jours de ctore.

4. Prises en charge financières et participation des parties

La commune prend directement en charge :

- Les frais de nettoyage des locaux utilisés,
- Les frais techniques nécessaires (mise à disposition de personnel technique nécessaire pendant l'intervention, matériel nécessaire le cas échéant, ...),
- Les frais de fonctionnement des locaux utilisés.

La communauté de communes prend directement en charge :

- Les frais de coordination du projet (coordination les différents intervenants, ...),
- Les frais d'animation et d'encadrement des enfants hors temps scolaire,
- Les frais de prestation liées aux activités organisées.

En contrepartie, vu la coordination du projet et l'animation d'un groupe de jeunes par la Communauté de communes pendant une semaine complète, la commune de Chavannes sur L'Etang s'engage à verser une participation à la Communauté de communes à hauteur de 15¢/jour/enfant participant au projet dans la limite de 5 jours destage et de 16 enfants.

La commune de Chavannes sur L'Etang versera la participation à la communauté de communes sur présentation du justificatif du nombre d'enfants ayant participé au projet.

5. Communication

Les deux parties participent à la communication autour du projet.

Fait à Dannemarie, le XXXX

Monsieur Jean Marie SCHNOEBELEN, Vice-Président de la CCSAL Monsieur Vincent GASSMANN

Maire de la Commune de Chavannes sur l'Etang

Convention de partenariat - Chavannes sur l'Etang / CCSAL P a g e 5 | 5



Département du HAUT-RHIN Arrondissement d'ALTKIRCH Nombre de membres élus : 59 Membres en fonction : 59

SEANCE du 20 juin 2024 – 19h00

Approbation participation au programme des volontaires Paris 2024 Délibération n° C20240621

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 14 juin 2024

Sont présents 48 membres titulaires Sont absents 11 membres

- Dont suppléés : 02 - Dont représentés : 06 Votants: 56

Dont « pour » : 56Dont « contre » : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	Х			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	Х			
	FINK	David	Titulaire/A	Х			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M		1	Х	HOLLEVILLE Nicolas
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	Х	1		
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	Х	1		
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	Х	1		
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	Х			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	Х	1		
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		Х		
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	Х			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	Х			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN Procuration	Vincent	Titulaire/M	Х			
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	Х			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			Х	
	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	Х			
DANNEMARIE	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	Х			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	Х			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	Х			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	Х			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X	1		
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	Х			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guv	Titulaire/M	X			
TITOLINDICTI	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X	1		
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	^	1	Х	
WONTREUX-JEUNE	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	+		^ X	WILHELM Patrick
MONTREUX-VIEUX	WILHELM Procuration	Patrick	Titulaire/M	Х		^	WILTELIVI FAUICK
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Patrick	Titulaire/A	X			
WIOOSLARGUE	FRISCH		Titulaire/M	^	 	Х	HEYER Morand
PFETTERHOUSE		Jean-Rodolphe		V		^	HETEK MOIBIN
	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X	 		
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	Х			J

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240621-DE

ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			Х	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		Х		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	Х			
	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	Х			
SEPPOIS-le-BAS	STRUB	Martine	Titulaire/A			Х	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A	Х			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	Х			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	Х			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	Х			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	Х			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			Х	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	Х			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			Х	GASSMANN Vincent
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	Х			

DELIBERATION N° C20240621

SOLIDARITES/SERVICE AUX FAMILLES

APPROBATION PARTICIPATION AU PROGRAMME DES VOLONTAIRES « PARIS 2024 »

Considérant que la Communauté de communes Sud Alsace Largue a été labellisée Terre de Jeux dans le cadre de Paris 2024 en septembre 2021 visant à soutenir l'éducation aux sports, à développer le sport comme vecteur d'inclusion, à promouvoir la santé par le sport, à proposer un sport durable, respectueux de l'environnement, etc...

Vu l'inscription de la Communauté de communes Sud Alsace Largue au programme des volontaires visant à accompagner des jeunes du territoire pour candidater en tant que bénévoles impliqués dans l'organisation des compétitions sportives et l'accueil des spectateurs ;

L'accompagnement a consisté à :

- √ favoriser la montée en compétences des jeunes et la consolidation de leurs acquis par des suivis de formation notamment dans le domaine de l'animation et du sport, l'animation de stages ou d'activités pédagogiques sur le territoire intercommunal pour accroître leur chance d'être retenu dans le programme des volontaires,
- √ valoriser le rôle du bénévolat dans les associations et les structures sportives du territoire.

Vu les candidatures retenues de volontaires pour être bénévoles sur des épreuves des Jeux Olympiques de Paris 2024 à Paris et à Lyon ;

Vu le montant des frais à engager pour le logement et le transport, dans la poursuite de l'accompagnement des jeunes, il est proposé au Conseil communautaire d'apporter à chaque volontaire dont la candidature a été retenue, une participation :

- > pour le logement : une participation plafonnée à 80 € / nuit dans la limite de 20 nuits,
- pour le transport incluant le trajet aller/retour pour se rendre dans la ville des missions de bénévolat et les transports interurbains : une participation plafonnée à 300 €.

Le montant exact de la participation apportée par la Communauté de communes Sud Alsace Largue à chaque volontaire sera défini dans le cadre d'une convention individuelle en fonction des justificatifs de frais engagés par chacun.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

 d'approuver le montant des participations à chaque volontaire dont la candidature a été retenue pour participer bénévolement aux Jeux Olympiques 2024, à hauteur de :

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240621-DE

- o pour le logement : une participation plafonnée à 80 € / nuit dans la limite de 20 nuits,
- o <u>pour le transport</u> incluant le trajet aller/retour pour se rendre dans la ville des missions du bénévolat et les transports interurbains : une participation plafonnée à 300 €;
- d'autoriser le Président ou son représentant à conclure une convention avec chaque volontaire fixant les modalités de participation exacte de chacun en fonction des justificatifs présentés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le montant des participations à chaque volontaire dont la candidature a été retenue pour participer bénévolement aux Jeux Olympiques 2024, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à conclure une convention avec chaque volontaire fixant les modalités de participation exacte de chacun en fonction des justificatifs présentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme Le Président, Vincent GASSMANN



Département du HAUT-RHIN Arrondissement d'ALTKIRCH Nombre de membres élus : 59 Membres en fonction : 59

SEANCE du 20 juin 2024 – 19h00

Approbation avenant pour extension du « Contrat Local de Santé » Délibération n° C20240622

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 14 juin 2024

Sont présents 48 membres titulaires Sont absents 11 membres

- Dont suppléés : 02 - Dont représentés : 06 Votants: 56

Dont « pour » : 56Dont « contre » : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	Х			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	Х			
	FINK	David	Titulaire/A	Х			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			Х	HOLLEVILLE Nicolas
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	Х			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	Х			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	Х			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	Х			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	Х			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		Х		
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	Х			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	Х			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN Procuration	Vincent	Titulaire/M	Х			
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	Х			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			Х	
	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	Х			
DANNEMARIE	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	Х			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	Х			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	Х			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	Х			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X	1		
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	Х			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guv	Titulaire/M	X			
TITOLINDICTI	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X	1		
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	^	1	Х	
WONTREUX-JEUNE	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	+		^ X	WILHELM Patrick
MONTREUX-VIEUX	WILHELM Procuration	Patrick	Titulaire/M	Х		^	WILTELIVI FAUICK
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Patrick	Titulaire/A	X			
WIOOSLARGUE	FRISCH		Titulaire/M	^	 	Х	HEYER Morand
PFETTERHOUSE		Jean-Rodolphe		V		^	HETEK MOIBIN
	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X	 		
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	Х			J



ID: 068-200066033-20240620-C20240622-DE

ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			Х	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		Х		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	Х			
	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	Χ			
SEPPOIS-le-BAS	STRUB	Martine	Titulaire/A			Х	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A	Х			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	Х			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	Χ			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	Х			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	Х			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			Х	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	Х			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			Х	GASSMANN Vincent
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	Х			

DELIBERATION N° C20240622 SOLIDARITES/SERVICE AUX FAMILLES AVENANT EXTENSION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Vu la délibération n° C20220621 du Conseil communautaire en date du 30 juin 2022 autorisant la signature du Contrat Local de Santé ;

Vu la signature du Contrat Local de Santé pour la période 2022-2025 de la Ville d'Altkirch ;

Le Vice-Président en charge des solidarités/service aux familles présente ce contrat qui vise à :

- ✓ préserver l'offre de soins sur le territoire en fluidifiant le parcours de soins des habitants, notamment les plus vulnérables et en agissant sur l'attractivité du territoire,
- ✓ faire de la prévention et de la promotion de la santé et de l'environnement en favorisant le déploiement d'actions de prévention adaptées aux besoins et en améliorant l'environnement et le cadre de vie,
- ✓ accroître la visibilité et d'accessibilité de l'offre en communiquant sur l'offre de soins et en assurant un maillage de l'offre sur l'ensemble du territoire.

Il permet un travail commun des professionnels de santé, des organismes de prévention, des collectivités, etc...

Il est proposé au Conseil communautaire d'élargir le territoire du Contrat Local de Santé à l'ensemble du territoire du Sundgau incluant la Communauté de communes Sud Alsace Largue et la Communauté de communes Sundgau.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'extension du Contrat Local de Santé au territoire du Sundgau incluant la Communauté de communes Sud Alsace Largue et la Communauté de communes Sundgau;
- d'autoriser la modification des fiches actions du Contrat Local de Santé pour les étendre au territoire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir visant à l'extension du Contrat Local de Santé à l'ensemble du Sundgau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240622-DE

- APPROUVE l'extension du Contrat Local de Santé au territoire du Sundgau incluant la Communauté de communes Sud Alsace largue et la Communauté de communes Sundgau ;
- **AUTORISE** la modification des fiches actions du Contrat Local de Santé pour les étendre au territoire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir visant à l'extension du Contrat Local de Santé à l'ensemble du Sundgau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme Le Président, Vincent GASSMANN



Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024

Berger Levrault

EXTRAI ID: 068-200066033-20240620-C20240623-DE
DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN Arrondissement d'ALTKIRCH Nombre de membres élus : 59 Membres en fonction : 59

SEANCE du 20 juin 2024 – 19h00

Approb avenant n°3 au lot1 Marché prestations resto collective pour des structures d'accueil collectif - Délibération n° C20240623

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 14 juin 2024

Sont présents 48 membres titulaires Sont absents 11 membres

Dont suppléés : 02Dont représentés : 06

Votants: 56

Dont « pour » : 56Dont « contre » : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			Х	HOLLEVILLE Nicolas
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	Х			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	Х			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	Х			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	Х			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	Х			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		Х		
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	Х			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	Х			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN Procuration	Vincent	Titulaire/M	X		diamental and the party of	
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X		- Anna de	
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
DANNEMARIE	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X	-		
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X		*************	
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X		******	
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	^		v	
WONTREDAGEONE	RINGWALD					X	MULIELM D. A.L.
MONTREUX-VIEUX	WILHELM Procuration	Jean-Claude Patrick	Titulaire/M Titulaire/A	X		Х	WILHELM Patrick
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Patrick	Titulaire/A	X			
WICCOLANGUE	FRISCH		Titulaire/M				UEVED Massad
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Jean-Rodolphe				Х	HEYER Morand
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Morand	Titulaire/A	X			
NEIZWILLER		Franck	Titulaire/M	X			
POMACNIV	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY SAINT-COSME	LEWEK WIES	Denis	Titulaire/M			Х	
DAINT-COSIVIE	VVIII	Joël	Titulaire/M		X		1



ID: 068-200066033-20240620-C20240623-DE

	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	X	1	
SEPPOIS-le-BAS	STRUB	Martine	Titulaire/A		Х	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X		
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X		
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M		Х	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X		
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M		Х	GASSMANN Vincent
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X		

DELIBERATION N° C20240623 SOLIDARITES/SERVICE AUX FAMILLES

MARCHE DE PRESTATIONS DE RESTAURATION COLLECTIVE POUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF APPROBATION AVENANT N°3 AU LOT N°1

Le Vice-Président en charge en charge des solidarités/service aux familles rappelle au Conseil communautaire, l'attribution de deux lots du Marché de prestations de restauration collective pour des structures d'accueil collectif, en séance du Bureau du 22 juillet 2021 par délibération n° B20210704 ;

Vu la délibération n° 20220916 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022, approuvant l'avenant n°1 au lot n°1 du Marché de prestations de restauration collective pour les structures d'accueil collectif;

Vu la délibération n° 20230915 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2023, approuvant l'avenant n°2 au lot n°1 du Marché de prestations de restauration collective pour les structures d'accueil collectif ;

Considérant que le Conseil communautaire a acté lors de la séance du 28 septembre 2023, la condition suivante : il est proposé un avenant portant sur le taux de la révision de prix prévu à date anniversaire à 4 % du marché initial pour le lot n°1, à compter du 1^{er} septembre 2023, soit un montant de la modification conforme au plafond de l'article R. 2194-3 du code de la commande publique. La différence de taux de 0,86% sera déduite du taux de revalorisation en septembre 2024, dernière année du contrat ;

Vu le taux de révision du prix de revalorisation au 1er septembre 2024 porté à 3,09%;

Considérant la déduction du taux de revalorisation de 0,86 % à appliquer, qui porterait le nouveau taux de révision de prix à 2,23 % ;

Vu l'avenant n°3 portant sur le taux de révision du prix du lot n°1 à 2,23 % dans le cadre du Marché de prestations de restauration collective pour des structures d'accueil collectif de la communauté de communes Sud Alsace Largue, tel que présenté et annexé ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

 d'approuver l'avenant n°3 portant sur le taux de révision du prix prévue à date anniversaire, soit le 1^{er} septembre 2024, dans le cadre du lot n°1 au Marché de prestations de restauration collective pour des structures d'accueil collectif, tel que présenté et annexé ;

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240623-DE

 d'autoriser le Président ou son représentant, à engager et signer ledit avenant tel qu'annexé, ainsi que tous documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°3, portant sur le taux de révision du prix prévue à date anniversaire, soit le 1^{er} septembre 2024, dans le cadre du lot n°1 au Marché de prestations de restauration collective pour des structures d'accueil collectif, tel que présenté et annexé;
- AUTORISE le Président ou son représentant à engager et signer ledit avenant tel qu'annexé, ainsi que tous documents y afférents.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme Le Président, Vincent GASSMANN

AVENANT N° 3 AU MARCHE PRESTATIONS DE RESTAURATION COLLECTIVE POUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

Entre

COMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

7 RUE DE Bâle, 68210 DANNEMARIE

Représenté par Monsieur Vincent GASSMANN, Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue dûment habilité à cet effet par une délibération de l'assemblée délibérante en date du 20 juin 2024,

Ci-anrès dénommé « la Collectivité »

D'UNE PART,

L'Alsacienne de Restauration au capital de 38515 euros dont le siège social est situé au 2, rue Evariste Galois, Schiltigheim (67300), immatriculée sous le numéro 312478266 RCS Strasbourg,

Représentée par Monsieur Eric WOLFF, Directeur des Opérations de l'Alsacienne de Restauration

Ci-après dénommée « le Prestataire »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties » ou séparément « la Partie »

En conséquence, le bordereau de prix modifié est joint en annexe n°3 au présent avenant avec application au

ARTICLE 2 - REEXAMEN DES CONDITIONS FINANCIERES

Sur initiative de la Partie la plus diligente, les Parties examineront de bonne foi les conséquences financières liées à une amplification des circonstances décrites au Préambule. Le cas échéant, les Parties conviendront, par avenant, des modalités de prise en charge, totale ou partielle, des surcoûts directement induits par ces circonstances sur la base de justificatifs fournis par le prestataire.

Les stipulations du présent avenant prennent effet à compter du 1 Septembre 2024. La Communauté de communes de Sud Alsace Largue s'engage à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son entrée en vigueur.

Toutes les stipulations du Marché non modifiées par l'effet des présentes demeurent inchangées.

Fait à Schiltigheim, le 6/06/2024

En deux exemplaires originaux

Pour LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

Pour L'ALSACIENNE DE RESTAURATION

Monsieur Vincent GASSMANN Président

Monsieur Fric WOLFF Directeur des Opéra

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Recu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240623-DE

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par marché PRESTATIONS DE RESTAURATION COLLECTIVE POUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE a confié à la société L'ALSACIENNE DE RESTAURATION, le service de restauration en repas livrés pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois d'une durée d'un an à compter du 1 Septembre 2021 (cl-après « le Marché»).

Dans le cadre d'une situation exceptionnelle notamment marquée par la crise sanitaire, la restauration collective subit actuellement une inflation inédite des coûts, issus des matières premières, de la main d'œuvre et des frais

Cette inflation est amenée à s'inscrire dans la durée au regard du contexte géopolitique international (guerre en Ukraine). Cet évènement brutal accentue le bouleversement de l'ensemble de la filière alimentaire française en poussant l'inflation à des niveaux jamais atteints, tout en générant une rareté et des ruptures inédites des matières premières. La hausse des coûts est donc durable et profonde.

Les Parties se sont rapprochées et ont souhaité apporter des modifications urgentes et indispensables au Marché dans le respect des stipulations du code de la commande publique.

A cet égard, l'article L. 2394-1 du code de la commande publique autorise une modification lorsqu'elle ne change pas la nature globale du marché et l'article R. 2394-5 du code de la commande publique permet une modification du marché lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir, dans une limite de 50 % du montant initial du marché. Les dispositions du code de la commande publique n'apportent aucune restriction quant à la nature des clauses initiales du Marché susceptibles d'être modifiées.

En raison desdites circonstances exceptionnelles, extérieures aux Parties et imprévisibles tant dans leur nature que dans leur ampleur au moment de la conclusion du Marché, les Parties sont fondées à revaloriser les prix des repas.

Ces modifications sont justifiées par la nécessité de pallier l'exécution totalement dégradée du Marché et, en conséquence, ont vocation à maintenir l'équilibre financier qui est profondément et durablement remis en cause. A l'aune de ces circonstances identifiées au jour de la signature du présent avenant, une revalorisation des prix est strictement nécessaire pour faire face à ces circonstances imprévues.

Par ailleurs, le montant de revalorisation des prix représente 2,23 % du Marché initial, soit un montant de la modification conforme au plafond de l'article R. 2194-3 du code de la commande publique. La différence de taux de -0,86% (taux indice INSEE 3,09 %) du taux supplémentaire accordée en Septembre

2024.

IL EST EN CONSEQUENCE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet la revalorisation des prix des repas tels qu'indiqués au sein du BPU lot 1.

ANNEXE 1 - BORDERFALL DES PRIX

Distance of the second	Ancien	Nouveau Prix €
<u>Désignation</u>	Prix € HT	HT avec 2.23%
SCOLAIRES 050221		
DEJEUNER MATERNELLE	3,748	3,832
DEJEUNER ELEMENTAIREZS	3,803	3,888
DEJEUNER ADULTES	4,3036	4,576
MULTI ACCUEIL 050425		
DEJEUNER MOULINE	3,517	3,595
DEJEUNER STANDARD	3 737	3 821



Page 4 | 4



communauté de communes

SEANCE du 20 juin 2024 - 19h00

Approbation des taris de mise à disposition du COSEC applicable au 1er septembre 2024 - Délibération n° C20240624

Département du HAUT-RHIN Arrondissement d'ALTKIRCH Nombre de membres élus : 59 Membres en fonction : 59

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Sont présents 48 membres titulaires Sont absents 11 membres

Dont suppléés : 02Dont représentés : 06

Et sur invitation en date du 14 juin 2024

Votants: 56

Dont « pour » : 56Dont « contre » : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	Х		, ,	
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	Х			
	FINK	David	Titulaire/A	Х			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			Х	HOLLEVILLE Nicolas
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	Х			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	Х			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	Х			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	Х			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	Х			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	Х			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	Х			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN Procuration	Vincent	Titulaire/M	Х			
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	Х			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			Х	
	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	Х			
DANNEMARIE	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	Х			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	Х			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	Х			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	Х			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	Х			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	Х			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	Х			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	Х			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	Х			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	Х			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	Х			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	Х			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	Х			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		Х	
MONTHLON VEONE	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	WILHELM Patrick
MONTREUX-VIEUX	WILHELM Procuration	Patrick	Titulaire/M	Х		^	**ILITELIVIT QUICK
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M		 	Х	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/M	Х		^	TIETER WORKING
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X	 		
INCIAVVILLEIN	MOHN	Alain	Titulaire/M	X	1		
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	^	1	Х	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M	_	Х	^	



ID: 068-200066033-20240620-C20240624-DE

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	Χ		
	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	Χ		
SEPPOIS-le-BAS	STRUB	Martine	Titulaire/A		Х	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A	Χ		
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	Χ		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	Х		
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	Х		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	Χ		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M		Х	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	Χ		
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M		Х	GASSMANN Vincent
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	Χ		

DELIBERATION N° C20240624

SOLIDARITES/SERVICE AUX FAMILLES

APPROBATION DES TARIS DE MISE A DISPOSITION DU COSEC applicable au 1^{er} septembre 2024

Vu la délibération n° B/2013/05/01 du Bureau en date du 13 mai 2013 portant sur l'approbation des tarifs de mise à disposition du Cosec à Dannemarie applicable au 1^{er} juillet 2013 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs du Cosec de Dannemarie ;

Vu la fermeture du bâtiment depuis trois ans et un chantier de rénovation et de modernisation très important, le COSEC intercommunal va réouvrir ses portes en septembre 2024. Cette salle multisport sera utilisée par le collège de Dannemarie et par les associations intercommunales de sports et de loisirs ;

Vu le soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace sur le chantier de rénovation du Cosec conformément à la délibération n° C20230613 du Conseil Communautaire en date du 15 juin 2023, et accordant au Collège Jean Monnet de Dannemarie une exonération de contribution financière pendant 4 années, soit pour les années scolaires 2024/2025 à 2027/2028, puis bénéficiera ensuite d'un tarif préférentiel pendant 3 années scolaires supplémentaires.

Le Président souligne au Conseil communautaire qu'il y a lieu de statuer que sur la mise à disposition du COSEC de Dannemarie aux associations.

Dans le cadre de la politique de soutien de la Communauté de communes Sud Alsace Largue à la pratique du sport, il est proposé une grille de tarifs adaptés aux moyens modestes des associations et qui permet néanmoins de couvrir partiellement les charges de fonctionnement du local notamment la consommation des fluides ;

La proposition de tarif de mise à disposition du Cosec de Dannemarie applicable à partir du 1^{er} septembre 2024 s'établirait comme suit :

Mise à disposition du COSEC	Grande salle	Petite salle
Utilisation d'un créneau régulier hebdomadaire du 01/09/N au 30/06/N+1	250 € / heure de créneau	150 € / heure de créneau
Utilisation ponctuelle	10 € / heure	7 € / heure
Utilisation pour compétition sportive	Mise à disposition gratuite sous forme de subvention en nature valorisable par l'association	Mise à disposition gratuite sous forme de subvention en nature valorisable par l'associaiton

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID: 068-200066033-20240620-C20240624-DE

Le Président souligne au Conseil communautaire qu'en contrepartie de ces tarifs, il sera demandé aux associations un effort de participation à des manifestations ou des animations organisées par la Direction des solidarités/service aux familles dans le cadre de ses missions (Contrat Local de Santé, animations en accueils de loisirs, etc...).

L'interlocuteur unique des associations sera la Direction des solidarités/service aux familles.

La relation entre les utilisateurs du Cosec de Dannemarie et la Communauté de communes Sud Alsace Largue sera formalisée par un règlement intérieur et une convention spécifique avec chaque utilisateur.

Vu la présentation des tarifs de mise à disposition du Cosec de Dannemarie, tel que présenté cidessus ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver cette nouvelle grille tarifaire du Cosec intercommunal de Dannemarie à destination des associations de sports et de loisirs, telle que présentée ci-dessus;
- de communiquer cette nouvelle tarifaire aux utilisateurs du Cosec et de l'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2024;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à l'utilisation du Cosec par le Collège Jean Monnet de Dannemarie ou par les associations de sports et de loisirs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire du Cosec intercommunal de Dannemarie à destination des associations de sports et de loisirs, telle que présentée ci-dessus ;
- **DE COMMUNIQUER** cette nouvelle grille tarifaire aux utilisateurs du Cosec et de l'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à l'utilisation du Cosec par le Collège Jean Monnet de Dannemarie ou par les associations de sports et de loisirs;
- **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme Le Président, Vincent GASSMANN

